



**DELIBERATION N° 23/111 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PRENANT ACTE DE L'AVIS SUR LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE  
ET DE COUVERTURE DES RISQUES DE LA CIRCONSCRIPTION  
ADMINISTRATIVE DE HAUTE-CORSE - SDACR**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI L'AVISU NANT'A U SCHEMA DIPARTIMENTALE D'ANALISI  
È DI CUPERTA DI I RISICHI DI A CIRCUSCRIZIONE AMMINISTRATIVA DI  
CISMONTE - SDACR**

**SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 26 septembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Danielle ANTONINI à Mme Véronique ARRIGHI  
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI  
Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA  
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Muriel FAGNI à M. Romain COLONNA  
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Petru Antone FILIPPI  
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Sandra MARCHETTI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Charlotte TERRIGHI

M. Antoine POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI  
Mme Juliette PONZEVERA à M. Louis POZZO DI BORGO  
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA  
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA  
M. Joseph SAVELLI à Mme Françoise CAMPANA  
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI  
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,

**CONSIDERANT** la demande d'avis portant sur le nouveau Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de Haute-Corse élaboré, sous l'autorité du Préfet, par le Service d'Incendie et de Secours de Haute-Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul

QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**EMET** un avis favorable sur le nouveau Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) pour la circonscription administrative de la Haute-Corse, élaboré par le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse.

**ARTICLE 2 :**

**DIT** que la mise en œuvre du nouveau Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques sera déclinée en cohérence avec la future convention d'objectifs et de moyens entre le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse et la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 5 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 05 ET 6 OCTOBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVISU NANT'A U SCHEMA DIPARTIMENTALE D'ANALISI  
È DI CUPERTA DI I RISICHI DI A CIRCUSCRIZZIONE  
AMMINISTRATIVA DI CISMONTE - SDACR**

**AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET  
DE COUVERTURE DES RISQUES DE LA  
CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE DE LA HAUTE-  
CORSE - SDACR**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L. 1424-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose « qu'un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci ».

Ce Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), pour la circonscription administrative de Haute-Corse, est élaboré sous l'autorité du Préfet par le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse (SIS 2B). Il est défini tous les cinq ans et est arrêté par le Préfet, après avis de la Collectivité de Corse, et avis conforme du conseil d'administration du SIS 2B.

L'article L. 1424-2 du CGCT attribue au SIS les missions suivantes : la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Le SIS concourt également avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Le présent projet de SDACR a pour objectif de définir un cadre pour l'action du SIS 2B sur son ressort géographique. Il recense et qualifie les risques afin de fixer une stratégie de réponse opérationnelle à appliquer sur l'ensemble du territoire du Cismonte. A cet effet, il valide d'une part, l'organisation territoriale permettant d'assurer un premier service public d'urgence de proximité y compris dans les zones les plus éloignées des pôles urbains et, d'autre part, il ouvre le champ à la volonté politique de territorialisation des deux SIS, dont les travaux ont d'ores et déjà débuté.

Le SDACR 2006 a constitué l'un des premiers documents structurants pour le SIS de la Haute-Corse après le processus de départementalisation. Sa réalisation s'est concrétisée par trois documents cadres :

- Le SDACR relatif au « *risque courant* »,
- Le SDACR relatif au « *risque particulier feux de forêts* », au regard de l'importance et du fort impact de ce danger,
- Le SDACR relatif aux « *autres risques particuliers* ».

A l'époque, le SDACR avait défini plusieurs objectifs associés à une multitude de préconisations. Un certain nombre d'objectifs ambitieux ont été réalisés depuis 2006 (implantation et classification des CIS, armement en véhicules et en personnels, occupation du terrain, etc.), d'autres objectifs n'ont été que partiellement atteints (attaque des feux naissants, lutte et coordination, renforcement des synergies avec le SIS 2A et l'UIISC, etc.). Concernant les préconisations, certaines ont été mises en

œuvre depuis 2006 et d'autres n'ont pas encore été menées à terme (partenariat avec la CCI, conventions avec les compagnies de transports, etc.).

Le projet de révision du SDACR a débuté en 2021. Son élaboration a suivi les recommandations du nouveau guide méthodologique des SDACR dit de « *nouvelle génération* » publié par la Direction Générale de la Sécurité Civile et la Gestion de Crises (DGSCGC) en 2020. Ce document stratégique est construit pour améliorer l'efficacité de l'organisation des secours en cohérence avec l'ensemble des schémas et documents afférents en la matière :

- Le Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (COTRRIM) ;
- Le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ;
- Le Projet régional de santé Corse ;
- Les Dispositions spécifiques de l'organisation de la réponse de sécurité civile (DS ORSEC) ;
- Le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PFFENI) ;
- Le Plan d'Aménagement de développement durable de la Corse (PADDUC) .

Le SDACR analyse les risques et les menaces de deux types :

- **Les risques courants** comprennent le secours et l'assistance à personne, l'incendie, les feux d'espaces naturels, le secours routier et les opérations diverses. Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation constante des interventions en risques courants d'année en année : vieillissement de la population, croissance exponentielle de la population en saison estivale, part importante de carences ambulancières, etc. ;
- **Les risques complexes** comprennent les risques naturels, les risques technologiques, les risques sanitaires, les risques potentiels et menaces (par exemple, menace terroriste). L'augmentation des épisodes météorologiques extrêmes - de plus en plus intenses et fréquents, et irréguliers de surcroît - conduisent à accroître les risques multidimensionnels.

Le SDACR 2023-2027 définit ainsi un certain nombre de préconisations à initier dans les cinq ans pour optimiser les réponses aux risques répertoriés. Ces dernières sont réparties selon plusieurs thématiques à savoir :

- Pilotage ;
- Risques courants ;
- Soins et Secours d'Urgence aux Personnes (SSUAP) ;
- Secours Routiers ;
- Incendie ;
- Feux de Forêts et de l'Espace Naturel ;
- Risques complexes anthropiques ;
- Risques complexes naturels ;
- Littoral et zones naturelles.

En outre, il est important de souligner que l'adoption du présent rapport permettra aux Services d'Incendie et de Secours Pumonté et Cismonté de travailler à l'harmonisation de leurs SDACR. Comme je l'ai rappelé dans ma réponse à une question orale relative à la territorialisation des deux SIS en juillet 2023, lors de la

session de l'Assemblée de Corse, il est impératif que les deux établissements disposent de documents actualisés et validés par les autorités pour s'orienter vers une doctrine commune. La comparaison des réponses opérationnelles sur des problématiques semblables doit permettre de prévoir, d'accorder et d'harmoniser les stratégies respectives.

Aussi, le rapport de présentation du projet de SDACR au Conseil d'Administration du SIS 2B indique que 40 préconisations présentent un enjeu territorial ouvrant de manière sous-jacente un axe de travail relatif à l'harmonisation puis l'unification des documents stratégiques et fondamentaux entre le Cismonte et le Pumonte (SDACR, COTRRIM, DDRM, etc.).

Le SDACR est la clef de voûte de l'organisation et du fonctionnement du SIS. Il demeure la référence sur laquelle s'appuieront les autres documents structurants de l'établissement public, comme la convention financière, le projet d'établissement, le règlement opérationnel, l'organisation du corps départemental et les plans pluriannuels d'équipements, de formation et de recrutement.

Le présent projet de SDACR ne propose pas de matrice financière en lien avec les préconisations établies. La stratégie opérationnelle retenue s'inscrira en totale cohérence avec la future convention d'objectifs et de moyens liant le SIS à la Collectivité de Corse. Pour rappel, les contributions de fonctionnement attribuées aux SIS de Haute-Corse et Corse-du-Sud sont passées de 46,549 M€ en 2018 à 52,569 M€ en 2023, soit un taux de croissance moyen annuel de 4,25 %.

A moyen terme, dans le cadre des évolutions institutionnelles à venir, le Conseil exécutif souhaite que la Collectivité de Corse dispose de compétences nouvelles pour co-construire, définir et arrêter le SDACR. De manière analogue, une concertation avec le Préfet et le Gouvernement s'avère aujourd'hui nécessaire pour anticiper la refonte des moyens financiers, humains et matériels indispensables à l'exercice des missions des SIS.

Au regard de la procédure règlementaire de consultation, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le nouveau Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) présenté par le Service d'Incendie et de Secours du Cismonte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**SCHEMA  
DEPARTEMENTAL  
D'ANALYSE ET DE  
COUVERTURE  
DES RISQUES**

**2023 - 2027**

**S.D.A.C.R.  
SERVICE D'INCENDIE  
ET DE SECOURS  
DE LA HAUTE-CORSE**



**Notes :**

**Arrêté préfectoral n°XX – 2023 du XX XXXX 2023**  
Portant approbation du Schéma Départemental  
d'Analyse et de Couverture des risques (SDACR) de la Haute-Corse

Le préfet de la Haute-Corse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;  
Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
Vu le décret du Président de la République du 07 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de Haute-Corse ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-XXX portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des risques (SDACR) de la Haute-Corse ;  
Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du XX XXXX 2023 ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial des sapeurs-pompiers professionnels du XX XXXX 2023 ;  
Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse du XX XXXX 2023 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse le XX XXXX 2023 ;  
Vu la présentation du projet en collège des chefs de service de l'Etat le XX XXXX 2023 ;  
Vu l'avis favorable de la Collectivité de Corse du XX XXXX 2023 ;

Sur Proposition du Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse :

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des risques (SDACR) de la Haute-Corse, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n°2006-XXX est abrogé

**Article 3 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse. Le SDACR est consultable sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures, à la Collectivité de Corse et à la Direction du SIS de la Haute-Corse.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Messieurs le Directeur de cabinet du préfet de l'Haute-Corse, Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Corte et Calvi, les maires du département, Monsieur le Président de la Collectivité de Corse et du Conseil d'Administration du SIS de la Haute-Corse ainsi que de son directeur, sont chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,

Michel PROSIC

## PREAMBULE

1.	PREAMBULE ET CONTEXTE .....	8
2.	LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-CORSE ET SON SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS.....	14
2.1.	LA HAUTE-CORSE.....	14
2.1.1.	Présentation administrative .....	14
2.1.2.	Présentation géographique .....	15
2.1.3.	Le climat .....	16
2.1.4.	L'hydrographie.....	19
2.1.5.	Les barrages et retenues d'eau.....	20
2.1.5.	La démographie .....	21
2.1.6.	Les transports intérieurs.....	23
2.1.7.	Les transports extérieurs .....	25
2.1.8.	Les données socio-économiques .....	26
2.1.9.	Synthèse sur le territoire de la Haute-Corse.....	28
2.1.10.	Cartothèque relative au territoire .....	28
2.2.	LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE .....	41
2.2.1.	Présentation générale .....	41
2.2.2.	Organisation générale .....	41
2.2.3.	Les ressources.....	43
2.2.4.	La distribution des secours .....	47
2.2.5.	Les réseaux de transmission .....	51
2.2.6.	Les propositions d'amélioration en matière de systèmes d'informations et de communication .....	53
2.2.7.	Actions de prévention et de réduction des risques .....	54
2.2.8.	La Défense de la Forêt contre les incendies .....	58
2.2.8.	Le développement de la culture de sécurité civile et de l'engagement citoyen.....	59
2.2.10.	Cartothèque de la planification .....	60
3.	D'UN SDACR A L'AUTRE .....	66
3.1.	EVALUATION DU SCHEMA PRECEDENT .....	66
3.1.1.	Synthèse de l'évaluation.....	66
3.1.2.	Evaluation détaillée .....	67
3.1.3.	Intégration du SDACR précédant dans la réflexion actuelle .....	75
4.	ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES COURANTS .....	78
4.1.	GENERALITES RELATIVES AUX RISQUES COURANTS.....	78
4.1.1.	Définitions des risques courants.....	78
4.1.2.	Le constat .....	79
4.1.3.	Les enjeux .....	82
4.1.4.	La répartition des interventions par communes .....	84
4.2.	L'ACTIVITE DES UNITES OPERATIONNELLES .....	85
4.2.1.	Rappel de la notion d'équivalent habitant .....	85
4.2.2.	La gestion des demandes de secours et coordination opérationnelle par le CTA/CODIS.....	86
4.2.3.	L'activité des CIS et leur évolution.....	87
4.2.4.	Schéma des flux de couverture ente CIS – sorties d'engins risque courant – moyenne 2016 / 2021 .....	88
4.2.5.	Les délais de couverture départementale .....	91
4.2.6.	Analyse des indicateurs de couverture opérationnelle .....	95
4.3.	LES OBJECTIFS ET PRINCIPES DE COUVERTURE POUVANT GUIDER LA COUVERTURE DU SIS 2B .....	99
4.3.1.	Le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ).....	99
4.3.2.	Le plan de déploiement des secours .....	101
4.4.	SYNTHESE ET PROPOSITIONS DE COUVERTURE GLOBALE DES RISQUES COURANTS.....	102
4.4.1.	Synthèse de la couverture globale des risques courants.....	102
4.4.2.	Propositions de couverture globale des risques courants.....	104
4.5.	ANALYSE ET COUVERTURE SPECIFIQUE DES SOINS ET SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES (SSUAP) .....	105
4.5.1.	Le constat de l'activité SSUAP.....	105
4.5.2.	Focus réglementaire sur l'activité SSUAP .....	106
4.5.3.	Les enjeux du SSUAP.....	107
4.5.4.	La couverture VSAV .....	110
4.5.5.	Schéma des flux de couverture entre CIS – sorties VSAV – moyenne 2016/2021 .....	112
4.5.6.	Propositions de couverture pour le SSUAP.....	116
4.6.	ANALYSE ET COUVERTURE SPECIFIQUE DU SECOURS ROUTIER (SR) .....	117
4.6.1.	Définition et constat de l'activité SR.....	117
4.6.2.	La couverture SR.....	119
4.6.3.	Schéma des flux de couverture entre CIS – sorties SR – moyenne 2016/2021 .....	120

## PREAMBULE

4.6.4.	Propositions pour l'activité SR.....	123
4.7.	ANALYSE ET OUVERTURE SPECIFIQUE POUR LES INCENDIES HORS FDFEN.....	124
4.7.1.	Les incendies urbains (INC).....	124
4.7.2.	La couverture engin pompe.....	125
4.7.3.	Principe de couverture et dotation.....	126
4.7.4.	La couverture en MEA.....	127
4.7.5.	Proposition pour la couverture INC MEA.....	128
4.8.	LES FEUX DE FORETS ET DE L'ESPACE NATUREL (FDFEN).....	129
4.8.1.	Définition et constat.....	129
4.8.2.	L'apport de l'analyse du risque par Météo France.....	130
4.8.3.	Les points clefs de la couverture FDFEN.....	131
4.8.4.	Du risque courant au risque complexe.....	132
4.8.5.	La couverture du risque.....	133
4.8.6.	Propositions de couverture pour le FDFEN.....	137
4.9.	LES OPERATIONS DIVERSES (OD).....	138
5.	ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES COMPLEXES.....	140
5.1.	ANALYSE DES RISQUES COMPLEXES.....	140
5.1.1.	Définition des risques complexes.....	140
5.1.2.	Méthode.....	141
5.2.	LES RISQUES COMPLEXES ANTHROPIQUES.....	142
5.2.1.	Les risques complexes technologiques.....	142
5.2.2.	Les risques complexes - réseau.....	149
5.2.3.	Les risques complexes sanitaires.....	154
5.2.4.	Les risques complexes sociétaux.....	156
5.2.5.	Les risques complexes menaces.....	157
5.3.	LES RISQUES COMPLEXES NATURELS.....	159
5.3.1.	Les événements paroxysmiques.....	159
3.	.....	164
5.3.2.	Les inondations.....	164
5.3.3.	Les mouvements de terrains, séismes et volcanisme.....	166
1.1.1.	Synthèse et propositions pour les risques naturels.....	168
5.4.	LES SITES A RISQUES.....	170
5.4.1.	Le littoral.....	170
5.4.2.	Les sites naturels.....	172
6.	LES PRECONISATIONS 2023/2027.....	178
6.1.	SYNTHESE DES PRECONISATIONS ET PROGRAMMATION PLURI ANNUELLE.....	178
6.1.1.	Pilotage (00 à 07).....	178
6.1.2.	Risques courants (08 à 25).....	179
6.1.3.	Risques courants – SSUAP (26 à 41).....	180
6.1.4.	Risques courants – SR (42 à 46).....	181
6.1.5.	Risques courants – INCENDIE (hors FDFEN) (47 à 53).....	181
6.1.6.	Risques courants – FDFEN (54 à 67).....	182
6.1.7.	Risques complexes – technologies – Réseaux – Menaces – Sociétaux (68 à 84).....	183
6.1.8.	Risques Complexes – Naturels (85 à 96).....	184
6.1.9.	Risques Complexes – Sites à risques (Littoral et sites naturels) (97 à 103).....	185
7.	ANNEXES.....	187



# PARTIE 1 :

# LE CONTEXTE

# DU SDACR



## PREAMBULE

Le Schéma Départemental d'Analyse et de couverture des Risques (SDACR) répertorie et évalue les risques du département puis détermine les objectifs de couverture. Le SDACR propose des orientations afin d'améliorer et optimiser la qualité du service rendu au public et les actions en interservices.

Le SDACR dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement puis détermine les objectifs de couverture de ces risques par le SIS dans la limite des champs de compétences.

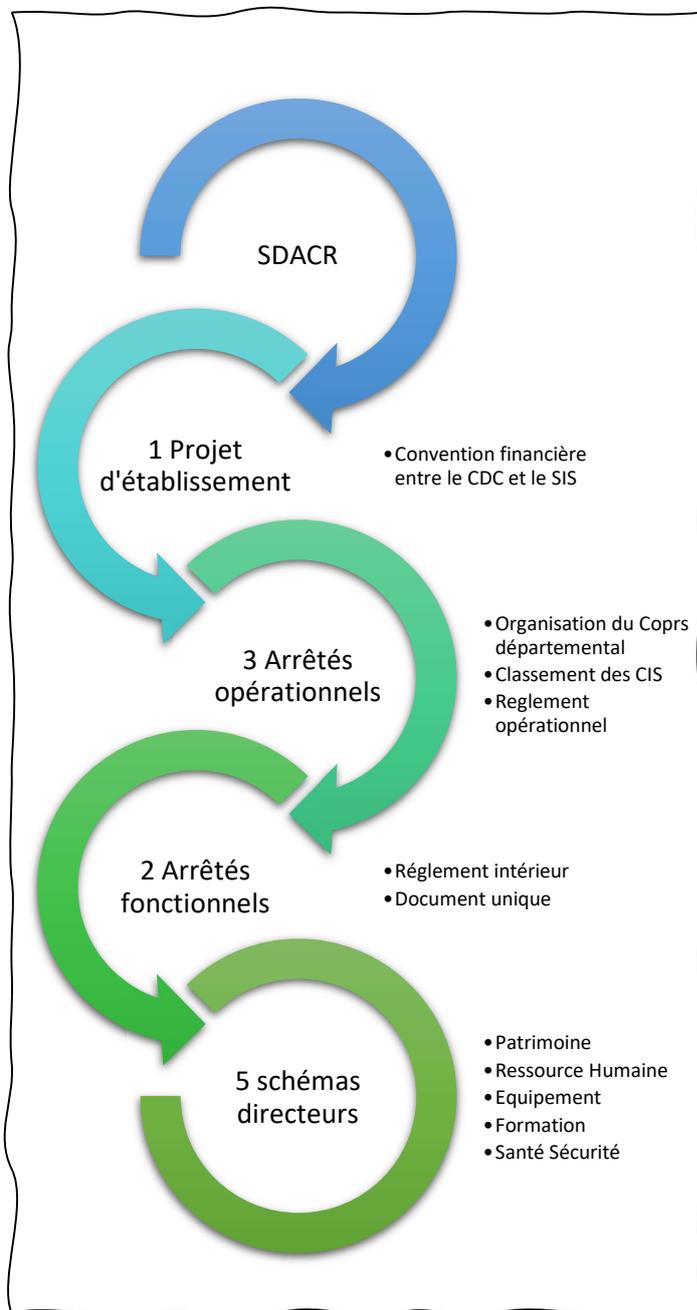
Le SDACR est à considérer comme un schéma directeur qui définit les orientations politiques et organisationnelles nécessaires face à l'évolution du territoire de la Haute-Corse tant du point de vue démographique, économique, social ou encore climatique. Au-delà du rythme réglementaire de révision quinquennale, il est souhaitable que le SDACR évolue par anticipation au contexte territorial afin de préparer et adapter son socle d'organisation opérationnelle et fonctionnelle.

Le SDACR est un outil de pilotage, de prospective et de développement du SIS. Il permet de prioriser les ambitions de couverture des risques. Même si l'atteinte de ces objectifs peut être soumise à divers aléas lors de leur conduite, le SDACR doit être considéré sous le prisme d'ambitions, d'efficacité, de résilience, d'adaptabilité et d'efficience.



La mise à jour du SDACR a débutée en 2021. Depuis, la territorialisation des SIS 2A et 2B a été formellement initiée au travers d'une volonté politique affichée. Les travaux sont lancés pour parvenir *in fine* à un établissement public unique d'incendie et de secours de Corse. La première proposition, socle des suivantes, des orientations stratégiques et donc d'un SDACR d'ambitions illustre cette volonté politique recommandée par ailleurs par l'Inspection de la DGSCGC en 2021.

**Le SDACR fait partie des documents fondateurs afin de définir l'orientation stratégique du SIS de la Haute-Corse.**



01 - Définir de manière concertée, dès 2023, les orientations stratégiques du rapprochement du SIS 2A et 2B – Recommandation n°20, inspection 2021.

## METHODE DE TRAVAIL

Depuis quelques années et notamment dans l'esprit du guide méthodologique d'élaboration, les SDACR évoluent désormais pour passer d'un document prescriptif vers un document d'orientations stratégiques des SIS. Il doit permettre d'afficher l'ambition partagée de la gouvernance de l'établissement public en termes de couverture opérationnelle tout en étant un document à évolution permanente. Il implique un pilotage par une démarche d'évaluation continue, accentuée par les modalités de révision imposées par la récente loi NOTRe et les enjeux du modèle de Sécurité Civile réaffirmés par la loi Matras.

L'objectif de la démarche est de disposer d'un SDACR adapté à son environnement territorial et cohérent avec l'évolution de la société et la complexification des risques de Sécurité Civile tels que l'émergence de nouveaux risques (énergies alternatives par exemple), de nouvelles menaces (tueries de masse dans le cadre du terrorisme), de nouvelles vulnérabilités (maintien des effectifs du volontariat, temps de travail des fonctionnaires, sécurité des systèmes d'informations, ...) et l'évolution climatique.

Pour la construction de l'analyse des risques et la construction d'idées forces pour la couverture opérationnelle, 4 groupes de travail ont été activés autour des thématiques suivantes :

- Risques Courants ;
- Risques FDFEN ;
- Risques Complexes Naturels ;
- Risques Complexes technologiques et Sociaux.

Puis, la mise en cohérence des différents rendus a permis à une équipe projet d'unifier le travail réalisé et permettre à l'issue, d'initier la dernière étape des travaux par l'engagement du dialogue social et le recueil des avis réglementaires pour pouvoir in-fine proposer l'arrêté préfectoral d'approbation.



L'ambition globale est de :

- Définir les objectifs de couverture opérationnelle acceptables pour la population défendue
- Fixer une stratégie de réponse opérationnelle à apporter sur le territoire
- Permettre l'adéquation entre la demande et l'offre en matière de distribution des secours en lien avec les différents documents de référence des autres administrations.

## L'analyse des risques

L'analyse des risques courants a été réalisée par une analyse quantitative des données brutes de l'activité opérationnelle de 2015 à 2021 et qualitative par l'exploitation des RETEX et les guides de doctrine.

L'analyse des risques complexes a été réalisée à partir d'une base matricielle, développée par le SIS 2B sur la base du travail initié par le COTtrim. Cet indice de risque est pondéré par l'intégration des mesures de

Catastrophe	8				
Accident très grave	4				
Accident grave	2				
Incident à accident	1				
		1	2	4	8
		Exceptionnelle	Décennal	Une à plusieurs fois par an	Une à plusieurs fois par jour

couverture proposées.

## La couverture des risques

L'analyse de la couverture des risques a porté sur les identifications des zones de tensions voire de rupture capacitaire avec l'appui statistique et cartographique des délais d'intervention et de maillage.

## Les préconisations

La rédaction des préconisations 2023/2027 a été conduite sur la base des réflexions initiées par l'ensemble des participants à ces travaux pour permettre de qualifier et quantifier les besoins, orientations et programmes du SIS. En effet, le SDACR est la clef de voûte de l'organisation et du fonctionnement du SIS. Il demeure la référence sur laquelle s'appuient les autres documents structurants de l'établissement public, comme la convention financière, le projet d'établissement, le Règlement Opérationnel, l'organisation du Corps départemental et les plans pluriannuels d'équipements, de formation et de recrutement.

## LES COMPETENCES ET LES MISSIONS DU SIS

CGCT L 1424-2: Les services d'incendie et de secours	
<b>COMPETENCES</b>	<p><b>Sont chargés</b> de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.</p> <p><b>concourent</b>, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.</p>

CGCT L 1424-2 : dans le cadre de leurs compétences, les services d'incendie et de secours exercent les <b>missions</b> suivantes :			
<b>MISSIONS</b>	La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile	La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours	La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement
	Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes</li> <li>• Présentent des signes de détresse vitale</li> <li>• Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir</li> </ul>		

CGCT L 1424-42: Les services d'incendie et de secours				
<b>LIMITES</b>	ne sont tenus de procéder qu'aux seules opérations de secours qui se rattachent directement à leurs missions de service public		sollicités ou ayant procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions, peuvent	
			demander aux personnes physiques ou morales bénéficiaires ou demandeuses une participation aux frais	
			différer ou refuser leur engagement afin de préserver une disponibilité opérationnelle	



# PARTIE 2 : LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-CORSE ET SON SIS



## LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-CORSE ET SON SIS

## 2. LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-CORSE ET SON SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

## 2.1. LA HAUTE-CORSE

## 2.1.1. Présentation administrative

Le département de Haute-Corse est l'un des deux départements constituant la région Corse, une île méditerranéenne du golfe de Gênes. La circonscription administrative qu'elle forme, voisine avec la circonscription administrative de la Corse-du-Sud composent à elles deux la "collectivité de Corse". Le département se situe sur la partie nord de l'île. Son chef-lieu est la ville de Bastia.

La Haute-Corse a une superficie de 4 665,57 km<sup>2</sup> (466 557ha). Avec une population de 177 689 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'après l'INSEE, la densité de population du territoire est de 38 habitants/km<sup>2</sup> (moyenne nationale : 107,2 habitants/km<sup>2</sup>). La densité de population présente une forte dichotomie entre un littoral dynamique par endroits et un intérieur marqué par la déprise démographique.

Les 236 communes de la Haute-Corse sont réparties, depuis le 1er janvier 2017, en 12 intercommunalités dont 11 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération.

La Haute-Corse est également découpée en trois arrondissements : Bastia (préfecture), Corte et Calvi (sous-préfectures).



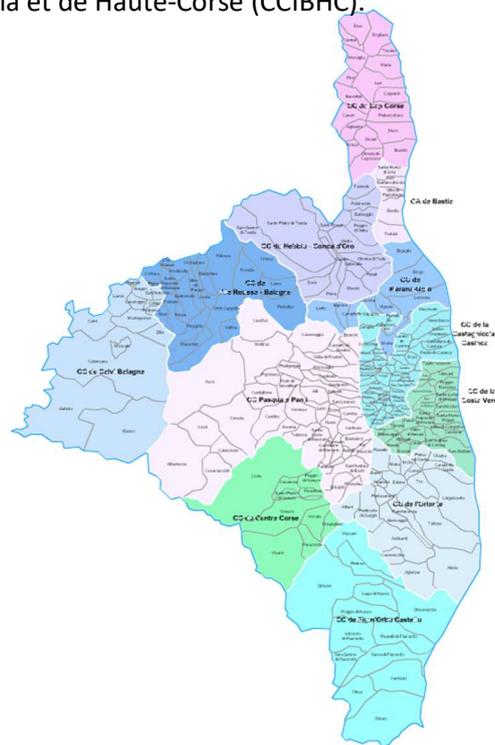
Le patrimoine relatif au réseau routier national sur le territoire de la Corse ainsi que la compétence en matière de gestion de ce réseau ont été transférés à la Collectivité Territoriale de Corse aux termes de la loi n° 91- 428 du 13 mai 1991 avec une entrée vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1993. Dès lors, pour l'exercice de cette compétence, la CTC dispose de ses propres services au sein de la direction générale des services techniques, renforcés par la suite, par les personnels d'exploitation des directions départementales de l'équipement de la Haute-Corse et de la Corse du Sud, transférés en application de la loi n° 2000-809 du 13 août 2004.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Collectivité de Corse (CDC), collectivité unique regroupant la CTC et les deux Départements de Corse, a repris la gestion de l'ensemble des réseaux départementaux et territorial.

La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse donne compétence à la Collectivité territoriale de Corse pour créer, aménager, entretenir, gérer, et élargir le périmètre des ports maritimes de commerce, de pêche et des aéroports.

Ce transfert portant à la fois sur les compétences et la propriété des infrastructures, les biens concernés, le port de Bastia ainsi que les aéroports de Bastia et Calvi sont transférés dans le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse. L'Etat demeure compétent pour exercer la police des ports maritimes et les emprises et installations nécessaires pour assurer les besoins de la Défense nationale. Celles pour les besoins de la sécurité de la circulation aérienne et de la sécurité civile restent hors du transfert de domanialité.

Pour l'exercice de cette compétence, la Collectivité territoriale de Corse dispose de ses propres services. L'exploitation de ces infrastructures est confiée par concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de Haute-Corse (CCIBHC).

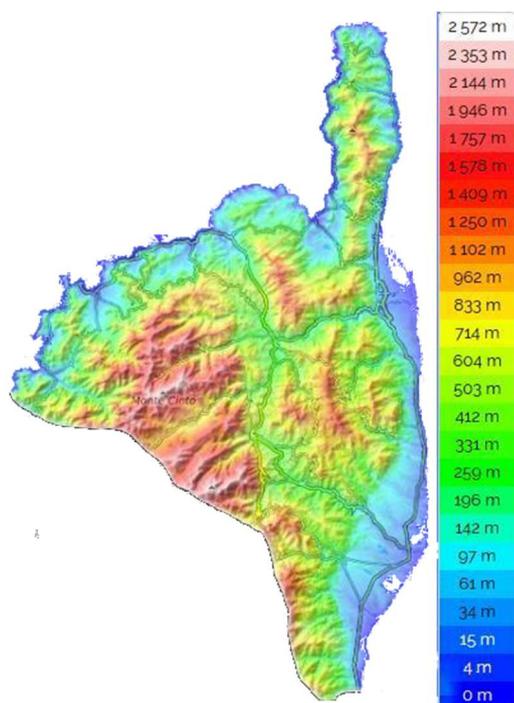


### 2.1.2. Présentation géographique

La Haute-Corse se présente comme un massif montagneux très accidenté comprenant le point culminant de l'île (Monte Cinto – 2 706 m) dont la configuration a conduit à la constitution de sous-régions aux identités affirmées car longtemps restées isolées.

Le plissement central de direction NNW/SSE qui partage la Corse en deux départements forme une importante barrière que l'on franchit par des cols situés bien souvent à plus de 1000 m et enneigés en hiver. D'un point de vue géologique, le quart nord-est de l'île forme la Corse schisteuse, tandis que le reste de l'île constitue la Corse granitique. Ces deux parties sont séparées par une série de dépressions centrales s'étendant de l'île-Rousse à Solenzara en passant par Ponte-Leccia, Corte et Cateraggio (Aléria). Les massifs montagneux sont fortement incisés par des vallées alluviales.

La partie orientale du département est composée en majeure partie de plaines alluviales (Plaine de la Marana et Plaine orientale). La partie ouest du département est formée de vallées très encaissées. Elles partent de la chaîne axiale de l'île et débouchent sur le littoral. La Haute-Corse est donc un département de montagne, formé de versants, de crêtes et de gorges. Si la géologie explique en partie le relief, la morphologie générale de l'île est aussi façonnée par des processus d'érosion intenses, dont la dynamique est due à la fois aux pentes très fortes et au climat agressif.



Sa position en Mer Méditerranée au cœur du golfe de Gênes la situe à proximité d'espaces très fréquentés par la navigation maritime, avec le passage de navire de marchandises, de passagers mais aussi de plaisanciers par le canal de Corse. La Haute-Corse est baignée à l'est par la [mer Tyrrhénienne](#) et à l'ouest par la [mer Méditerranée](#).

Du fait de sa nature insulaire, la Haute-Corse ne comporte pas moins de 688 km de trait de côte.

La Haute-Corse peut être divisée en cinq espaces géographiques cohérents correspondant aux anciennes « pieve »

Le pays Bastiais	Agglomération bastiaise, Cap Corse, Désert de l'Agriate, Nebbiu
Le pays de Balagne	Balagne et Ostriconi
La plaine orientale	Costa Serena et Côte des Nacres
Le Centre Corse	Niolu, Cortenais, Venachese, Boziu, Castagniccia
La Castagniccia Mare e Monti	Castagniccia, Costa verde, Casinca

La Haute-Corse bénéficie de ressources en eau beaucoup plus importantes que celles des autres îles de Méditerranée. Il s'y trouve de nombreux torrents, ruisseaux et sources. Le Golo et le Tavignano, les deux plus grands fleuves de Corse, circulent dans le nord de l'île.



La végétation de l'île comprend de nombreux massifs forestiers remarquables, mais aussi du maquis dense. Ce maquis dense s'avère être un très bon combustible. La déperdition des terres agricoles et pastorales donne lieu à une « re-maquisation » de ces terres. Les massifs remarquables se retrouvent ainsi en danger car liés entre eux par une végétation particulièrement combustible. Cette situation induisant une augmentation du risque de « grands feux ». Les strates basses, particulièrement inflammables, favorise l'éclosion et la propagation des incendies.

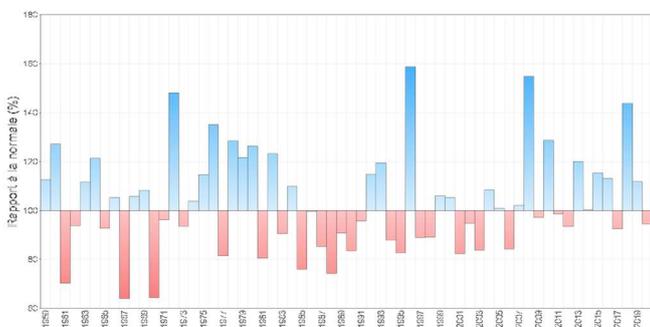
## 2.1.3. Le climat

## Les précipitations

Du fait de la situation géographique de la Corse au cœur du golfe génois et l'importance de son relief montagneux, le climat corse intègre naturellement une double influence marine et montagnarde. Les variations très rapides des dénivelés entre le littoral et les sommets des crêtes rocheuses qui dominent l'arrière-pays induisent des contrastes marqués qui se traduisent tant au niveau des températures que des précipitations. Dans sa majorité, le climat de la Haute-Corse est de type méditerranéen : chaud et sec en été, doux et pluvieux en hiver.

Les précipitations varient de 600 à 800 mm/an sur le littoral et les basses vallées à 2000 mm/an sous forme de pluie et de neige en altitude. Les précipitations se faisant majoritairement en hiver, ce régime exerce une forte influence sur le débit des cours d'eaux qui sont particulièrement élevés par rapport au niveau d'étiage durant la période estivale. Les orages sont fréquents à la fin du mois de juillet.

Rapport à la normale de référence 1981 – 2010 des cumuls annuels de précipitations 1959 à 2020



Les variations interannuelles des précipitations sont marquées mais présentent une tendance sensible à la baisse. Si les projections futures sont assez incertaines sur l'évolution à attendre aux horizons lointains, le cycle hydrologique sera lui modifié : si la baisse des cumuls annuels est peu marquée, le climat futur alternera des périodes de sécheresse météorologiques et des épisodes de précipitations intenses.

La Haute-Corse est régulièrement touchée par des épisodes pluvieux exceptionnels de types méditerranéens et par des tempêtes qui peuvent provoquer des dégâts considérables.

A plusieurs reprises des précipitations dont le cumul journalier a atteint ou dépassé les 250 à 300 mm (dépassant les 100 mm par 24 h), ont provoqué des laves torrentielles en haute et moyenne montagnes ainsi que des crues catastrophiques dans les plaines littorales aggravées par les phénomènes de submersion marine.

Si le cumul annuel des précipitations est surtout marqué par une forte variabilité interannuelle, la Haute Corse est régulièrement le théâtre de précipitations intenses dites précipitations méditerranéennes :

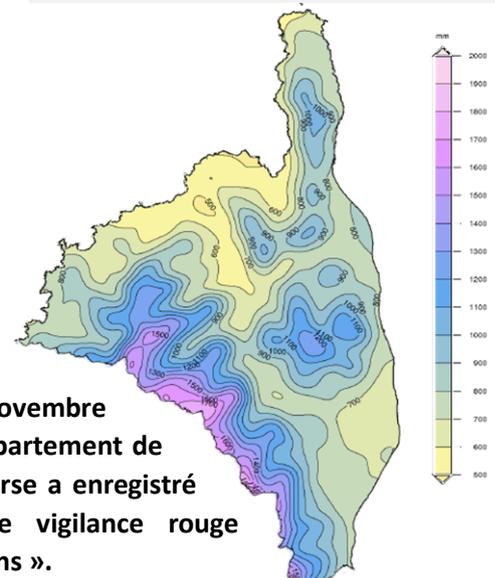
- Des évènements précipitants intenses, sur des surfaces localisées, qui apportent sur une courte période, quelques heures à une journée, des cumuls importants, souvent l'équivalent d'un mois de précipitation,
- Avec des phénomènes aggravant vent fort, violents orages, grêle,
- Avec des conséquences : crues rapides, ruissellement, inondations, foudroiements.

Il est à noter que ces épisodes de précipitations ont une tendance à la hausse et qu'elle se poursuivra sur les prochaines décennies :

- Une étude récente montre une nette intensification des fortes précipitations voisine de 22 %,
- Un doublement de la fréquence des évènements très pluvieux (>200 mm/j),

Un élargissement des surfaces touchées (multiplication par facteur 4).

Moyenne annuelle de référence 1981 - 2010



**Le 24 novembre 2016, le département de la Haute-Corse a enregistré la première vigilance rouge « inondations ».**

### Les températures

Dans les zones littorales, la température moyenne annuelle est comprise entre 14,5 et 16,5 °C. Le littoral nord-est bénéficie souvent des températures les plus clémentes en raison d'un effet de Foehn. La température s'abaisse nettement avec l'altitude et l'éloignement de la mer ; en moyenne, en haute montagne, les brouillards et gelées sont fréquents, tout comme la persistance de névés jusqu'à la fin de l'été dans certains massifs. Les records mesurés sont de - 15,18°C en montagne et de + 44 °C sur le littoral occidental.

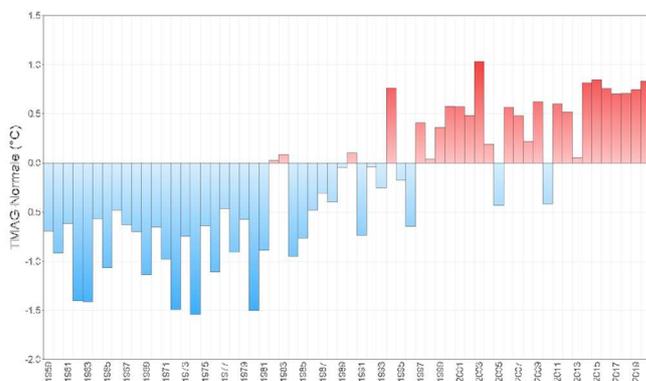
En 50 ans (de 1960 à 2010) la ville de Bastia enregistre une augmentation de la température moyenne annuelle de l'air de 1°C alors qu'en parallèle sur la même période on note une baisse des précipitations annuelles, même si les pluies sont plus importantes avant l'hiver (augmentant ainsi le risque de crues).

Le réchauffement s'accroît depuis les années 1980 notamment en été, et les trois années les plus chaudes depuis 1959 en Corse ont été observées lors de la dernière décennie (2015, 2016 et 2018).

Ces événements de sécheresse à répétition sont bien en partie liés au changement climatique. La hausse des températures induit une évapotranspiration plus importante de la végétation et donc un assèchement des sols. Cette évolution est déjà constatée sur la majorité des régions françaises et va continuer de s'aggraver dans les prochaines décennies.

Ecart à la moyenne annuelle de référence 1981 – 2010  
de la température moyenne agrégée

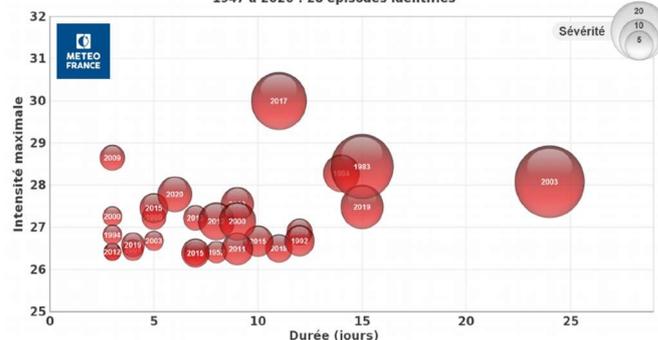
1959 à 2020



Les vagues de chaleur recensées depuis 1947 en Haute-Corse ont été pratiquement toutes observées au cours des dernières décennies, un seul événement étant identifié avant 1983 et la hausse des températures est significative depuis la fin des années 1980. Depuis 2010, la température moyenne annuelle est supérieure à la normale de 0,6 à 0,8 degré. Les 7 dernières années, de 2014 à 2020 sont les années plus chaudes jamais enregistrées.

Les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario d'évolution. La hausse des températures estivales pourrait dépasser les 5°C à l'horizon 2071-2100. La fréquence des vagues de chaleur a augmenté et cette tendance devrait se poursuivre.

Vagues de chaleur observées sur la région Corse  
1947 à 2020 : 28 épisodes identifiés



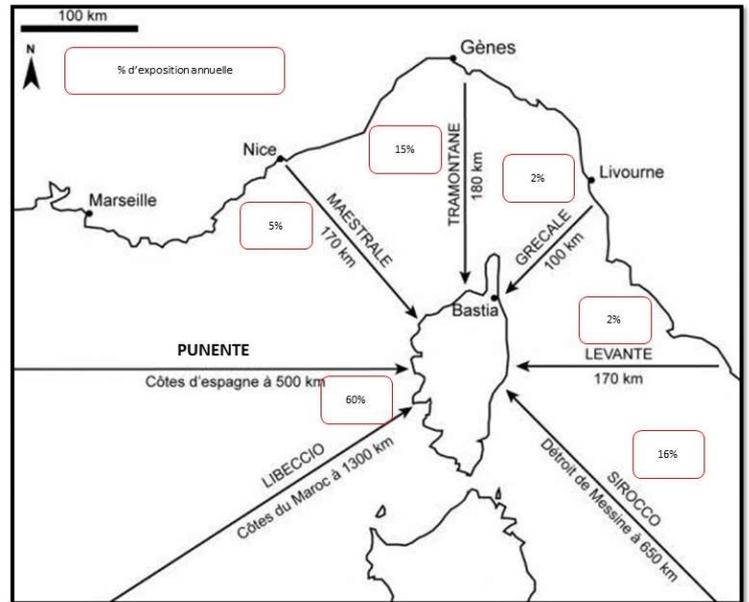
L'élévation des températures atmosphériques s'est amplifiée dans la seconde moitié du XXème siècle. Les projections pour le XXIème siècle s'accordent vers une augmentation généralisée des températures. Elle sera plus marquée en été où elle pourrait atteindre +1,5 à +3,5 °C selon l'horizon temporel de la projection.

## Le vent

La Haute-Corse est soumise aux vents insulaires qui balayent l'ensemble de la Corse. Selon les études menées par Météo-France, les vents en Haute-Corse viennent essentiellement du secteur Ouest-Sud/Ouest (U Libecciu).

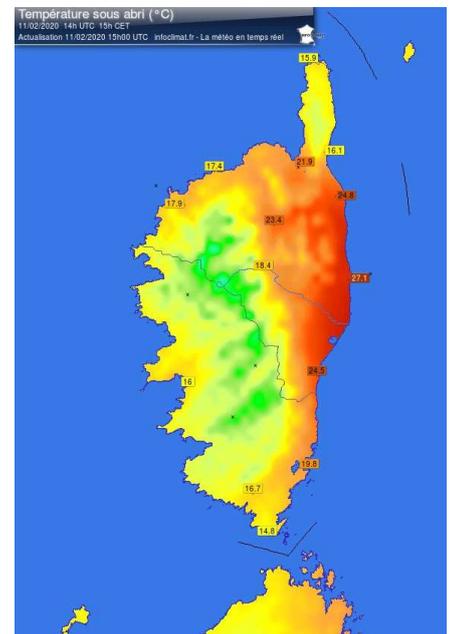
Ces vents déterminent grandement le climat général et local :

- A Tramutana (La Tramontane), vent de nord à nord-est, froid, sec et violent. Il sévit surtout en hiver
- U Maestrale (le Mistral), vent de nord-ouest violent et sec en été, plus humide en fin d'été en en hiver.
- U Libecciu (Le Libeccio), vent de ouest à sud-ouest, humide en hiver accompagné de fortes précipitations et sec et doux en été avec un fort effet de foehn.
- U Siroccu (Le Sirocco), vent de sud/sud-est, chaud à caniculaire et chargé de poussières du désert saharien,
- U Levante (Le Levant), vent d'est, très humide, accompagné de très fortes précipitations sur la façade orientale de l'île,
- U Gregale (Le Grecale), de secteur est à nord-est. Il peut être très violent entre l'automne et la fin de l'hiver.
- U Ponente (Le Ponant), vent d'ouest chaud et sec associé au Libecciu.



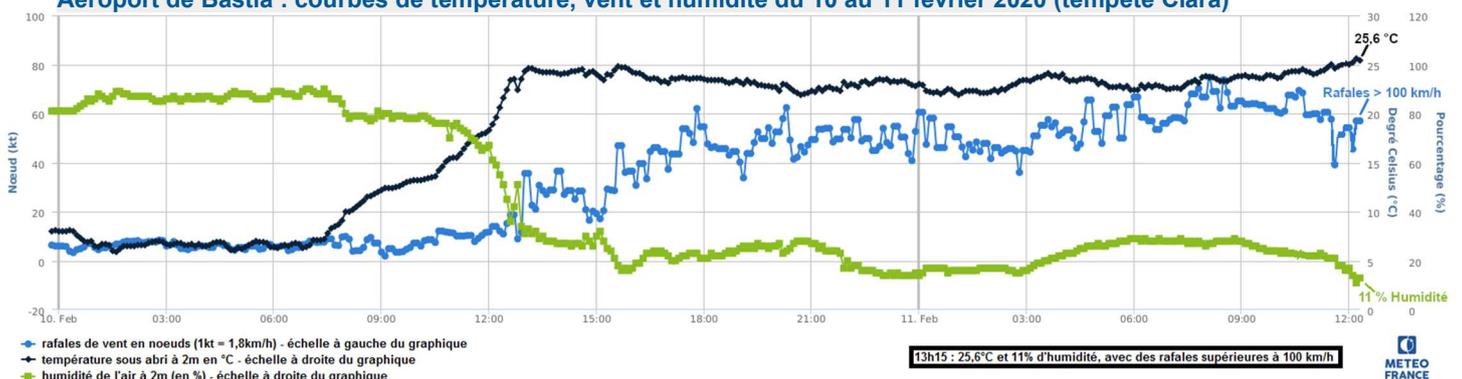
## L'effet de foehn

La conjugaison des régimes des vents et du relief génère des épisodes de foehn fréquents tout au long de l'année. Le vent se décharge de son humidité au passage des montagnes et amène sur le versant opposé, un air très sec et plus chaud de 10 à 15°C.



Par son caractère insulaire, le territoire de la Haute-Corse est balayé par de nombreux vents qui peuvent être particulièrement violents aux extrémités du Cap-Corse et en Balagne et provoquer des effets de foehn importants.

## Aéroport de Bastia : courbes de température, vent et humidité du 10 au 11 février 2020 (tempête Ciara)



#### 2.1.4. L'hydrographie

La Haute-Corse possède de nombreux cours d'eau descendant de la chaîne centrale vers la mer. Le régime des fleuves est très irrégulier avec des variations de 1 à 450 sur le versant oriental. Des pentes fortes accentuent des crues très brusques et dévastatrices. Alors que sur le versant occidental, les cours d'eau sont parallèles et de direction Nord - Sud - Ouest, le tracé est plus complexe sur le versant oriental.

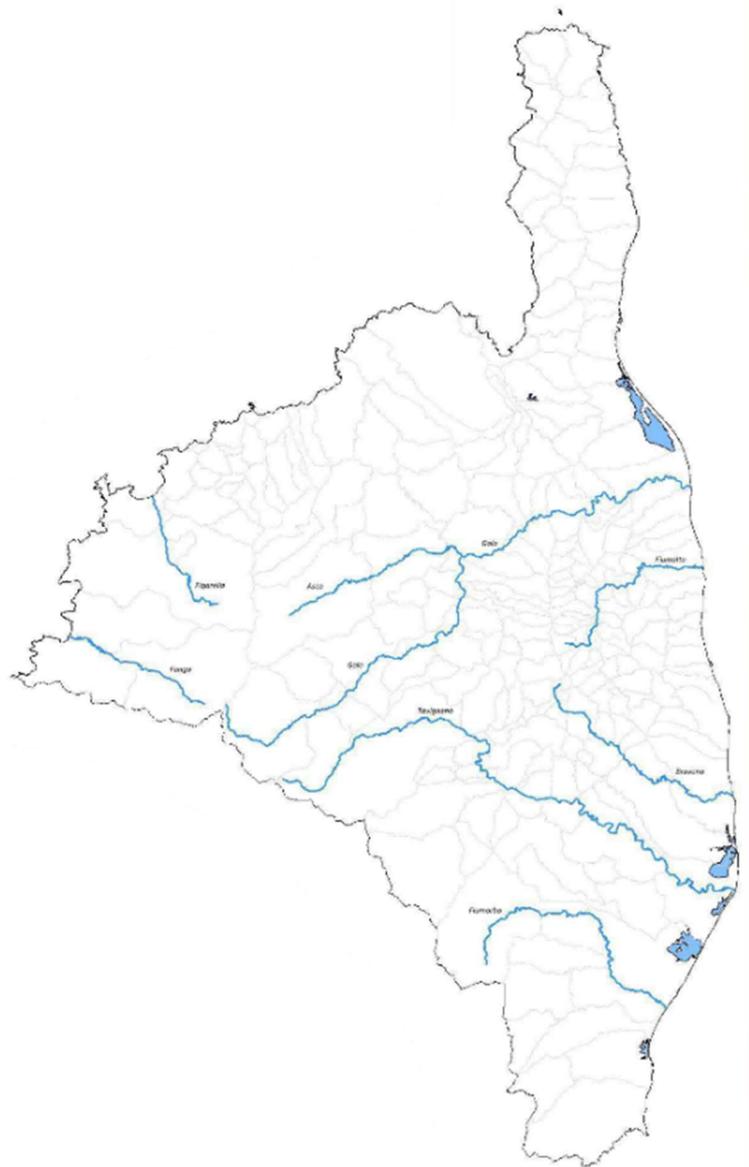
Enfin, l'île possède de nombreux lacs d'origine glaciaire, de dimensions modestes et situés dans les hautes montagnes. Signalons également la présence de quelques étangs, relativement vastes, sur la côte orientale : étangs de Biguglia, de Diana, d'Urbinu. Certains cours d'eau réagissent violemment en raison de leur faible linéaire. L'altitude élevée atteinte par les massifs montagneux à quelques kilomètres à peine de la mer confère à ces cours d'eau une pente longitudinale moyenne forte. Elle ne s'adoucit que dans le cas des rivières parcourant un grand linéaire, ou des petits organismes dont le bassin versant est entièrement inscrit dans les basses plaines orientales.

Tous les facteurs physiques concourent pour générer des crues d'une redoutable puissance, que l'on peut caractériser ainsi : se formant très rapidement par concentration accélérée des eaux sur les fortes pentes, elles acquièrent dès les hauteurs une vitesse et une capacité de transport importante, d'où la prise en charge d'un matériel abondant (ce phénomène pouvant prendre des proportions catastrophiques sur des terrains incendiés).

L'onde de crue progresse vite, à peine ralentie dans les parties intermédiaires par la diminution de la pente. En aval, elle s'étend dans la plaine littorale, qui constitue souvent la seule zone propice à l'étalement compte tenu de l'étroitesse des vallées, en déposant les alluvions transportées.



Crue du Tavignano – Corte, 2015



La caractéristique montagneuse de l'île explique le caractère torrentiel des cours d'eau de la Haute-Corse. Les particularités climatiques liées à la position géographique de la Corse et au relief engendrent des précipitations très violentes et de fortes intensités qui peuvent s'étaler dans la durée, engendrant des crues torrentielles et de plaine.

### Les principaux cours d'eau

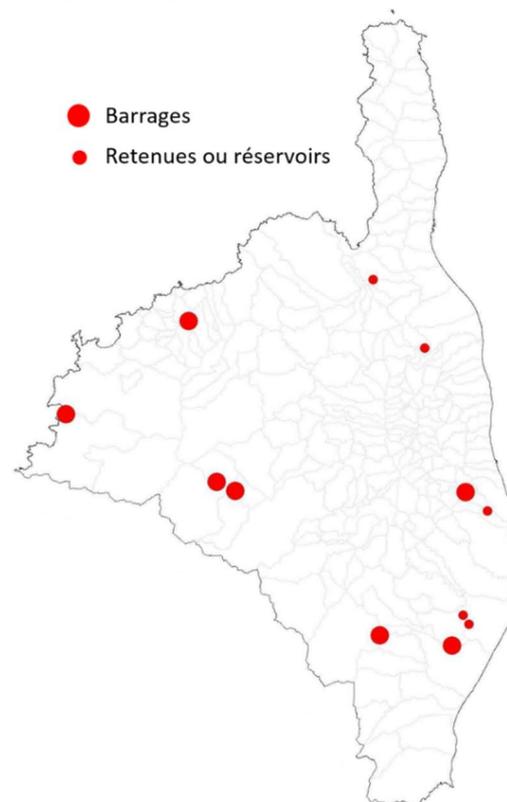
Les cours d'eau de Haute-Corse sont pour la plupart de taille modeste en liaison avec la faible largeur de l'île et la proximité mer/montagne :

- **Le Golu**, prend naissance sur la Paglia Orba à 2500 m d'altitude. Il parcourt 85 km, est rejoint par l'**Ascu**, pour finir sa course au sud de l'étang de Biguglia à Cap Sud. C'est la plus grande rivière de l'île,
- **Le Tavignanu**, ayant pris naissance à 1750 mètres, dans le lac du Ninu pour, et après avoir parcouru 58 km, se jette tout près d'Aléria sur la côte orientale,
- **Le Fium'Orbu**, prend sa source dans le massif du Renosu, sur le plateau des Pozzi à 1800m. Il se jète dans la mer Tyrrhénienne, à coté de Ghisonaccia, après avoir parcouru 45 km,
- **La Bravona**, après 30 km de course sur le versant Est de la Corse, depuis 1750 mètres d'altitude (Punta Caldane), finit au sud d'Aléria,
- **La Figarella**, part de la Punta di a Muvrella à 2150 m d'altitude. Il traverse le massif sur plus de 25 kilomètres et finit sa course dans le golfe de Calvi,
- **Le Fium'Altu**, part du Monte San Pietro à 1750 m, parcourt 24 km et finit sur la côte orientale près de Folleli (sud de Bastia),
- **Le Fango** prend sa source à 2500 m de haut sur le Monte Cintu (plus haut sommet de Corse), près du Capu Tafunatu. Il parcourt 24 km pour se jeter dans le golfe de Galeria (côte occidentale, au sud de Calvi).
- Les autres rivières : l'Ostriconi, le Bevinco, l'Abatesco, le Travu et l'Alisu, ont un cours qui atteint ou ne dépasse pas les 20 km.

#### 2.1.5. Les barrages et retenues d'eau

Ouvrages	H (m)	C (Mm <sup>3</sup> )	Cours d'eau	Communes d'implantation
Barrage de CALACUCCIA	74	25	Golo	Calacuccia
Barrage de l'ALESANI	63	10,50	Alesani	Sant Andrea di Cotone
Barrage d'ALZITONE	32	5,50	Aristone et Pidchina	Aghione
Barrage de l'ARGENTELLA	20	0,10	Chierchiu	Galéria
Barrage de CODOLE	28	6,60	Regino	Speloncato
Barrage de CORSCIA	30	0,13	Golo	Corscia
Barrage de PADULA	17	2	Aliso	Oletta
Barrage de PERI	28	3	Grotta	Canale di Verde
Barrage de SAMPOLU	39	1,60	Fium'Orbo	Ghisoni
Barrage de TEPPE ROSSE	17	2,30	Caniccia et Bacciana	Aléria
Réservoir de GUAZZA	8	0,32	Golo	Prunelli du Casacconi
Retenue de TREVADINE	21	0,21	Fium'Orbo	Lugo di Nazza

En Haute-Corse, 12 barrages ou grands réservoirs sont recensés. La majorité de ces ouvrages est exploitée par EDF à des fins de production d'électricité ou par l'Office de l'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC) à des fins d'étiage, d'irrigation et d'alimentation en eau potable



## 2.1.5. La démographie

**La population résidente**

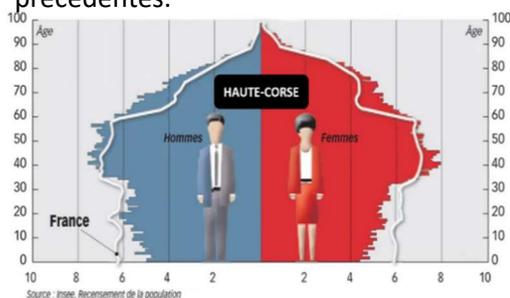
Au 1er janvier 2017, la Haute-Corse compte 177 689 habitants. Depuis 2012, la population insulaire augmente en moyenne de 1,2 % par an, soit trois fois plus rapidement qu'en moyenne métropolitaine. Cette évolution provient exclusivement du solde migratoire, le solde naturel étant négatif depuis 2013. La croissance de la population est particulièrement forte dans les communes situées en périphérie de Bastia et le long du littoral.

Avec 38 habitants au km<sup>2</sup>, la Haute-Corse, comme la Corse du Sud par ailleurs, figure parmi les départements les moins densément peuplés de France.

Cependant, la population y est très concentrée. En effet, 55% des habitants de Haute-Corse vivent sur seulement 10 communes (16% du territoire correspondant à l'aire urbaine de Bastia).

Le chef-lieu de département joue un rôle fondamental dans le peuplement de la Haute-Corse puisqu'avec près de 48 000 habitants recensés en 2017, la ville de Bastia a connu un essor démographique sans précédent au cours de la dernière décennie. Depuis 1999, 700 résidents supplémentaires s'y installent chaque année, soit un tiers de l'accroissement démographique de la Haute-Corse. Ainsi, Bastia est l'une des villes les plus densément peuplées de France.

L'attraction de Bastia dépasse ses limites communales. La couronne périurbaine autour de Bastia, formée d'une cinquantaine de communes sous son influence immédiate, compte autant d'habitants que la préfecture départementale. Cette couronne s'est peuplée encore plus vite que Bastia au cours de la dernière décennie. Néanmoins, ce phénomène de périurbanisation est moins marqué qu'autour d'Ajaccio. Il concerne tout autant les petites que les grandes communes sous influence bastiaise. Ainsi, les villages de moins de 200 habitants à proximité de Bastia ont connu une croissance démographique soutenue depuis 1999 alors qu'ils s'étaient globalement dépeuplés au cours des décennies précédentes.



Pyramide des âges – effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de chaque âge pour 1000 habitants

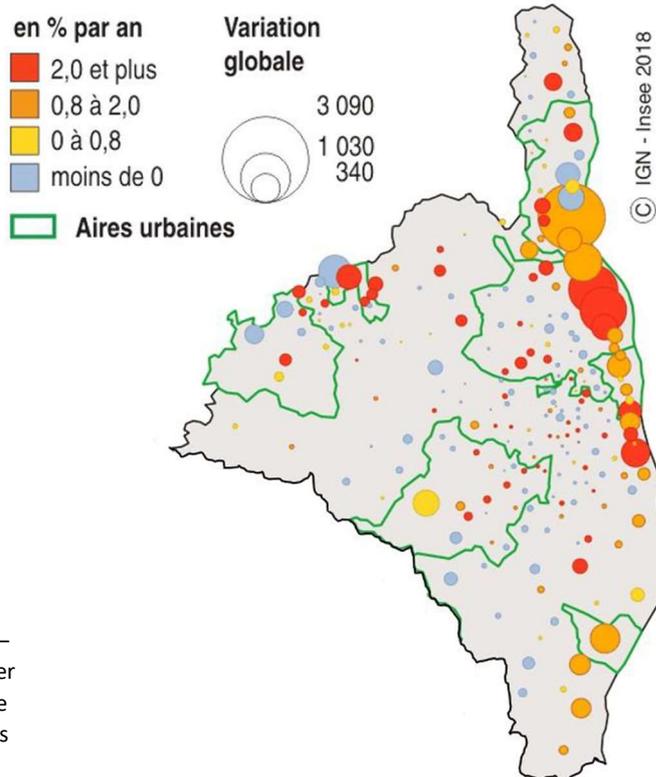


La Haute-Corse joue un rôle prépondérant dans la structuration communale de la région. Elle concentre les deux tiers des communes de Corse. Elle reste un territoire âgé : 23 % de la population corse a 65 ans ou plus (11,1 % de + de 75ans). La part des moins de 26 ans est de 26,2 % en 2017.

On ne peut toutefois pas réduire la démographie de la Haute-Corse à celle de sa population urbaine. En effet, 45 % des habitants du département vivent dans une commune rurale, hors influence immédiate de Bastia. Cette proportion est beaucoup plus forte qu'en Corse-du-Sud. Or, ces communes de l'espace rural ont également gagné en population au cours de la dernière décennie. Certes, cette hausse demeure moins rapide qu'en zone urbaine mais il s'agit d'un véritable renouveau démographique après plusieurs décennies d'atonie. La périurbanisation autour de Bastia ne s'est donc pas opérée au détriment des communes rurales.

Ainsi, en Haute-Corse, sur 1000 habitants :

- 200 ont moins de 20 ans,
- 500 ont entre 21 et 60 ans,
- 300 ont plus de 61 ans.



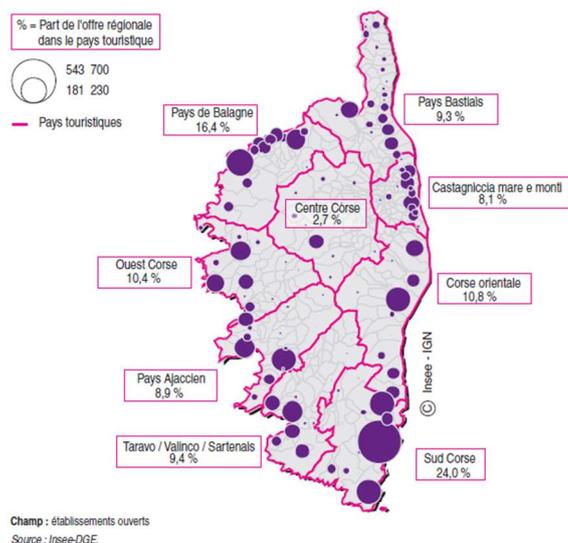
Evolution de la population entre 2012 et 2017

## La population de passage

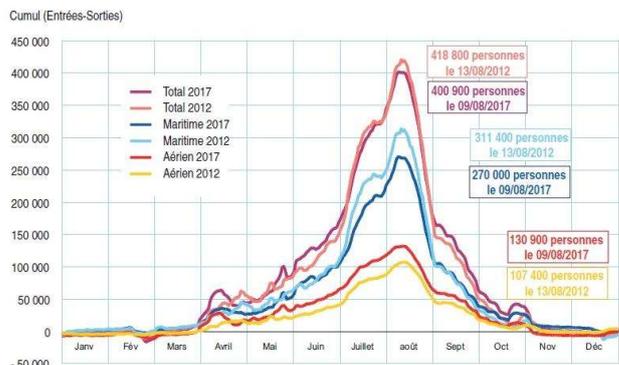
Les vacances scolaires rythment la fréquentation de la Corse qui enregistre un surplus de population pouvant atteindre 425 000 personnes certains jours d'été (2014), ce qui représente une augmentation temporaire de la population de 130 %.

La part des résidences secondaires en Haute-Corse atteint près du tiers des logements présents sur l'île. Bien qu'influençant l'ensemble du territoire, la Balagne, le Cap-Corse, le Nebbiu et la Costa Verde sont les plus concernés par l'augmentation de la population en Haute-Corse. Les résidences secondaires à l'intérieur des terres sont majoritairement détenues par des insulaires. Le camping en Haute-Corse représente une part importante du tourisme. Que ce soit dans les terres ou bien sur le littoral, les seuls endroits les moins concernés sont les EPCI de Bastia, du Cap Corse, de la Castagniccia-Casinca et de la Marana-Golo.

La dynamique touristique en Corse est caractérisée par une augmentation depuis plusieurs années, malgré une baisse en 2019. La saison touristique s'étale d'avril à octobre. Les mois de juillet et d'août, constituent le pic touristique. Ainsi, l'apport de population lors de la saison estivale, et plus particulièrement des mois de juillet et août est tel que, sur certaines journées du mois d'août, il peut faire augmenter la population de plus de 400 000 personnes par jour pour la région Corse.



Part de l'offre régionale touristique – Données 2020



Lecture : l'axe des abscisses correspond à la population présente sur l'île tout au long de l'année sans tenir compte des entrées/sorties de passagers. Les écarts par rapport à cet axe indiquent les variations de population dues aux trafics passagers. Ainsi, le 09 août 2017 les trafics maritimes et aériens ont généré l'apport de 400 900 personnes en Corse (Entrées - Sorties).

Source : Observatoire régional des transports de la Corse.

Variations journalières de la population présente sur la région Corse

## Les projections démographiques

Les nouveaux arrivants tendent à s'installer sur le littoral, essentiellement à proximité des pôles urbains. De ce fait, les villages de montagnes ont tendance à perdre en population. En effet, mise à part les EPCI de la Marana-Golo et à moindre mesure Bastia, Centre Corse et Calvi-Balagne, le reste des communautés de communes corse voit sa population vieillir malgré un solde migratoire très souvent positif.

Catégorie d'âge	Part de la population en pourcentage			
	-25ans	25/44ans	45/59ans	60ans et +
En 2013	26,5	25,5	20,5	27,5
Projection 2050	22,4	21,1	17,5	39,0

© Insee - Source : Insee, Omphale 2017.

Population en milliers d'habitants		
2018	2035	2050
181	208	223

© Insee - Source : Insee, Omphale 2017.

Seule la communauté de communes Pasquale Paoli est en perte de population. Cette dynamique devrait perdurer dans un contexte de déprise des espaces montagneux. Quand l'Oriente, le Cap Corse, le Centre Corse, l'île Rousse-Balagne, Calvi Balagne et Bastia augmentent légèrement, les communautés de communes de Marana-Golo, du Fium'orbu Castellu, de Castagniccia-Casinca du Nebbiu-Conca d'oru et de la Costa Verde sont en hausse significatives, malgré un solde naturel souvent négatif ou nul. La dynamique de littoralisation de la population est très forte, et appelée à perdurer dans les prochaines années. L'âge moyen de la population pourrait être amené à se stabiliser en fonction de l'apport migratoire.



D'après les projections de l'INSEE, cette dynamique devrait donner lieu à une augmentation de la population malgré son vieillissement.

## LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-CORSE ET SON SIS

## 2.1.6. Les transports intérieurs

Pour toute île, les communications et les transports représentent des enjeux majeurs, entraînant des investissements et plus généralement des dépenses supérieures à celles d'une région continentale. Le relief montagneux vient s'ajouter à l'insularité rendant les communications intérieures particulièrement difficiles. Les réseaux, routiers et ferroviaires, sont sinueux et les distances se mesurent plus en heures de route qu'en kilomètres.

## Les infrastructures routières

La longueur totale du réseau routier du département est de 4 467 km, se répartissant en :

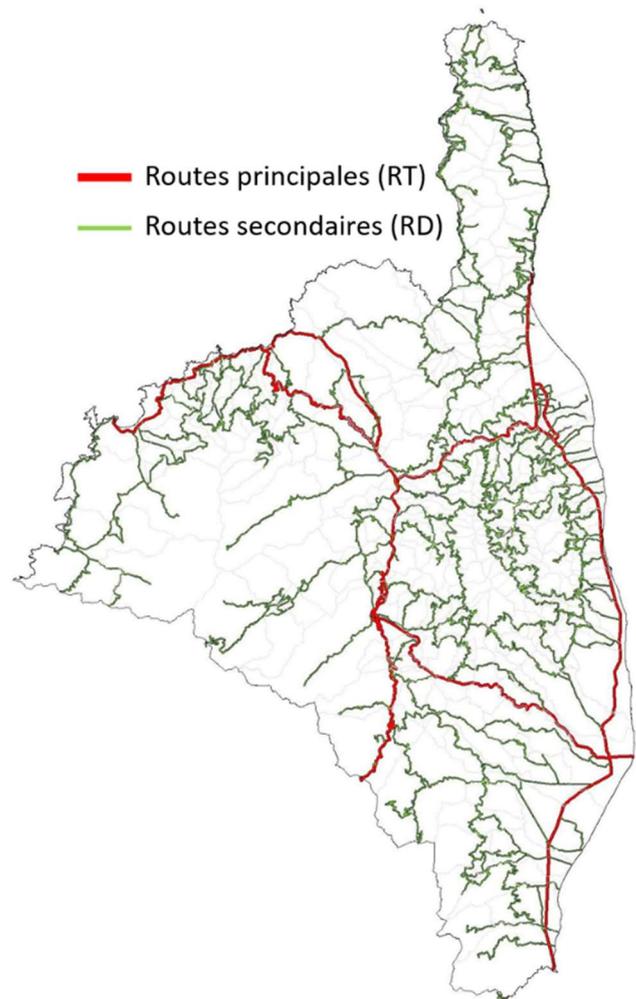
- 0 km d'autoroutes,
- 340 km de routes territoriales,
- 2 462 km de routes départementales,
- 1 674 km de voies communales.

Les routes territoriales du département sont :

- RT 10 - Axe Borgo / Bonifacio (ex-RN 198),
- RT 11 – Voie rapide 2 x 2 voies Bastia - Vescovato,
- RT 20 - Axe Ajaccio / Bastia (ex-RN 193),
- RT 30 - Axe Morosaglia / Calvi (ex-RN 197),
- RT 50 - Axe Corte / Aleria (ex-RN 200)

Le réseau routier départemental comprend également 3 tunnels et 4 trémies gérés par la Collectivité de Corse. Le tunnel principal est le tunnel du « front de mer » à Bastia sur la RT10, ouvert en 1983, long de 845 mètres. Le second est le « Sampolo » à Ghisoni sur la RD 344, ouvert en 1988, long de 383 mètres. Le réseau routier est donc relativement dense, mais la forte saisonnalité des trafics l'amène ponctuellement à saturation. Il n'existe pas à ce jour d'enquêtes ménages déplacements, qui permettraient une connaissance fine de la mobilité des habitants et de ses tendances d'évolution. Des études « domicile-travail » ont néanmoins été réalisées sur le territoire corse.

Le taux de motorisation des ménages est particulièrement élevé (0,6 véhicule par habitant contre 0,5 en moyenne nationale) et la mobilité est supérieure de 50 à 70 % à la moyenne française. De plus, le tourisme engendre une augmentation des consommations liées au trafic routier sur le territoire correspondant à environ 25 % de la consommation annuelle des transports routiers sur l'île.



En raison du trafic routier assez important sur certains tronçons et de l'accroissement important du parc automobile en saison estivale, le risque d'accident est avéré. Néanmoins la Corse ne possédant pas d'industrie chimique, le risque d'accident impliquant un transport de matières dangereuses (TMD) demeure modéré et se résume principalement à des hydrocarbures liquides ou liquéfiés, des huiles et bitumes et des combustibles (livraisons à domicile des particuliers en fuel domestique et en GPL, ravitaillement des stations-services, etc.). Enfin, lors d'intempéries, le réseau routier secondaire est fréquemment soumis à des coupures nécessitant parfois des travaux longs et coûteux pouvant impacter les délais de réponse opérationnelle.

## LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-CORSE ET SON SIS

**Les infrastructures ferroviaires**

Le réseau ferré dans son ensemble (voies et gares) est, depuis la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, propriété de la Collectivité de Corse qui assure la totalité des charges y afférant. L'exploitation est confiée à une société d'économie mixte, la CFC. La SNCF conserve un rôle de conseil.

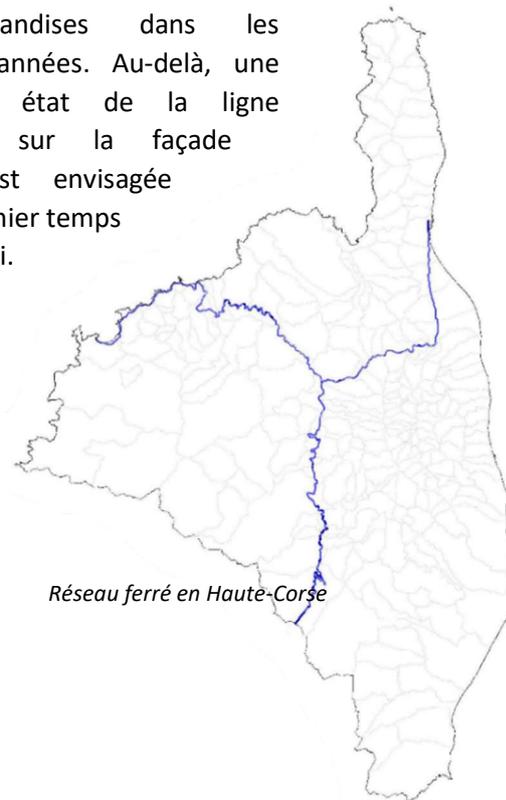
Le réseau ferroviaire en forme de « Y » comporte 232 km de voies avec :

- 1 ligne principale de 158 km reliant Bastia à Ajaccio,
- 1 ligne « *Balagne* » de 74 km reliant Ponte-Leccia à Calvi,
- 64 ponts de plus de 10 mètres de long,
- 50 tunnels.

Il s'agit d'un réseau à voie unique non électrifiée, avec des points de croisements aménagés essentiellement au niveau des gares, et utilisé exclusivement pour le transport de passagers (environ 800 000 par an) et essentiellement à vocation touristique. Le service fret wagon a été interrompu en 2005, seul un service « messagerie » subsiste.

Le transport de matières par voie de chemin de fer reste très limité. Néanmoins, d'importants travaux de remise à niveau du réseau sont entrepris par l'État et

la Collectivité de Corse, ce qui pourrait favoriser un développement du trafic ferroviaire de marchandises dans les prochaines années. Au-delà, une remise en état de la ligne ferroviaires sur la façade orientale est envisagée dans un premier temps jusqu'à Folelli.



Réseau ferré en Haute-Corse



#### Les passages à niveau du réseau ferré.

59 passages à niveau sur les 232 km du réseau des Chemins de Fer Corse soit un passage à niveau tous les quatre kilomètres de voies.

Sur le tronçon entre Bastia et Lucciana (20 km) :

- 20 km de voie avec 13 passages à niveau
- Jusqu'à 50 rotations de train (contre 6 à 10 ailleurs)
- Forte circulation routière.



## LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-CORSE ET SON SIS

## 2.1.7. Les transports extérieurs

Bordé par les mers Méditerranée, Ligurienne, et Tyrrhénienne, le département de la Haute-Corse est un territoire au cœur d'un espace maritime stratégique. Entre le Cap Corse et la Toscane (dont son archipel : Capraia, Elbe, Pianosa, Montecristo), le Canal de Corse est un axe majeur du trafic maritime international. Près de 18 000 navires l'empruntent chaque année, dont environ 6 000 supertankers, chimiquiers ou porte-containers.

Les liaisons avec le continent revêtent une importance vitale pour la Corse, qui importe quasiment l'intégralité de ses biens de consommation, y compris les matières servant à la fabrication et au conditionnement de la plupart de ses productions locales. Par ailleurs l'économie corse repose significativement sur les activités touristiques.

Les infrastructures aéroportuaires et transport aérien

La Haute-Corse compte 5 aéroports :

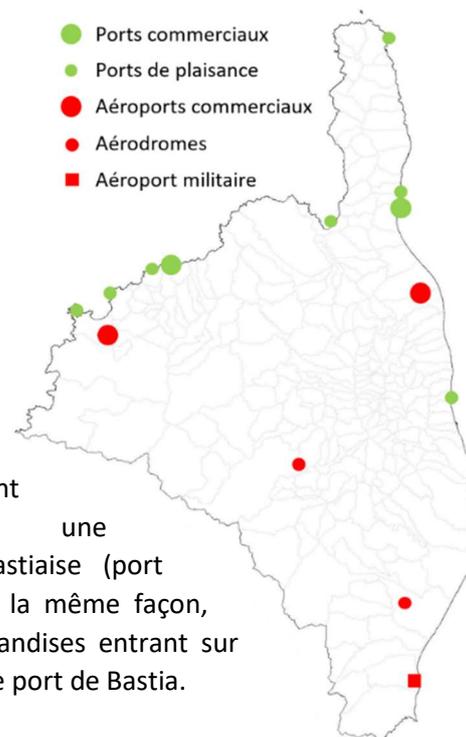
- 2 aéroports civils commerciaux (Bastia-Poretta sur la commune de Lucciana et Calvi-Sainte Catherine sur la commune de Calvi),
- 2 aérodromes civils non commerciaux (Corte et Ghisonaccia),
- 1 aéroport militaire (Base aérienne 126 sur la commune de Ventiseri).

Les aéroports internationaux de Bastia-Poretta et de Calvi-Sainte Catherine desservent essentiellement les aéroports de Paris-Orly, Marseille, Nice et Lyon. En période estival ils accueillent également des vols en provenance et à destination d'autres aéroports nationaux (Montpellier, Brest, Nantes, ...) et internationaux (Londres, Fès, ...). Les flux aériens commerciaux sont en légère hausse dans le département de la Haute-Corse (+2,3% pour Bastia, +0,5% pour Calvi). Ils représentent 1 559 000 personnes à Bastia et 337 000 personnes à Calvi.

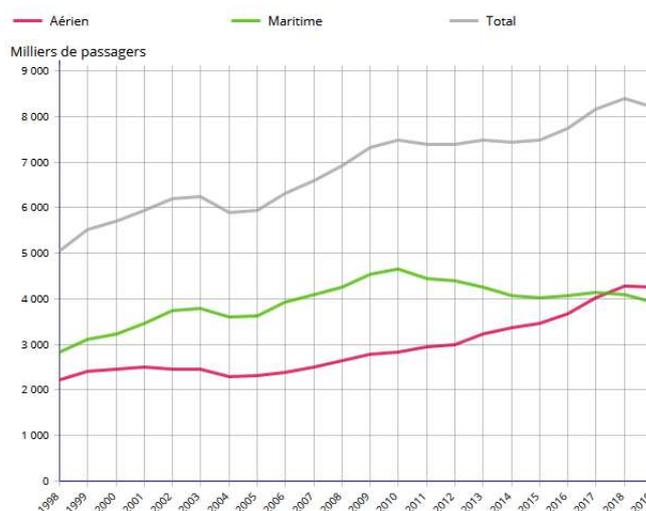


Le port de Bastia joue un rôle prédominant dans le transport de voyageurs sur l'île. Il est même le premier port français de Méditerranée en la matière (hors croisiéristes). Cette prépondérance s'explique notamment par la proximité avec l'Italie. En effet, les liaisons avec l'Italie représentent plus de la moitié du trafic de passagers du port alors qu'elles sont quasiment inexistantes à Ajaccio.

Bastia constitue le principal point d'entrée des passagers et des marchandises de Corse. En effet, 45% des voyageurs transitant en Corse sont accueillis par une infrastructure bastiaise (port et aéroport). De la même façon, 53 % des marchandises entrant sur l'île passent par le port de Bastia.

Les infrastructures portuaires et circulation maritime

La Haute-Corse compte 2 ports commerciaux (Bastia et l'Île-Rousse). La fréquentation des ports en Haute-Corse, en hausse continue pendant de nombreuses années, a amorcé une légère baisse. Le port de Bastia est celui enregistrant le plus de trafic en Haute-Corse (2 133 190 en 2019) suivi de celui de l'Île-Rousse (339 702 en 2019) avec une activité importante sur le secteur des lignes régulières (86%) en comparaison au secteur des croisières (14%).

Evolution des trafics passagers sur lignes régulières et charter en 2018

Source : Observatoire régional des transports de la Corse, DREAL

### 2.1.8. Les données socio-économiques

Les principaux secteurs activités du département sont le commerce, l'hébergement-restauration et la construction. La Haute-Corse compte 8 301 établissements actifs et 53 354 salariés en 2017. L'économie, à l'instar des grandes îles européennes de Méditerranée, est aujourd'hui très majoritairement tournée vers le tertiaire qui emploie environ 7 % de la population active.

Le secteur public est le premier employeur du département (28 % en 2002 contre 19 % dans l'ensemble de la France) suivi des commerces. Les salaires distribués par la fonction publique contribuent ainsi à un tiers de la masse salariale globale insulaire contre un cinquième au niveau national. A titre d'exemple, l'Education nationale est le plus gros employeur du département.

L'économie du département, traditionnellement centrée autour de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire est aujourd'hui marquée par une forte saisonnalité de l'activité, avec un pic lors de la saison touristique de mai à septembre. L'afflux de touristes a des effets d'entraînement tant sur l'activité du secteur hébergement-restauration que sur les commerces, l'agriculture et l'industrie. Le tourisme concerne essentiellement des emplois saisonniers, concentrés sur le littoral

L'activité économique se concentre autour de l'agglomération bastiaise et de la Plaine Orientale où l'agriculture est très développée. L'activité saisonnière liée au tourisme est particulièrement présente en Balagne et dans une moindre mesure en Plaine Orientale. Le Centre Corse et le Cap Corse, espaces enclavés et montagneux, présentent à la fois un faible nombre d'actifs et une activité économique moins importante que dans les autres zones du département.

#### Le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Dans un tissu industriel restreint, l'agroalimentaire constitue la première activité industrielle de Haute-Corse par le nombre d'entreprises. Ce pilier de l'économie industrielle insulaire présente de multiples enjeux en termes de créations d'emplois et de richesses. Il contribue à dynamiser l'ensemble du territoire, en lien avec les activités agricoles, commerciales et touristiques.

En Haute-Corse, l'activité agroalimentaire pèse deux fois plus dans le chiffre d'affaires du secteur industriel qu'en moyenne de province. Les boulangeries y sont majoritaires et elles présentent un comportement économique distinct des autres entreprises de ce secteur. Le chiffre d'affaires moyen des entreprises agroalimentaires (hors boulangerie) est plus faible qu'en province, en raison de la plus petite taille des unités de production. A taille identique, ces entreprises sont cependant plus rentables que celles de province du fait notamment de charges de personnel plus faibles et d'une meilleure productivité des salariés. Comme dans de nombreux autres secteurs, les entreprises insulaires exportent peu. Elles sont aussi moins endettées que leurs homologues de province.

#### Le secteur industriel

Avec 1708 établissements en 2017, l'industrie et l'artisanat de production emploient, en Haute-Corse, plus de 3000 salariés. L'industrie de Haute-Corse est très faiblement concentrée et se distingue de la figure industrielle traditionnelle, à forte intensité capitalistique et extrêmement concentrée. L'industrie pèse en Haute-Corse presque autant qu'au niveau national dans l'appareil productif, mais trois fois moins en termes d'emplois ou de valeur ajoutée.

Le déficit d'industrialisation du département est donc beaucoup moins dû à une pénurie d'entreprises qu'à leur émiettement en petites unités peu productives. En moyenne, un établissement industriel de Haute-Corse emploie 3 salariés, soit 4 fois moins qu'en province.

Le département compte par ailleurs 7 établissements SEVESO soumis à autorisation :

- 3 seuils hauts :
  - Engie - commune de Bastia
  - Butagaz SAS - Commune de Lucciana
  - Corse expansif SA - Morosaglia
- 4 seuils bas :
  - DPLC - commune de Lucciana
  - EDF Corse - commune de Lucciana
  - EDF production électrique insulaire SAS - commune de Lucciana
  - EDF dépôt intermédiaire DPM - commune de Lucciana

### **Le secteur du bâtiment et des travaux publics**

Avec 3269 établissements en 2017 et plus de 4800 salariés, le BTP a un poids particulièrement important dans l'économie de la Haute-Corse. Ce secteur a en effet connu une forte croissance dans la première décennie des années 2000, portée notamment par une demande soutenue de logements collectifs et des dépenses publiques élevées. Cependant, bien que moins impacté par la crise qui touche le secteur sur le continent depuis 2009, le marché ralentit à partir de 2010. Cela se traduit progressivement par des pertes d'emplois et une détérioration de la rentabilité économique des entreprises.

Dans ce contexte, l'emploi salarié reste très masculin, fortement ouvrier et se caractérise par une main-d'œuvre étrangère importante, originaire de plus en plus d'Europe, en majorité du Portugal. Pourtant, les emplois du secteur sont plus stables que dans le reste de l'économie, très saisonnière. Mais, compte tenu de la structure du tissu productif sur l'île (moins d'emplois qualifiés et de grandes entreprises), les salaires de la construction sont plus faibles qu'en province.

Le secteur compte également de nombreux non-salariés, en lien notamment avec le succès du statut d'auto-entrepreneur, particulièrement élevé dans la région. Enfin, les plus fortes conséquences de la dégradation dans le BTP sont visibles chez les demandeurs d'emploi qui ont plus que triplé depuis fin 2008.

### **Le secteur des sports de loisirs liés à la nature**

La qualité et la diversité du patrimoine naturel et paysager de Haute-Corse génèrent de nombreuses activités de découverte du milieu naturel et la pratique d'activités sportives et de loisir liées à la nature, encadrés ou non. Contrairement à d'autres régions les pressions les plus importantes sont limitées à quelques mois de l'année et en particulier à la saison estivale pour la pratique de :

- La randonnée pédestre,
- La randonnée équestre,
- La randonnée motorisée (4x4, quad et motos),
- Le cyclotourisme et le vélo tout terrain,
- Les sports d'eau vive (canyonisme, hydro speed, kayak),
- Les activités aériennes (parapente, vol à voile),
- Les activités de neige et de montagne (escalade, ski alpin, ski de randonnée),
- Les activités marines (baignade, plaisance, jet-ski, plongée sous-marine)

### **Le secteur du commerce**

Avec 3811 établissements en 2017 et plus de 8800 salariés, la Haute-Corse bénéficie d'une forte croissance de son activité commerciale en lien avec l'accroissement de sa population. Surtout tourné vers une clientèle résidente et touristique, le commerce a su maintenir une offre par habitant beaucoup plus élevée qu'au niveau national et qui a moins varié sur la période, traduisant ainsi une certaine maturité du secteur, en particulier du commerce de détail.

L'évolution de la densité commerciale est très contrastée selon le type d'espace. Elle est minime dans le pôle urbain de Bastia déjà bien équipé. En revanche, cette densité augmente dans les communes périurbaines, à la démographie dynamique. Elle croît également dans le rural, répondant ainsi à un besoin croissant de commerces de proximité.

### **Le secteur du tourisme**

Avec environ 35 millions de nuitées annuelles, la fréquentation touristique de la Corse représente 2 % de la fréquentation métropolitaine, soit quatre fois sa part en termes de population résidente. En 2011, les touristes ont dépensé 2,5 milliards d'euros sur l'île, soit 31 % du PIB régional, part la plus importante des régions françaises.

Le transport aérien et maritime pèse beaucoup dans ces dépenses mais même hors transport, le poids du tourisme demeure plus élevé qu'ailleurs. C'est ensuite l'hébergement qui pèse le plus sur le budget des touristes. Avec un emploi sur dix lié au tourisme en moyenne annuelle, la Corse est aussi la première région pour l'importance du tourisme dans l'emploi. Très saisonnier, l'emploi touristique régional est multiplié par 3,6 entre le mois de janvier et le mois d'août où il atteint son maximum. Il reste fortement concentré dans l'hébergement marchand et la restauration. Par ailleurs, l'offre corse d'hébergement marchand se modernise : les hôtels et les campings augmentent leur capacité d'accueil et montent en gamme. Enfin, les structures d'hébergement marchand dégagent une rentabilité supérieure à leurs homologues de France de province et celles de restauration hors restauration rapide ont une rentabilité proche. Ainsi, quelle que soit l'approche retenue, l'économie corse apparaît comme bien plus fortement orientée vers le tourisme que les autres régions françaises. Il restera à évaluer l'impact de la pandémie sur les nouveaux « modes de consommation » du tourisme qui semblent évoluer.

## 2.1.9. Synthèse sur le territoire de la Haute-Corse



- La Haute-Corse est un territoire dans une région dotée d'un statut particulier qui s'administre librement, dans les conditions fixées par la loi et par l'ensemble des autres dispositions législatives non contraires relatives aux départements et aux régions.
- Ce territoire insulaire est isolé, doté d'un grand linéaire côtier et d'un relief très hétérogène, important particulièrement accidenté. La Corse et la Haute-Corse tiennent une place stratégique dans le bassin méditerranéen.
- Le climat de type méditerranéen (chaud et sec en été, doux et pluvieux en hiver), influencé par le relief montagneux, induit un contraste important de pluviométrie ainsi que de température entre le littoral et les sommets de l'île, particulièrement marqué l'hiver et qui alimentent de nombreux cours d'eau.
- La Haute-Corse est balayée par de nombreux vents potentiellement violents qui, couplés à une végétation de type méditerranéenne qui gagne du terrain, accroissent ainsi le risque d'incendie de végétation tout au long de l'année du fait de l'allongement de la période d'aridité estivale.
- L'évolution des conditions climatiques avec le réchauffement climatique mondial se manifeste par une augmentation des phénomènes météorologiques exceptionnels favorisant l'occurrence d'évènement extrêmes, avec possibilité d'« effets dominos ».
- La population est vieillissante (près d'un quart de la population a plus de 65 ans) malgré un solde migratoire largement positif. Elle est essentiellement concentrée sur le littoral délaissant ainsi les terres intérieures. La moitié de la population vit sur 10 communes et essentiellement dans l'agglomération bastiaise. En période estivale la population peut être multipliée par dix dans certains lieux de l'île.
- Le territoire insulaire présente des réseaux routiers et ferroviaires développés entre les principaux pôles et centres urbains. L'appareillage des ports et aéroports est très développé alors que les infrastructures terrestres les desservant nécessitent le plus souvent des adaptations pour absorber les pics de fréquentation notamment en période estivale.
- L'économie insulaire est portée essentiellement par le tourisme et présente donc une forte saisonnalité. Le reste de l'économie est représenté par les services et l'administration dans les pôles urbains ainsi que l'agriculture sur la plaine orientale notamment

## 2.1.10. Cartothèque relative au territoire

Ci-après, un jeu de cartes permet de poursuivre la présentation du territoire sous l'angle de ressources et enjeux. Pour ce faire, la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Corse et son pôle de compétences SIG des services de l'Etat a réalisé les cartes suivantes :

- Page 29 : Orographie
- Page 30 : Réseau hydrographique
- Page 31 : Occupation du sol
- Page 32 : Arrondissements administratifs
- Page 33 : EPCI
- Page 34 : Population communale
- Page 35 : Population par EPCI
- Page 36 : Equipement et infrastructures de transport
- Page 37 : Mobilité routière et électrique
- Page 38 : Production et transport électrique
- Page 39 : Barrages et retenues d'eau
- Page 40 : Répartition des services publics

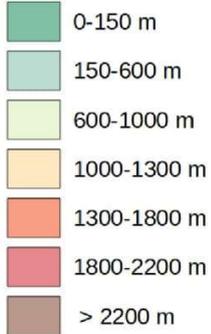
## CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

# A1

### Orographie de Haute-Corse

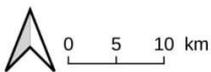
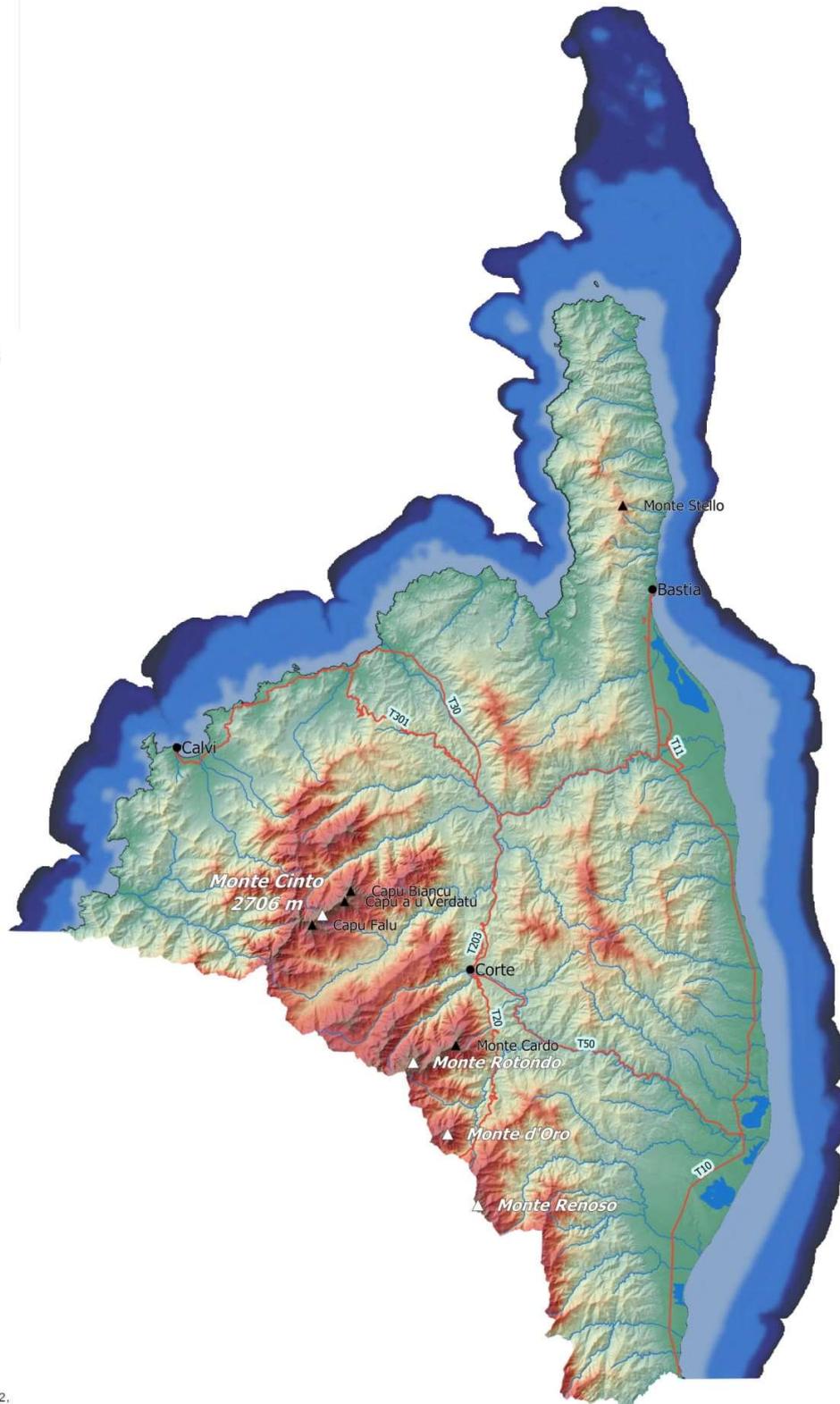
Direction Départementale  
 des Territoires

#### Altitude en m



-  Principaux sommets
-  Principales routes
-  Cours d'eau
-  Etangs et lacs

#### Bathymétrie



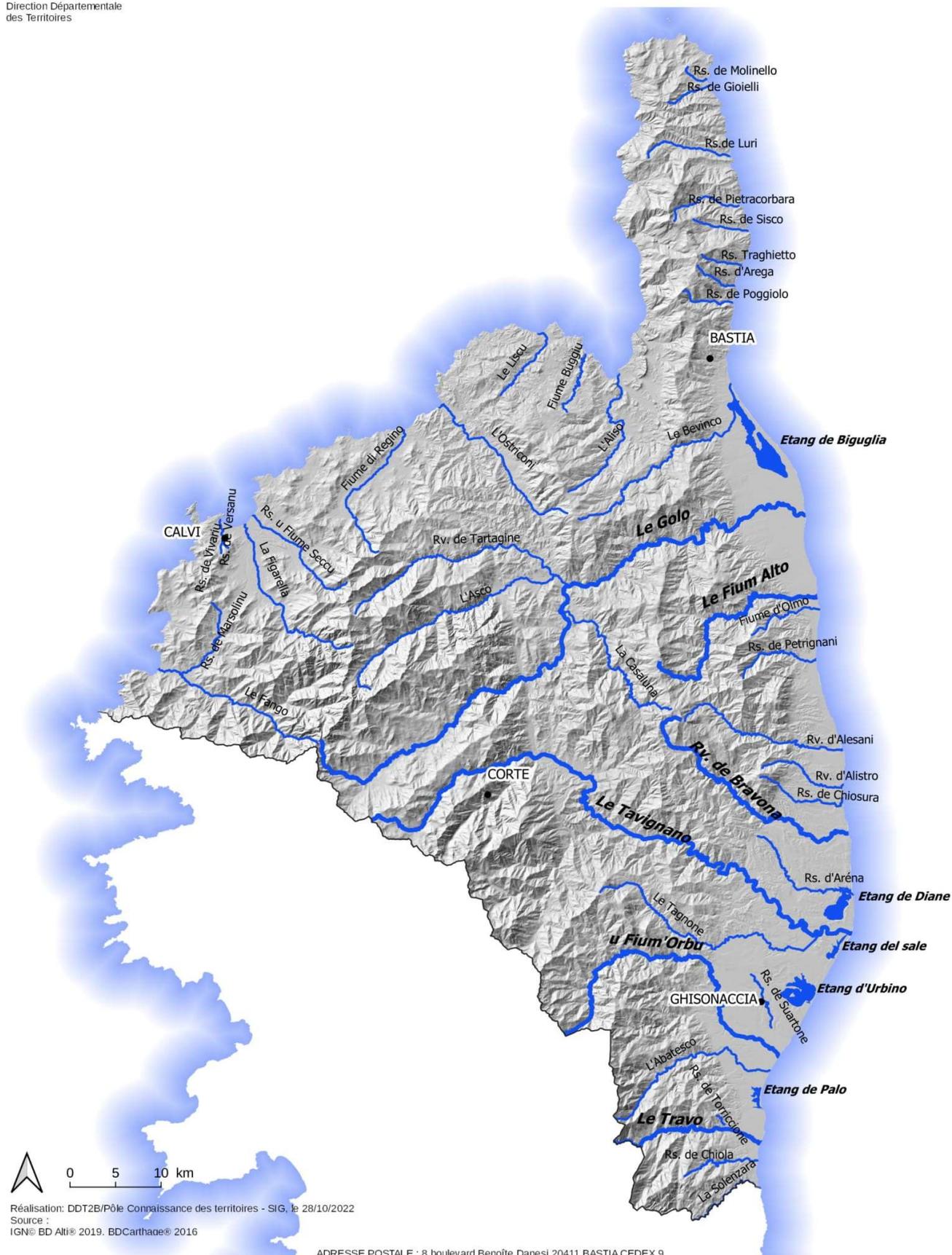
Réalisation: DDT2B/PCT-SIG, le 27/10/2022.  
 Source :  
 BD Carto® 2018, BD Alti 2019  
 Bathymétrie BRGM 2013

ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoîte Danesi 20411 BASTIA CEDEX 9  
 Standard : 04.95.32.97.97 - Mel : ddt@haute-corse.gouv.fr

## CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

# A2

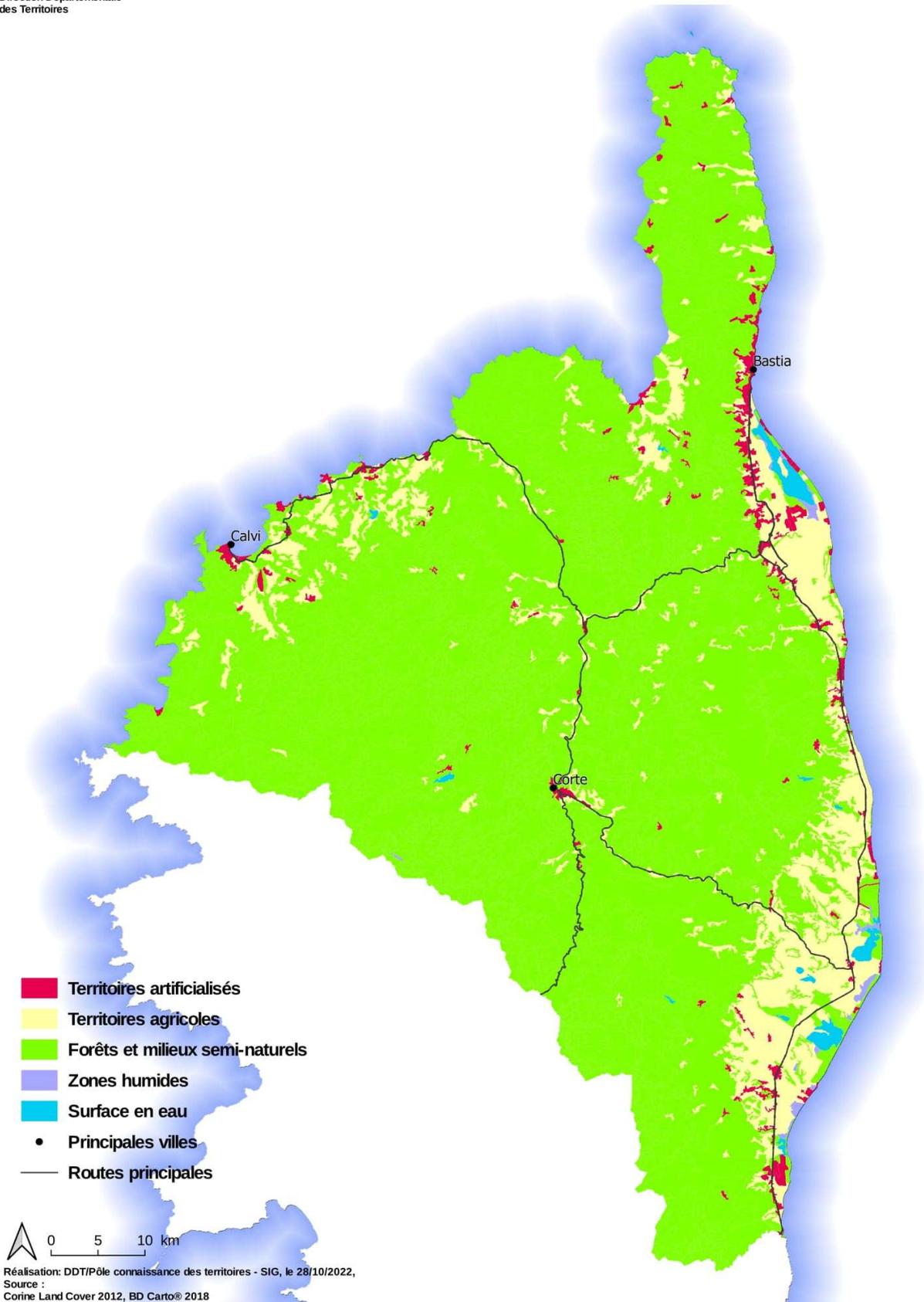
### Réseau hydrographique de Haute-Corse - Principaux cours d'eau



Réalisation: DDT2B/Pôle Connaissance des territoires - SIG, le 28/10/2022  
 Source :

IGN® BD Alti® 2019. BD Carthage® 2016

ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoîte Danesi 20411 BASTIA CEDEX 9  
 Standard : 04.95.32.97.97 - Mel : ddt@haute-corse.gouv.fr



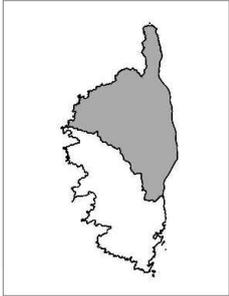
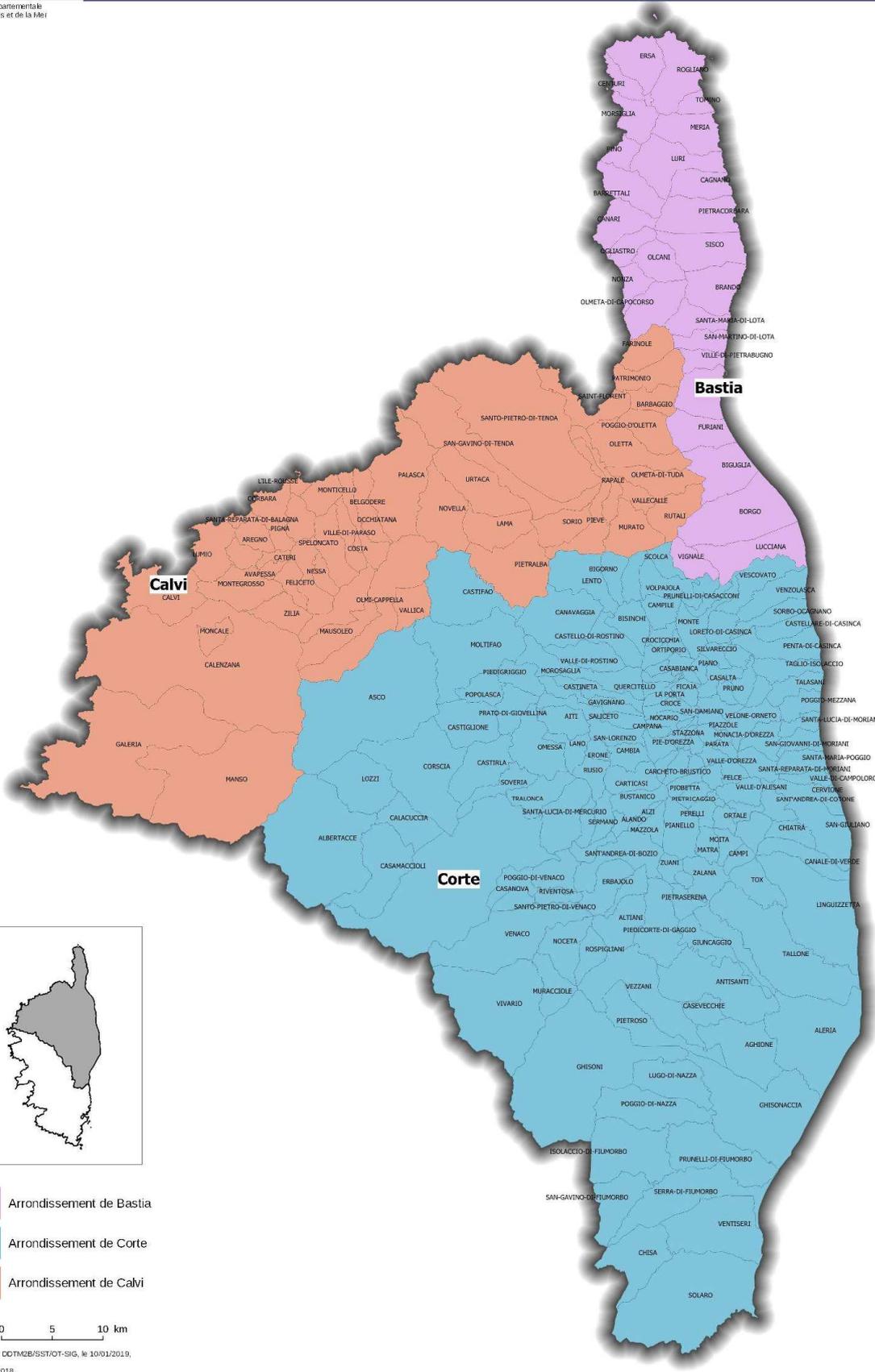
Réalisation: DDT/Pôle connaissance des territoires - SIG, le 28/10/2022,  
Source :  
Corine Land Cover 2012, BD Carto® 2018

ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoîte Danesi 20411 BASTIA CEDEX 9  
Standard : 04.95.32.97.97 - Mel : ddt@haute-corse.gouv.fr

**DECOUPAGES ADMINISTRATIFS**  
Arrondissements de Haute-Corse



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer



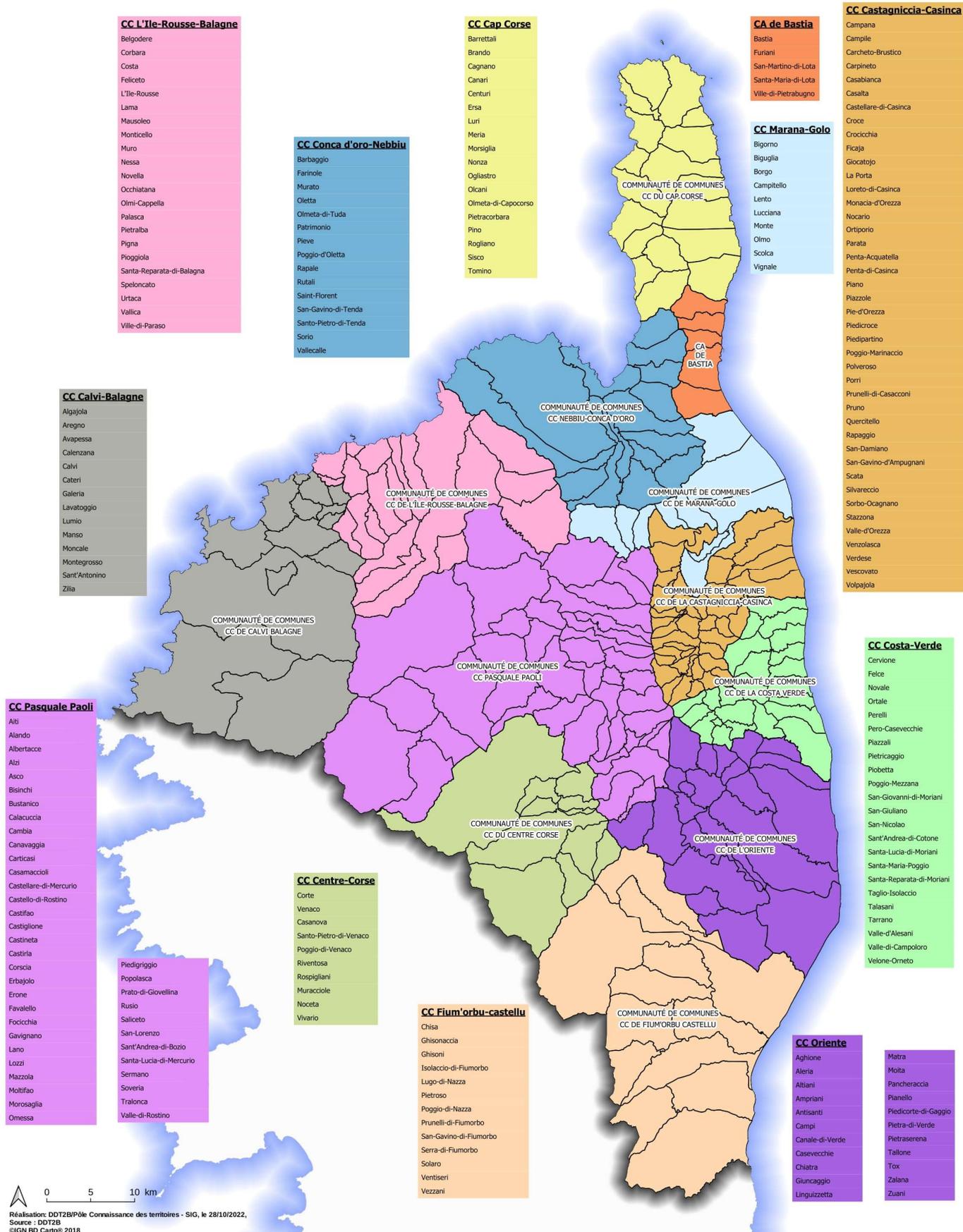
- Arrondissement de Bastia
- Arrondissement de Corte
- Arrondissement de Calvi

0 5 10 km  
Réalisation: DDTM2B/SST/OT-SIG, le 10/01/2019.  
Source: BD Carthage 2018

**DECOUPAGES ADMINISTRATIFS**

**B4**

**Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre**



0 5 10 km  
Réalisation: DDT2B/P06 Connaissance des territoires - SIG, le 28/10/2022.  
Source : DD72B  
©IGN BD Cartho® 2018

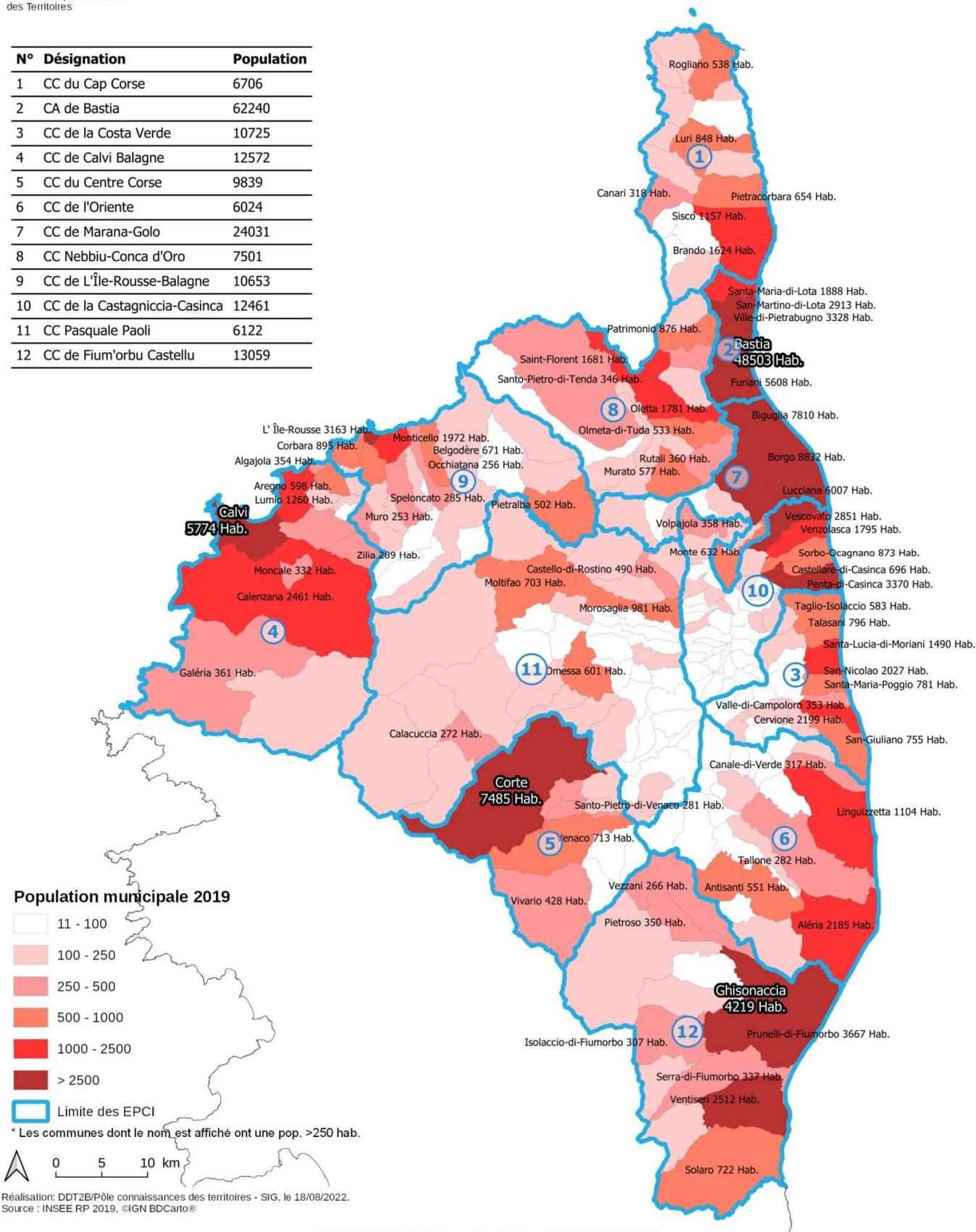
## LA POPULATION

# C1

### Population municipale des communes de Haute-Corse en 2019

Direction Départementale  
des Territoires

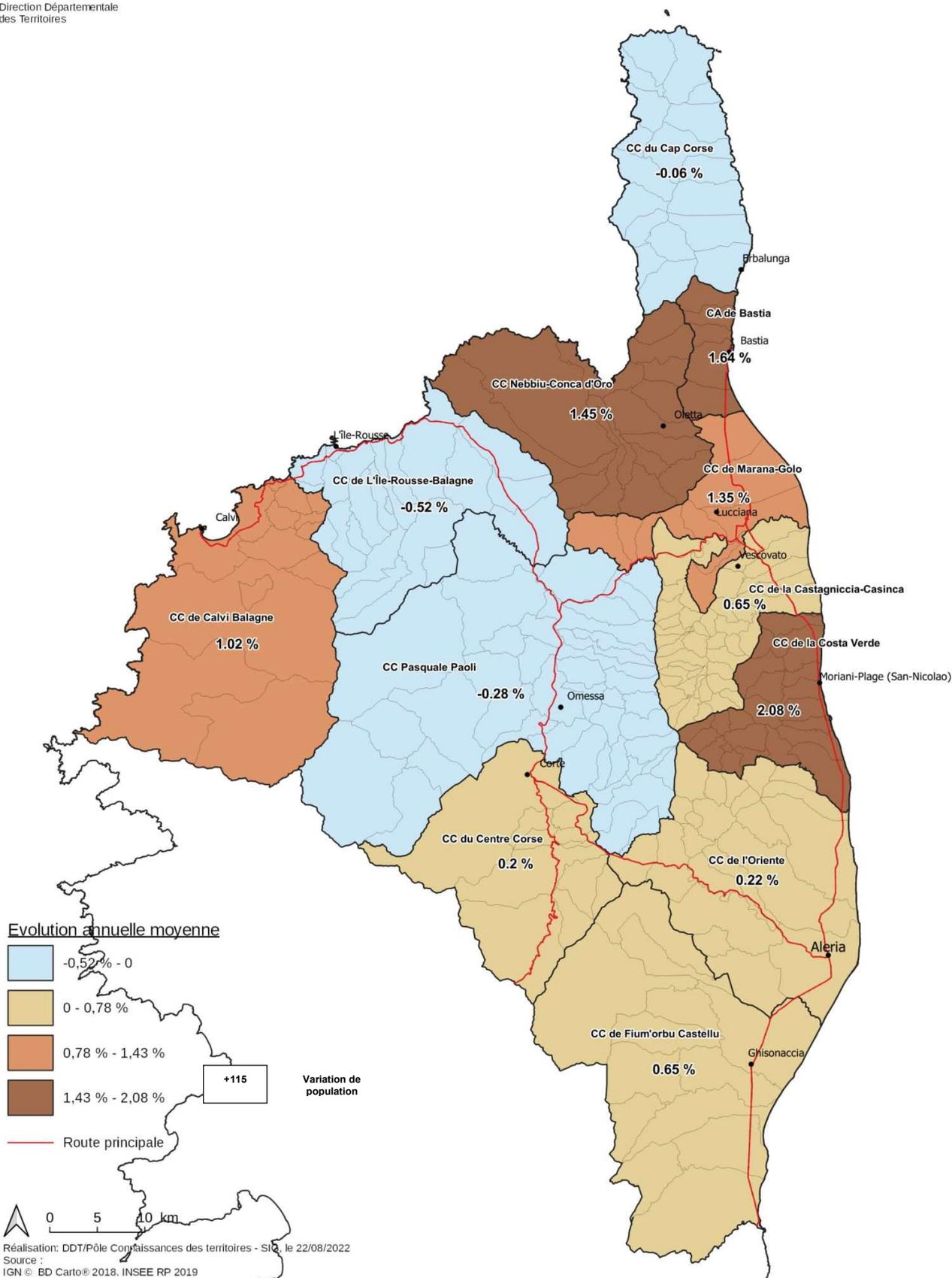
N°	Désignation	Population
1	CC du Cap Corse	6706
2	CA de Bastia	62240
3	CC de la Costa Verde	10725
4	CC de Calvi Balagne	12572
5	CC du Centre Corse	9839
6	CC de l'Oriente	6024
7	CC de Marana-Golo	24031
8	CC Nebbiu-Conca d'Oro	7501
9	CC de L'Île-Rousse-Balagne	10653
10	CC de la Castagniccia-Casinca	12461
11	CC Pasquale Paoli	6122
12	CC de Fium'orbu Castellu	13059



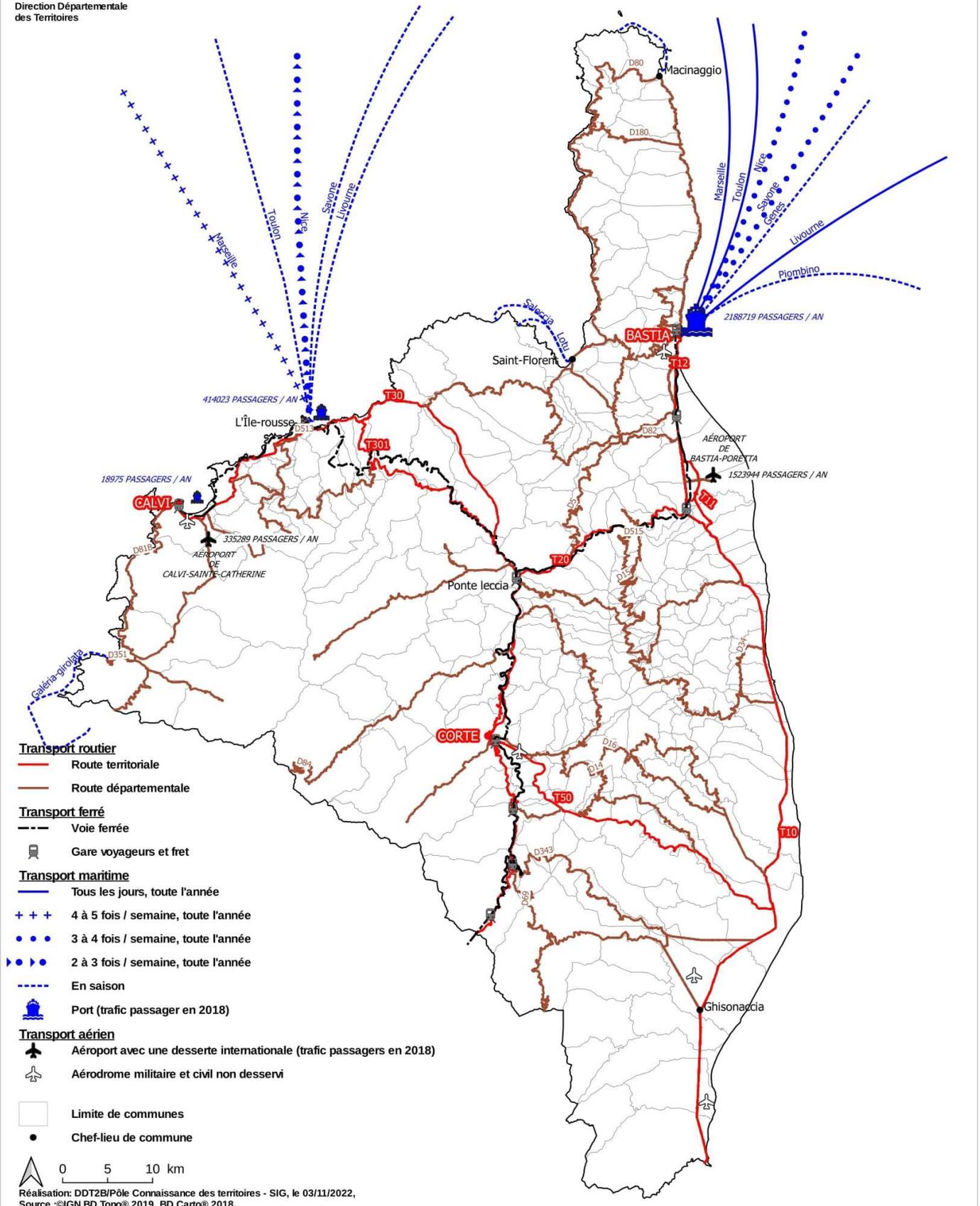
## LA POPULATION

# C7

### Evolution annuelle moyenne de la population des EPCI 2013-2019



Direction Départementale  
 des Territoires

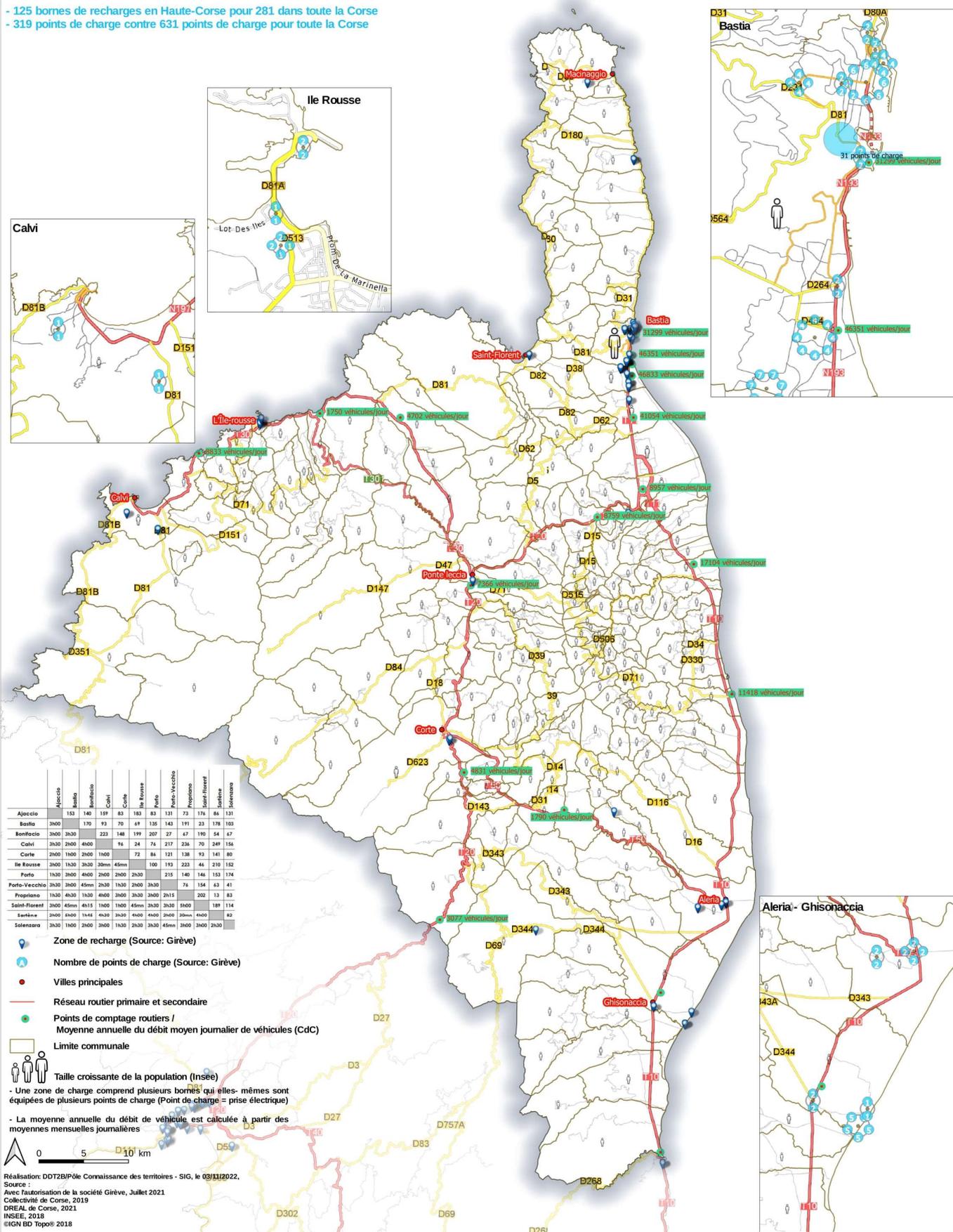


**MOBILITE ELECTRIQUE**

**D4**

**Réseau de zones de recharge électrique**

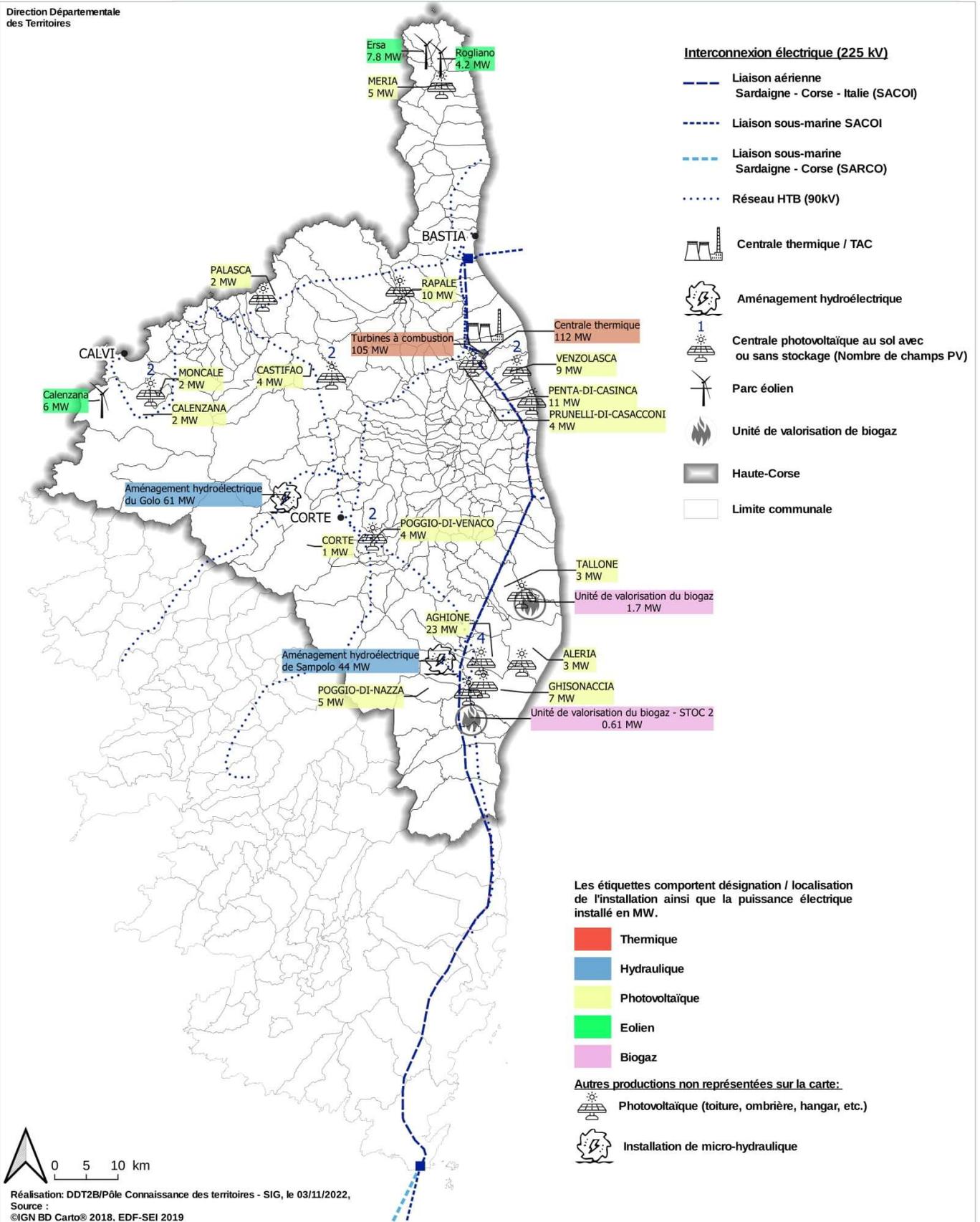
- 125 bornes de recharges en Haute-Corse pour 281 dans toute la Corse  
 - 319 points de charge contre 631 points de charge pour toute la Corse



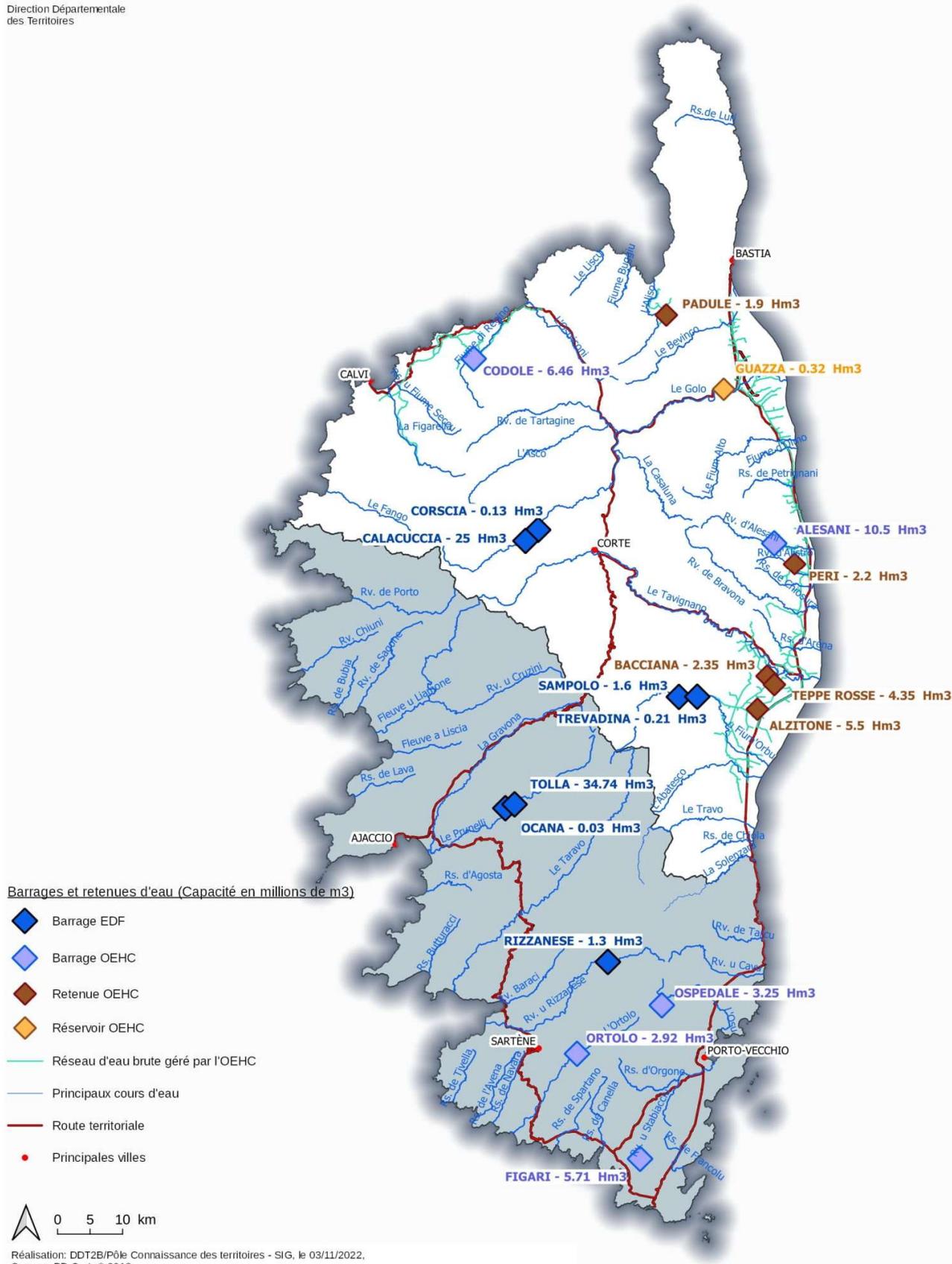
ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoite Danesi 20411 BASTIA CEDEX 9  
 Standard : 04.95.32.97.97 - Mel : ddt@haute-corse.gouv.fr

## Installations de production et de transport de l'électricité

Direction Départementale  
des Territoires



Direction Départementale  
des Territoires



Réalisation: DDT2B/Pôle Connaissance des territoires - SIG, le 03/11/2022,  
Source : BD Carto® 2018

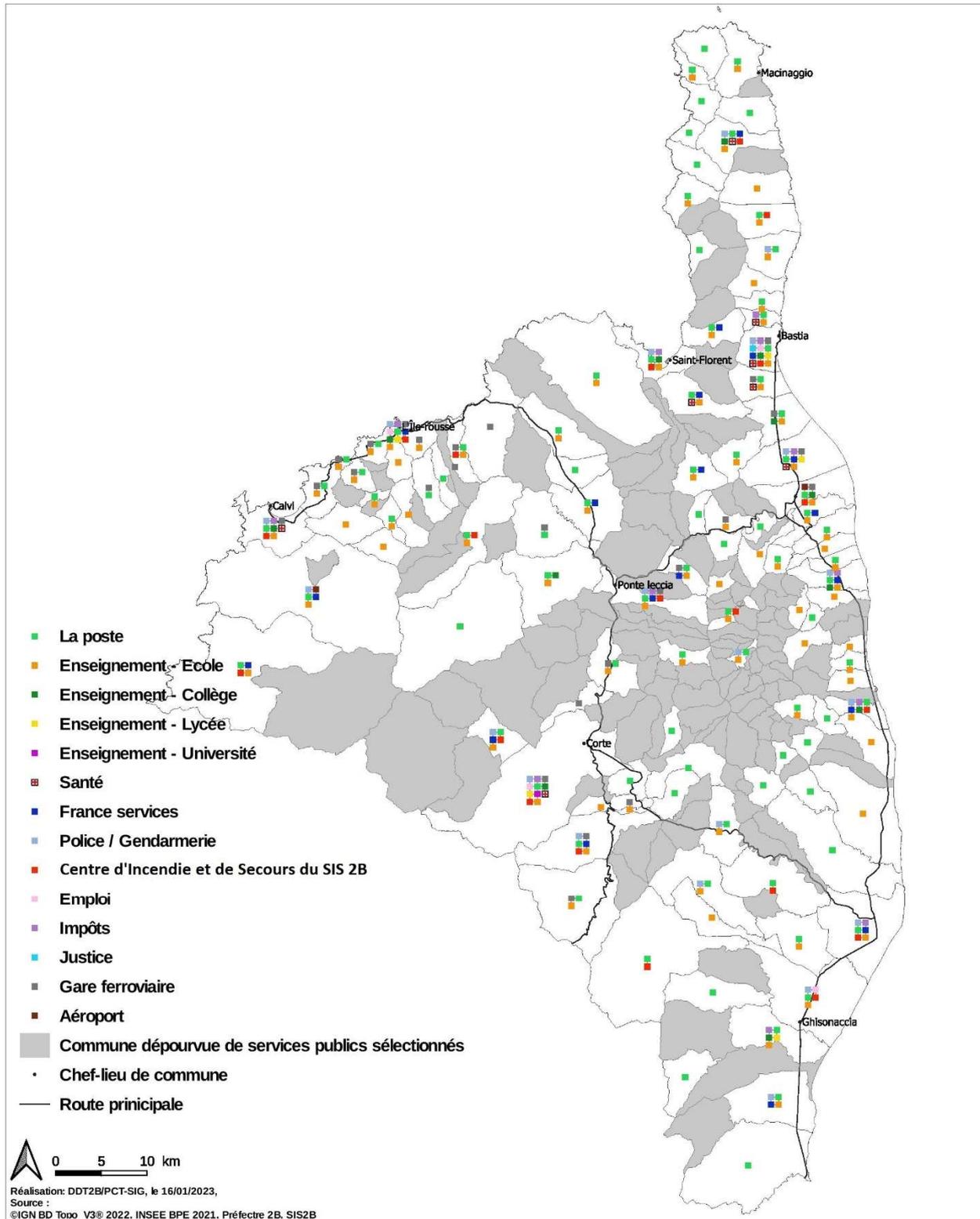
ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoîte Danesi 20411 BASTIA CEDEX 9  
Standard : 04.95.32.97.97 - Mel : ddt@haute-corse.gouv.fr

## EQUIPEMENTS ET SERVICES

L1

## Répartition des services publics et équipements sur la Haute-Corse

Direction Départementale  
des Territoires



ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoîte Danesi 20411 BASTIA CEDEX 9  
 Standard : 04.95.34.50.00 - Mel : ddt@haute-corse.gouv.fr

## LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-CORSE ET SON SIS

## 2.2. LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE

## 2.2.1. Présentation générale

Les services d'incendie et de secours (SIS) sont des établissements publics administratifs, dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, chargés de la gestion des moyens des SIS et de leur mise en œuvre opérationnelle dans le département. Cette personne publique dépend d'une autorité bicéphale :

- Le président du conseil d'administration qui est responsable de la gestion administrative et financière du service,
- Le préfet qui est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours du département.

Les SDIS sont dirigés par un directeur départemental des services d'incendie et de secours suppléé par un directeur départemental adjoint.

Le SIS2B est classée en catégorie C selon l'arrêté du 31 octobre 2018 portant classement des SDIS en trois catégories.

## 2.2.2. Organisation générale

L'organisation des SDIS est définie en particulier dans le CGCT par :

L'article L1424-1

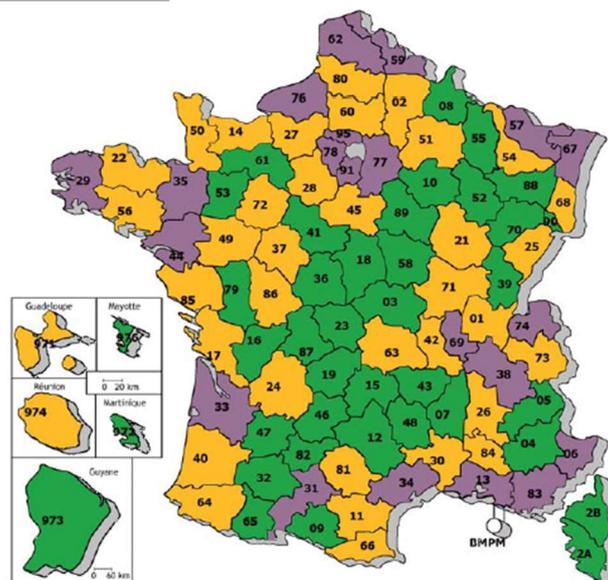
« Il est créé dans chaque département un établissement public, dénommé " service départemental d'incendie et de secours ", qui comporte un corps départemental de sapeurs-pompiers.

Le service départemental d'incendie et de secours peut également comprendre une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours.

Cet établissement public est organisé en centres d'incendie et de secours et en services, qui peuvent être regroupés au sein de groupements et de sous-directions. Il dispose notamment d'une sous-direction santé, comprenant au moins un service de santé et de secours médical.

Il peut passer avec les collectivités locales ou leurs établissements publics toute convention ayant trait à la gestion non opérationnelle du service d'incendie et de secours.

 Les 3 catégories de SDIS (Arrêté du 31 octobre 2018)



Sources DGSCGC - données 2020 - Les statistiques des SIS

-  Catégorie A – 21 SDIS (population  $\geq$  900 000 habitants)
-  Catégorie B – 37 SDIS (population  $\geq$  400 000 habitants et  $\leq$  900 000 habitants)
-  Catégorie C – 39 SDIS (population  $\leq$  400 000 habitants)

L'article R1424-1

L'organisation territoriale d'un service d'incendie et de secours s'appuie sur les centres d'incendie et de secours, unités opérationnelles chargées principalement des interventions.

Le service départemental d'incendie et de secours comprend également des services opérationnels, administratifs ou techniques, notamment ceux chargés de la prévention, de la prévision, de la logistique et de la technique, des ressources humaines, de la formation, de l'administration et des finances.

Ces services et ces centres peuvent être organisés au sein de groupements, eux-mêmes organisés au sein de sous-directions, qui réalisent des activités opérationnelles, administratives ou techniques dans les conditions fixées par le règlement opérationnel et par le règlement intérieur.

## L'organisation actuelle du SIS

Depuis le Conseil d'Administration le 27 mars 2023, l'organigramme du SIS de la Haute-Corse a été modifié. Il est constitué de :

- Une direction située à Furiani comprenant :
  - 4 missions ;
  - 1 projet territorialisation ;
  - 9 groupements fonctionnels regroupant 28 services et 3 fonctions ;
- 1 sous-direction (SSSM) avec 1 groupement et 5 services ;
- 1 corps départemental avec :
  - 3 groupements territoriaux regroupant 20 Centres d'Incendie et de Secours,



L'organigramme du SIS de la Haute-Corse connaît une évolution basée sur les orientations de la loi dite Matras.

Cet organigramme a pour objectif d'organiser le SIS vers le processus de territorialisation, pour anticiper les évolutions climatiques, réorganiser les territoires et mettre l'agent au cœur du dispositif.

Les groupements territoriaux passent de 2 à 3 afin de favoriser une gestion et une coordination au plus près des entités opérationnelles.

Les groupements fonctionnels sont renforcés avec un groupement des systèmes d'information et de communication. Le groupement formation comprend toujours l'école des Sapeurs-Pompiers à Corte.

Les missions sont directement rattachées au Directeur et Directeur adjoint.

Le projet territorialisation est chargé de l'élaboration et la mise en œuvre stratégique de la territorialisation des SIS de Corse.

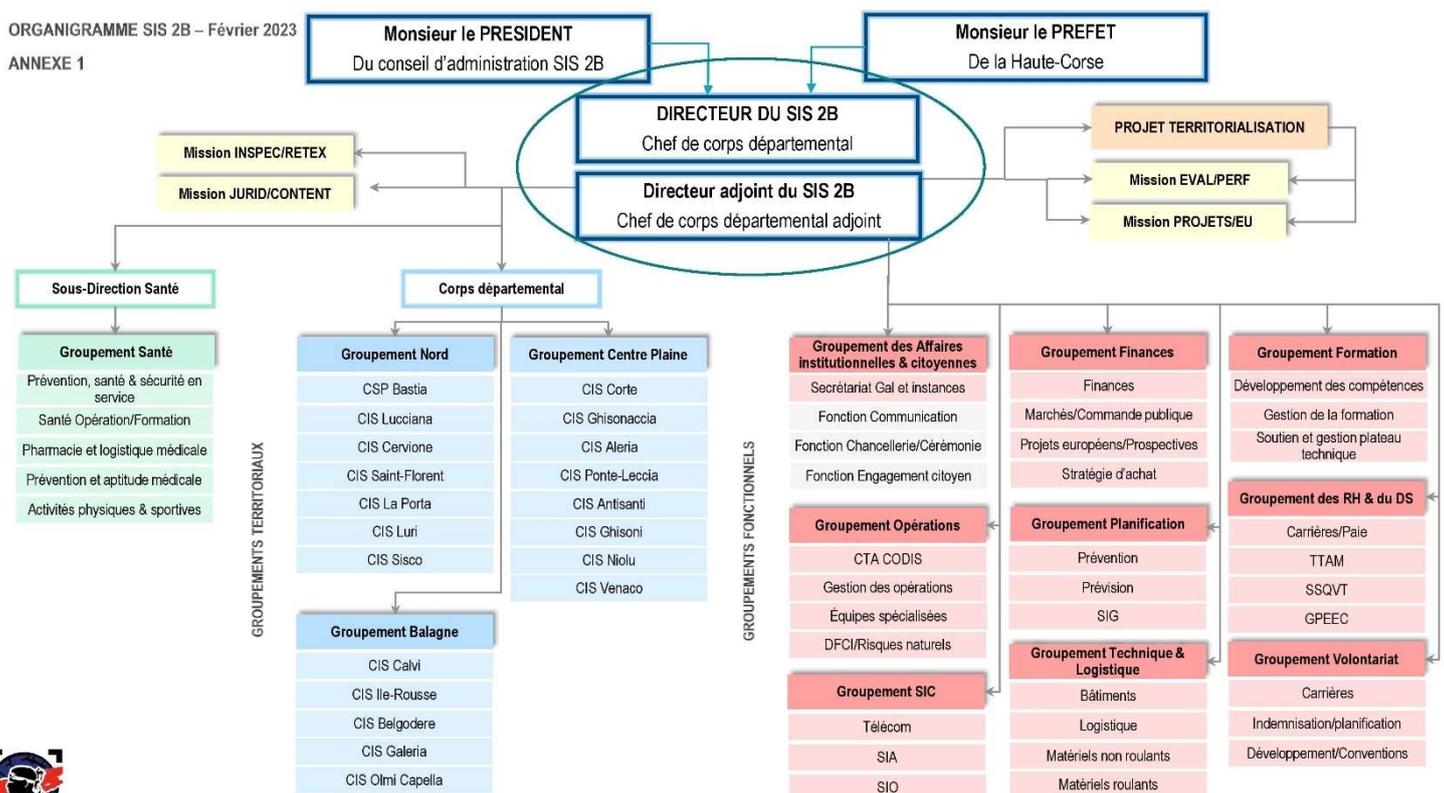
L'organisation managériale s'articulera autour de :

- Un comité de direction
- Une équipe de direction
- Une conférence territoriale
- Un collège des chefs de CIS
- Un collège des chefs de service

## Organigramme du SIS 2B

ORGANIGRAMME SIS 2B – Février 2023

ANNEXE 1



## 2.2.3. Les ressources

## Le budget du SIS

Le SIS2B est principalement financé par :

- Les contributions de la collectivité de Corse (CdC),
- Les contributions des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Les contributions des communes,
- Des produits divers,
- Le fond de compensation de la TVA (FCTVA).

Les dépenses du SIS2B sont principalement :

- Les frais de personnels (masse salariale + indemnités des SPV + mesures sociales),
- Les charges à caractère général,
- Les immobilisations corporelles (amélioration de la couverture opérationnelle),
- Les immobilisations incorporelles,
- Les dettes et emprunts,

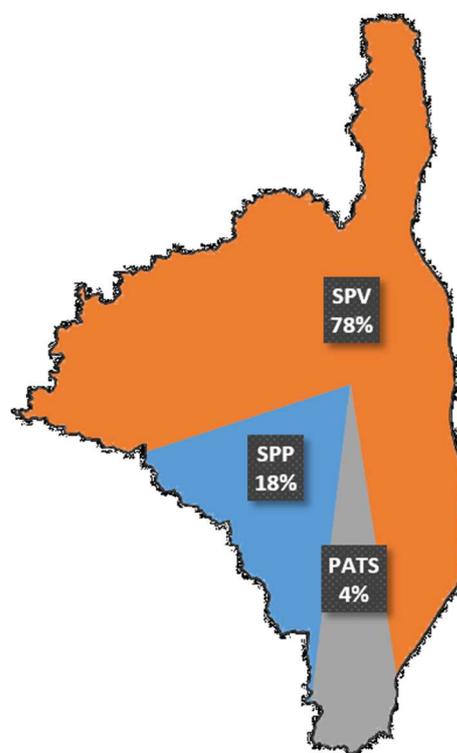
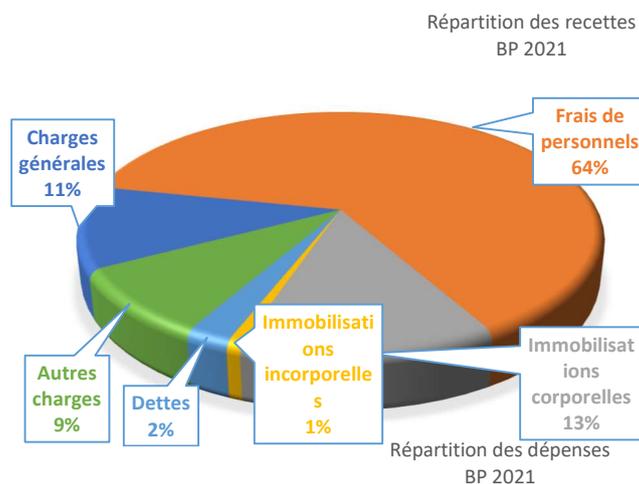
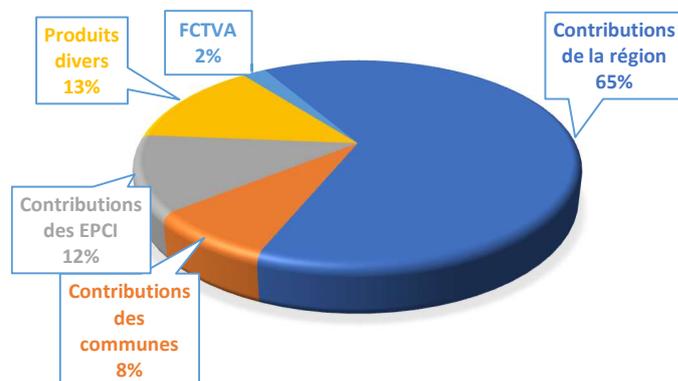
D'autres charges (amortissements, autofinancement).

## Les ressources humaines

Tout au long de l'année, 24h sur 24, plus de 1300 femmes et hommes veillent à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement en Haute-Corse. Le personnel du SIS s'appuie sur :

- 270 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) de la fonction publique territoriale répartis en 62 officiers, 172 sous-officiers, 33 sapeurs et caporaux, et 3 membres du SSSM,
- 1190 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) exerçant cette activité citoyenne en plus de leur profession répartis en 44 officiers, 394 sous-officiers, 642 sapeurs et caporaux, et 110 membres du SSSM. Il convient de rajouter à cet effectif, les 207 SPP bénéficiant par ailleurs d'un engagement de SPV en double statut,
- 64 personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS), agents de la Fonction Publique Territoriale, répartis en 14 de catégorie A, 6 de catégorie B et 44 de catégorie C. Ils sont employés dans de nombreux métiers concourant au bon fonctionnement de l'établissement : secrétariat, cartographie, comptabilité, technicien informatique, gestion de patrimoine,

....



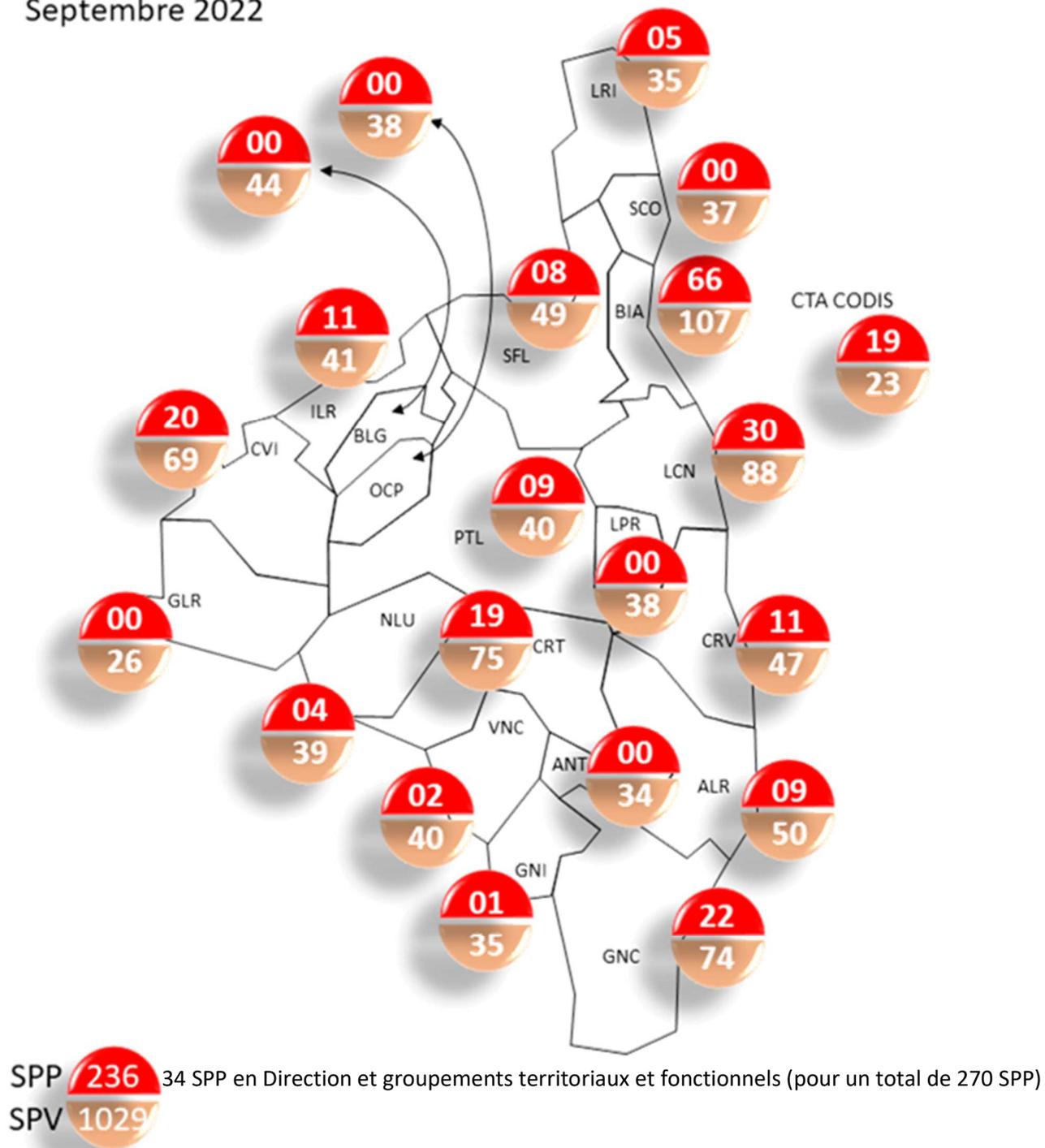
Répartition des effectifs  
(Données 2020)

## Les effectifs en unités opérationnelles

## EFFECTIF PAR UNITE OPERATIONNELLE

### Hors double statut et affectations secondaires

### Septembre 2022



## LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-CORSE ET SON SIS

## Les ressources matérielles (au 31/12/2022)

Le parc roulant et nautiques du SIS de la Haute-Corse est composé des matériels suivants :

## Parc roulant

Type	Effectif	Age moyen	Age max
VL / VLR	18	11	17
VLTT	26	17	24
VLTTU	17	07	26
VL SUV	30	07	12
VTES	13	10	26
PCC	03	17	17
PC COM	01	10	10
PCS	01	10	10
REM SAT	01	10	10
VSAV	33	06	13
VSRL	03	17	17
VSRM	08	22	30
VRM / VLSM	04	05	13
VMS	00		
CVM	01	32	32
VPU	01	15	13
FPTL	05	11	27
FPTLTT	01	31	31
FPT	04	10	17
CCR	04	16	17
BEA	00		
EPSA	04	14	26
MPR	05	23	30
CEL EMULSEUR	01	33	33
CCFL	11	09	32
CCFM	58 dont 9 CCFM_URB	11	33
CCI	03	16	18
CCGC	07	15	18
CCFS	01	03	03
VTU	06	14	17
VID	02	07	12
VLU	04	08	13
CTU	01	25	25
ESSENCIER	01	04	04
PORTE BERCE	02	27	27
BERCE DA	01	22	22
BERCE PMA	01	13	13
BERCE VAR	01	18	18
VTP	07	10	17

LOT CAMTH	04
LOT INONDATION	56



## LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-CORSE ET SON SIS

## Parc nautique

Type	Effectif	Age moyen	Age max
CSL (>5m)	03	05	06
REM CSL	02	02	05
BSL (<5m)	04	08	14
REM BSL	04	03	13
BSL EV	04	15	15
REM BRS	04	15	15



## Moyens lourds ou rares

Type	Effectif	Age moyen	Age max
VRIL	03	11	12
Remorque VRIL	03	11	11
POLARIS	01	12	12
Remorque POLARIS	01	11	11
ELP (M113)	02	30	30
REM ELP	01	10	10
TRACTEUR REM	CDC (Forestier Sapeur)		
HAGGLUNDS	01	36	36
DRONE	01	01	01



Familles	Effectif	soit	Age moy	Age max.
CDT : VL, VLR, VLTT, VLTTU, PCC, PCCOM, PCS, REM SAT.	97	29,8%	11	26
DFDEN : CCFL, CCFM, CCFS, CCI, CCGC.	80	24,5%	11	33
SSUAP SR : VSAV, VLSM/VRM, BERCE PMA, VSRM, VSRL.	50	15,3%	10	32
MOYENS SPECIALISES : engins rares (12), Véhicules spécialisés (13), parc nautique (23)	46	14,1%	11	36
INC : VPU, CCR, FPTL, FPTLTT, FPT, MPR, EPSA, BERCE DA, BERCE VAR, Cel. EMULSEUR	27	8,3%	16	33
LOG : CTU, VLU, VTP, VTU, Essencier, Porte Berce, Clark, remorques	23	7,1%	13	27
OD : VTU, VID	3	0,9%	5	12
<b>Total</b>	<b>326</b>	<b>100%</b>	<b>11</b>	<b>36</b>

#### 2.2.4. La distribution des secours

##### La réception et le traitement de demande de secours

La réception des demandes de secours formulées par le « 18 » ou le « 112 » est effectuée de manière permanente au centre de traitement de l'alerte (CTA). Le CTA, situé au sein de l'Etat-Major dans les locaux de la direction, est unique pour le département de la Haute-Corse depuis 2005.

Outre la réception des appels, le CTA est chargé :

- De traiter les demandes de secours par l'envoi de moyens de secours ou de lutte contre l'incendie du SIS et/ou par la réorientation vers le service compétent le cas échéant (SAMU, gendarmerie, police nationale...),
- Du transfert des requérants, vers le Centre de Réception et de Régulation des Appels 15 (CRRRA 15) du SAMU, pour toute opération de secours à personne en vue d'une régulation médicale.

La gestion des interventions est effectuée de manière permanente au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS). Le CODIS, situé au sein de l'Etat-Major dans les locaux de la direction, est unique et mutualisé avec le plateau technique du CTA.

Le CODIS est chargé d'assurer :

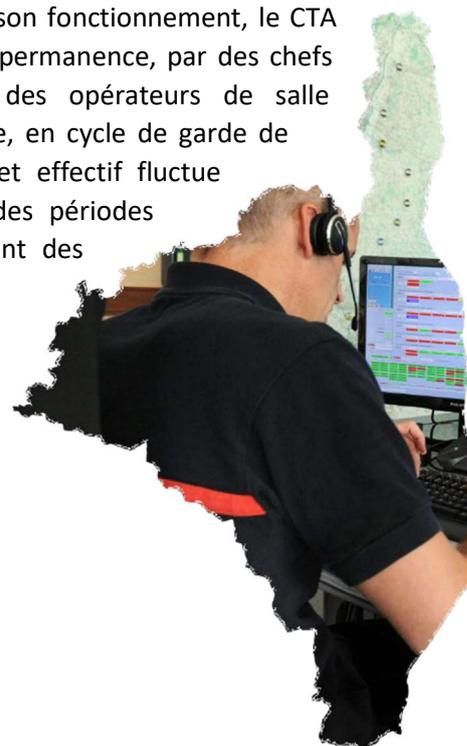
- Le suivi des évènements en cours,
- La coordination départementale des moyens de secours du SIS,
- Le traitement des demandes de renforts,
- L'anticipation du déroulement et de l'évolution (renforts, moyens spéciaux, relèves, logistiques, ...),
- L'information de la chaîne de commandement, des autorités et des services partenaires.

	Hiver (D'octobre à juin)	Été (De juillet à septembre)
Jour	CTA/CODIS : ▪ 1 chef de salle ▪ 4 opérateurs	CODIS : ▪ 1 Officier CODIS ▪ 2 opérateurs CTA : ▪ 1 chef de salle ▪ 4 opérateurs
Nuit	CTA/CODIS : ▪ 1 chef de salle ▪ 3 opérateurs	CTA/CODIS : ▪ 1 chef de salle ▪ 3 opérateurs

Le CTA et le CODIS peuvent être :

- Soit communs lorsque l'activité opérationnelle est faible : c'est le cas en période hivernale (généralement d'octobre à juin) : dans ce cas les opérateurs de salle opérationnelle (OSO) effectuent indifféremment des missions au sein du CTA et/ou du CODIS,
- Soit dissociés (deux salles mitoyennes distinctes) lorsque l'activité opérationnelle le justifie : c'est le cas en période estivale d'accroissement des risques (généralement de juillet à septembre) ou en période hivernale lorsqu'un évènement particulier planifié (prévisions météorologiques défavorables) ou non (intervention d'envergure) le nécessite

Pour assurer son fonctionnement, le CTA est armé, en permanence, par des chefs de salle et des opérateurs de salle opérationnelle, en cycle de garde de 12 heures. Cet effectif fluctue en fonction des périodes d'accroissement des risques :



Le CTA-CODIS dispose en outre :

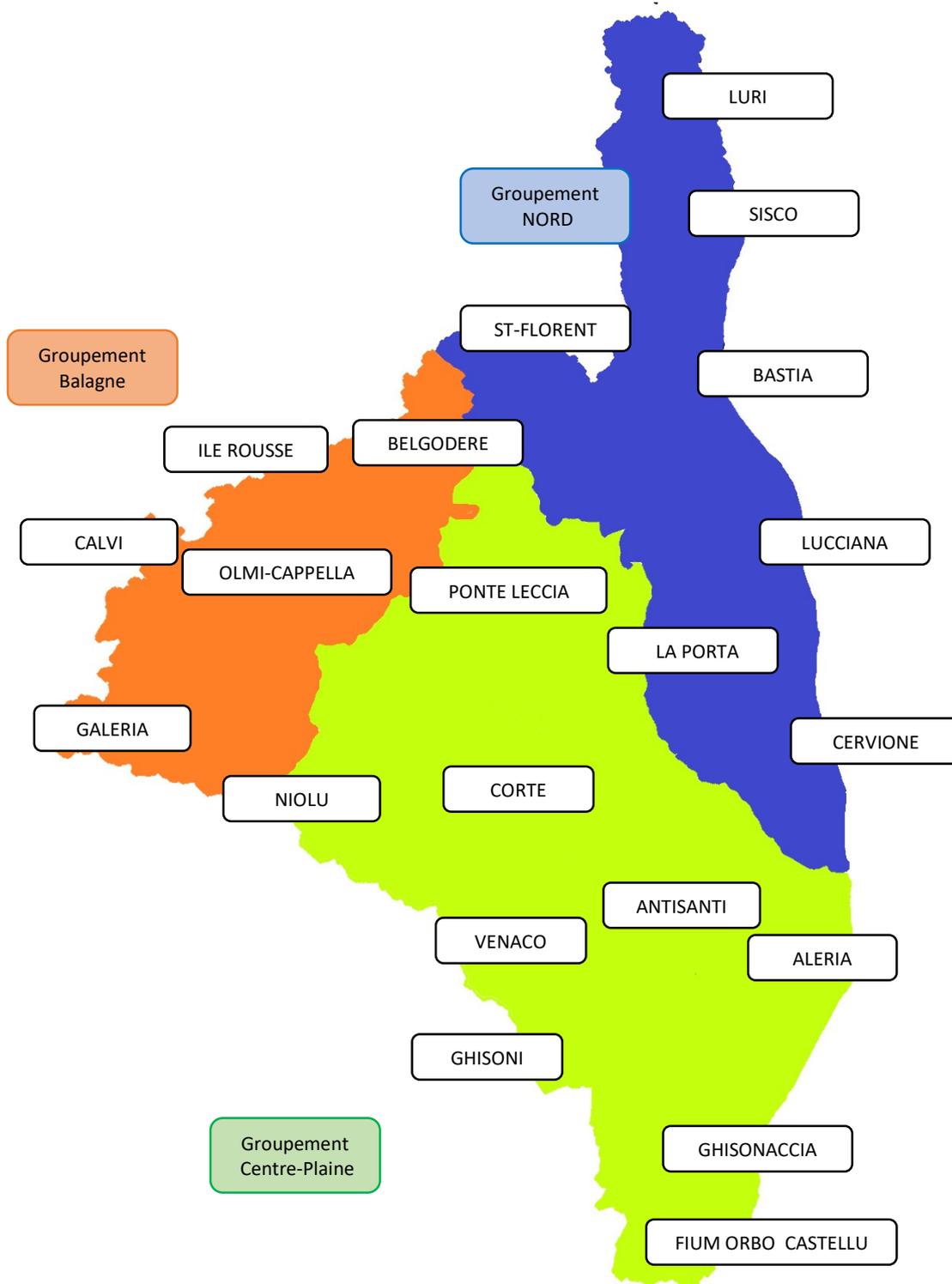
- D'une salle de réflexion permettant la mise en place d'une cellule anticipation lors d'évènements de grande ampleur,
- D'une salle interservices permettant l'activation d'une cellule de crise interservices.

### La capacité opérationnelle territoriale

Partie intégrante de l'organisation opérationnelle, les CIS assurent la réalisation des missions de secours et de la lutte contre l'incendie à la demande du CTA.

A ce titre, chaque CIS doit s'assurer :

- Du maintien du potentiel opérationnel en personnels,
- De la disponibilité des moyens matériels
- De la préparation opérationnelle notamment par la connaissance du secteur d'intervention



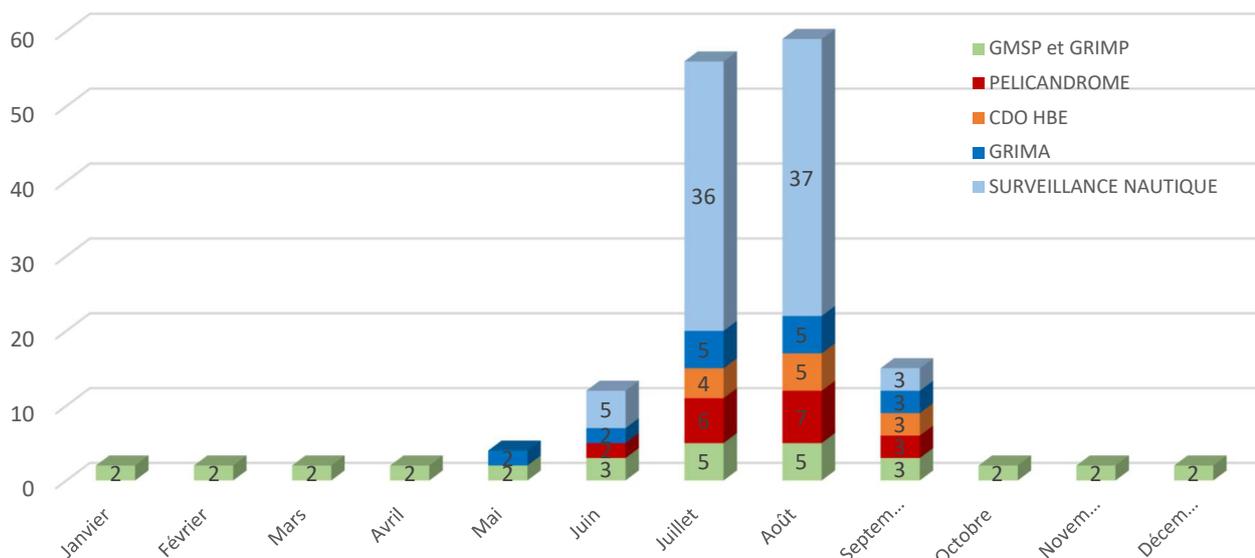
## Les équipes spécialisées

Le SIS de la Haute-Corse dispose de différentes équipes spécialisées selon les risques identifiés dans les SDACR précédents. Actuellement le SIS de la Haute-Corse dispose d'une capacité opérationnelle spécialisée dans les milieux ou domaine suivants :

Milieux périlleux à haute-montagne		Groupe Montagne Sapeurs-Pompiers GMSP	Corte	De garde les semaines impaires en alternance avec le PGHM
Milieux périlleux		Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux GRIMP	Bastia	De garde les semaine paire
Canyon		Spécialistes issus du GMSP et du GRIMP	Corte	Compétence incluse dans les gardes spécialisées
Cynotechnie		Groupe Cynotechnie CYN	Furiani	Activation à la demande
Menace terroriste		Groupe d'Extraction GEX	Furiani	Activation à la demande ou mobilisation préventive
Secours en décombres		Sauvetage et déblaiement SDE	Bastia	Activation à la demande ou
Secours sub aquatique Et Surface non libre		Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Aquatique – GRIMA SAL et SNL	Bastia	Activation à la demande ou
Secours aquatique		Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Aquatique – GRIMA SAV et SAVHELI	Bastia	Compétences incluses à la garde pendant l'hiver et Garde pendant la saison
Secours en eaux vives (eaux intérieures inondation courant fort)		Groupe de secours en eaux vives (SEV) - Compétence supplémentaires des SAV et CAN	Bastia	Activation à la demande ou mobilisation préventive
Surveillance des plages 80 à 100 SPV Saisonniers		Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (SBAN)	Furiani	17 postes pendant 100 jours – 37 surveillants jour
HBE		Cadre HBE et Groupe Alimentation	Corte	De garde pendant le saison, activation à la demande en hiver
CDO		Groupe commando pionnier ou héliporté – composé de sapeurs-pompiers et de forestier-sapeurs	Corte	De garde pendant le saison, activation à la demande en hiver
Cellule d'emploi du feu		Cellule d'emploi du Feu	Ghisonaccia	Mobilisation hivernale pour les brûlages dirigés et pour les brûlages tactiques en saison FDF
Pélicandromes		Groupe d'Alimentation des Avions Bombardiers d'eau (ABE)	Furiani	Mobilisation à la demande hors saison et de garde pendant la saison FDF

LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-CORSE ET SON SIS

POJ SPECIALISE (hors compétences recherchées en garde RC et compétences TRS)

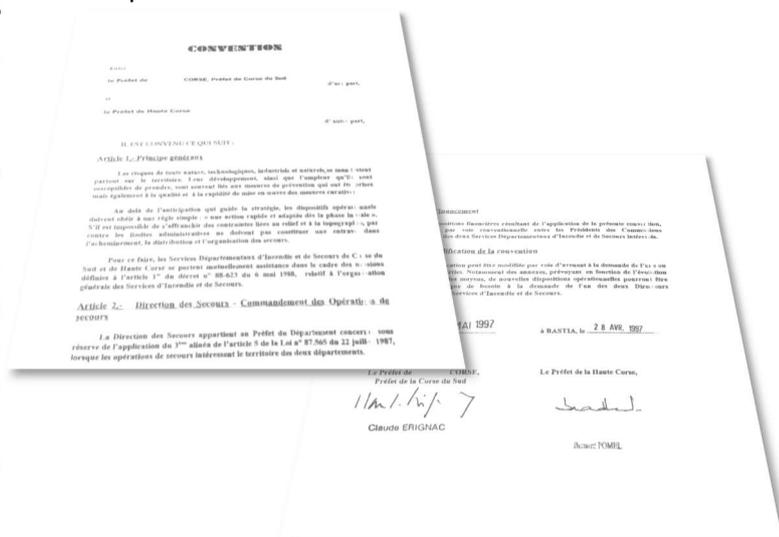


La Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle (CIAM)

Le SIS de la Haute-Corse assure la distribution des secours sur le territoire de la Haute-Corse. Cependant, les limites administratives peuvent représenter une limite à l'esprit de service public et de l'égalité du citoyen face aux secours.

Le législateur a prévu un dispositif réglementaire permettant aux territoires limitrophes (et frontaliers) de mutualiser les capacités opérationnelles sur ces secteurs au travers d'une Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle (CIAM). Une CIAM a été signée le 2 mai 1997 entre la

préfecture de la Haute-Corse et la préfecture de Corse au profit des territoires suivants.



CIS SIS 2A	COMMUNES 2A	COMMUNES 2B	CIS SIS 2B
SARI	SARI SOLENZARA QUENZA	SOLARO CHISA	GHISONACCIA
COZZANO	PALNECA ZICAVO COZZANO	GHISONI	GHISONI
BOCOGNANO BASTELICA	BOCOGNANO BASTELICA	VIVARIO VENACO	VENACO
EVISA PIANA	EVISA CRISTINACCE	ALBERTACCE	NIOLU
PIANA	OSANI PARTINELLO SERRIERA	GALERIA MANSO	GALERIA
PASTRICCIOLA VICO	GUAGNO ORTO PASTRICCIOLA SOCCIA LETIA	CORTE SERRA DI FIUM ORBO SAN GAVINO DI FIUM ORBO ISOLACCIO DI FIUM ORBO	CORTE GHISONACCIA

## 2.2.5. Les réseaux de transmission

**Situation sur la réception des appels et l'organisation des communications**

Le SIS 2B dispose d'un centre de traitement de l'alerte (CTA) départemental recevant les appels d'urgence **18 et 112**. Il est chargé de la réception, du traitement et de la réorientation éventuelle des demandes de secours par **interconnexion** avec le centre de réception et de régulation des appels 15 participant au service d'aide médicale urgente, les Forces de l'Ordre ou d'autres services.

Le CTA est hiérarchiquement placé sous l'autorité du **CODIS 2B**. Ce dernier est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle du SIS 2B. Il est la **station directrice du réseau de transmissions** numérique ANTARES et analogique « sécurité civile » affectés au SIS 2B. Il s'assure du respect absolu des règles d'utilisation des systèmes d'information et de communication de sécurité civile déployés dans le département.

Le CTA/CODIS dispose d'un outil Système de Gestion de l'Alerte (SGA) avec cartographie dynamique associée. Les logiciels et applications, sous la dénomination START v4, sont interfacés à un système de téléphonie d'alerte enregistré. Pour le fonctionnement opérationnel des structures CODIS, CTA, CIS, le SDIS 2B dispose de moyens de communication téléphoniques qui s'appuient sur des équipements techniques internes et des services de téléphonie fixe fournis par l'opérateur historique France Télécom. Ces services permettent au CODIS-CTA de transmettre l'alerte (VPN) aux consoles des centres au travers de l'application START v4.



Le SIS de la Haute-Corse **maintient son réseau opérationnel analogique** enregistré pour :

- Communiquer avec les moyens aériens de lutte contre les incendies de la sécurité civile qui ne seront jamais dotés de moyens ANTARES
- Assurer les communications en cas de panne du réseau ANTARES
- Couvrir les zones blanches de l'INPT.

Le SIS de la Haute-Corse dispose de réseaux de communication enregistrées notamment numériques **ANTARES** (opérationnel, feux de forêts, de secours et soins d'urgence, de commandement) fonctionnant sur l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) constituant le système de télécommunication de sécurité de portée nationale, mis en œuvre, exploité et maintenu en condition opérationnelle par le ministère de l'intérieur. Ce réseau est utilisé pour les liaisons de phonie (communications relayées et communication tactiques), les liaisons de données (transmission de l'alerte mode secours TAA, transmission de « STATUS » de l'engin engagé sur opération, transmission de la localisation des moyens opérationnels « GEOLOC » au système d'information du CODIS, START v4.

**Certaines parties du territoire ne sont pas couvertes par le réseau ANTARES.** Des adaptations ont été menées par le SIS de la Haute-Corse avec l'installation de plusieurs relais indépendants fixes dans les zones blanches principalement dans le rural.

Le SIS de la Haute-Corse dispose également d'un **réseau numérique d'alarme** des personnels permettant au CODIS-CTA de mobiliser, via la console des centres de secours ou infrastructures d'émission de répétition, les personnels par l'envoi d'un signal POCSAG vers les terminaux sélectifs d'appels (BIP) des personnels.

Si le recours aux services de téléphonie mobile fournis par des opérateurs commerciaux qui exploitent des infrastructures terrestres de radiocommunication cellulaires (GSM) est limité aux missions de soutien opérationnel, d'information et de renseignement de la chaîne de commandement le SIS de la Haute-Corse dispose d'infrastructures fixes et mobiles de **télécommunications par satellite** afin de maintenir des communications en tout point du territoire en cas de pannes des services de télécommunications.

Enfin le SIS possède un réseau de **faisceaux hertzien** permettant d'exploiter des infrastructures radios distantes, d'être raccorder à l'INPT, assurer un lien de secours avec le centre de secours de Bastia.

### Les vulnérabilités

La vulnérabilité des réseaux peut avoir pour origine :

- L'absence de ressources humaines affectées au soutien technique des installations ;
- Des défaillances du transport de l'électricité alimentant les équipements techniques ;
- Des défaillances techniques (panne relais, points hauts, FH, serveurs, postes informatiques, imprimantes...);
- Brouillages de fréquences radios ou cyberattaques sur les logiciels d'exploitation ;
- Des défaillances liées aux conditions météorologiques, actes de malveillance ou actes involontaires sur le système ;

Toutes ces vulnérabilités pourraient affecter le SIS de la Haute-Corse dans son fonctionnement quotidien qu'il soit opérationnel ou administratif.

Le risque pour le SIS est qu'une vulnérabilité paralyse les fonctions opérationnelles essentielles dans la réception des appels, la distribution et gestion des secours.



Une attention particulière sur ces nouvelles technologies devra être portée afin de s'assurer que les communications radios avec les vecteurs aériens et les communications tactiques soient opérationnelles si le SIS 2B ne veut pas continuer à maintenir plusieurs systèmes de communications comme il le fait actuellement en maintenant le réseau analogique avec le réseau ANTARES.

### Les perspectives

- Enjeux opérationnels actuels

Le SIS de la Haute-Corse devra poursuivre la sécurisation informatique et physique du CTA CODIS afin de maintenir la réception des appels, l'engagement des moyens de secours, le suivi opérationnel et de remontée d'information ;

Il devra prendre en compte des nouvelles pratiques et technologies en matière d'alerte des secours et de diffusion des informations opérationnelles (réseaux sociaux, message de consignes à la population FR-ALERT)

Il dotera les intervenants de systèmes sécurisés d'aide à la décision (tablette opérationnelle embarquée pour bilans secouristes, OpenDFCI, Progiciel Escort DECI...) ; Il mettra en œuvre l'interconnexion avec le centre de réception et de régulation des appels du SAMU (CRRA 15) pour les échanges de fiches médicales notamment.

- Enjeux opérationnels à venir

Le SIS de la Haute-Corse devra s'adapter aux nouvelles technologies, systèmes d'information et de communication afin de ne pas provoquer de retard ou de rupture technologique avec les autres services et assurer une cohérence entre les outils (NexSIS et RRF à terme) ;

Ainsi il devra envisager une adaptation de son nouveau système de gestion d'une part afin de s'interconnecter avec le SIS de la Corse du Sud en pleine migration et avec d'autres services partenaires.

L'Etat ambitionne d'installer un nouveau système dénommé Réseau de Radio du Futur (RRF) qui sera interopérable avec le logiciel national de gestion opérationnel NexSIS.

## 2.2.6. Les propositions d'amélioration en matière de systèmes d'informations et de communication



02 - Evaluer le passage vers NexSIS et le RTF (Réseau de Transmission du Futur) tout en assurant la résilience des systèmes actuels.



03- Rédiger et valider par arrêté préfectoral, l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC) – Rappel au droit n°9, Inspection 2021.



04 - Désigner un RSSI pour l'établissement et formaliser ses missions dans une fiche de poste ou une lettre de mission – Rappel au droit N10, Inspection 2021.



05 - Réaliser une analyse de vulnérabilité de l'ensemble du système de réception et de diffusion de l'alerte. Valider le plan de continuité de service – Recommandation n°46, Inspection 2021.

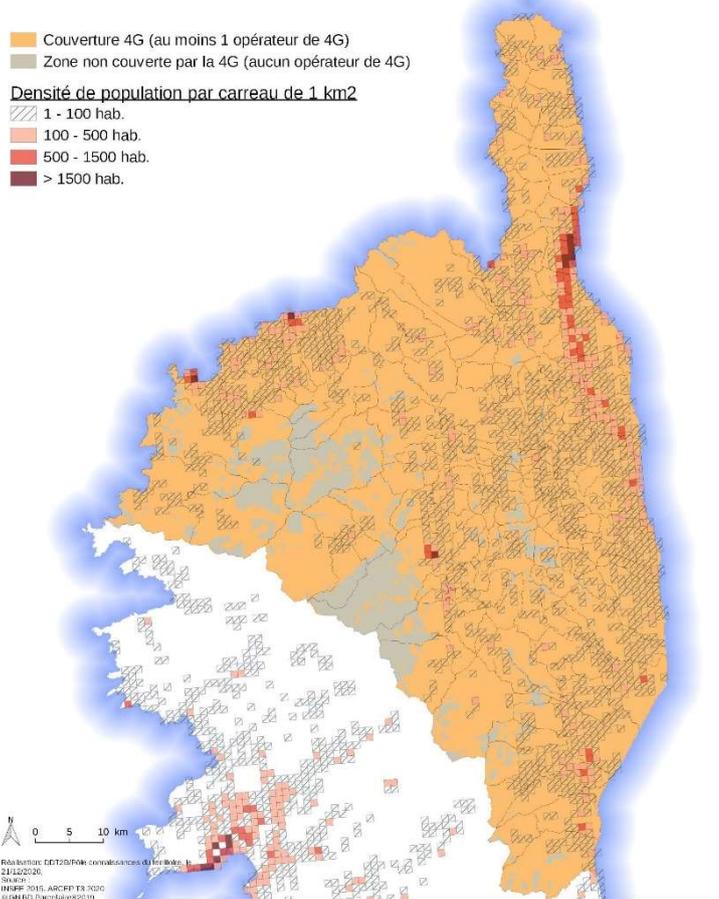


06 - Réaliser une analyse de vulnérabilité de la totalité des systèmes de gestion de l'information et des communications – Recommandation n°91, Inspection 2021.

## TELEPHONIE MOBILE

L6

Couverture 4G et densité de population



07 - Anticiper et préparer la migration du système de gestion opérationnelle actuelle vers le système national NexSIS développé par la DGSCGC, afin d'uniformiser avec le SIS de la Corse-du-Sud, les outils opérationnels.



08 - Développer les sollicitations des services compétents pour réduire les zones blanches Antares et développer les solutions de communication "ultimes" en cas de rupture du réseau Antares (satellite et ou vhf)

### 2.2.7. Actions de prévention et de réduction des risques

La place des SDIS dans la réponse de sécurité civile est notamment fondée sur l'article L.1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En lien avec les autres services, acteurs et partenaires, le SIS de la Haute-Corse a consolidé et renforcé ces dernières années ses actions dans les missions de prévention, planification, expertise et préparation opérationnelle et au-delà, dans le développement de la culture de sécurité civile et de l'engagement citoyen.

Ce sont par ailleurs là des axes forts de son projet d'établissement.

#### La Prévention

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-2 du CGCT, des actions de prévention du risque incendie sont réalisées dans les établissements recevant du public (ERP), les bâtiments d'habitation, les locaux soumis au Code du Travail et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

#### Prévention du risque incendie dans les ERP

Conformément à l'article L.1424-3 du CGCT, le maire et le préfet disposent des moyens du SIS pour assurer les missions qui leur incombent en matière d'application des règles de sécurité, de prévention et de réglementations applicables aux risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Les missions des préventionnistes du SIS consistent principalement dans des études de dossiers (PC, AT, reclassements) et dans des visites de sécurité.

On recense **5 commissions** en lien avec ce service :

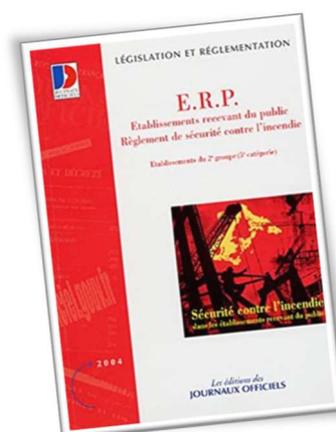


Le nombre d'ERP visitables (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> avec locaux à sommeil) est de 639 établissements répartis selon une périodicité variant de 2 à 5 ans. Le nombre d'ERP non visitables est de 2999 (5<sup>ème</sup> sans sommeil). Le délai de réponse aux dossiers transmis est en moyenne de 30 jours en dessous de l'obligation réglementaire (2 mois). Le pourcentage d'avis défavorables émis concernant les ERP visités reste inférieur à la moyenne nationale. En cas de départ en intervention pour un établissement soumis à un avis défavorable, pour lequel un plan ETARE est en place, le CODIS prévoit un départ renforcé des moyens.

- **La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)** (secrétariat Préfecture / SIDPC) donne des avis sur la sécurité incendie, l'accessibilité aux personnes handicapées, les demandes de dérogations, la protection des forêts, l'homologation des enceintes sportives et sur les terrains de campings, la sécurité des systèmes de transports, et les études de sécurité publique.
- **La sous-commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique « ERP/IGH »** qui a en charge (secrétariat SIS/Prévention) :
  - D'une part, d'émettre un avis sur le classement et les prescriptions au titre de la sécurité incendie et des risques de panique des nouveaux ERP ou sur les modifications des ERP existants. Elle se réunit mensuellement en Préfecture.
  - D'autre part, d'organiser et d'assurer les visites des ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie (périodiques et d'ouverture), des établissements pénitentiaires ainsi que les homologations de chapiteaux (1<sup>ère</sup> immatriculation).
- **Les 3 Commissions de Sécurité d'Arrondissements de Bastia, Corte, Calvi** (secrétariat Préfecture/SIDPC et sous-préfectures) qui assurent les visites périodiques et d'ouverture des ERP de 2<sup>ème</sup> à 4<sup>ème</sup> catégories ainsi que 5<sup>ème</sup> avec locaux à sommeil. Les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil ne sont pas visités sauf demande motivée du maire ou décision du préfet.

Dans le cadre de l'optimisation du processus d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme dématérialisés au profit de l'utilisateur, le SIS sera connecté à la plateforme Plat 'AU développée par l'État au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (sous réserve de l'équipement du service). Les maires et les services d'urbanisme consultent en outre le SIS, sur la base de l'article R 423-50 du Code de l'Urbanisme. **Ces sollicitations représentent environ 50 % des nouvelles constructions sur l'ensemble de la Haute-Corse.**

Au-delà enfin, le SIS est régulièrement consulté sur différentes demandes d'avis techniques.



### La Prévision

Les missions des prévisionnistes consistent principalement à la participation et à l'élaboration des plans d'urgence (POI, PPI), l'étude des dossiers industriels, de permis de lotissement, d'accessibilité des secours sur des sites particuliers et manifestations ponctuelles de type « grands rassemblements », à la réalisation de la cartographie au profit des centres (parcellaires), à l'inventaire des points d'eau, contrôle et suivi (DECI), l'élaboration des plans d'intervention (ETARE), à la participation et instruction des documents d'urbanisme et aux réunions d'interservices.

#### La préparation de la réponse de sécurité civile

Le SIS est un acteur du dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) piloté par la préfecture. Il participe à ce titre à la planification des mesures de sauvegarde et à l'organisation des moyens de secours pour faire face aux accidents, sinistres et catastrophes et concourt à l'organisation des exercices de Sécurité Civile dans le cadre de la planification annuelle arrêté par le préfet.

Ces activités de prévision visent à mieux appréhender les risques et apporter un maximum d'informations aux sapeurs-pompiers appelés à intervenir sur un sinistre. L'objectif est de faciliter la prise de décision et de permettre l'organisation rapide d'un dispositif opérationnel efficace et adapté à chaque situation.

#### Les demandes d'autorisation d'exploiter des ICPE

Le SIS est consulté par les services préfectoraux dans le cadre de l'article R 512-21 du Code de l'Environnement, pour les demandes d'autorisation environnementale concernant une ICPE.

Il peut être également saisi, de manière facultative, par les maires et les services instructeurs (notamment la DDTM) dans le cadre des permis de construire industriels et tertiaires, mais également pour des ICPE détenant un régime inférieur à celui de l'autorisation.

Enfin, il peut être amené à émettre des prescriptions spéciales si, par l'importance du projet, sa situation ou sa destination, il est de nature à entraîner des conséquences dommageables pour l'environnement.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Haute-Corse compte 87 établissements à compter du seuil d'enregistrement, dont 8 sites soumis à la Directive SEVESO (4 seuils hauts et 4 seuils bas).**

#### Les outils d'aide à la gestion de l'intervention

Le SIS élabore et met à jour, via son service SIG, la cartographie opérationnelle et dispose à ce titre, depuis l'ensemble des centres de secours et surtout du CTA-CODIS, de données intégrées, qui constituent une aide à la décision pour les intervenants. Un certain nombre de ces données est accessible depuis un Smartphone.

Cette cartographie informatisée, intégrée au Système de Gestion de l'Alerte (SGA), permet ainsi de disposer d'éléments d'aide à la décision partagés, avec pour objectif d'améliorer la connaissance des lieux et des risques, dans différents domaines :

- DFCI : Pistes, Zones d'Appui à la Lutte (ZAL), coupures actives, points d'eau artificiels ou naturels...
- DECI : Ensemble des Points d'Eau Incendie (PEI),
- ERP soumis à visites,
- Fiches d'ETAbliissements REpertoriés (ETARE) : 122 fiches sont référencées, particulièrement les sites sensibles (hôpitaux, maisons de retraite, industries, sites SEVESO, etc.),
- Autres données : Différents réseaux (EDF...), DZ, sentiers GR 20...

**Une documentation opérationnelle est en outre partagée et disponible, accessible immédiatement depuis notre CTA-CODIS et notre SGA, ainsi que l'ensemble de nos centres de secours. Ces données sont accessibles depuis un Smartphone.**

Cette documentation permet de disposer d'un certain nombre d'autres éléments d'aide à la décision et d'appui aux interventions :

Ensemble des plans de secours : Sous l'autorité du préfet, le SIS participe en effet également à la rédaction et à la mise à jour de plans de secours préfectoraux (dispositions ORSEC générales et spécifiques) puis à la réalisation d'exercices périodiques,

Ensemble des Plans Communaux de Sauvegarde, au nombre de 57 arrêtés à ce jour,

Le nombre de plans d'interventions visibles dans le SGA pour les établissements répertoriés est de 153. Le SIS dispose d'une doctrine dans ce domaine. Le SIS prévoit de réaliser les plans des industries, des lieux culturels (centre historique, musées, monuments, etc.) ainsi que des lieux de cultes et différentes fiches de procédures et consignes opérationnelles...

**Enfin, le SIS et la Préfecture de la Haute-Corse sont devenus partenaires de l'association des volontaires internationaux en soutien opérationnels (VISOV) qui promeut l'utilisation accrue des médias sociaux en gestion d'urgence, les MSGU.**

Par le recours à des bénévoles, cette association peut être déclenchée sur certains épisodes météorologiques ou situations opérationnelles (incendies ou inondation, importantes chutes de neige, tempêtes, etc ...), l'objectif étant de scruter sur les réseaux sociaux toutes les informations qui circulent et qui sont relatives à l'événement en cours, confirmer ces informations et notamment apporter, si nécessaire, la réponse opérationnelle adaptée, au-delà bien sûr, diffuser des messages adaptés.

#### **La gestion des manifestations et des grands rassemblements**

Le SIS est sollicité régulièrement, notamment en saison estivale, par le préfet ou les sous-préfets pour rendre un avis sur les conditions d'organisation de manifestations d'ampleur ou des grands rassemblements (événements sportifs, culturels ou récréatifs). En effet, ces situations engendrent des risques ponctuels liés à la présence d'une foule nombreuse et une accessibilité parfois réduite pour les secours, dans un contexte de menace terroriste. En conséquence, le SIS est susceptible, au-delà des prescriptions relevant du Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS), d'adapter temporairement sa réponse opérationnelle pour faire face à ces risques.

#### **Défense de la Population contre les incendies (DPCI)**

Elle comprend les Obligations légales de Débroussaillage (OLD), la Défense Extérieure contre l'incendie (DECI), les Plans de Prévention contre les Incendies de Forêt (PPRIF) et les interfaces. Le cadre juridique et réglementaire repose sur le code de l'Urbanisme, le CGCT et le code forestier. L'échelle et la compétence relèvent du Maire

#### **Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)**

Elles relèvent du Maire (Code Forestier) qui doit s'assurer de la bonne exécution des obligations de débroussailler, équiper et aménager leurs territoires en intégrant le risque spécifique à leurs communes. Ils peuvent bénéficier pour cela de l'appui des services en charge tant de la prévention, que de la lutte contre les incendies, à ce titre, le SIS assure un rôle de conseil et d'expertise au besoin, dans le cadre d'une dynamique interservices, essentiellement pilotée par l'Office de l'Environnement de la Corse.



#### **Les Plan de Prévention des Risques d'Incendie et de Forêt (PPRIF) et les interfaces villageoises**

Ces dispositions permettent d'adapter les formes d'urbanisation et éviter la construction d'habitations dans les secteurs à risque très fort, limiter la dispersion des constructions, assurer la défendabilité des constructions avec des aménagements facilitant l'intervention des services de lutte.

On recense actuellement 16 PPRIF intégrant des Ouvrages de Protection Collective Rapproché présentant les mêmes caractéristiques que les Zones d'Appui à la Lutte en DFCI. Le SIS, en sa qualité d'expert, participe à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de ces plans au sein d'une organisation interservices pluridisciplinaire.

### La défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

La DECI se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Ces aménagements, appelés Points d'Eau Incendie (PEI), sont généralement des poteaux ou des bouches d'incendie, raccordés au réseau d'eau potable sous pression et des réserves naturelles ou artificielles.

Conformément à L'article L 2213-32 du CGCT, le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

La loi rend possible le transfert de l'intégralité du domaine de la DECI (pouvoir de police et service public) au président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ainsi, le SIS, pour l'accomplissement de ses missions, se doit d'avoir la connaissance permanente des ressources en eau, leurs caractéristiques (emplacement, capacités hydrauliques, disponibilité) qui doit être la plus exhaustive et actualisée possible pour que les moyens à engager et les procédures opérationnelles soient adaptées en conséquence.

**Les 3652 PEI actuels du département font par ailleurs l'objet chaque année d'une reconnaissance opérationnelle.**

**Les éléments sont portés sur notre SIG, intégrés à notre cartographie opérationnelle informatisée, accessibles et utilisés notamment depuis le CODIS ou un Smartphone mais aussi envoyés aux collectivités concernées.**

Afin d'améliorer et d'optimiser les reconnaissances, le SIS projette de se doter rapidement d'une application informatique, partagée avec les collectivités et les sociétés fermières. Enfin, après une phase de concertation, le Règlement Départemental de la DECI (RDDECI), rédigé par le SIS et arrêté par le préfet est en cours de validation. Celui-ci fixe les « critères de couverture » des risques d'incendie sur la base d'objectifs de sécurité et non plus de règles forfaitaires nationales.



Le règlement DECI est accessible sur le site de la Préfecture de la Haute-Corse

## LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-CORSE ET SON SIS

## 2.2.8. La Défense de la Forêt contre les incendies

Elle relève uniquement du code forestier et l'échelle de compétence se situe en Haute-Corse principalement au niveau de l'intercommunalité.

**La politique de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) et sa planification**

Dans le cadre du code forestier, la Corse dispose d'un Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels Contre les Incendies » (PPFENI) élaboré sous la responsabilité du Préfet de Corse en concertation avec les collectivités et tous les partenaires de la protection contre les incendies. Ce plan a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêts, la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences, ceci dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels. Cette planification se traduit notamment par la réalisation de Plans Locaux de Protection contre les Incendies (PLPI) et de Protection Rapprochée des Massifs Forestiers (PRMF).

**A ce jour, le département de la Haute-Corse compte 10 PLPI et 12 PRMF dont deux en cours de validation.** Ce type d'études spécialisées vise, après analyse des diverses données et contraintes d'un territoire, à adapter le terrain à la lutte contre les feux et plus particulièrement les grands incendies.

**Participation active du SIS.**

Le SIS participe aux instances interservices Régionales (GTI) et départementales (GTT DFCI). Il a mis en œuvre depuis plusieurs années maintenant un service dédié, le « service DFCI ». Tout en conseillant les instances intercommunales compétentes en Haute-Corse sur la DFCI, il participe à la Sous-commission départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendies de forêts, landes, maquis et garigues présidé par M. le Préfet de la Haute-Corse.

Par ailleurs, le service DFCI participe à la cellule d'investigation sur incendie sous l'autorité du procureur de la république et aux recherches des causes à travers sa propre organisation opérationnelle. Le SIS utilise enfin de manière très active la technique de brûlage dirigé prévue dans le cadre du code forestier, il s'agit d'un axe fort de notre établissement. Le SIS s'est structuré et a acquis une expertise forte, l'objectif étant de dynamiser encore cette spécialité en interservices.

**Aménagements et équipements DFCI**

Les travaux d'aménagement et d'équipement ont pour objectif de prévenir les incendies, en limitant les conséquences et reconstituer la forêt.

Il s'agit en particulier des Zones d'appui à la lutte (ZAL), des pistes DFCI mais aussi des points d'eau. Les ZAL permettent au SIS de lutter dans les meilleures conditions pour s'opposer aux développements de grands incendies en créant entre autres, des espaces débroussaillés avec voies de circulation et réserves d'eau ou des zones de réduction du combustible.

Les pistes DFCI permettent la circulation de véhicules et personnels notamment à l'intérieur des massifs forestiers afin d'en assurer la protection. Les points d'eau (citernes, bassins, bâches, hydrants) permettent de réapprovisionner en permanence les engins de luttés en limitant les délais de route.

**On recense actuellement 119 ouvrages comprenant des Zones d'Appui à la Lutte (ZAL), des Coupures de Combustibles Actives (CCA), des Zones de Réduction du Combustible (ZRC) et 167 pistes de liaisons DFCI.**

**Un nouvel Outil SIG interservices**

« L'OPEN DFCI interservices » permettra d'intégrer l'ensemble des ouvrages, équipements existants et prévus dans les documents de planification PLPI et PRMF en associant les différents programmes de travaux et en les partageant avec les différents acteurs, l'objectif étant ainsi d'améliorer encore l'action des intervenants et l'échange d'informations.



### 2.2.8. Le développement de la culture de sécurité civile et de l'engagement citoyen

La culture de sécurité civile est un véritable enjeu sociétal, consacré tout d'abord dans la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004, qui affirme que « La sécurité civile est l'affaire de tous et que tout citoyen y concourt par son comportement » et plus récemment après les attentats de janvier et novembre 2015, avec le lancement par le gouvernement de la campagne intitulée « adoptons les comportements qui sauvent », déclarée grande cause nationale en 2016 et l'adoption du statut de « citoyen sauveteur » l'année suivante.

L'enjeu, faire de chaque citoyen un acteur de sa propre sécurité.

Face à la récurrence et la violence d'un certain nombre de risques et menaces, très tôt, le SIS 2B a saisi l'intérêt de développer une véritable culture de la connaissance et de la préparation aux risques des citoyens, avec pour objectif parallèle de pouvoir intégrer utilement et de manière coordonnée cette force collective au stade de la réponse, sur le terrain.

Le SIS s'est ainsi structuré, créant une mission spécifique, « l'engagement citoyen », dans son organigramme, construit des partenariats forts et impulsé une véritable dynamique qui a permis l'obtention d'un certain nombre de résultats.

Gravé dans ses projets d'établissement successifs, le SIS se donne aujourd'hui pour objectif d'accentuer et de renforcer plus encore cette dynamique.



Le simulateur multirisques et le plateau technique de formation de l'Ecole des Sapeurs-Pompiers de Corte, peuvent être le support de formations et d'exercices PCS au profit des services préfectoraux et des communes.

### Elaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et création de Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC)

Il y a 10 ans, à la suite d'intempéries, le SIS s'est vu confié la mission de coordonner et dynamiser la mise en œuvre de ces documents, au nombre de 2 à l'époque. Au-delà, la volonté du SIS a été de développer une véritable culture de la gestion de crise par des formations et exercices au plus près du terrain.

**Aujourd'hui, fort d'un partenariat large, d'un accompagnement de proximité mais également d'une prise de conscience par les collectivités de l'importance de cette planification, le département compte 57 PCS validés et de nombreux autres sont en phase de finalisation.**



La loi Matras a étendu le champ des communes soumises à l'obligation d'établir un **PCS** et a créé la notion de **Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)**.

Désormais, toutes les communes de la Haute-Corse sont tenues de réaliser leur PCS et tous les EPCI doivent établir leur PICS.

Il en est de même en Corse-du-Sud.

Outil de mobilisation civique au sein d'une commune, constituées de citoyens et volontaires, les RCSC participent au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise, dans le domaine unique de la sauvegarde et à sa préparation à y faire face.

Avec tout d'abord le risque du feu de forêt, le SIS a saisi très tôt l'intérêt de ces dispositifs et la nécessité de les encadrer, les coordonner et les développer. Il s'est appuyé notamment pour cela sur un partenariat avec une association dont l'objectif principal est de fédérer l'ensemble des structures existantes, mais également de promouvoir leur développement.

**En complément de nombreuses autres actions et décisions fortes, le développement des RCSC rencontre ainsi aujourd'hui une forte dynamique. Au nombre de 2 en 2006, 21 RCSC ont depuis été créées et 14 projets sont en cours.**

### Les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et l'engagement citoyen

Depuis toujours, le SIS dispose d'un partenariat fort avec l'Union Départementale des Personnels du SIS (UDPSIS). Ainsi, dans le cadre de ses nombreuses missions, cette association a mis en œuvre une politique de développement des sections de JSP, qui constituent un vivier précieux pour le recrutement de sapeurs-pompiers et pour la promotion de notre modèle de sécurité civile.

Depuis 2007, 14 sections de JSP ont été créées, 250 jeunes formés et 9 sessions de brevets dispensées.

Le SIS est par ailleurs fortement impliqué dans le dispositif des cadets de la sécurité civile. Ces dernières années, 6 promotions ont vu le jour à Bastia et Corte.

Au-delà, le SIS et l'UDPSIS notamment, participent également à de nombreuses actions de formations et de sensibilisations, que ce soit au sein des communes, des établissements scolaires ou auprès du grand public dans le cadre de manifestations particulières (journée de la sécurité intérieure...). Cet axe doit être renforcé et accentué.

Formations aux gestes qui sauvent et sensibilisation de la population aux risques de différentes communes, notamment celles disposant de RCSC (avec des actions de formations plus spécifiques sur le feu de forêt...).

Sensibilisation des plus jeunes dans les établissements scolaires, avec la mise en œuvre d'activités pédagogiques visant à développer au sein du jeune public la culture du risque (risques majeurs, incendie, routiers...), avec la création de 17 supports spécifiques d'intervention pédagogiques créés avec le concours de conseillers pédagogiques de l'éducation nationale, associé à des sorties pédagogiques ciblées : 41 établissements du premier et second degré concernés, pour un effectif de total de 9600 élèves sensibilisés.



#### 2.2.10. Cartothèque de la planification

Ci-après, un jeu de cartes permet de poursuivre la présentation de la planification avec notamment l'état d'avancement des plans de prévention des risques. Pour ce faire, la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Corse et son pôle de compétences SIG des services de l'Etat a réalisé les cartes suivantes :

Page 61 : PPR inondation

Page 62 : PPR Incendie de Forêts

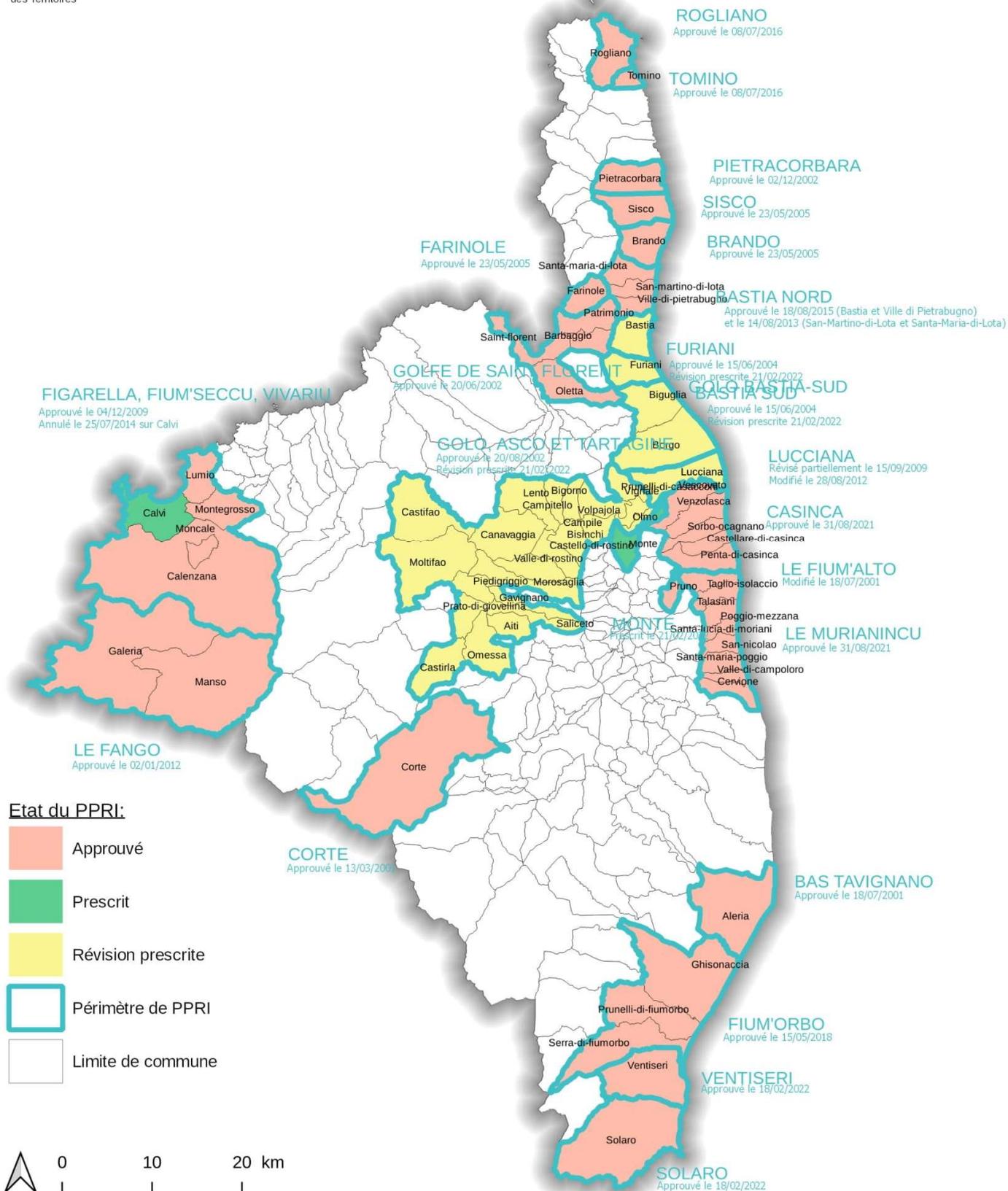
Page 63 : PPR technologique

Page 64 : Amiante mouvement terrain inondation

## RISQUES

# H1

### Etat d'avancement des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) en Haute-Corse

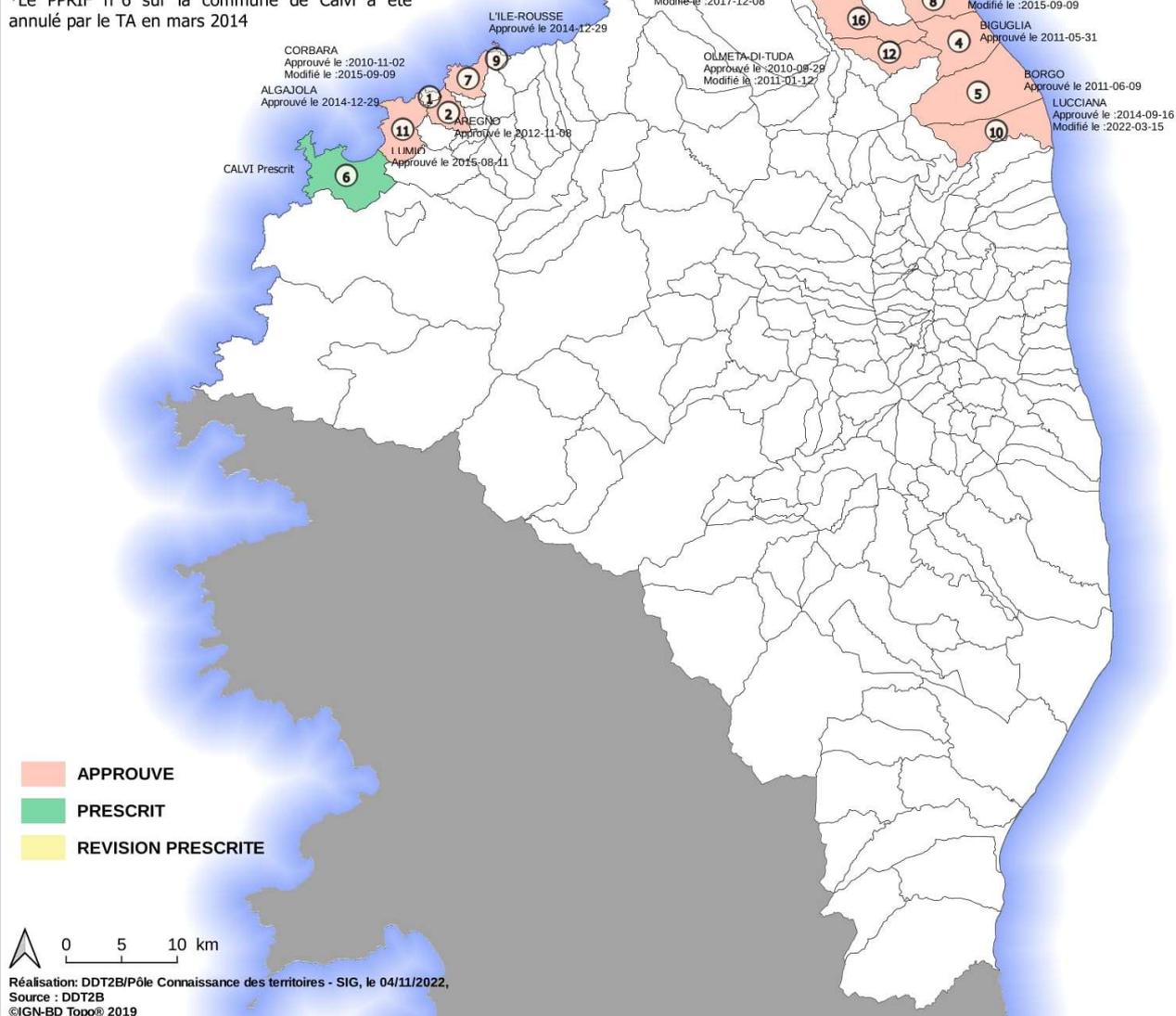


**RISQUES****H2****Etat d'avancement des Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF)**

Direction Départementale  
 des Territoires

	Commune	Approuvé le	Modifié le
1	ALGAJOLA	29.12.2014	
2	AREGNO	08.11.2012	
3	BASTIA	31.05.2011	06.06.2014
4	BIGUGLIA	31.05.2011	
5	BORGO	09.06.2011	
7	CORBARA	02.11.2010	09.09.2015
8	FURIANI	05.09.2011	09.09.2015
9	L'ILE-ROUSSE	29.12.2014	
10	LUCCIANA	16.09.2014	15.03.2022
11	LUMIO	11.08.2015	
12	OLMETA-DI-TUDA	29.09.2010	12.01.2011
13	SAN-MARTINO-DI-LOTA	08.10.2012	18.02.2022
14	SANTA-MARIA-DI-LOTA	05.09.2011	19.02.2015
15	VILLE-DI-PIETRABUGNO	29.09.2010	
16	OLETTA	02.02.2017	08.12.2017

\*Le PPRIF n°6 sur la commune de Calvi a été annulé par le TA en mars 2014

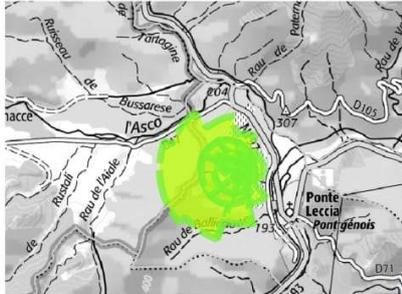


**RISQUES**

**H4**

Suivi des Plans de Prévention du Risque Technologiques (PPRT) en Haute-Corse

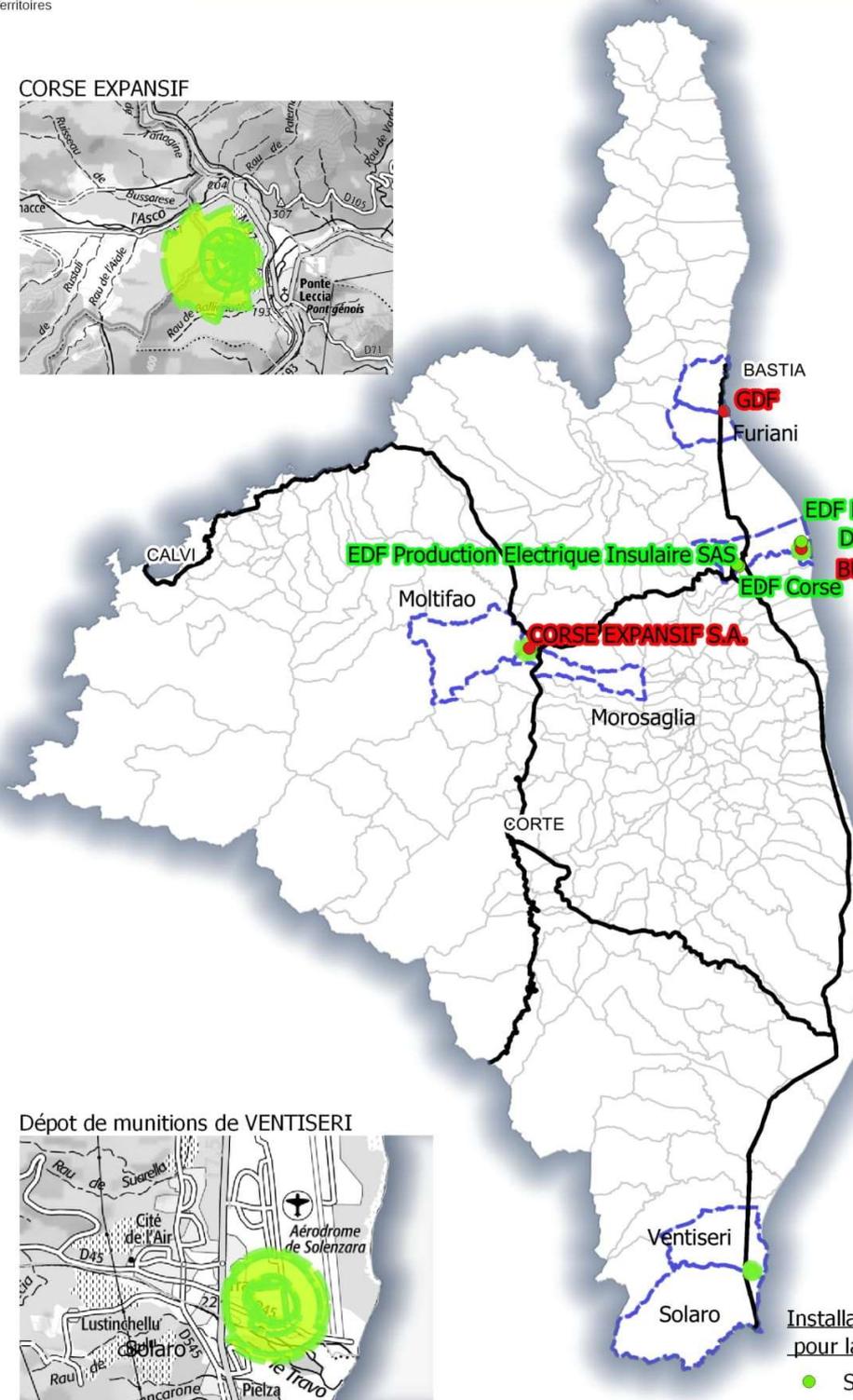
CORSE EXPANSIF



BUTAGAZ SAS



Dépôt de munitions de VENTISERI

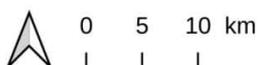


Installations classées pour la protection de l'environnement

- Seveso seuil bas
- Seveso seuil haut

■ Périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

▭ Communes concernées par le PPRT



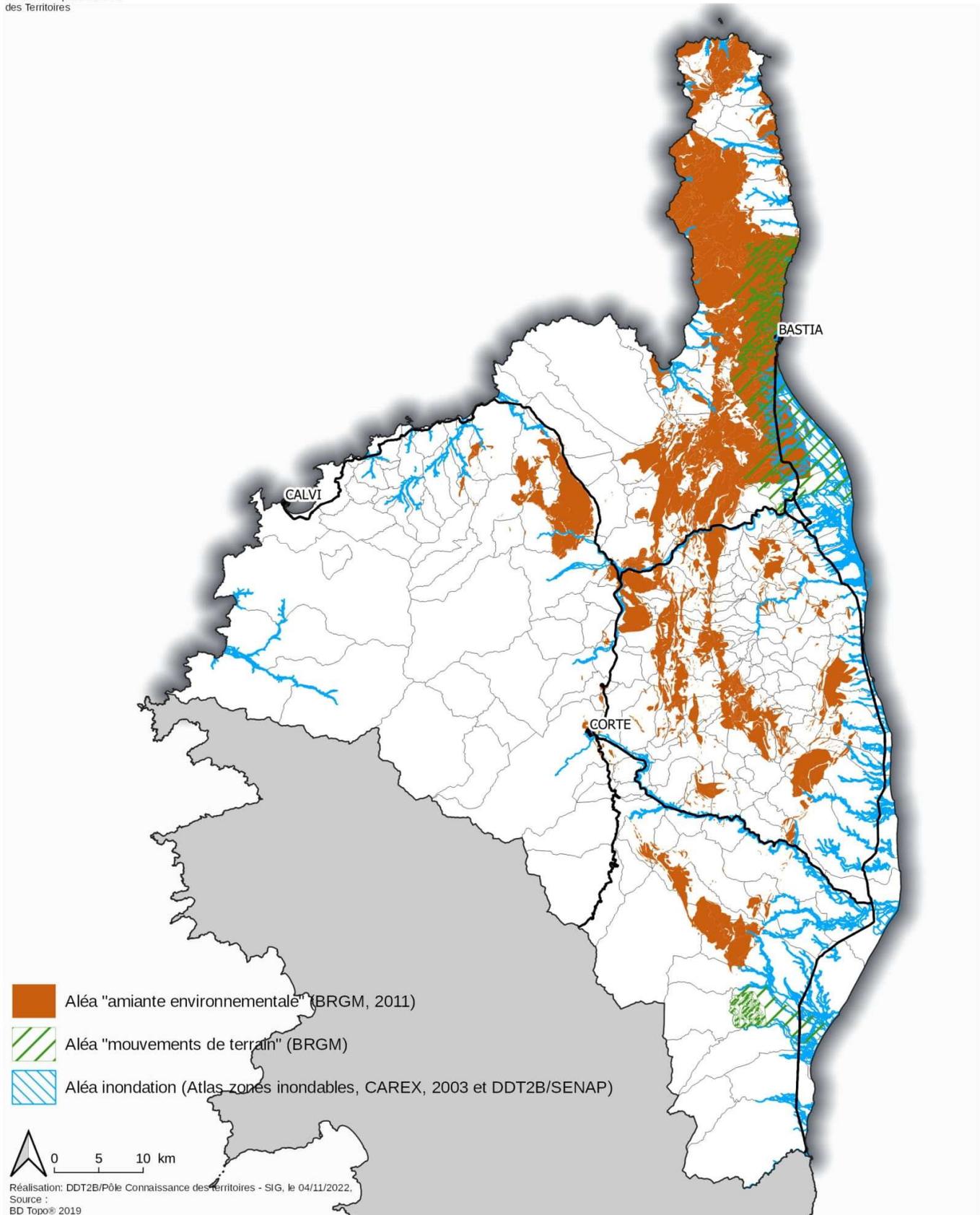
Réalisation: DDT2B/Pôle Connaissance des territoires-SIG, le 04/11/2022.  
Source : DREAL  
BD Cartho © 2019

ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoîte Danesi 20411 BASTIA CEDEX 9  
Standard : 04.95.32.97.97 - Mel : ddt@haute-corse.gouv.fr

**RISQUES****H3**

## Risques naturels

Direction Départementale  
 des Territoires



ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoîte Danesi 20411 BASTIA CEDEX 9  
 Standard : 04.95.32.97.97 - Mel : ddt@haute-corse.gouv.fr

# PARTIE 3 : D'UN SDACR A L'AUTRE



### 3. D'UN SDACR A L'AUTRE

#### 3.1. EVALUATION DU SCHEMA PRECEDENT

##### 3.1.1. Synthèse de l'évaluation

L'évaluation du SDACR précédent vise notamment à mettre en exergue le niveau d'atteinte (nul, partiel ou total) des objectifs de couverture opérationnelle fixés. Ce bilan doit permettre de s'interroger d'une part sur les causes d'une réalisation non effective ou partielle des objectifs et, d'autre part, sur l'opportunité de maintenir, d'aménager, voire d'abandonner ces orientations dans le présent document.

Le précédent SDACR, arrêté en 2006, a constitué l'un des premiers documents structurants pour le SIS de la Haute-Corse après le processus de départementalisation. Sa réalisation s'est concrétisée par 3 documents cadres :

- **Le SDACR relatif au « risque courant »,**
- **Le SDACR relatif au « risque particulier feux de forêts »,** au regard de l'importance et du fort impact de ce risque spécifique à l'époque,
- **Le SDACR relatif aux « autres risques particuliers ».**

Sur la base de ces documents, le premier projet d'établissement du SIS de la Haute-Corse réalisé en 2009 a par ailleurs permis de fixer les quatre orientations stratégiques suivantes :

- Moderniser notre organisation et notre structure opérationnelle,
- Consolider et moderniser notre organisation structurelle et fonctionnelle,
- Optimiser l'emploi des ressources humaines, matérielles et financières, tout en améliorant notre capacité à évaluer notre action,
- S'inscrire dans une véritable démarche de management intégrant santé, sécurité, qualité et environnement, dans le cadre d'un développement durable.

Avant donc de réfléchir aux nouveaux axes de progrès qui pourraient être envisagés, il est nécessaire de faire le bilan des **43 grandes préconisations** qui avaient été formulées en 2006.

Ainsi, 60,5% des orientations fixées ont été réalisées en totalité, 37,2% de manière partielle et 2,3% non réalisées.

Nombre d'orientations		Niveau de réalisation		
		Total	Partiel	Nul
<b>Risque courant</b>	9	9 (100%)	0	0
<b>Risque particulier feux de forêts</b>	14	10 (71,4%)	4 (28,6%)	0
<b>Autres risques particuliers</b>	20	9 (45%)	10 (50%)	1 (5%)
<b>Total</b>	43	28 (65,1%)	14 (32,6%)	1 (2,3%)

Le tableau ci-après détaille les différents axes d'amélioration identifiés et les mesures proposées, leur niveau d'atteinte, enfin, en observation, notamment pour celles dont le résultat est « partiel » ou « nul », les raisons d'un tel niveau de réalisation et les orientations données dans le nouveau schéma directeur.

Ce dernier devra également tenir compte des préconisations émises au sein du dernier rapport d'évaluation périodique de l'Inspection Générale de la Sécurité Civile, de 2021.



Ainsi, sur les 134 préconisations, 94% ont été retenues par le SIS, 42% ont été réalisées et 31% engagées.

## 3.1.2. Evaluation détaillée

Axe d'amélioration identifié en 2006	Mesure proposée	Niveau d'atteinte	Observations
<b>Risque courant</b>			
Implantation et classification des CIS	Le positionnement du CIS « Nebbiu » se dessine sur la commune de Saint-Florent.	Total	Caserne construite et opérationnelle depuis 2012.
	Le CIS Galeria pourrait être perçu comme un « poste avancé » de Calvi.	Total	-Passage en garde-astreinte à l'année depuis janvier 2018. -Projet de construction en cours (consultation des entreprises en cours).
	L'importance et la classification des CIS devront résulter de critères liés au volume prévisible des interventions du CIS.	Total	-POG adaptés à l'activité globale de chaque CIS. -Modification possible de dénomination de certains CIS dans le cadre des travaux du SDACR
	L'implantation actuelle des CIS combinée à l'armement en personnels permet une couverture très importante du territoire dans des délais allant de 10 à 20 mn. Il semble difficile de vouloir améliorer nettement ces données, car les délais supérieurs se situent dans des secteurs de faible démographie peu susceptibles d'accueillir la structure d'un CIS. Approche possible dans ces secteurs : Privilégier l'intervention hélicoptère et encourager les RCSC, relais à l'action du SIS.	Total	-Pas de changement de position des CIS, hormis le passage en garde-astreinte du CIS Galeria (au lieu de l'astreinte). -Utilisation fréquente de l'hélicoptère en régulation avec le CRRA 15 pour la médicalisation et l'évacuation, sur certaines zones. -Démarche forte du SIS d'incitation à la création, au développement et à l'accompagnement des RCSC avec des résultats très satisfaisants (2 RCSC en 2006, 21 créés depuis, 14 en projet avancé). Au-delà, démarche de sensibilisation des populations aux gestes qui sauvent.
Armement en véhicules	L'étude de la couverture des zones démontre la nécessité de compléter l'armement des CIS par l'affectation d'un FPT ou équivalent (CCR...) sur Aléria, Cervioni, Nebbiu, Ponte-Leccia et Luri.	Total	-Chaque CIS cité dispose des moyens de type FPT, FPTL ou CCR. Au-delà, l'ensemble des CIS à 4 personnels sont dotés d'un CCFM mixte adapté voire d'un FPTL. L'EDSP dispose d'un parc de 2 FPTL et de 2 VSAV. L'EDSP participe à la réserve opérationnelle à hauteur d'1 FPTL et 1 VSAV.
	Réfléchir à une concentration de 2 EPA ou EPSA à Bastia ou une répartition sur les 2 centres de Bastia et Lucciana.	Total	Les CIS Bastia et Lucciana sont respectivement dotés d'une EPSA 32 et d'un BEA 28.
	Hypothèse 1 : Renforcement en 2 <sup>ème</sup> VSAB sur Cervioni et Ponte-Leccia et affectation d'un VSAB à Belgodere. Hypothèse 2 : Renforcement en 2 <sup>ème</sup> VSAB sur Cervioni, Ponte-Leccia et Aléria, avec passage à un VSAB sur Ghisonaccia et affectation d'un VSAB sur Belgodere.	Total	-La solution retenue varie des hypothèses 1 et 2, à savoir 2 VSAV sur les CIS Cervioni et Ile-Rousse, maintien des 2 VSAV au CIS Ghisonaccia et affectation d'1 VSAV au CIS Belgodere. -Parc cible arrêté à 33 VSAV, incluant les VSAV EDSP et réserves.
	Hypothèse 1 : Maintien de la situation actuelle en FSR (5) /VSR (6). Hypothèse 2 : Modification de la répartition (6 FSR et 4 VSR) et de ce fait suppression du VSR de Cervioni.	Total	-Maintien de l'hypothèse 1. -Réflexion en cours sur l'adaptation de la cartographie départementale.
Armement en personnels	Le délai de réponse aux demandes de secours est globalement satisfaisant. 159 communes et 93,28% de la population couverts en moins de 20 mn (50 communes et 71,02% en moins de 10 mn). Les effectifs de garde pourraient être modulés périodiquement entre le jour et la nuit et l'été et l'hiver, en fonction de l'évolution des sollicitations.	Total	Evolutions des POG d'un certain nombre de CIS. Aujourd'hui : POJ de 131 SP, dont 20 en astreinte la nuit. 3 CIS et le CTA-CODIS voient par ailleurs leur effectif renforcés l'été. Evolution globale des POG depuis 2006 : + 18 en GJ et 17 en GN, -47 AJ et -53 AN.

Axe d'amélioration identifié en 2006	Mesure proposée	Niveau d'atteinte	Observations
<b>Risque particulier feux de forêts</b>			
Prévision et aménagement du terrain	L'identification des causes, l'information du public, la prévision des zones d'éclosion, les mesures d'aménagement du terrain... relèvent d'une mission d'expertise du SDIS auprès des autorités au titre de la prévision. Le SDIS intervient dans ces domaines au travers sa participation aux groupes d'études. Les actions à mener dépassent largement les capacités voire les compétences réglementaires du seul SDIS et doivent être prises en compte par l'ensemble des acteurs de l'aménagement de l'espace. Au-delà de sa phase conceptuelle, le SDIS pourrait être amené à accroître sa participation par exemple par la mise en œuvre d'actions de brûlage dirigé avec un prolongement utile sur la mise en œuvre des feux tactiques.	Total	Le SIS a créé un service de la DFCI afin de renforcer encore son expertise et son appui aux différents partenaires. Au-delà, le SIS est engagé de manière très forte dans la démarche de brûlage dirigé. Il en est aujourd'hui le catalyseur avec une importante « cellule emploi du feu » structurée et dynamique, engagée autant dans les actions de brûlage dirigé que de feux tactiques. Le programme annuel de brûlage dirigé est ainsi fixé pour 2021 à 400 ha (sous le seul pilotage SIS).
Détection statique, dynamique non armée et armée	En liaison avec les autres services concernés, participer à la détection des incendies par la mise en œuvre de points d'observations fixes (vigies) et de patrouilles mobiles. Au-delà de celle de Serra di Fium'orbu, proposer un réseau susceptible de couvrir les zones de plus fort nombre d'incendies (Nebbiu, Balagne, Cortenais, vallée du Golo).	Total	Compte tenu notamment de l'évolution des réseaux GSM, sur la base de retours d'expériences, abandon des vigies. Renforcement parallèle très fort sous forme de nombreux partenariats interservices et associatifs de la présence sur le terrain, adaptée au niveau de risque.
	Disposer d'un parc global de « modules de surveillance » de 12 à 16 CCFL	Partiel	Parc cible arrêté à 11 CCFL, auxquels se rajoutent notamment 19 CCFL FORSAP en maillage de terrain.
Occupation du terrain	Adapter le dispositif d'occupation du terrain et de lutte en fonction du danger prévisible d'incendie.	Total	Dispositif variable et adapté à l'évolution des risques feux de forêts et de la pression incendiaire.
	Prévoir un mode de fonctionnement opérationnel susceptible de s'opposer à un nombre de mises à feux multiples.	Total	Cette adaptation s'effectue en volume de moyens (tous services confondus) et en répartition géographique sur le terrain.

Axe d'amélioration identifié en 2006	Mesure proposée	Niveau d'atteinte	Observations
<b>Risque particulier feux de forêts</b>			
Attaque des feux naissants, lutte et coordination	Disposer des moyens nécessaires pour s'opposer à au moins un feu de grande envergure (supérieur à 1000 ha) sans désorganiser la lutte contre les feux multiples.	Partiel	Avec 9 GIFF mobilisables, l'appui de 32 autres CCFM et de moyens spécialisés, le SIS, renforcé par des moyens des UIISC ou extra-départementaux dans le cadre d'une politique de plus en plus forte de pré-positionnement préventif, est aujourd'hui capable de répondre avec toutes les réserves d'usages à un grand feu tout en demeurant mobilisable sur d'autre départ de feux. Il tente ainsi de mettre en œuvre la stratégie générale feux de forêts, avec l'appui par ailleurs de moyens aériens propres ou Nationaux, dans un contexte toujours plus fort d'extension géographique du risque à l'ensemble du territoire National et au-delà de la saison estivale, renforçant la nécessité d'une solidarité extra-départementale et interservices. En effet, au-delà des moyens matériels, se rajoute la dimension humaine pour l'armement de ces dispositifs.
	Le SDIS avec 41 CCFM est en dessous du niveau moyen d'équipement, par ailleurs la moyenne d'âge des véhicules (VLTT, CCFM, CCFL, CCGC, PC) est un indicateur préoccupant. Il convient de porter le parc d'engins de lutte à un niveau suffisant pour apporter une réponse à la sollicitation moyenne prévisible. Le nombre de CCFM pourrait être amené à 52.	Total	Le parc cible CCFM a été arrêté à 59 véhicules, permettant parallèlement l'armement de 9 GIFF, la présence d'un CCFM par CIS (2 de plus pour le CIS Bastia, 1 de plus sur le CIS Lucciana) et la couverture en sus de 9 massifs (9 CCFM). Actuellement le parc est de 58 CCFM.
	Disposer d'une capacité en véhicules de transport d'eau pour pallier les déficits habituellement constatés en matière de stockage. Le parc de 6 CCGC pourrait être augmenté à 10 à 12 unités au minimum.	Total	Le parc cible (CCI et CCGC) a été arrêté à 9 véhicules auquel il faut rajouter 1 CCFS, soit 10 engins. Tous les engins armant les GIFF (8 déjà équipés, 2 restants à équiper) seront équipés au terme du prochain PPI en « aménagements de sécurité » et canons. Au-delà, le nombre de points d'eau DFCl est passé de 117 en 2006 à 407 en 2021 et sur la même période, le nombre d'hydrants est lui passé de 1396 à 3245.
	La coordination des engins de lutte nécessite sur le terrain un encadrement proportionnel au volume des véhicules engagés sur une intervention. Permettre une bonne coordination des opérations par l'existence de moyens de commandement adaptés et en nombre suffisant (VLTT, PC). Une 1 <sup>ère</sup> approche pourrait être de doter chaque zone (au minimum le groupement) d'un PC de colonne, un de ces engins devrait être utilisable au format du PC de site.	Total	Le SIS dispose de 3 PCC et d'un PCS, ainsi que d'une remorque satellite. Chaque PC dispose notamment de l'outil de gestion opérationnelle « CRIMSON TACTIC ». Le parc cible a été fixé sur le scénario dimensionnant du feu de forêt. Il doit être consolidé à l'issue du présent SDACR.

Axe d'amélioration identifié en 2006	Mesure proposée	Niveau d'atteinte	Observations
<b>Risque particulier feux de forêts</b>			
Feux en terrain inaccessibles aux véhicules	Se doter d'une capacité à intervenir de façon autonome et rapide sur des départs d'incendie ou des feux établis en terrain inaccessible aux véhicules. Il est indispensable que le SDIS dispose et pérennise les vecteurs aériens nécessaires à l'organisation d'une opération hélicoptée et de lutte (HBE) ainsi que des personnels et matériels adaptés (pose d'au moins 2 km de tuyaux).	Total	Le SIS s'appuie sur un marché de 3 ans de location de HBE polyvalent (largage, sling, transport de personnels...) établi pour les saisons estivales, autorisant entre autres l'établissement de tuyaux par un dévidoir aérien, et d'un détachement d'intervention spécialisé mixte « SIS-Forestiers-sapeurs » ainsi que d'une cellule « emploi du feu ».
Soutien des interventions	Réfléchir aux modalités de soutien médical des opérations de grande envergure ou de longue durée.	Total	Protocole interservices mentionné dans l'ordre d'opération feux de forêts.
	Se doter d'une capacité à répondre au soutien des opérations de grande envergure ou de longue durée, en termes d'alimentation des personnels ou de soutien mécanique.	Partiel	Le SIS s'est doté d'un service « soutien logistique » doté de moyens spécifiques et, dans le cadre d'une convention avec la Collectivité de Corse, d'un soutien mécanique qu'il convient d'améliorer en termes de réparations à effectuer directement sur le terrain.
Sécurité, communications radio	Outre les équipements prévus par les normes, l'ensemble des véhicules engagés sur les opérations doivent être équipés de masques de fuites et de ponchos, ainsi que 2 postes E.R mobiles et un poste portatif avec maintien de charge.	Total	L'ensemble des véhicules feux de forêts (à l'exception des 2 CCI cités supra) sont tous munis des « aménagements de sécurité », des moyens radios Antares et analogiques, ainsi que de la géolocalisation.
	Les véhicules de commandement doivent être armés par un conducteur.	Partiel	Cela est directement lié à la disponibilité de la ressource humaine.

Axe d'amélioration identifié en 2006	Mesure proposée	Niveau d'atteinte	Observations
<b>Risques particuliers naturels : Inondations, événements paroxysmiques (tempêtes...), mouvements de terrain, avalanches, séismes</b>			
Le SDIS, à travers la couverture de l'aléa feux de forêts, possède une capacité de réponse aux aléas risques naturels auxquels le département est soumis. Les efforts de couverture portent sur :			
Renforcement de certaines équipes existantes	Renforcer les équipes spécialisées GRIMP (un groupe par secteur ?), GMSP (regroupement des personnels, création de 2 groupes), GRIMA.	Total	Le dimensionnement quantitatif et qualitatif de ces équipes ainsi que leur implantation répondent à l'objectif de couverture.
Création de nouvelles équipes, possiblement régionale (SDIS 2A) et interservices (UIISC)	Réflexion de création d'équipes nouvelles : Inondation (SEV), sauvetage-déblaiement (SDE), cynotechniques (CYNO).	Total	Ces équipes sont aujourd'hui effectives et opérationnelles, leur dimensionnement répond à une nécessité opérationnelle de plus en plus forte, particulièrement pour le SEV et le CYNO.
Renforcement des synergies avec le SDIS 2A et l'UIISC	Renforcer les synergies avec SDIS 2A et UIISC : Unités mutualisées, coordination, exercices.	Partiel	De nombreux échanges existent entre ces 3 partenaires. Ils se concrétisent par des partenariats, des exercices et entraînements en commun, facilitant une réponse coordonnée face aux risques. Une feuille de route sur les orientations stratégiques des Groupements Opérations SIS 2B et 2A est par ailleurs effective, il convient d'améliorer et de renforcer encore davantage cette synergie, inscrite par ailleurs dans le projet d'établissement du SIS 2B.
Investissement dans des matériels spécifiques ciblés	Embarcations à fond plat, moyens d'épuisements (motopompes, vides caves), dispositifs d'éclairage, moyens motorisés de déplacement sur neige, appareils de localisation de victimes ensevelies.	Total	Le SIS s'est doté de ces différents matériels, il dispose par ailleurs, au-delà d'un véhicule propre « neige-plages », d'une convention avec la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre d'un véhicule chenillée grande capacité de type « hagggluns » et de 2 « ELP ».
Information de la population	Déployer un système d'information et de communication à destination de la population (matériels de diffusion de messages type « public-adress »).	Total	Si le SIS dispose de partenariats (VISOV, panneaux à messages variables de la Collectivité de Corse...), cette information et communication s'effectue par la Préfecture et les collectivités, au travers notamment de leur PCS. Le SIS a par ailleurs pour objectif de d'accentuer et développer l'utilisation interne des nouveaux outils de communication (réseaux sociaux).
Sécurité, communications radio	Former les personnels sur la connaissance de certains risques (inondations...).	Total	Cet objectif a été pris en compte par le groupement de la formation au sein notamment du module « interventions diverses » (DIV), au-delà, des FMA sont programmées périodiquement.
	Améliorer le réseau de communication pour garantir ses opérationnalités quelques soient le site et les conditions d'intervention.	Partiel	Il demeure encore de nombreuses zones blanches, particulièrement en zone de montagne. Cette compétence ne relève pas du SIS.

Axe d'amélioration identifié en 2006	Mesure proposée	Niveau d'atteinte	Observations
<b>Risques particuliers naturels : Inondations, événements paroxysmiques (tempêtes...), mouvements de terrain, avalanches, séismes</b>			
Soutien des interventions	Former des médecins aux techniques « montagne » et sauvetage-déblaiement.	Partiel	Malgré la réalisation de scénarios pédagogiques spécifiques (montagne), pas de continuité d'action du SAMU et du SSSM au niveau des médecins. Orientation à maintenir, élargie aux infirmiers protocolés dont certains participent déjà aux entraînements d'équipes spécialisées.
	Améliorer le soutien logistique en opérations (agencement des véhicules logistiques) : Restauration, boissons chaudes notamment, mais également « unité d'éclairage et logistique ».	Partiel	Le SIS s'est doté d'un service spécifique « soutien logistique » doté de moyens qu'il conviendra de renforcer.
	Réfléchir à la possibilité de disposer d'un engin de manœuvre de force (conventions avec entreprises privées).	Total	Si le SIS dispose, dans ses FSR et VSR d'un certain nombre de matériels, il peut s'appuyer également sur les treuils de ses CCFM. En cas de crise, il peut, via la Préfecture, bénéficier par réquisition ou bon de commande, d'un moyen adapté. Pour autant, pas de nécessité de convention.

Axe d'amélioration identifié en 2006	Mesure proposée	Niveau d'atteinte	Observations
<b>Risque particulier industriel</b>			
Planification opérationnelle	Rédiger l'ensemble des PPI	Total	
	Disposer de l'ensemble des POI	Total	
Répertoriassions	Réaliser les fiches ETARE associées	Partiel	Un certain nombre de fiches ont été réalisées par le SIS, elles sont en phase de validation interne.
Moyens d'intervention	Compte tenu de la faible sollicitation, réfléchir sur une montée en puissance sur 3 axes : Doter les CIS concernés d'unités de grande puissance et augmenter le volume d'émulseur ainsi que la capacité hydraulique avec une réflexion basée sur un partenariat avec les industriels.	Total	Les CIS concernés disposent de moyens de grande puissance, en complément des moyens des industriels, ainsi qu'une cellule émulseur. Les dépôts d'hydrocarbures sont quant à eux autonomes (arrêté du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables, exploités au sein d'une ICPE soumise à autorisation)
	Créer des unités interdépartementales « CMIC » et « protection-antipollution », ou en partenariat avec l'UIISC. Réflexion à baser également sur un partenariat avec les industriels.	Partiel	Le SIS 2A dispose d'un véhicule dédié de type VIRT. Le maintien de cet objectif et d'une réponse « VIRT » sera à évaluer dans le futur SDACR.

## D'UN SDACR A L'AUTRE

Axe d'amélioration identifié en 2006	Mesure proposée	Niveau d'atteinte	Observations
<b>Risque particulier « transport de matières dangereuses »</b>			
Planification opérationnelle	Elaborer, en lien avec les exploitants concernés et les services en charge de la protection de l'environnement, des fiches de procédures	Partiel	Il s'agit principalement des mêmes sites industriels que ceux mentionnés ci-dessus.
Moyens d'intervention	Besoins sensiblement identiques à ceux du risque industriel. Créer des unités interdépartementales « CMIC » et « protection-antipollution », ou en partenariat avec l'UIISC.	Partiel	Le TMD sur le territoire départemental intéresse essentiellement le transport d'hydrocarbures type « super » et « diesel » ou bien d'alcools, produits phytosanitaires destinés à l'agriculture, de gaz à usage domestique ou médical et de manière plus épisodique des explosifs exposés sur un site dédié en centre Corse. Le SIS 2A dispose d'un véhicule dédié de type VIRT. Le maintien de cet objectif et d'une réponse « VIRT » sera à évaluer dans le futur SDACR.
<b>Risque particulier « transports collectifs »</b>			
Moyens d'intervention	La réponse opérationnelle se traduit par des moyens déjà disponibles dans le risque courant. Se doter au-delà, de moyens spécifiques permettant d'intervenir sur des milieux particuliers : Embarcations à fond plat, unité pollution, engin de manœuvre de force, « Lorries CFC » (conventions avec CFC et entreprises privées / vision interdépartementale et UIISC).	Partiel	Le SIS s'est doté de certains matériels. En cas de crise, au-delà des FSR et VSR, il peut bénéficier, s'agissant des manœuvres de force, via la Préfecture, par réquisition ou bon de commande, d'un moyen adapté. Le SIS dispose d'une convention avec les CFC, et le véhicule « Hagg'luns » permet l'intervention par ailleurs sur rails. Enfin, le SIS 2A dispose d'un véhicule dédié de type VIRT. Le maintien de cet objectif et d'une réponse « VIRT » sera à évaluer dans le futur SDACR.
	Développer des conventions de partenariat avec la CCI et les compagnies de transports.	Nul	A développer, particulièrement dans le cadre de l'évolution de l'IBNB.
<b>Risque bâtementaires</b>			
Moyens d'intervention	Le risque sera aisément couvert par les moyens prévus dans le risque courant, industriel et ceux du « transport collectif ».		
<b>Sites à risques</b>			
Moyens d'intervention	La réponse opérationnelle se traduit par la mise en œuvre des moyens déjà disponibles dans le risque courant et de moyens spécialisés.		
	Se concerter, s'agissant des risques liés aux infrastructures portuaires et aéroportuaires, avec la CCI sur la mutualisation des matériels spécifiques.	Partiel	Il existe des contacts réguliers avec la CCI qui devront être formalisés.
<b>Risques sociaux</b>			
Moyens d'intervention	La réponse opérationnelle se traduit par la mise en œuvre des moyens déjà disponibles dans le risque courant et la mise en œuvre de secours spécialisés de type « plan rouge ».		



## 3.1.3. Intégration du SDACR précédant dans la réflexion actuelle

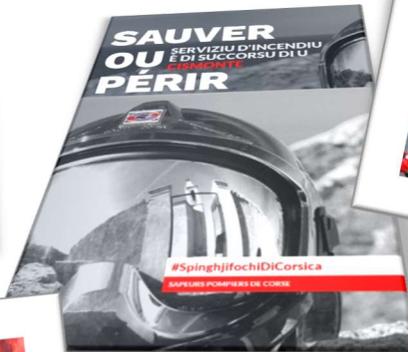


09 - Au regard de l'analyse, il ressort un intérêt à reporter ou poursuivre certaines mesures du précédent SDACR telles que :

	Mesure proposée
<b>Risque particulier feux de forêts</b>	
Attaque des feux naissants, lutte et coordination	Disposer des moyens nécessaires pour s'opposer à au moins un feu de grande envergure (supérieur à 1000 ha) sans désorganiser la lutte contre les feux multiples.
<b>Risques particuliers naturels : Inondations, événements paroxysmiques (tempêtes...), mouvements de terrain, avalanches, séismes</b>	
Renforcement des synergies avec le SIS 2A et l'UIISC	Renforcer les synergies avec SIS 2A et UIISC : Unités mutualisées, coordination, exercices.
Sécurité, communications radio	Améliorer le réseau de communication pour garantir ses opérationnalités quelques soient le site et les conditions d'intervention.
<b>Risque particulier industriel</b>	
Moyens d'intervention	Créer des unités interdépartementales « CMIC » et « protection-antipollution », ou en partenariat avec l'UIISC. Réflexion à baser également sur un partenariat avec les industriels.
<b>Risque particulier « transports collectifs »</b>	
Moyens d'intervention	Développer des conventions de partenariat avec la CCI et les compagnies de transports.



# PARTIE 4 : LES RISQUES COURANTS



## 4. ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

### 4.1. GENERALITES RELATIVES AUX RISQUES COURANTS

#### 4.1.1. Définitions des risques courants

Le risque courant représente le quotidien du SIS. Il est caractérisé par des événements de forte à très forte occurrence, mais dont la gravité est limitée, même si ces interventions représentent des événements majeurs pour les victimes et les familles concernées.

**La réponse apportée au risque courant correspond au fonctionnement nominal et habituel du service d'incendie et de secours et permet de couvrir un premier niveau de réponse aux risques complexes ainsi qu'au dispositif de mise en œuvre du plan ORSEC NOVI.**

Les risques courants sont composés de 5 grandes natures de mission :

- Les Soins et Secours d'Urgence Aux Personnes (SSUAP)
- Le secours routier (SR)
- La lutte contre les incendies urbains (INC)
- Les Feux de Forêts et de l'Espace Naturels (DFEN)
- Les opérations diverses (OD)

#### Les Soins et Secours d'Urgence Aux Personnes (SSUAP)

Le SSUAP demeure de loin, l'activité opérationnelle la plus représentative en termes statistiques. Elle se traduit par des actions de secours d'urgence au profit d'une ou plusieurs personnes victimes d'un accident, d'un malaise ou d'un sinistre (hors secours routier). Ces interventions peuvent nécessiter une médicalisation par les services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) ou par des véhicules de secours médicaux (VSM) du SIS, cette compétence étant partagée dans le cadre de l'aide médicale urgente (AMU).

#### Le secours routier (SR)

Le SR concerne les actions de secours d'urgence au profit d'une ou plusieurs victimes d'un accident impliquant un ou plusieurs véhicules. En complément des moyens engagés dans le cadre des actions SSUAP, les actions de secours routier ont pour objectif de permettre l'accès aux victimes incarcérées, de réaliser des désincarcérations, et d'assurer la protection du site d'intervention ainsi que son balisage avec les services partenaires au profit des usagers et des intervenants.

#### La lutte contre les incendies urbains (INC)

Les incendies urbains (INC) regroupent en fonction de l'environnement et de leur nature : les incendies de structures et les incendies sur la voie publique.

#### Les Feux de Forêts et d'Espaces Naturels (DFEN)

Les interventions DFEN impactent considérablement l'activité opérationnelle du SIS de la Haute-Corse. Du fait de son occurrence élevée, cette activité est devenue courante et participe au dimensionnement de la réponse opérationnelle quotidienne. En conséquence, **l'activité Feux de Forêts et d'Espaces Naturels (DFEN) est intégrée comme l'un des risques courants du SIS de la Haute-Corse.** La Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM), recense tous les incendies de forêts dans la base de données Prométhée selon les définitions suivantes des feux de forêts (FDF) et des Feux péri-urbains (FPU) :

- **FDF** : Incendie qui a atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant (et ce quelle que soit la superficie parcourue). Le terme "atteint" sous-entend qu'une partie au moins de l'étage arbustif ou de l'étage arboré a été détruite.
- **FPU** : Feu de l'espace rural et périurbain : incendie de végétaux n'appartenant pas à la catégorie précédente et caractérisés par leur "type". 6 types sont recensés : feux dans des massifs de moins de 1 ha, boisements linéaires, haies, feux d'herbes, autres feux agricoles, dépôts d'ordures, autres.



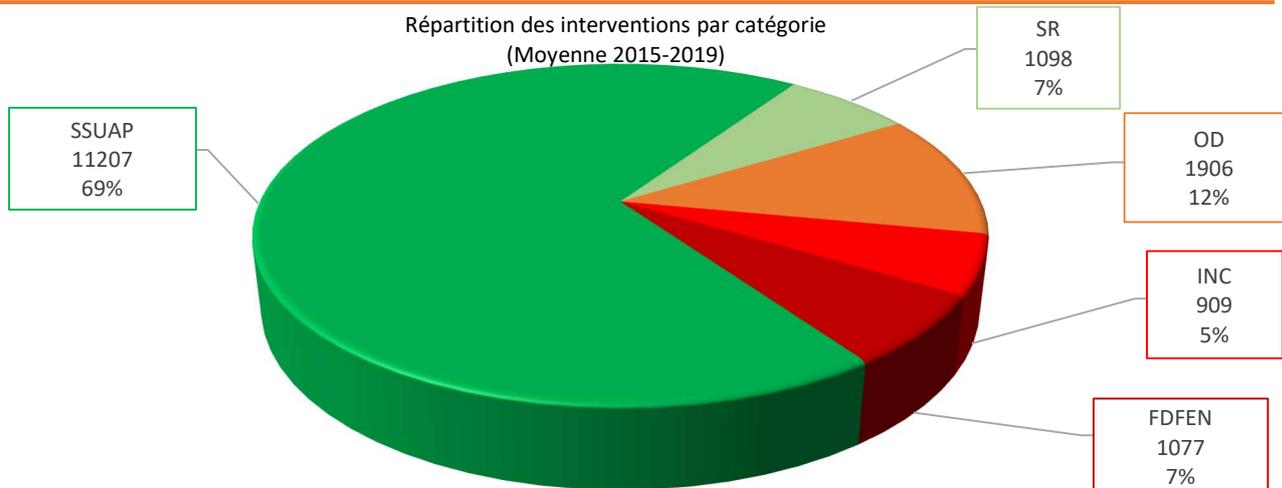
Les données DFEN se sont pas intégrées dans toutes les analyses statistiques en raison de leur variabilité annuelle et journalière.

#### Les opérations diverses (OD)

Les Opérations Diverses (OD) sont toutes les actions réalisées dans le cadre de la protection des personnes, des biens et de l'environnement ainsi que de l'assistance aux animaux.

## 4.1.2. Le constat

## Répartition par nature des risques courants



## Evolution générale des risques courants

Entre 2006 année du précédent SDACR, et 2013, année de sa consolidation, l'activité opérationnelle reste stable autour d'un palier de 13 000 interventions.

**A partir de 2014, l'activité opérationnelle progresse de 2,75% par an** en moyenne soit plus 24% sur les 8 dernières années. **Depuis 2016, l'activité du SIS de la Haute-Corse est de 16 500 interventions annuelles en moyenne**, soit 45 interventions par 24h. La moyenne nationale pour les SIS de catégorie C est de 44 interventions quotidiennes et de 39 pour le groupe comparatif.

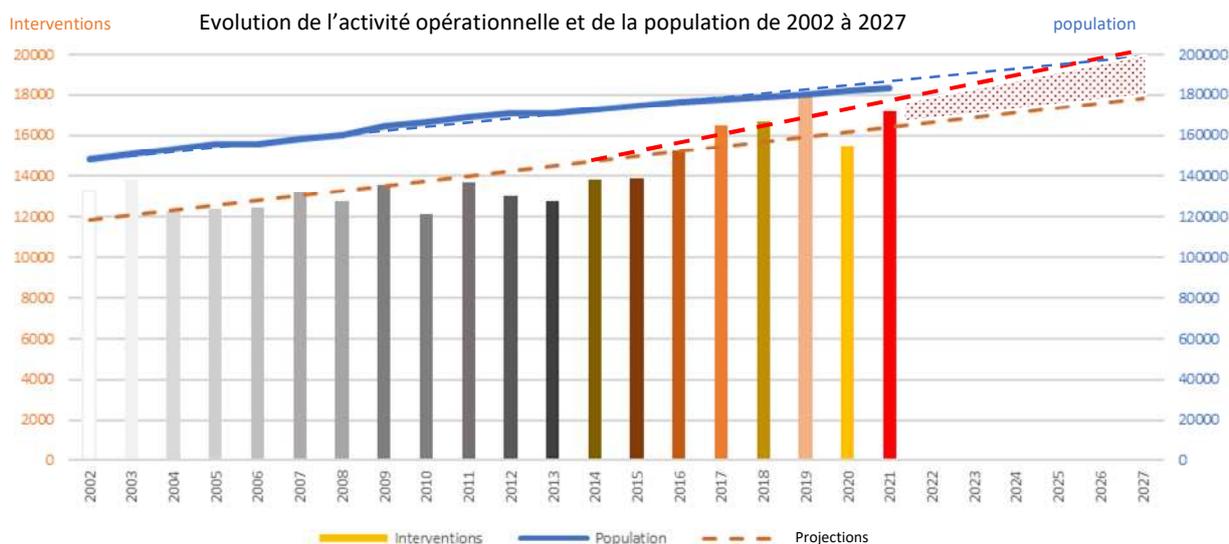
L'évolution globale de l'activité opérationnelle peut être rapprochée de l'évolution, également haussière, de la population de la Haute-Corse. La population augmente de l'ordre de 1% annuellement contre 0,4% au niveau national. Elle est caractérisée par un indice de vieillissement de 113 contre 81,9 au niveau national (113 personnes de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans).

**L'évolution globale** de l'activité opérationnelle du SIS de la Haute-Corse est guidée par la tendance générale de l'activité de Secours à Personne (SSUAP). **L'activité SSUAP a augmenté de 34% en 7 ans.**

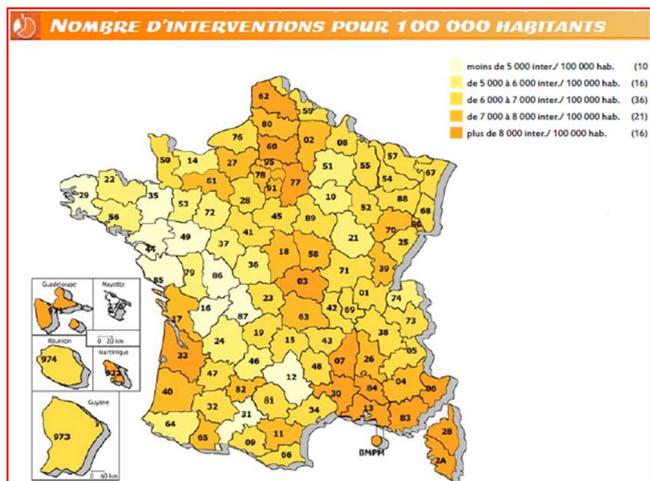


Par projection, l'activité opérationnelle du SIS de la Haute-Corse pourrait se situer entre 18 000 à 20 000 interventions en 2027 avec une population résidente de l'ordre de 200 000 personnes.

(Le groupe comparatif retenu par la DGSCGC comprend les SDIS des Alpes de Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Ariège (09), Corse-du-Sud (2A), Hautes-Pyrénées (65) et Tarn et Garonne (82)).



## LES RISQUES COURANTS

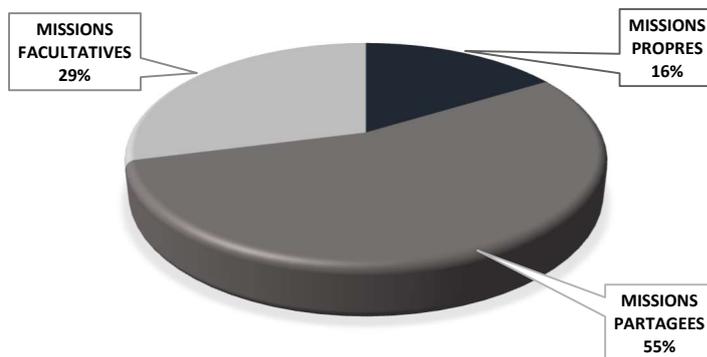


Activité des SIS pour 100 000 habitants  
Sources DGSCGC - données 2020



Avec plus de 9000 interventions pour 100 000 habitants, le SIS2B se classe dans le seuil haut de la moyenne nationale.

Répartition des missions propres partagée et facultatives réalisées par le SIS2B en 2020



Sources DGSCGC - données 2020  
Les statistiques des SIS

Ce résultat peut s'expliquer par la seule prise en compte de la population résidente sans intégrer les variations de population touristique.

## Les variations d'activités

L'évolution globale de l'activité du SIS de la Haute-Corse repose structurellement sur l'évolution spécifique de chaque nature des demandes de secours.

- L'activité **SSUAP** présente une **trajectoire haussière** depuis 2015. L'activité SSUAP représente même plus de 74% de l'activité du SIS pour les années 2020/2021 contre 69% pour les années 2015/2019.



- Les activités **SR, INC et FDFEN** présentent **stabilisation** de leur volume d'activité qui se traduit par un léger tassement en pourcentage compte tenu de l'évolution du SSUAP.



- Les **OD** présente une **tendance à la baisse** et passer sous la barre des 10% de l'activité globale pour les années 2020/2021 contre 12% entre 2015/2019. La mise en œuvre d'un système de défraiement dans le cadre d'intervention payante, explique en partie cette évolution.



Les variations annuelles de l'activité opérationnelle dépendent en particulier :

- Des aléas climatiques tels que inondations, tempêtes,

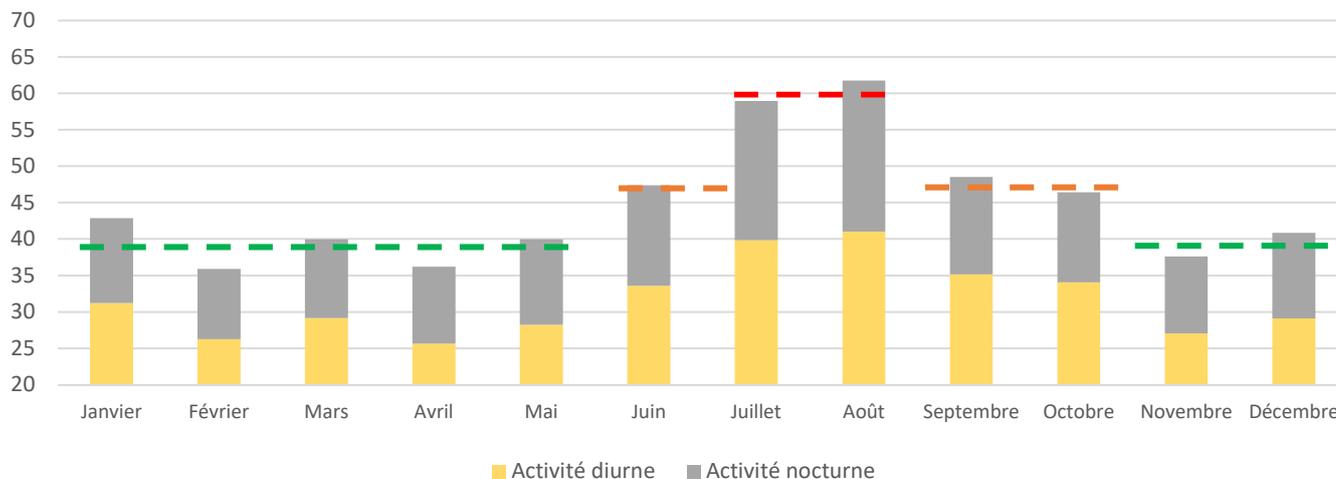
- Des Feux De Forêts ou de l'Espace Naturels (FDFEN),
- Des variations de population



Le CIS Luri (Cap Corse)

## Les variations saisonnières et nocturnes

Variation mensuelle de l'activité opérationnelle quotidienne du SIS 2B. Source SIS.



Le SIS de la Haute-Corse connaît **trois périodes d'activités distinctes** au cours de l'année du fait d'importants flux de population lié au tourisme. (Données SIS 2015 à 2021)

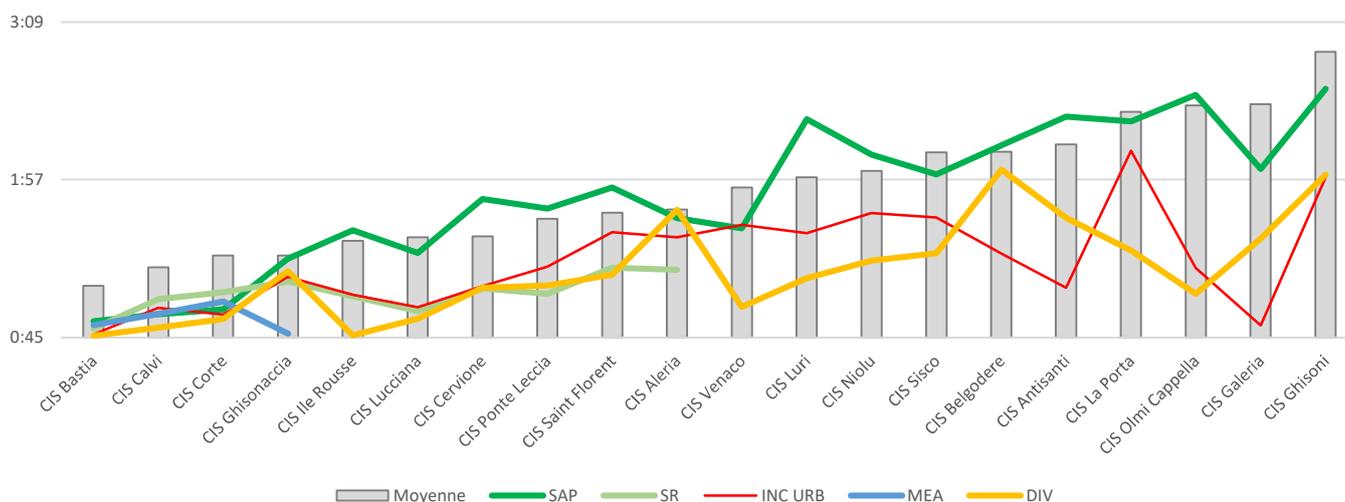
- 60 interventions par jour en juillet et Aout avec un pic d'activité du 15 juillet au 15 aout.
- 47 interventions par jour en juin et septembre / octobre sans l'activation complète des dispositifs estivaux
- 39 interventions par jour de novembre à mai.

**L'activité nocturne** représente 27 à 29% de l'activité quotidienne de septembre à juin. **En juillet et Aout, ce taux passe à 33%.**

L'activité opérationnelle quotidienne moyenne de 2015 à 2021 fluctue de plus ou moins 2 interventions entre 43 interventions le mercredi à 45 interventions le vendredi.

## Les durées d'intervention

Durée moyenne (h) des mobilisations des risques courants 2015/2021. Source SIS



La durée de mobilisation dépend du type d'intervention de l'étendue du secteur de premier appel et de la distance entre le CIS et le lieu principal de prise en charge hospitalière des victimes.

La durée moyenne des sorties de secours est de **1h48mn** avec une variation entre 1h50mn pour les interventions SSUAP et 3h20mn pour les missions feux de forêts et des espaces naturels (DFDEN).

## LES RISQUES COURANTS

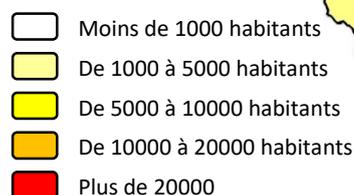
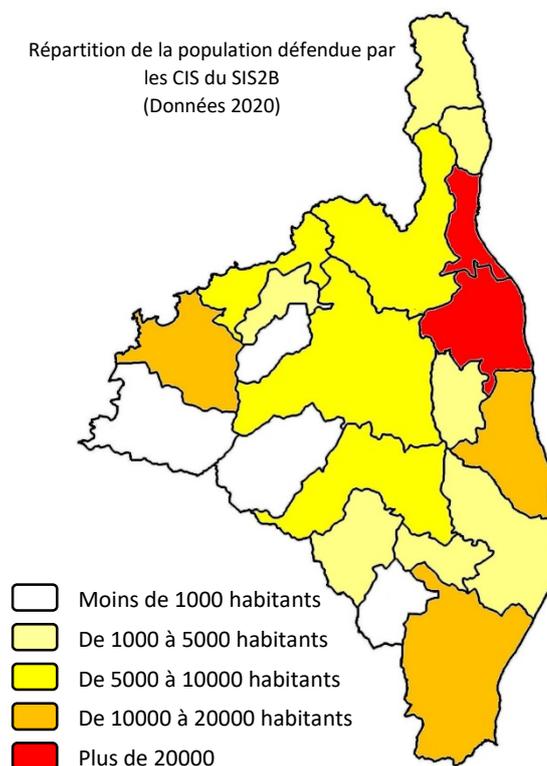
## 4.1.3. Les enjeux

Le nombre de demandes de secours est étroitement lié aux nombres de personnes à protéger. L'évolution de la sollicitation se calque parfaitement sur celle de la population. Néanmoins, l'activité économique et sociale d'une ville exerce aussi une influence importante sur l'activité opérationnelle du SIS.

Le tableau suivant met en lumière la population défendue par secteur de CIS, de bassins opérationnels et de groupements territoriaux.

Le territoire de la Haute-Corse, comme d'autres départements touristiques, est fortement soumis aux fluctuations de population qui nécessitent une analyse saisonnière. Les données démographiques ci-dessous démontrent que près de 2/3 de la population résidente du département de la Haute-Corse est défendue par les CIS du groupement nord et que plus de 50% par les CIS de Bastia et de Lucciana.

Répartition de la population défendue par les CIS du SIS2B (Données 2020)



Répartition de la population DGF défendue par les CIS du SIS2B (Données 2020)	Population défendue sur le secteur de 1 <sup>er</sup> appel (nb d'habitants)	Données par bassins opérationnels (% départemental)	Données par groupements territoriaux (% départemental)	Indice de sollicitation pour 1000 hab.
CIS Luri	2923	BO de Bastia 83793 (46,37 %)	G <sup>PT</sup> Nord 124451 (68,87 %)	158
CIS Sisco	3448			107
CIS Bastia	69593			078
CIS Saint-Florent	7829			127
CIS Lucciana	26518	BO de Lucciana 40658 (22,5 %)		101
CIS La Porta	1791			132
CIS Cervione	12349			116
CIS Île-Rousse	8447	BO de Calvi 21897 (12,12 %)	G <sup>PT</sup> Sud-Ouest 56250 (31,13%)	153
CIS Calvi	10700			129
CIS Belgodere	1971			129
CIS Olmi Cappella	315			285
CIS Galeria	464			392
CIS Ponte Leccia	5397	BO de Corte 17165 (9,5 %)		165
CIS Niolu	828			155
CIS Corte	8658			110
CIS Venaco	2282			149
CIS Aleria	3529	BO de Ghisonaccia 17188 (11,80 %)		206
CIS Antisanti	1271			055
CIS Ghisoni	211			450
CIS Ghisonaccia	12177			123



#### 4.1.4. La répartition des interventions par communes

Le nombre moyen d'interventions par commune est de 64.

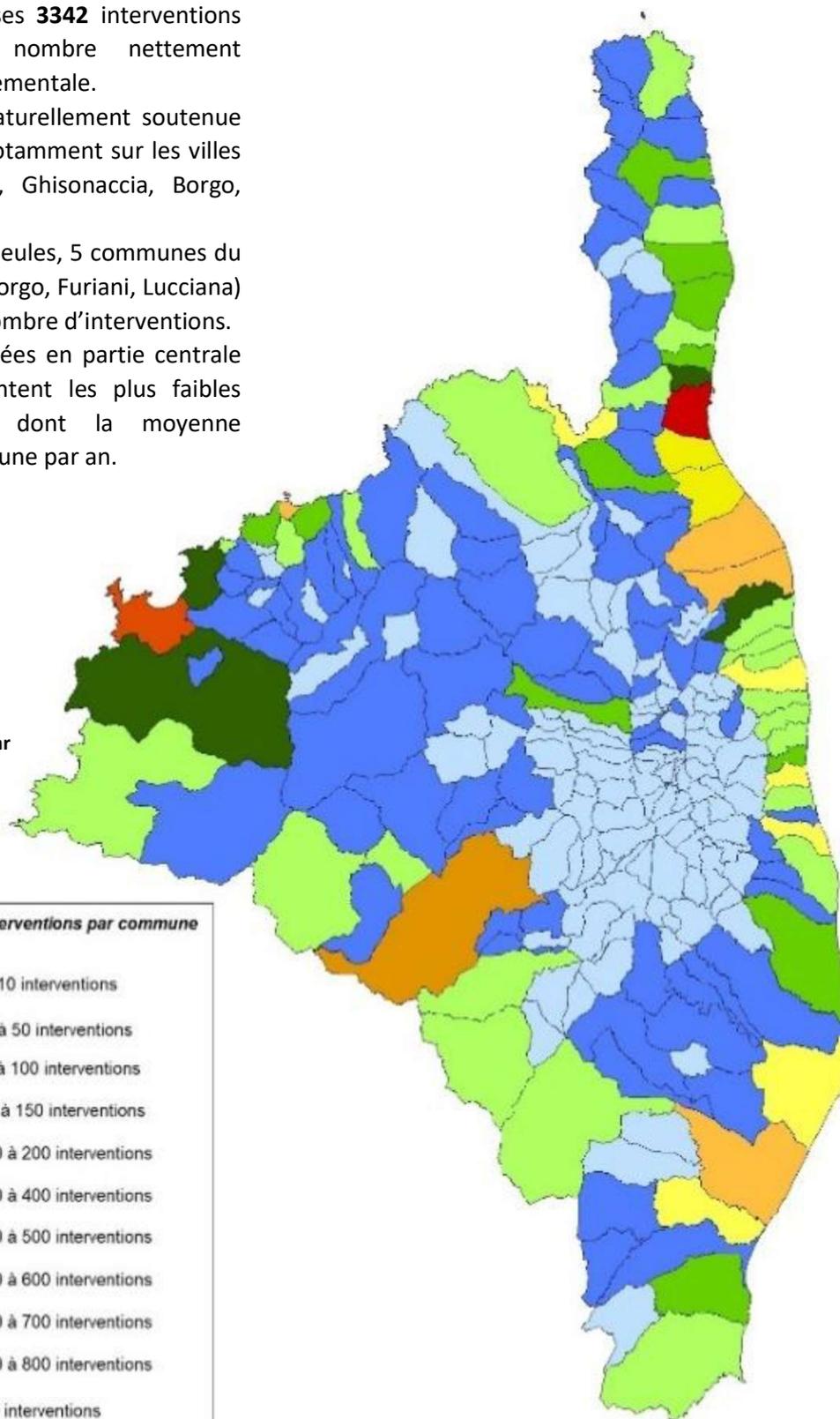
La commune de Bastia avec ses **3342** interventions présente logiquement un nombre nettement supérieur à la moyenne départementale.

L'activité opérationnelle est naturellement soutenue sur les secteurs urbanisés et notamment sur les villes de Haute-Corse (Calvi, Corte, Ghisonaccia, Borgo, Lucciana).

Il convient de noter qu'à elles seules, 5 communes du grand Bastia (Bastia, Biguglia, Borgo, Furiani, Lucciana) représentent plus de 35% du nombre d'interventions.

A contrario les communes situées en partie centrale de notre département présentent les plus faibles ratios avec 4 communes dont la moyenne d'interventions est inférieure à une par an.

Activité opérationnelle annuelle par commune - Moyenne 2015/2021



## 4.2. L'ACTIVITE DES UNITES OPERATIONNELLES

### 4.2.1. Rappel de la notion d'équivalent habitant

L'équivalent habitant est un indicateur national permettant d'affiner les enjeux à couvrir et d'évaluer la qualité de la couverture. Il pondère la population par la surface du territoire.

Cet indicateur permet une meilleure prise en compte des secteurs très étendus mais faiblement peuplés. En effet, si l'activité opérationnelle y est moins soutenue la durée de l'opération sera plus longue en raison des délais de trajet supérieurs.

POPULATION DU SECTEUR X SURFACE DU SECTEUR  
DE PREMIER APPEL DE PREMIER APPEL

$$\text{Equivalent habitant} = \frac{\text{POPULATION DU SECTEUR DE PREMIER APPEL} \times \text{SURFACE DU SECTEUR DE PREMIER APPEL}}{\text{MOYENNE DES SURFACES DE SECTEUR DE PREMIER APPEL}}$$

L'équivalent habitant défendu pour le département de la Haute-Corse est de **185 179**. Il est inférieur à la moyenne nationale (**738277**) et au groupe comparatif (197 841). Ce dernier est supérieur à celui du SIS 2A (**145055**).

Une moyenne de **7692** équivalent-habitant défendu par CIS (secteur de premier appel), est une **valeur tendant à démontrer que notre maillage en termes de structures opérationnelles est cohérent et adapté à la réalité de notre territoire.**

### Application locale du principe d'équivalent habitant aux centres de secours et leur secteur de premier appel.

Le diagramme et la cartographie démontrent que **6 CIS ont un équivalent habitant inférieur à 1000 (alors que la moyenne départementale est à 7692,6)**.



Equivalent habitant défendu par CIS



Il s'agit des CIS :

- Antisanti 752
- Belgodère 874
- Galéria 465
- Ghisoni 118
- Niolu 929
- Olmi-Capella 133

A l'opposé **3 CIS présentent un équivalent habitant très supérieur à la moyenne.**

Il s'agit des CIS :

- Bastia 25586
- Lucciana 23879
- Ghisonaccia 21623

**Ces 3 structures opérationnelles représentent à elles seules 46 % de l'équivalent défendu des secteurs de premier appel.**



Le SIS de la Haute-Corse a fait le choix de maintenir un maillage pour tous, y compris en couvrant la population présente dans les zones rurales de faible densité.

#### 4.2.2. La gestion des demandes de secours et coordination opérationnelle par le CTA/CODIS.

Le traitement des appels du CTA/CODIS de la Haute-Corse a été informatisé le 18 novembre 2014. Le service public délivré par le SIS débute par la réception et le traitement des demandes de secours.

Le CTA/CODIS réceptionne et émet en moyenne annuelle sur 12h, 740 communications (radio et téléphone) afin d'assurer la gestion des appels et la coordination opérationnelle des interventions. La caractéristique de l'activité de réception d'appel reste la notion de pic (comme pour un pic de crue).

Le CTA/CODIS doit également être en mesure de renseigner le système informatique opérationnelle à toutes les phases de chaque mission.



#### Primo appel :

Le premier appel 18/112 d'une intervention dure en moyenne **160 secondes**.

La durée moyenne des communications téléphoniques est de 90 secondes.

#### Pour 1 intervention

Le CTA/CODIS, en moyenne,

- ✓ Reçoit 2 à 3 appels 18/112
- ✓ Traite 30 échanges téléphoniques et radio
- ✓ Réalise la saisie dans le SGA de toutes les informations opérationnelles dont la main courante (retranscription de toutes les communications dont les bilans, situations, demandes de renforts, etc., )

#### Sur 1 année



#### Sur 12 heures

Le CTA CODIS, en moyenne,

- ✓ Reçoit et émet 740 communications dont
  - 380 communications téléphoniques
  - 360 communications radio
- ✓ Lors d'évènement particulier tel qu'inondation ou FDF, le volume d'appel entrant peut être supérieur à 1000 appels / heure

#### 4.2.3. L'activité des CIS et leur évolution

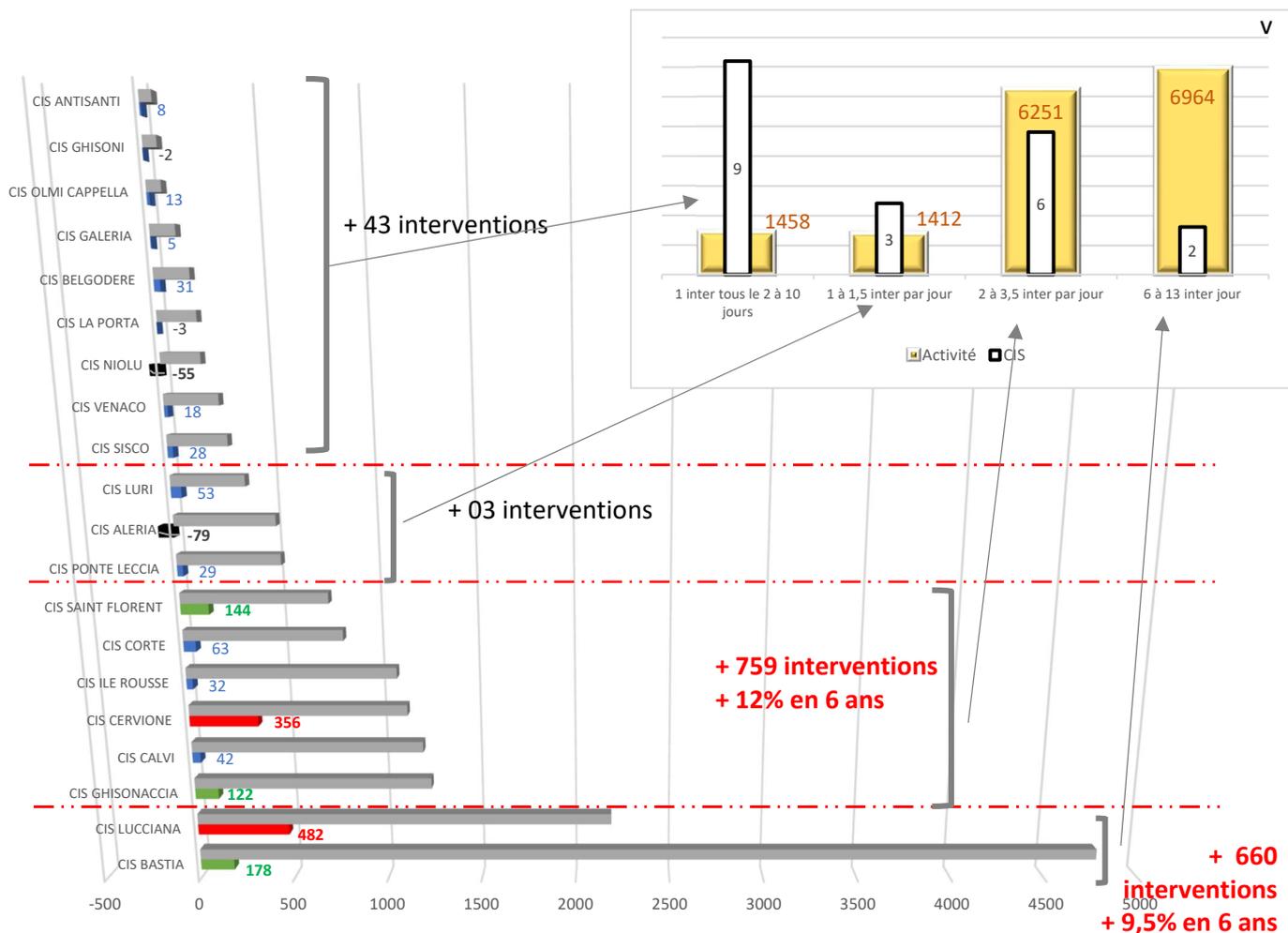
Les 16085 interventions (moyenne 2015/2021) réalisées par les 20 CIS du SIS de la Haute-Corse sont réparties d'une manière disparate :

- **9 CIS** réalisent en moyenne, **une intervention tous les 2 à 10 jours**, (*Antisanti, Ghisoni, Olmi Cappella, Galeria, Belgodere, La Porta, Niolu, Venaco, Sisco*)
- **3 CIS** réalisent en moyenne, de **1 à 1.5 interventions par 24h** (*Aléria, Luri, Ponte-Leccia*)
- **6 CIS** réalisent en moyenne de **2 à 3.5 interventions par 24h** (*Calvi, Cervione, Corte, Ghisonaccia, Ile-Rousse, Saint-Florent*)
- **2 CIS** réalisent en moyenne de **6 à 13 interventions par 24h** (*Lucciana, Bastia*)

L'évolution du nombre d'interventions entre 2015 et 2021 peut être considérée comme étant un indicateur de tendance de la dynamique opérationnelle pour les prochaines années.

Son analyse montre une augmentation globale sur le territoire de 1465 interventions en 7 ans et une évolution très disparate selon les secteurs de 1er appel :

- **2 CIS** voient le nombre d'interventions sur leur secteur de 1er appel **en légère diminution** de -50 à -80 interventions (*Aléria, Niolu*)
- **13 CIS** voient le nombre d'interventions sur leur secteur de 1er appel **en stagnation**, entre -2 et +60 interventions
- **3 CIS** voient le nombre d'interventions sur leur secteur de 1er appel **en légère augmentation** de +120 à +180 interventions (*Ghisonaccia, Saint-Florent, Bastia*)
- **2 CIS** voient le nombre d'interventions sur leur secteur de 1er appel **en augmentation plus significative** de +350 à +480 interventions (*Cervione, Lucciana*)



Activité opérationnelles risques courants des CIS et variations entre 2015 et 2021

## LES RISQUES COURANTS

## 4.2.4. Schéma des flux de couverture ente CIS – sorties d’engins risque courant – moyenne 2016 / 2021

Le tableau suivant permet d’apprécier le volume des sorties d’engins par CIS et par secteur de 1<sup>er</sup> appel pour les risques courants en moyenne annuelle calculée de 2016 à 2021 (hors VLSM).

Moyenne SE toutes natures	Centres intervenants																				Total SE renfort sur secteur 1 <sup>er</sup> APL	Total SE sur secteur 1 <sup>er</sup> APL	
	ALERIA	ANTISANTI	BASTIA	BELGODERE	CALVI	CERVIONE	CORTE	GALERIA	GHISONACCIA	GHISONI	ILE ROUSSE	LA PORTA	LUCCIANA	LURI	NIOLU	OLMI CAPPELLA	PONTE LECCIA	SAINT FLORENT	SISCO	VENACO			
ALERIA	576	10	1	0	0	46	10	0	75	2	0	2	2	0	0	0	1	0	0	2	151	727	
ANTISANTI	4	59	0	0	0	0	1	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	11	70	
BASTIA	0	0	5318	0	1	3	2	0	0	0	0	2	83	2	0	0	2	4	14	1	114	5432	
BELGODERE	0	0	1	177	11	0	1	1	0	0	47	0	1	0	0	13	2	0	0	0	77	254	
CALVI	0	0	1	8	1305	0	4	12	0	0	40	0	1	0	0	7	3	0	0	1	77	1383	
CERVIONE	67	2	4	0	1	1251	2	0	10	0	1	5	93	1	1	1	1	0	0	1	190	1441	
CORTE	3	1	1	0	0	1	899	0	0	0	1	0	0	0	4	1	15	0	0	23	50	949	
GALERIA	0	0	0	1	22	0	1	144	0	0	2	0	1	0	0	1	0	0	0	0	28	172	
GHISONACCIA	72	10	2	0	1	7	8	1	1282	10	1	0	2	0	0	2	1	0	0	2	119	1401	
GHISONI	1	1	2	0	1	1	4	0	7	73	0	0	1	0	0	1	1	0	0	2	22	95	
ILE ROUSSE	0	0	0	42	81	0	1	1	0	0	1155	0	0	0	0	5	4	0	0	0	134	1289	
LA PORTA	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	211	16	0	0	0	5	0	0	0	26	237	
LUCCIANA	1	0	128	0	1	56	2	0	1	0	0	17	2455	1	1	2	18	1	2	1	232	2687	
LURI	0	0	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	396	0	0	0	4	42	0	62	458	
NIOLU	0	0	0	0	0	0	19	0	0	0	0	0	0	0	201	0	11	0	0	0	30	231	
OLMI CAPPELLA	0	0	0	4	1	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	80	1	0	0	0	8	88	
PONTE LECCIA	0	0	1	3	1	1	49	0	0	0	12	4	20	0	1	3	594	1	0	2	98	692	
SAINT FLORENT	0	1	84	2	2	4	3	0	1	0	6	5	57	7	1	2	4	812	7	2	188	1000	
SISCO	0	0	38	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	30	0	0	0	0	302	0	71	373
VENACO	0	1	0	0	0	0	81	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	253	86	339
Total SE renfort par CIS	148	26	279	60	123	124	188	15	100	12	112	35	280	41	8	38	72	10	65	38			
Total SE par CIS	724	85	5537	237	1428	1375	1087	159	1382	85	1267	246	2735	437	209	118	666	822	367	291			

La carte suivante reprend les éléments précédents en représentant les flux de couverture entre CIS ainsi que les temps moyens d’intervention.

Le potentiel d’intervention par secteur est calculé par la somme des interventions réalisées par le CIS sur son secteur de 1<sup>er</sup> appel plus celles réalisées en lieu et place par un autre CIS.



Durée moyenne intervention (H mn)

Potentiel inter secteur

CIS
Réalisé sur secteur
Réalisé hors secteur
Réalisé par autre CIS



## Exemple du CIS Cervione (CRV)

- Durée moyenne de sortie de secours : 1h 43 minutes
- Le secteur de premier appel présente un potentiel de 1441 sorties
- Le CIS Cervione réalise 1251 sorties sur son secteur
- Le CIS Cervione réalise 124 sorties sur d’autres secteurs
- Le CIS Cervione ne réalise pas 190 sorties sur son secteur de premier appel

1 43

1441

Schéma des flux de couverture ente CIS – Sorties d’engins risque courant – moyenne 2016 / 2021

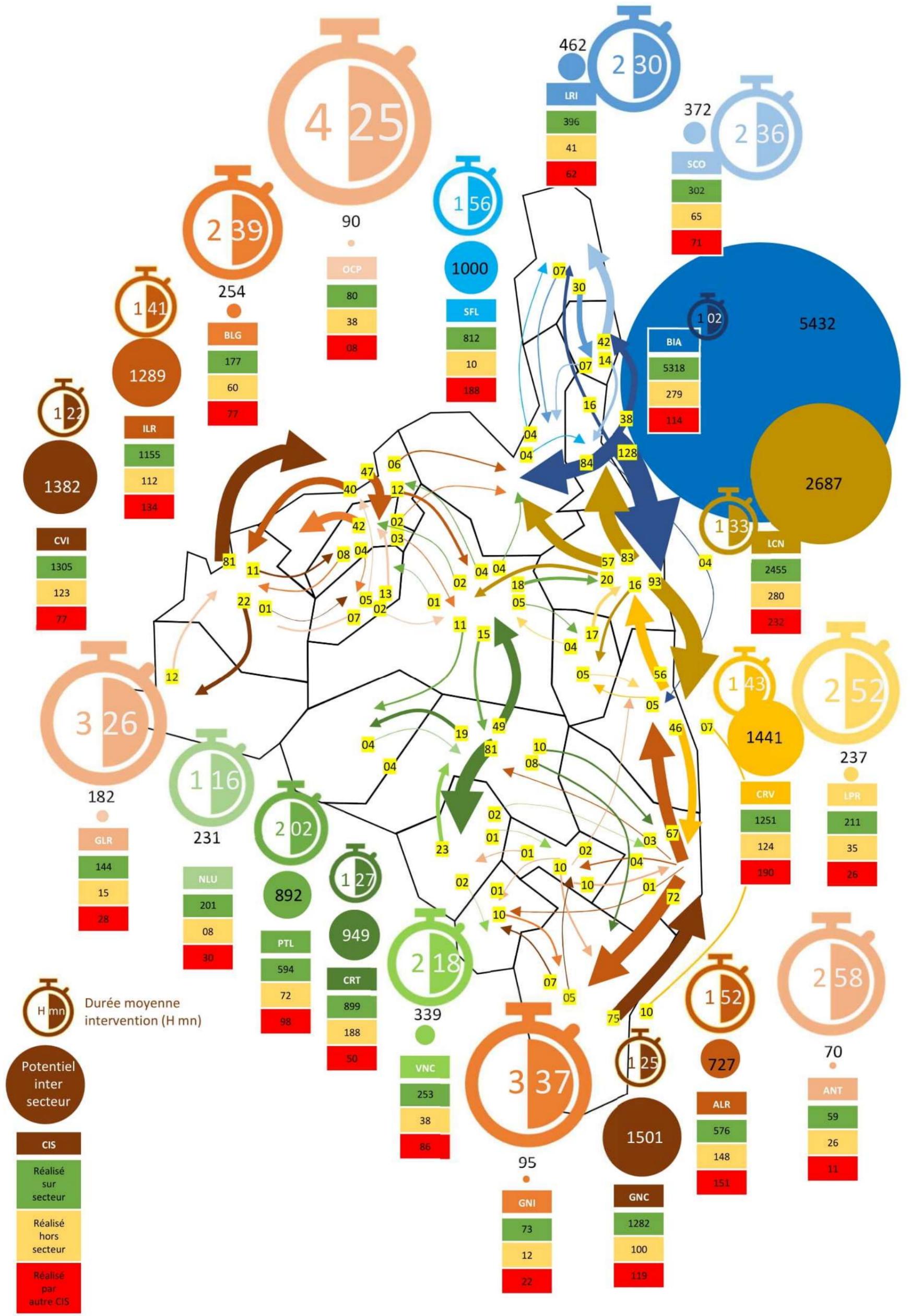


Schéma des flux de couverture ente CIS – Sorties d’engins risque courant – moyenne 2016 / 2021



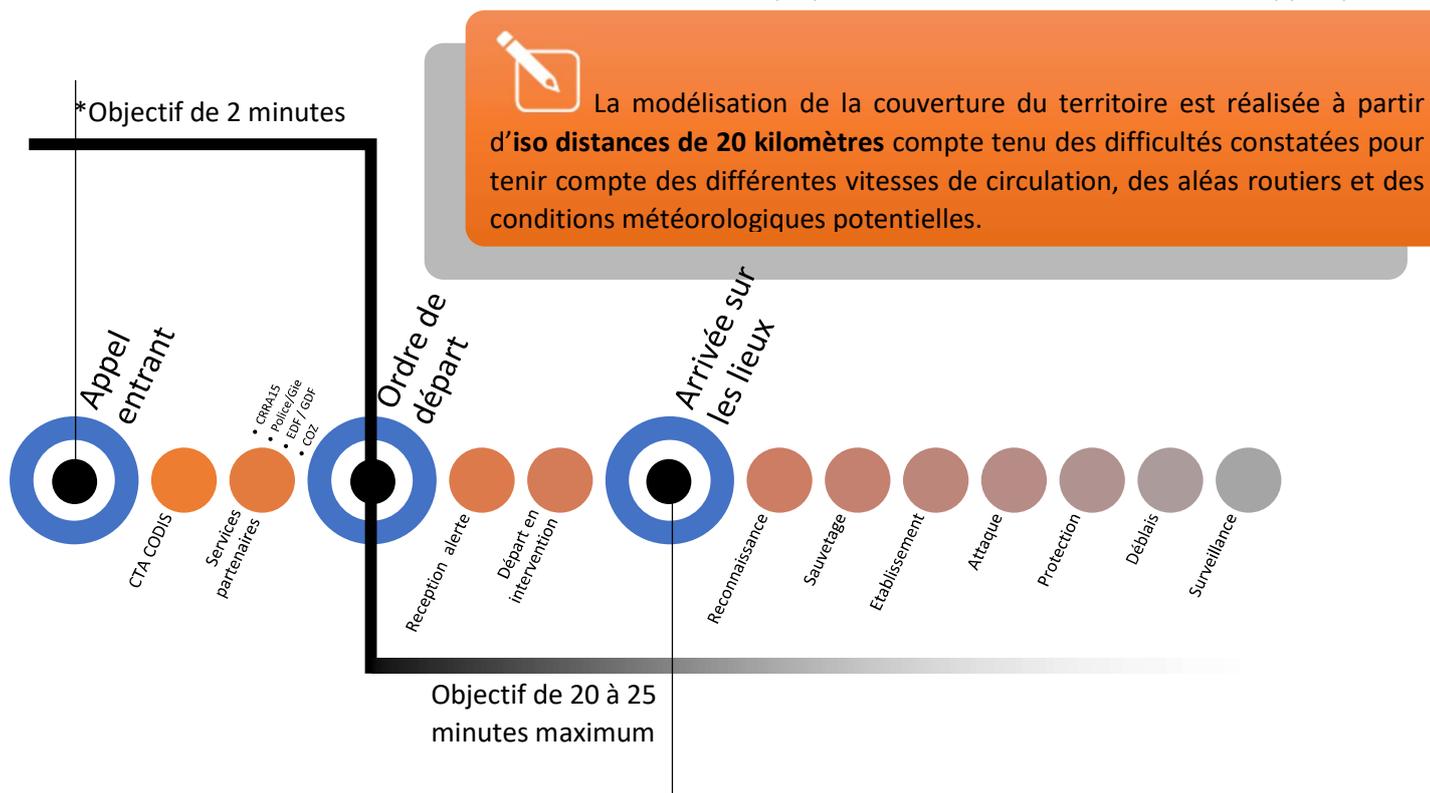
#### 4.2.5. Les délais de couverture départementale

Les délais de couverture peuvent être appréciés par la lecture des cartes d'isochrones. Néanmoins, pour le même itinéraire de distribution des secours, les délais de transit peuvent varier d'une manière significative en raison des conditions de circulation ou en raison d'aléas imprévus (routier, météorologique, travaux, modification temporaire de gabarit, ...). La plus-value de ce type de cartographie portant sur l'analyse des zones les plus excentrées des CIS, les cartes d'isochrones sont associées à des cartes d'iso distances.

Sur la base de l'implantation actuelle des Centres d'Incendie et de Secours, il est important de rappeler que la gestion des secours repose sur deux phases distinctes. La première porte sur le traitement de l'alerte et la seconde débute à l'envoi de l'ordre de départ des CIS.

Pour ce faire, le CTA CODIS a pour objectif de traiter un appel réceptionné directement dans un délai cible de 2 minutes\* pour un engagement reflexe des moyens du SIS. Cette durée de traitement d'une alerte ne relève pas exclusivement du SIS compte tenu du travail inter services indispensable (régulation médicale, coordination avec les forces de l'ordre, préparation mission hélicoptérée, échange d'informations avec le CTA 2A), des difficultés de localisation des appelants ou de la difficulté à se faire comprendre (langue étrangère) et du stress des requérants.

Après déclenchement du ou des CIS, l'objectif du SIS de la Haute-Corse est d'assurer la distribution des secours sur l'ensemble du territoire dans des délais jugés acceptable, hors difficultés de circulation ou impraticabilités d'itinéraires routiers, aléa routier fortuit pouvant augmenter les délais de transit voire impliquer le déclenchement du second appel pour



#### Les délais de couverture dans secteurs relevant de la Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle (CIAM)

Les cartes suivantes portent sur les iso distance des CIS couvrant les zones limitrophes des 2 SIS de Corse. La décision de l'engagement de l'un ou l'autre SIS

dépend des dispositions de la CIAM et de la disponibilité des CIS concernés ainsi que du niveau de mobilisation (garde postée ou astreinte).

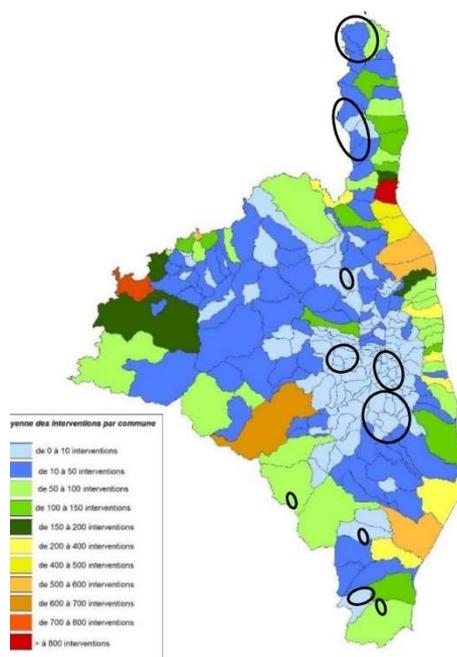
## Lecture des cartes de couvertures

Les cartes représentant la densité de population au km<sup>2</sup> ainsi que les iso distance ont été réalisées avec l'appui du Pôle de compétences SIG de la DDT de la Haute-Corse.

89 mailles de 1 km<sup>2</sup> sont situées au-delà de 20 km des CIS du SIS 2B (soit 5,75%) dont :

- 88 mailles de 1 à 100 habitants au km<sup>2</sup>
- 01 maille de 100 à 500 habitants au km<sup>2</sup>
- Aucune maille de 500 à 1500 habitants au km<sup>2</sup>
- Aucune maille de 1500 à 7623 habitants au km<sup>2</sup>

Ces 89 mailles sont situées majoritairement sur des communes dont l'activité opérationnelle annuelle est inférieure à 10 interventions. Une seule commune dont l'activité est comprise entre 50 à 100 interventions annuelles est partiellement concernée à savoir Solaro.



Ces 89 mailles sont réparties sur 8 secteurs distincts :

- **Pointe du Cap-Corse : 15 mailles** concernant Centuri, Ersa et Tomino (partiellement) couvertes entre 25 et 30 km par le CIS Luri uniquement,
- **Côte Ouest du Cap-Corse : 12 mailles** Concernant Canari, Ogliastro, Olcani et Nonza couvertes entre 21 et 30 km par les CIS Luri et Saint Florent. A noté que l'unique maille de 100 à 500 habitant non couverte en 20 km correspond à la partie haute du village de Canari. Celle-ci est couverte en 26 km par le CIS Luri.
- **Vallée du Golo : 2 mailles** concernant Bigorno couvertes en 21 km par les CIS de Lucciana et Ponte Leccia.
- **Casaluna : 11 mailles** concernant Carticasi, Cambia, San Lorenzo, Saliceto, Erone et Rusio couvertes en 25 km par les CIS de Ponte-Leccia et Corte.
- **Castanicia/Allésani : 18 mailles** concernant Parata, Valle d'Orezza, Carpineto, Carchetto Brustico, Piobetta, Tarrano, Felce, Pietricaggio, Perelli, Piazzali, Novale et Valle d'Alesani partiellement. Ce secteur est couvert entre 20 et 30 km par les CIS de Cervione et La porta
- **Haut des vallées de la Bravone et du Corsigliese : 24 mailles** concernant Pianello, Matra, Moïta, Campi, Tox, Tallone (partiellement), Zalana, Ampriani, Zuani, Piedicorte di Caggio, Pietraserena, Pancheraccia et Giuncaggio. Ce secteur est couvert entre 20 et 30 km par les CIS de Cervione Aleria et Corte
- **FiumOrbo : 6 mailles** concernant Isolaccio di Fiumorbo (Ajola) couverte en 21 km par le CIS Ghisonccia et 5 mailles concernant Chisa et la partie haute de Solaro. Chisa est soit couvert en 25 km par Sari (SIS 2A) ou par le CIS Ghisonaccia en plus de 25 km. Solaro est couverte en moins de 20km par Sari (SIS 2A) ou par le CIS Ghisonaccia en moins de 25 km.
- **Vizzavona : 1 maille** au niveau du col de Vizzavona couverte en moins de 15 km par le CIS Boccognano (SIS 2A) ou en 21 km par le CIS Venaco.



A partir de 20 km autour de chaque CIS, le SIS de la Haute Corse couvre 1458 mailles de 1 km<sup>2</sup> sur 1547 (soit 94,25%) du territoire présentant un enjeu de population.



10 – Contribuer de manière innovante, en partenariat avec les acteurs locaux des secteurs les plus reculés des Centres d'Incendie et de Secours, à une amélioration de la résilience de ces territoires en soutenant et en favorisant toute forme de développement des actions citoyennes de Sécurité Civile.

## Couverture de la population en 20 km

Représentation de la densité de population par carré de 1 km<sup>2</sup> et implantation des CIS avec isodistances à 20 km



Les iso distances autour des CIS sont représentées



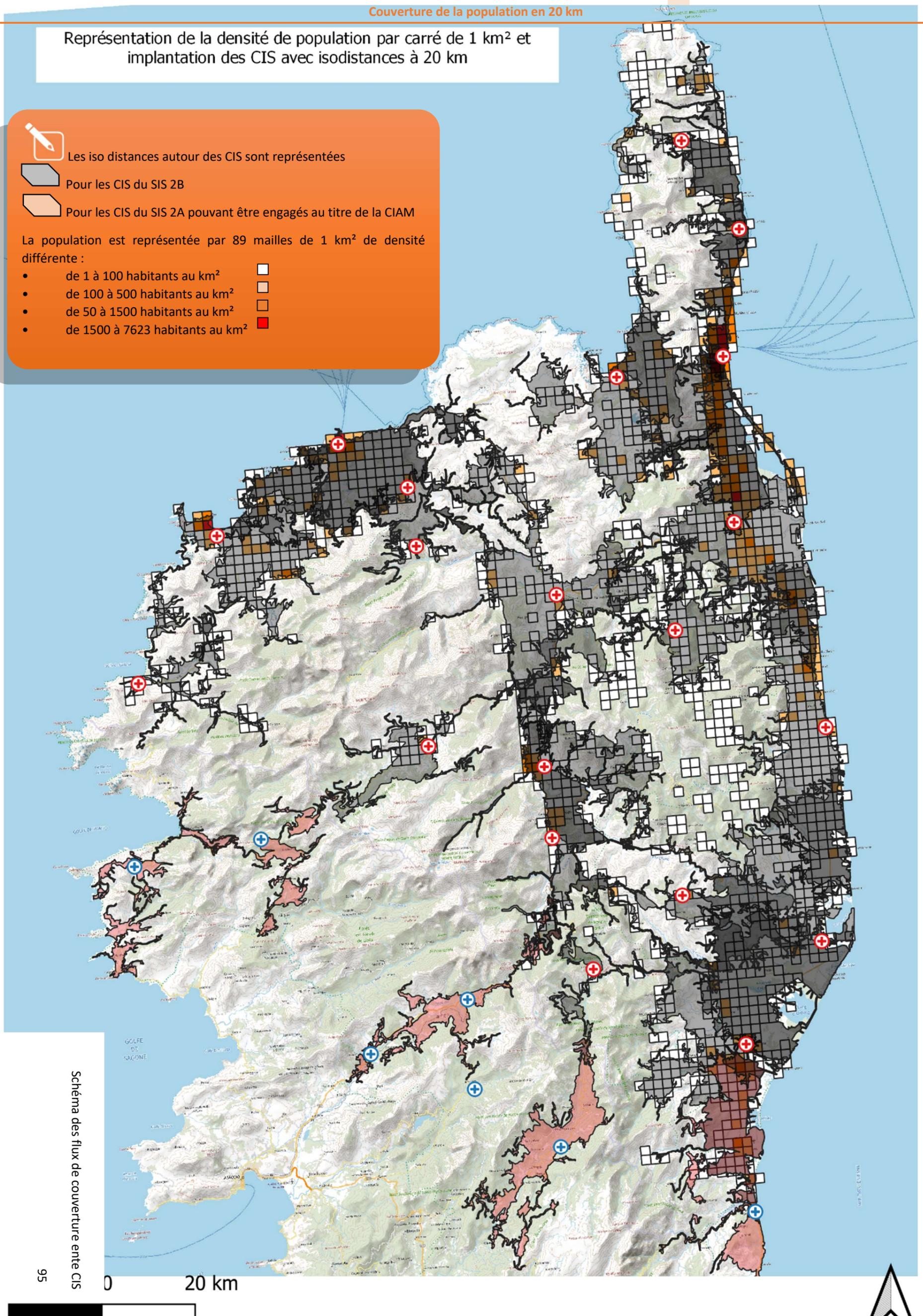
Pour les CIS du SIS 2B



Pour les CIS du SIS 2A pouvant être engagés au titre de la CIAM

La population est représentée par 89 mailles de 1 km<sup>2</sup> de densité différente :

- de 1 à 100 habitants au km<sup>2</sup> 
- de 100 à 500 habitants au km<sup>2</sup> 
- de 500 à 1500 habitants au km<sup>2</sup> 
- de 1500 à 7623 habitants au km<sup>2</sup> 





## LES RISQUES COURANTS

## 4.2.6. Analyse des indicateurs de couverture opérationnelle

L'analyse des indicateurs de couverture opérationnelle peut s'opérer sur la base de l'activité actuelle et de son évolution potentielle en volume et nature.

## Détection des zones de tension opérationnelle liées à l'activité constatée

Six indicateurs permettent d'analyser la couverture opérationnelle liées à l'activité constatée. Chaque indicateur permet de coter les secteurs CIS selon le barème suivant.

5 points
4 points
3 points
2 points
1 point
0 point

## 1/ Sollicitation opérationnelle des CIS rapporté au POJ

Sollicitation des équipages	5 et + sorties par équipage et par jour	De 3 à 5 sorties par équipage et par jour	De 1 à 2 sorties par équipage et par jour	1 sortie par équipage tous les 1 à 2 jours	1 sortie par équipage tous les 3 à 4 jours	1 sortie par équipage tous les 5 jours et plus
CIS	0	CIS BASTIA CIS LUCCIANA CIS CERVIONE	CIS ILE ROUSSE CIS GHISONACCIA CIS CALVI CIS SAINT FLORENT CIS ALERIA CIS PONTE LECCIA CIS LURI CIS CORTE CIS SISCO	CIS VENACO CIS BELGODERE CIS LA PORTA CIS NIOLU CIS GALERIA	CIS GHISONI CIS OLMI CAPPELLA	CIS ANTISANTI
Barème	5 points	4 points	3 points	2 points	1 points	0 point

Activité opérationnelle annuelle / 365 jours / POJ

## 2/ Indicateur de l'autonomie des CIS à couvrir l'activité de leur secteur de premier appel comparé à la moyenne des CIS

Indicateur comparé à la moyenne des CIS	Supérieur au quintuple de la moyenne	Supérieur au quadruple de la moyenne	Supérieur au triple de la moyenne	Supérieur au double de la moyenne	Supérieur à la moyenne	Inférieur à la moyenne
CIS	0	0	0	CIS ALERIA CIS ILE ROUSSE CIS LUCCIANA	CIS CERVIONE CIS CALVI CIS PONTE LECCIA CIS BASTIA CIS SAINT FLORENT	CIS VENACO CIS BELGODERE CIS GHISONACCIA CIS SISCO CIS CORTE CIS LURI CIS NIOLU CIS GALERIA CIS GHISONI CIS LA PORTA CIS ANTISANTI CIS OLMI CAPPELLA
Barème	5 points	Entre 4 et 5 points	Entre 3 et 4 points	Entre 2 et 3 points	Entre 1 et 2 points	Entre 0 et 1 point

{Activité opérationnelle annuelle x (1-%autonomie)}/moyenne

**3/ Représentation de la mutualisation opérationnelle de 2 CIS sur une intervention. 11% des interventions sont réalisées avec le CIS de premier appel et un renfort d'un autre CIS.** Pour le requérant, la distribution des secours reste dans des délais de couverture optimale.

Indicateur	Plus de 5	De 4 à 5	De 3 à 4	De 2 à 3	De 1 à 2	De 0 à 1
CIS	0	0	0	CIS ILE ROUSSE CIS ALERIA CIS LUCCIANA	CIS CERVIONE CIS PONTE LECCIA CIS BASTIA CIS SAINT FLORENT	CIS GHISONACCIA CIS VENACO CIS BELGODERE CIS CALVI CIS SISCO CIS CORTE CIS GALERIA CIS LA PORTA CIS LURI CIS NIOLU CIS GHISONI CIS ANTISANTI CIS OLMI CAPPELLA
Barème	5 points	Entre 4 et 5 points	Entre 3 et 4 points	Entre 2 et 3 points	Entre 1 et 2 points	Entre 0 et 1 point

## LES RISQUES COURANTS

{Activité x % de renfort}/moyenne CIS

**4/ Représentation de la réalisation des missions par le CIS de second appel en lieu et place du CIS de premier appel. 3% des intervention sont réalisées par un CIS différent du secteur de premier appel.** Pour le requérant, le délai d'arrivée sur les lieux est forcément plus important.

Indicateur	Plus de 5	De 4 à 5	De 3 à 4	De 2 à 3	De 1 à 2	De 0 à 1
CIS	0	0	CIS VENACO CIS ALERIA	CIS BELGODERE	CIS NIOLU CIS LUCCIANA CIS ILE ROUSSE CIS SISCO CIS PONTE LECCIA CIS SAINT FLORENT	CIS CERVIONE CIS LURI CIS ANTISANTI CIS BASTIA CIS GALERIA CIS GHISONI CIS CALVI CIS CORTE CIS GHISONACCIA CIS LA PORTA CIS OLMI CAPPELLA
Barème	5 points	Entre 4 et 5points	Entre 3 et 4 points	Entre 2 et 3 points	Entre 1 et 2 points	Entre 0 et 1 point

{Activité x % de non-réalisation du premier appel}/moyenne CIS

**5/ Equilibre entre les renforts réalisés au profit d'un autre secteur et les renforts demandés comparé à l'activité et la moyenne des CIS**

Indicateur	Plus de 5	De 4 à 5	De 3 à 4	De 2 à 3	De 1 à 2	De 0 à 1
CIS	CIS SAINT FLORENT	0	0	0	CIS CERVIONE CIS LUCCIANA CIS GHISONACCIA CIS BASTIA	CIS ALERIA CIS ILE ROUSSE CIS VENACO CIS PONTE LECCIA CIS BELGODERE CIS LURI CIS NIOLU CIS SISCO CIS CALVI CIS CORTE CIS GALERIA CIS GHISONI CIS LA PORTA CIS ANTISANTI CIS OLMI CAPPELLA
Barème	5 points	Entre 4 et 5points	Entre 3 et 4 points	Entre 2 et 3 points	Entre 1 et 2 points	Entre 0 et 1 point

{Activité x renforts exportés / renforts importés}/moyenne CIS

**6/ Indicateur de tension relatif à la distance entre le CIS et le Centre d'évacuation principal rapporté à l'activité**

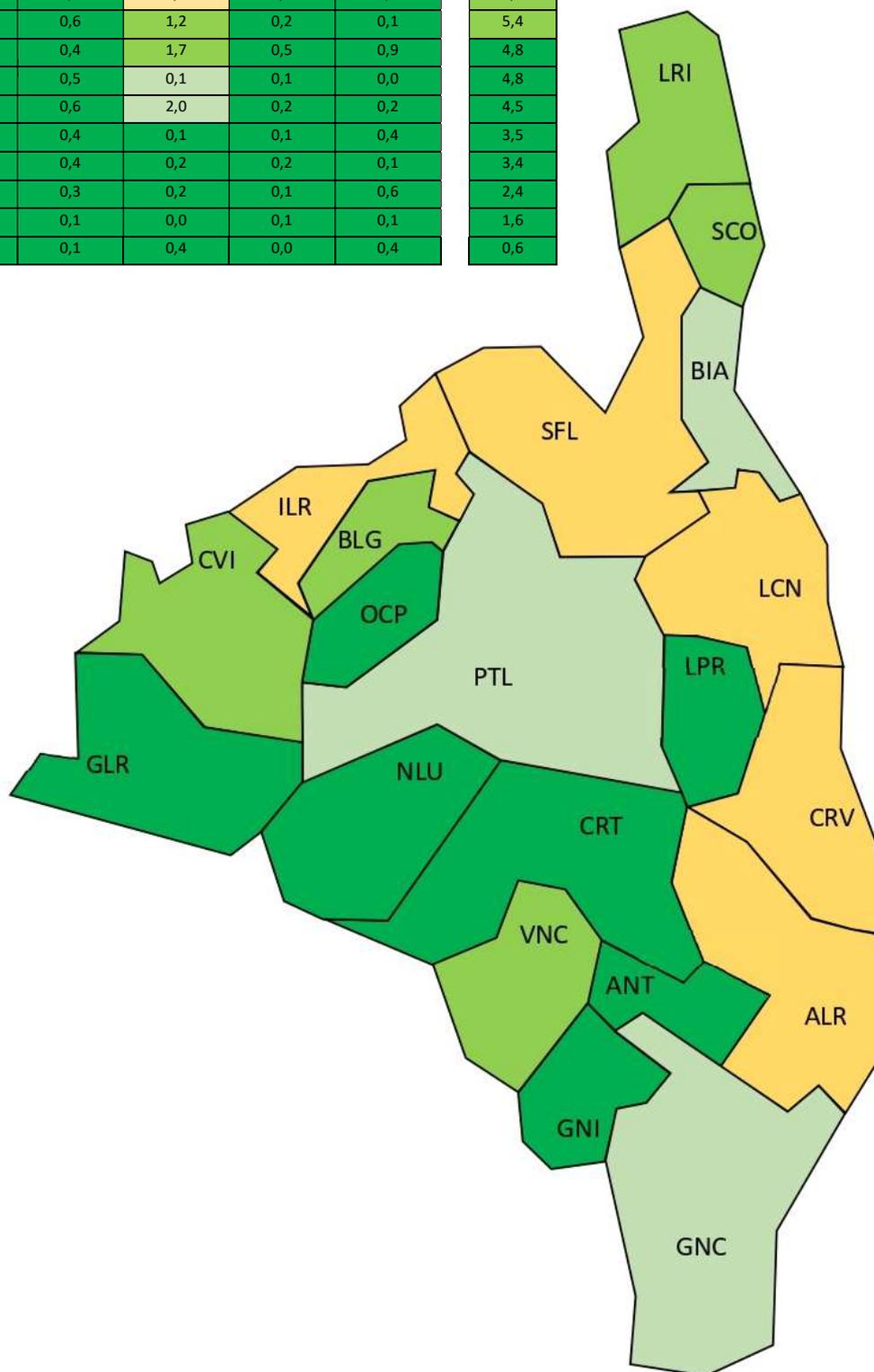
Indicateur	Plus de 5	De 4 à 5	De 3 à 4	De 2 à 3	De 1 à 2	De 0 à 1
	CIS GHISONACCIA	0	0	CIS CERVIONE	CIS ALERIA CIS PONTE LECCIA CIS LUCCIANA	CIS ILE ROUSSE CIS SAINT FLORENT CIS VENACO CIS BELGODERE CIS BASTIA CIS LURI CIS NIOLU CIS SISCO CIS CALVI CIS CORTE CIS GALERIA CIS GHISONI CIS LA PORTA CIS ANTISANTI CIS OLMI CAPPELLA

{Activité x distance inter \* distance CH CIS}/moyenne CIS

## Synthèse des indicateurs de couverture opérationnelle par CIS

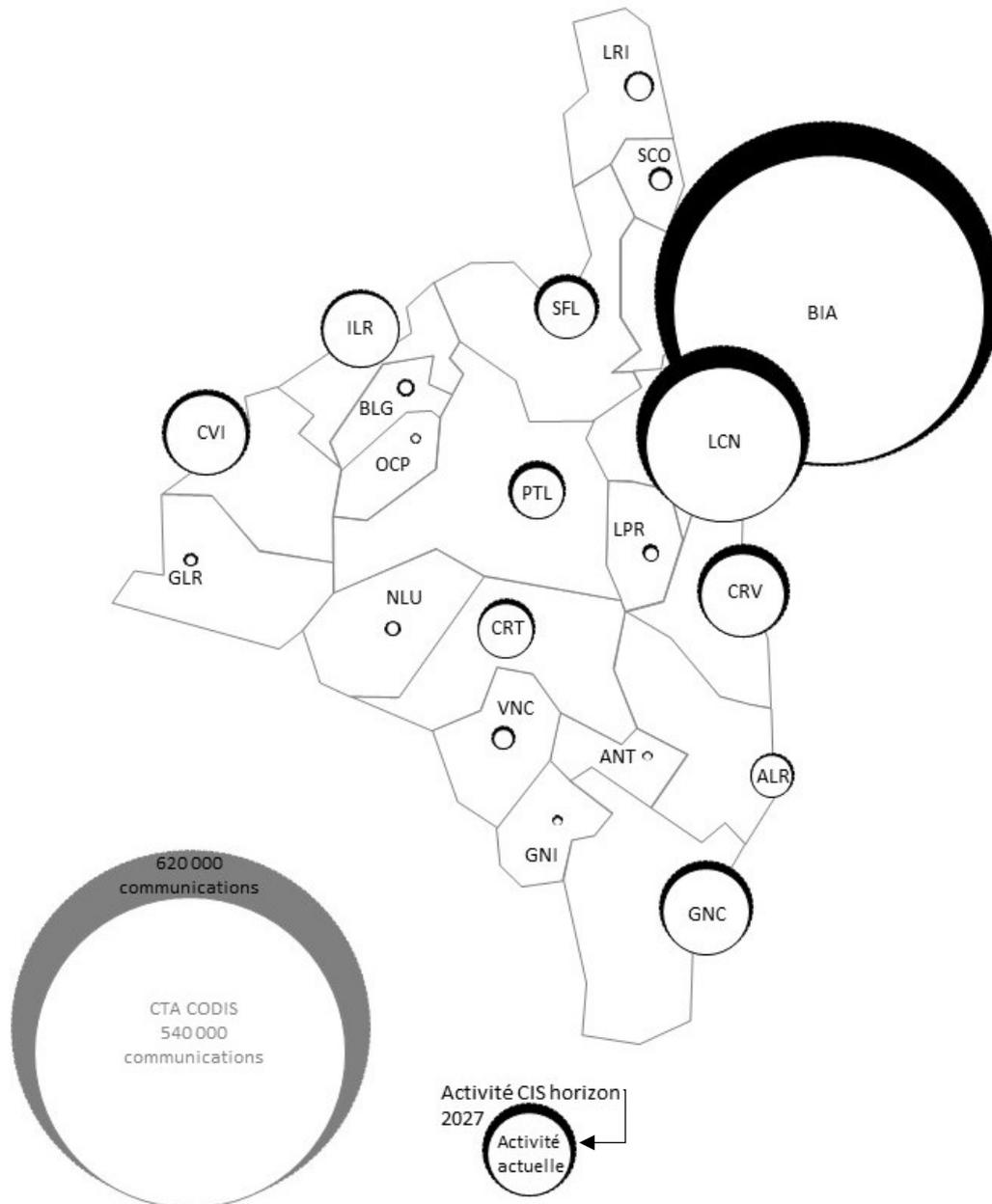
CIS	Indicateur n°1 Coeff1.25	Indicateur n°2 Coeff1	Indicateur n°3 Coeff0.75	Indicateur n°4 Coeff0.25	Indicateur n°5 Coeff1	Indicateur n°6 Coeff0.75	Total (coeff5)
CIS LUCCIANA	4,0	2,4	2,5	1,5	1,3	1,1	11,8
CIS CERVIONE	4,0	1,6	1,7	0,8	1,3	2,7	11,4
CIS SAINT FLORENT	3,0	1,1	1,1	1,0	5,0	0,5	11,3
CIS ALERIA	3,0	2,6	2,8	3,3	0,4	1,9	11,1
CIS ILE ROUSSE	3,0	2,5	2,9	1,2	0,9	0,6	10,1
CIS GHISONACCIA	3,0	0,7	0,8	0,1	1,0	5,0	9,8
CIS BASTIA	4,0	1,3	1,2	0,4	1,3	0,1	8,7
CIS PONTE LECCIA	3,0	1,5	1,7	1,1	0,5	1,3	8,3
CIS CALVI	3,0	1,5	0,6	0,1	0,5	0,0	6,2
CIS LURI	3,0	0,5	0,4	0,8	0,4	0,6	5,6
CIS VENACO	2,0	0,9	0,8	3,7	0,4	0,1	5,4
CIS SISCO	3,0	0,6	0,6	1,2	0,2	0,1	5,4
CIS NIOLU	2,0	0,4	0,4	1,7	0,5	0,9	4,8
CIS CORTE	3,0	0,5	0,5	0,1	0,1	0,0	4,8
CIS BELGODERE	2,0	0,7	0,6	2,0	0,2	0,2	4,5
CIS LA PORTA	2,0	0,3	0,4	0,1	0,1	0,4	3,5
CIS GALERIA	2,0	0,3	0,4	0,2	0,2	0,1	3,4
CIS GHISONI	1,0	0,3	0,3	0,2	0,1	0,6	2,4
CIS OLMI CAPPELLA	1,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	1,6
CIS ANTISANTI	0,0	0,1	0,1	0,4	0,0	0,4	0,6

Indicateur global
De 20 à 25
De 15 à 20
De 10 à 15
De 7,5 à 10
De 5 à 7,5
0 à 5



## Evolution potentielle de l'activité opérationnelle pour les 5 prochaines années par unité opérationnelle

## EVOLUTION POTENTIELLE DE L'ACTIVITE RISQUES COURANTS A L'HORIZON 2027



## Détection des principales natures d'activité à l'origine des évolutions importantes

Le dynamisme de l'activité SSUAP explique structurellement la trajectoire haussière de l'activité du SIS de la Haute-Corse. Des événements ponctuels ou saisonniers peuvent amplifier le bilan annuel du SIS.

L'activité SSSUAP pourrait contribuer encore à l'augmentation de l'activité du SIS pour les 5 prochaines années alors que le SIS arrive à maîtriser le développement des activités liées aux compétences exclusives du SIS.

### 4.3. LES OBJECTIFS ET PRINCIPES DE COUVERTURE POUVANT GUIDER LA COUVERTURE DU SIS 2B

Le format de réponse à la couverture du risque courant repose en partie sur l'étude du nombre de sorties de secours, de leur simultanéité, de leur variation saisonnière mais également de la potentialité en termes de ressource humaine permettant d'y faire face.

#### 4.3.1. Le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ)

Les effectifs de garde et d'astreinte constituent le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ). Le POJ est déterminé par CIS, par Bassins ainsi qu'au niveau départemental. Il intègre également les effectifs présents au CTA CODIS.

Le POJ doit permettre de répondre à la majorité des sollicitations opérationnelles après analyse des sollicitations, du temps de sortie des engins, des simultanéités, des variabilité saisonnières

En qualité d'adaptions, les critères de l'isolement géographique (délai de renfort), de nœud routier (appui d'autres secteurs) ou d'assistance mutuelle avec le SIS 2A peuvent être pris en compte avec une vision d'équilibre et de maintien des secteurs.

#### *L'organisation du POJ*

Le principe général de l'organisation du SIS de la haute Corse est la garde postée modulée sur certaines plages horaires par de l'astreinte.

La posture « garde » permet de répondre notamment aux problématiques liées à la ruralité, et à la nature du tissu socio-économique qui limite grandement le recours à l'astreinte lors de la période diurne.

En outre, ce système représente de nombreux avantages, notamment celui de pouvoir couvrir dans des délais de l'ordres de 25 minutes la quasi-totalité des zones accessibles du département avec un nombre limité de 20 centres de secours.

Cette maîtrise du nombre de CIS engendre des économies d'échelles importantes notamment dans la limitation du parc engins et par la maîtrise du périmètre des actions en termes d'infrastructures.

La posture « garde » présente également les avantages de limiter la sollicitation pendant la vie professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires, de fidéliser une ressource humaine qui risquerait de faire défaut lors des périodes à forte activité et lors des campagnes feux de forêts qui nécessitent une mobilisation extrêmement importante en personnels.

En outre, ce modèle, permet de maintenir une activité de formation planifiée, de **préparation opérationnelle**

et de contrôle des matériels et véhicules tout au long de l'année. Il limite également les risques routiers lors du rappel des personnels en astreintes.

Cette organisation est renforcée quotidiennement par la possibilité de projection par vecteur aérien (hélicoptère de la sécurité civile) d'une équipe de spécialistes positionnée en garde/ astreinte (GMSP ou GRIMP) sur tout point du territoire. Actuellement, hors chaîne de commandement et réponse spécialisée, le POJ est défini par les valeurs suivantes :

	Jour	Nuit
Période d'accroissement des risques courant	145	129 + 16 astreintes
Hors période d'accroissement des risques courants	136	125 + 16 astreintes

Le POJ peut être :

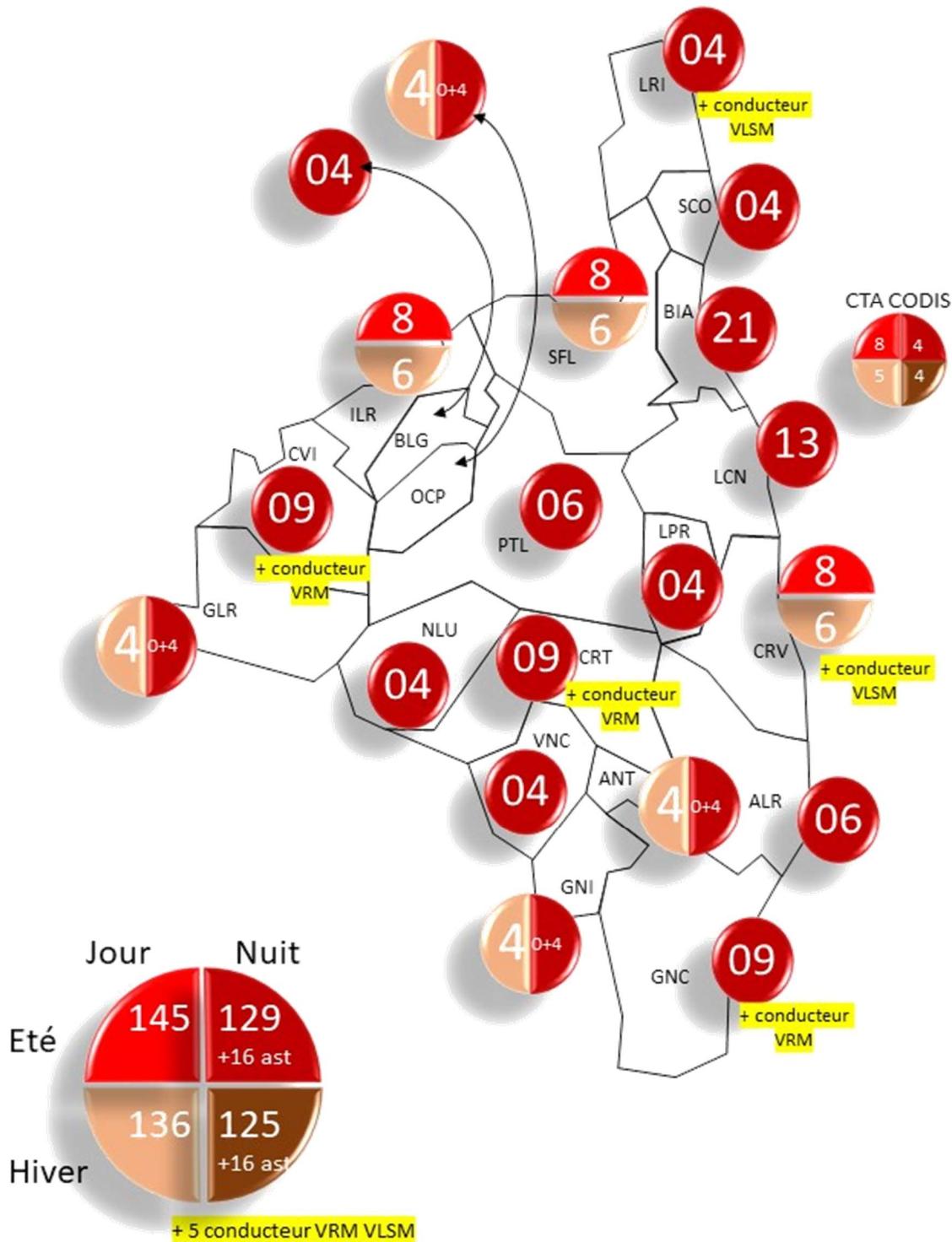
- Adapté aux variations d'activité saisonnière
- Renforcé ponctuellement en cas d'événements soudains ou redoutés (météorologiques ou sociaux),
- Augmenté temporairement pour armer un poste avancé.

## Les effectifs concourant à la couverture des risques courants

POJ DEPARTEMENTAL ET PAR CIS

Hors réponse spécialisées et risques particuliers

Hors chaîne de Commandement en astreinte



#### 4.3.2. Le plan de déploiement des secours

L'organisation territoriale de la distribution des secours est décrite dans un document annexé au Règlement Opérationnel. Il s'agit du rattachement des communes et des lieux dits qui est intégré dans le système de gestion informatisé des alertes. Les secteurs d'interventions des CIS sont décrits avec un ordre de priorisation (secteur de 1<sup>er</sup> appel) et de recouvrement et d'appui (Secteur de second appel). L'objectif principal est d'engager les compétences et le véhicule le plus proche ou le plus rapide du lieu de la demande de secours. Néanmoins, en qualité d'adaptation, la rationalisation des limites de secteurs peut intervenir afin de :

- Faciliter le traitement des alertes et ainsi gagner du temps lors du dialogue avec le requérant et pendant le transit des moyens de secours,
- Donner une cohérence du territoire à couvrir en fonction des logiques de bassin de vie et des sources et flux de dangers pouvant générer des perturbations du réseau routier,
- Tenir compte des points noirs et contraintes de circulation ou de gabarits.
- Prise en compte de la nécessité de préserver la réponse opérationnelle de certains CIS plus sollicités et ajustant les limites dans des écarts de temps tout à fait raisonnable vers un CIS moins sollicité.



#### Article R1424-42 du CGCT

« Le règlement opérationnel (RO) est arrêté par le préfet, après avis du comité social territorial, de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du conseil d'administration.

Le règlement opérationnel prend en considération le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Ce règlement fixe les consignes opérationnelles relatives aux différentes missions des services d'incendie et de secours et détermine obligatoirement l'effectif minimum et les matériels nécessaires, dans le respect des prescriptions suivantes :

- a) Les missions de lutte contre l'incendie nécessitent au moins un engin pompe-tonne et six à huit sapeurs-pompiers ;
- b) Les missions de secours et soins d'urgence aux personnes nécessitent au moins un véhicule de secours et d'assistance aux victimes et trois ou quatre sapeurs-pompiers ;
- c) Pour les autres missions prévues par l'article L. 1424-2, les moyens doivent être mis en œuvre par au moins deux sapeurs-pompiers.

Le règlement opérationnel détermine ceux des véhicules pour lesquels ces armements peuvent être différents de ceux définis ci-dessus. »

#### 4.4. SYNTHÈSE ET PROPOSITIONS DE COUVERTURE GLOBALE DES RISQUES COURANTS

##### 4.4.1. Synthèse de la couverture globale des risques courants

Chaque CIS a été analysé sur sa capacité à répondre aux risques courants sur leur secteur de 1er appel.

Les données sont présentées selon 3 niveaux :

- **Niveau 1 : autonomie du CIS pour réaliser les missions sur son secteur sans renfort extérieur**
- **Niveau 2 : mutualisation du CIS avec un ou plusieurs autres CIS pour répondre aux sollicitations**
- **Niveau 3 : impossibilité pour le CIS de 1er appel d'intervenir sur son secteur.**

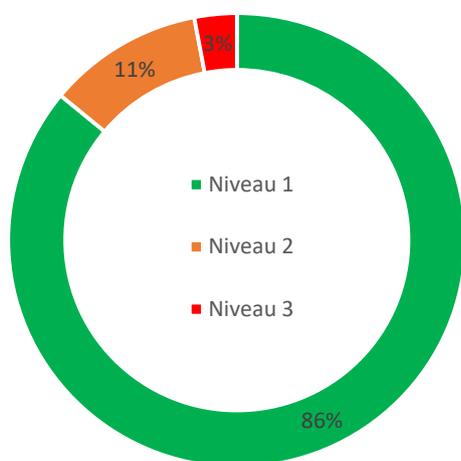


Figure n°8 : capacité des CIS à réaliser les secours sur leurs secteurs de premiers appels. Source SIS / OxiO.

Cette capacité est liée au fait que la très grande partie de nos missions concerne le SSUAP, pour lesquelles l'engagement d'un seul VSAV est très généralement suffisant. Il fait également ressortir que notre dimensionnement matériel et humain est adapté à notre activité opérationnelle.

Dans une **proportion bien moindre mais malgré tout significative (11%,** soit en moyenne 1784 interventions/an), le renfort d'un ou plusieurs CIS est nécessaire pour répondre à la situation opérationnelle. En raison de la nature de certaines interventions qui requièrent l'engagement de moyens dont tous les CIS ne sont pas dotés (VSR, CCGC, MEA, engins urbains normalisés) conformément aux trains de départ normalisés du SGA, par la gravité de certaines interventions notamment FDFEN (nécessitant un volume plus important de personnels et en véhicules) ou par la simultanéité des demandes de secours.

Dans une **proportion bien plus limitée (3%,** soit en moyenne 412 interventions/an), le CIS de 1er appel n'a pas du tout été en mesure d'intervenir sur son secteur ce qui représente un peu plus de 1 intervention/24h.



#### Couverture globale des risques courants

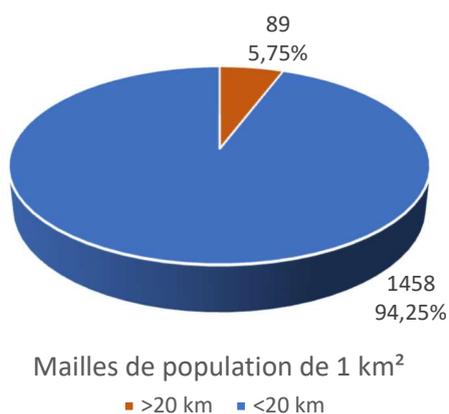
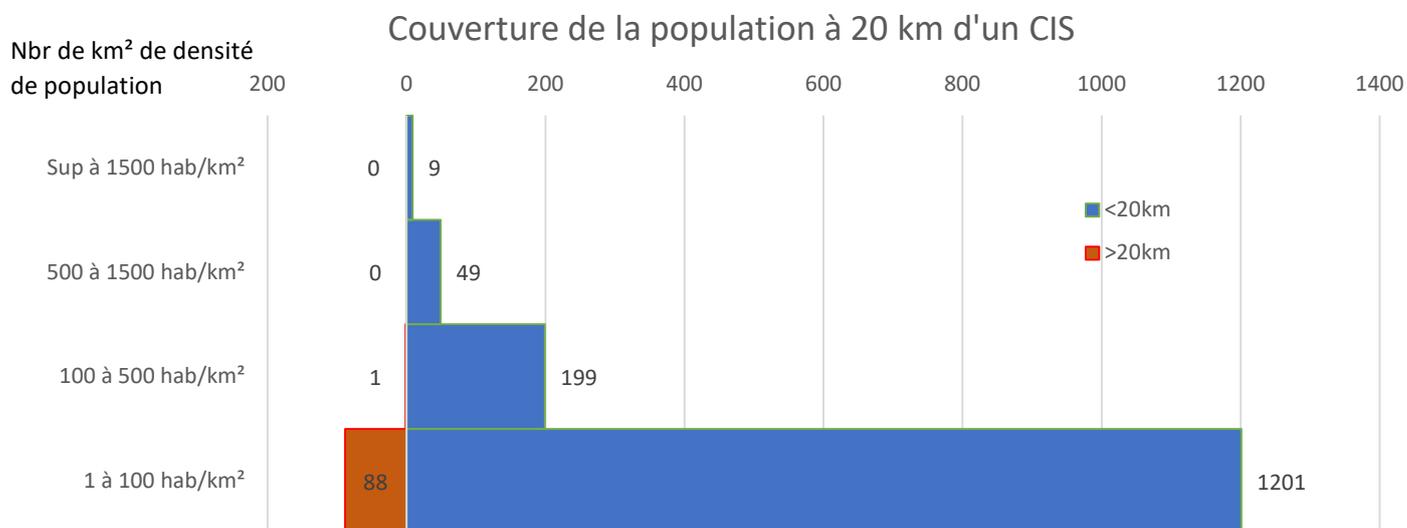
35% de l'activité opérationnelle risques courants est réalisée sur 2 % des communes à savoir Bastia, Furiani, Biguglia, Borgo et Lucciana (5 communes). L'activité opérationnelle reste concentrée sur les communes du littoral et en limite de département. Les communes de l'intérieur du territoire présentent une faible activité mise à part Morosaglia (Ponte-Leccia).

L'équivalent habitant défendu par le SIS de la Haute-Corse est de 185179 avec une moyenne de 7692 par CIS.

La moyenne défendue par les SIS du groupe comparatif est de 197841. L'équivalent habitant défendu par le SIS 2A est de 145055.

Ces indicateurs permettent de démontrer que le maillage des CIS est cohérent et adapté à la réalité de notre territoire y compris en zone rurale.

3 CIS (Bastia, Lucciana et Ghisonaccia) présentent des valeurs 2 à 3 fois supérieure à la moyenne de l'indicateur équivalent habitant défendu.



Les CIS du SIS de la Haute-Corse ont la capacité de couvrir en autonomie les risques courants dans 86% des demandes de secours.



L'activité opérationnelle dite « risques courants » est portée par le SSUAP en augmentation de 34% sur 7 ans.



La population de la Haute-Corse est sur une tendance haussière avec un dynamisme marqué sur les zones urbaines et un taux de vieillissement marqué en particulier dans l'intérieur.



L'analyse des cartes de couverture permet de retenir que l'implantation actuelle des CIS permet en 20 km d'atteindre 94.25% du zones habitées du territoire.

## 4.4.2. Propositions de couverture globale des risques courants



11 – Mettre en place un suivi et une évaluation des statistiques opérationnelles pour permettre de proposer à la gouvernance des adaptations réactives aux éventuelles évolutions sans attendre la révision du SDACR.



12 – Développer la prise en compte des outils issus de la cartographie numérique (SIG) pour les intégrer au pilotage de la stratégie de la couverture des risques.



13 – Développer l'intégration statistique du SGA dans le pilotage du SIS par la création de tableaux de bord partagés en temps réel.



14 – Mettre à jour la Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle (CIAM) avec le SIS 2A.



15 – Améliorer la prise en charge des appelants non francophones.



16 – Prendre en compte les mesures de suivi et d'accompagnement des zones détectées comme susceptibles d'être en tension dans l'avenir.



17 – Ajuster le cas échéant, lors de la révision du Règlement Opérationnel (RO) la cohérence entre POJ et les armements des Centres d'Incendie et de Secours.



18 – Mettre à jour lors de la révision du Règlement Opérationnel (RO) la cartographie des secteurs de premier et second appel



19 – Mettre en place les actions correctives permettant de maîtriser la tendance haussière des missions facultatives du SIS.



20 – Envisager la mise en place d'indicateurs permettant de valoriser le coût du sauvé.



21 – Développer au SIS de la Haute-Corse la fonction SIG comme un outil opérationnel et partagé d'aide à la décision au profit du pilotage de l'établissement, de la gestion opérationnelle et du commandement.



22 – Disposer d'une salle de repli pour le CTA CODIS ou envisager une sécurisation mutuelle avec le SIS 2A – Recommandation majeure n°42, Inspection 2021.



23 – Réviser les algorithmes communs des services menants et concourants pour les missions de service public réalisées par les services de la Collectivité de Corse, les Forces de l'Ordre, la Santé et le SIS.



24 – Mettre en place un cadre généralisé et formalisé du retour d'expérience opérationnel au sein du SIS – Recommandation n°39, Inspection.



25 - Rénover le PCA du SIS en intégrant une capacité de résilience du SIS face à des événements majeurs afin de d'assurer une continuité de service.



26 – Maintenir et développer les capacités de Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO).

## 4.5. ANALYSE ET COUVERTURE SPECIFIQUE DES SOINS ET SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES (SSUAP)

### 4.5.1. Le constat de l'activité SSUAP

L'activité de secours d'urgence aux personnes constitue l'activité principale des services d'incendie et de Secours. Le SSUAP représente 74.5% de l'activité du SIS de la Haute-Corse pour 58.3% du temps passé en intervention par les Sapeurs-Pompiers. Cette proportion était de 69% de l'activité du SIS entre 2015 et 2019.

Les évolutions notables de la nature des missions réalisées par le SIS telles que les relevages, déclenchements de téléalarme, interventions bariatriques ainsi que les interventions à domicile reflètent l'évolution du vieillissement de la population et l'évolutions de mode de vie et de la politique de maintien à domicile.

La réponse opérationnelle aux demandes de secours à personnes est régulée entre le Centre de Traitement des Appels du SIS et le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRRA 15) conformément à la convention entre le SIS, l'ARS et le CH Bastia. L'activité de prestation sanitaire par carence de moyens privés connaît une forte progression en réduisant la capacité de réponse opérationnelle du SIS pour ses missions propres.

L'activité SSUAP du SIS de la Haute-Corse suit l'évolution nationale. Elle présente une dynamique croissante, continue. Près de 40% de l'activité SSUAP ne sont pas des missions propres au SIS dont plus d'un quart sont des missions non urgentes (carence ambulancière ou ITSP).

L'activité pour le SSUAP est répartie en deux types de missions :

- Celles relevant des missions propres et donc obligatoires du SIS (article L1424-2 du CGCT),
- Celles relevant de missions facultatives (L1424-42 du CGCT) et réalisées contractuellement pour le compte du centre hospitalier de Bastia (CHB) dans le cadre notamment des indisponibilités d'unités mobiles hospitalières (IUMH) et/ou des indisponibilités de transporteurs sanitaires privés (ITSP).

Ces dernières missions facultatives représentent malgré tout une part très importante (environ 1/3) des sollicitations du SIS de la Haute-Corse dans le cadre de l'aide médicale urgente (AMU). Ainsi il convient de noter que le volume d'interventions réalisé par le SIS de la Haute-Corse pour le SSUAP relève bien plus du SSUAP-AMU.

Figure n°8 : Répartition des interventions SSUAP-AMU (Données 2019)

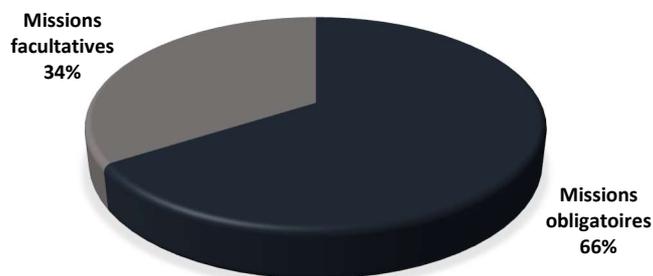
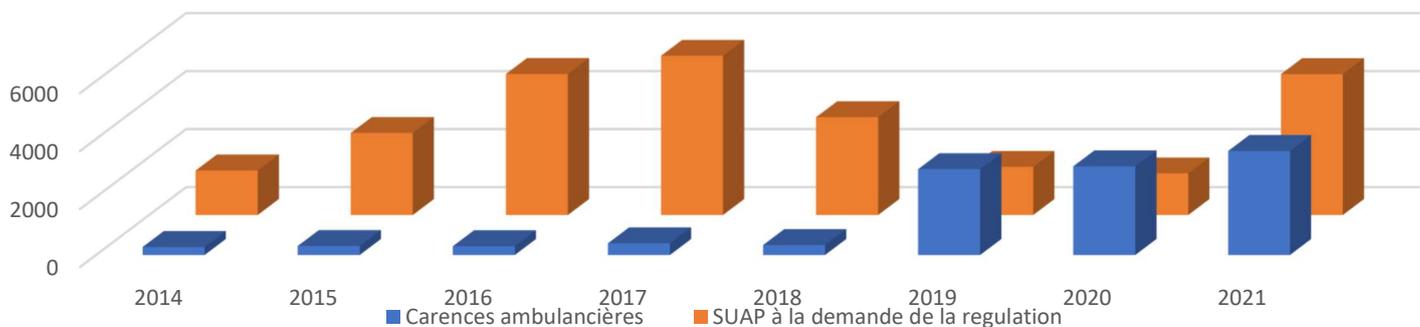


Figure n°7 : Evolution annuelle 2014/2021 des carences ambulancières et des SSUAP à la demande de la régulation médicale. Source InfoSIS



#### 4.5.2. Focus réglementaire sur l'activité SSUAP

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite « loi Matras ») a dernièrement rappelé les missions attribuées aux SDIS, notamment en matière de SSUAP.

Elle rappelle que les SDIS ne sont tenus de réaliser que les interventions directement rattachées à leurs missions de service public, telles que définies dans l'article L 1424-2 du CGCT, à savoir :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- **Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :**
  - **Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;**
  - **Présentent des signes de détresse vitale ;**
  - **Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.**

Elle précise également que toutes sollicitations ne se rattachant pas directement aux missions précitées peuvent faire l'objet :

- D'un report ou d'un refus d'engagement des moyens sapeurs-pompiers afin de préserver une disponibilité opérationnelle pour les « missions propres »
- D'une demande participation aux frais, opposable aux personnes physiques ou morales bénéficiaires ou demandeuses.

Ainsi, parmi les interventions SSUAP que le SIS2B est amené à réaliser, nous distinguons les missions :

- « **SAP SP** » : il s'agit de missions propres du SIS au sens de l'article L.1424-2 du CGCT et financées par son propre budget.

Ces missions consistent donc à délivrer des secours d'urgence lorsque l'atteinte à l'individu est caractérisée par un dommage corporel provenant d'une action imprévue et soudaine, d'une cause ou d'un agent agressif extérieur. Le lieu d'intervention, s'il ne constitue pas un élément prépondérant dans l'attribution des missions, reste déterminant pour ce qui concerne les demandes d'intervention sur la voie publique et dans les lieux publics qui présentent par leur nature un risque d'aggravation ou de pauvreté des informations transmises lors de l'alerte. La rapidité requise dans ces circonstances pourra justifier un envoi immédiat des moyens des SIS sous forme de « départs réflexes » sur les situations telles que définies par l'arrêté du 05 juin 2015, ce qui ne dispense pas d'une information du médecin régulateur qui conserve le droit d'adaptation des moyens médicaux à la situation plus proche.

- « **ITSP** » (indisponibilités des transporteurs sanitaires privées) : il ne s'agit pas de missions propres du SIS et sont financées par le CH siège du SAMU.

Elles sont réalisées à la demande du CRR15 lorsque ce dernier constate un défaut de disponibilité d'un TSP ou bien d'un médecin de la permanence des soins (PDS) et d'un TSP, ceci pour assurer le transport d'une personne vers l'établissement adapté à son état.

- « **UIMH** » (indisponibilités des unités mobiles hospitalières) : il ne s'agit pas de missions propres du SIS et sont financées par le CH siège du SAMU. Elles sont réalisées par le SIS2B à la demande du CRR15 lorsqu'il constate le défaut de disponibilité des moyens hospitaliers ou lorsque la distance qui les sépare du lieu d'intervention engendrerait un temps de déplacement incompatible avec l'état de la victime. Dans ce cas, le SIS2B engage un VSAV en complément d'une équipe mobile hospitalière (EMH) qui est déclenchée pour assurer la mise en condition et la surveillance du patient (Engagement par le CRR15 d'un médecin urgentiste par VRM ou par vecteur hélicopté ou d'un médecin correspondant SAMU (MCS)).

## 4.5.3. Les enjeux du SSUAP

## Focus sur le Schéma Régional de Santé de Corse (2018-2023)

Au niveau régional, la filière urgences hospitalière se structure autour de 2 SAMU, 4 SAU et 2 SMUR et 6 antennes SMUR. 2 avions situés à Ajaccio et à Bastia prennent en charge les évacuations sanitaires.

La Corse, avec **26,5% de la population située à plus de 30 minutes d'une structure d'urgence hospitalière**, est la région présentant les plus fortes difficultés d'accessibilité aux soins urgents.

La carte qui suit présente la répartition géographique des accueils des urgences et des SMUR. Les temps d'accès théoriques aux structures d'urgences communales sont également représentés. Ils positionnent géographiquement les structures d'urgence et permettent de mettre en évidence les difficultés d'accès aux soins urgents. Les données cartographiques et le tableau de données sont issus des travaux menés en concertations avec les SAMU de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.

En 2016, il y a eu au total 96 687 passages dans les 4 structures d'accueil des urgences de Corse. 8545 passages ont concerné des patients de plus de 80 ans et 16 149 passages des patients de moins de 18 ans. 7311 séjours ont été réalisés en UHCD dont 2680 séjours de 0 jour.

142 612 appels ont été décrochés par les deux SAMU de Corse. Il y a eu 94134 dossiers de régulation médicale dont 18170 effectués par des médecins libéraux. Il est à noter que persistent des modalités de recueil disparates concernant le décompte des appels au SAMU entre la Haute-Corse et la Corse-du-Sud.

Les SMUR de Bastia et d'Ajaccio et les six antennes SMUR ont réalisé au total 12 256 sorties ainsi réparties 7533 sorties primaires terrestres, 2478 sorties secondaires terrestres, 1011 sorties aériennes primaires, 1234 sorties aériennes secondaires, 522 Evasan ont été réalisées en 2016.

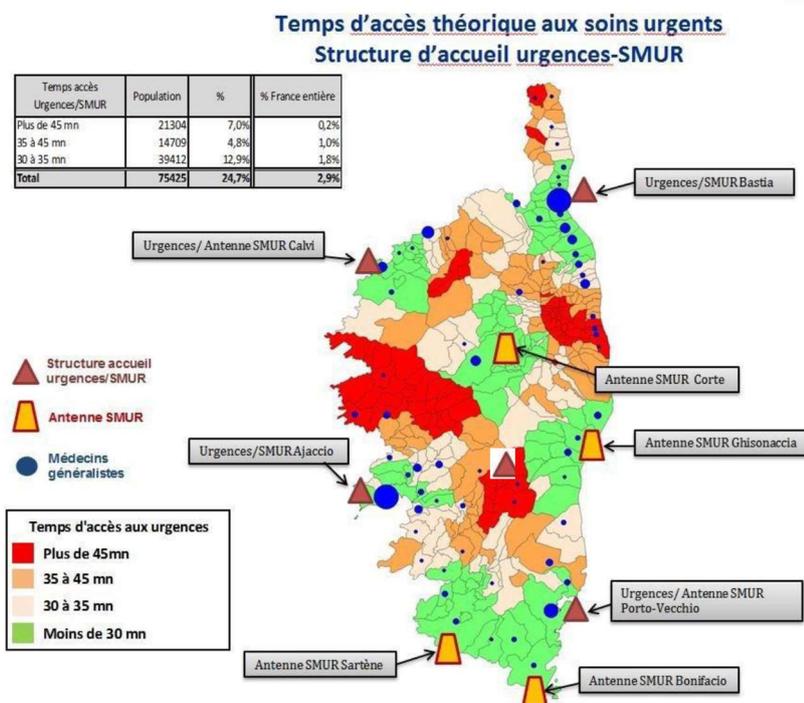
## Les coopérations avec les différents acteurs :

Les SIS : ils apportent un appui logistique au fonctionnement de l'aide médicale urgente formalisé par des conventions SAMU-SIS. Le maillage des centres d'incendie et de secours favorise cet appui logistique.

Une articulation entre les SAMU et les CODIS est également formalisée par convention. Des infirmiers « protocolés » viennent appuyer le dispositif de secours à la personne coordonnée avec l'aide médicale urgente.

Le service de santé des armées (SSA) : Il est déployé en Corse par ses antennes médicales de Solenzara, Calvi, Ajaccio et Borgo. Des échanges civilo-militaires sont engagés à travers des activités d'enseignement, visant le partage de connaissances médicales transposables au milieu civil, la permanence des soins d'urgence (services hospitaliers et extrahospitaliers) et la gestion de situations sanitaires exceptionnelles. »

*Extraits des pages 78 à 81 du SRS Corse 2018/2023*



### Focus sur les acteurs SSUAP autre que le SIS

#### La médicalisation des interventions.

Éléments essentiels dans la prise en charge précoce et l'orientation des victimes, la réponse médicale lors d'interventions SSUAP sur lesquelles intervenaient les Sapeurs-Pompiers du SIS 2B, provenait durant de nombreuses années, de médecins généralistes, pour la plupart également médecins sapeurs-pompiers volontaires implantés sur l'ensemble du territoire départemental.

Appuyé en cas d'intervention particulière, par des médecins SAMU issus du CH Bastia (le plus souvent par moyen hélicoptéré), ce réseau de médecins de proximité offrait une prise en charge médicale rapide des victimes, un appui précieux pour nos personnels et permettait aux médecins régulateurs du SAMU de mieux apprécier les nécessités d'évacuation, voire de les limiter.

Ce système de fonctionnement a longtemps prévalu jusqu'à la désertification médicale en zone rurale avec une transformation progressive vers des zones de tension de couverture médicale en plusieurs endroits du territoire départemental, notamment en Costa Verde, Cap Corse et région de Ponte-Leccia.

Pour tenter d'y faire face, le CH Bastia et le SIS2B ont mis progressivement en place un certain nombre de dispositifs :

- VRM SAMU (médecin SAMU + Infirmier SP + Conducteur SP) à Ghisonaccia
- VRM SAMU (médecin SAMU + Infirmier SAMU + Conducteur SP) à Corte et Calvi
- VLI SIS2B (infirmier SP protocolé + Conducteur SP) à Cervione
- Création d'un réseau de médecin correspondant SAMU
- VLI SIS2B (infirmier SP protocolé + Conducteur SP) à Luri
- Projet d'implantation d'une VLI SIS2B dans la région de Ponte-Leccia

#### Les Transporteurs Sanitaires Privés (TSP)

Il s'agit d'un acteur important dans la prise en charge et l'évacuation des victimes vers les centres médicalisés. Le maillage et la disponibilité des TSP sont de nature à limiter l'engagement et/ou la durée de mobilisation des ressources du SIS, dans la plupart des interventions « SSUAP » que ce dernier réalise par carence, permettant ainsi de préserver ses moyens pour des missions propres ou présentant de réels critères d'urgence.

#### Les établissements de soins, sites d'évacuation des victimes.

Bien qu'il soit difficile de produire des statistiques à ce sujet, les principaux sites d'évacuation (centres hospitaliers et cliniques) des victimes prises en charge par les sapeurs-pompiers sont situés en région Bastiaise, compte-tenu de leur capacité d'accueil et de leur plateau technique.

Certains CIS sont amenés à évacuer leurs victimes sur des établissements de soins plus proches des lieux d'intervention :

- Les CIS de Balagne évacuent très régulièrement vers le Centre Hospitalier de Calvi-Balagne,
- Les CIS en Centre-Corse évacuent régulièrement vers le Centre Hospitalier de Corte,
- Le CIS Ghisonaccia peut être amené à évacuer vers la clinique de l'Opsédale, à Porto-Vecchio (2A) plus rarement.

La distance entre les sites d'intervention et les sites d'évacuations est importante à considérer car influe directement sur la durée d'immobilisation de nos ressources et l'usure de nos vecteurs sanitaires.

La durée d'immobilisation de nos ressources est également impactée par le temps d'attente aux urgences (temps nécessaire à l'établissement de soins pour prendre en charge à leur tour, les victimes acheminées par nos soins). A ce sujet, il apparaît des temps d'attentes régulièrement longs aux urgences du CH Bastia.

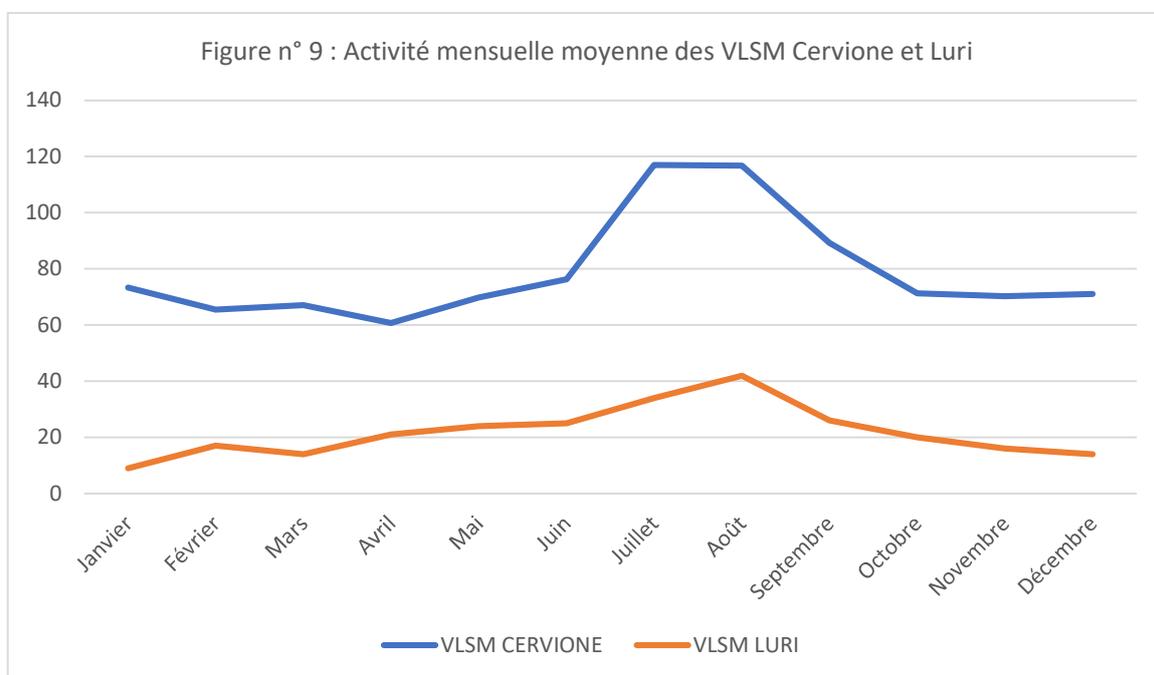


Augmentation très significative et récente des temps d'intervention SSUAP de la plaine Orientale attribuée au transport et évacuation des victimes par les VSAV jusqu'au CH Bastia. Temps moyen d'intervention 2022 des sorties VSAV de 2h pour Aleria et de 1h32 pour Ghisonaccia avec des durées de 3h à 4h en cas d'évacuation jusqu'au CH Bastia.

### Focus sur les prochains enjeux de l'organisation du SSUAP et de l'accès aux soins

L'évolution des réglementations pourrait amener potentiellement une modification des champs de compétences des services par rapport aux conventions actuelles et aboutir à des transferts d'activité. La notion de « **signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir** » pourrait notamment aller jusqu'à une adaptation du RO et des modalités d'organisation du traitement des alertes. La réforme du transport sanitaire avec le découpage des territoires en secteurs, devrait permettre la planification des gardes pour les transports sanitaires non urgents et la mise en place d'un coordonnateur du transport sanitaire.

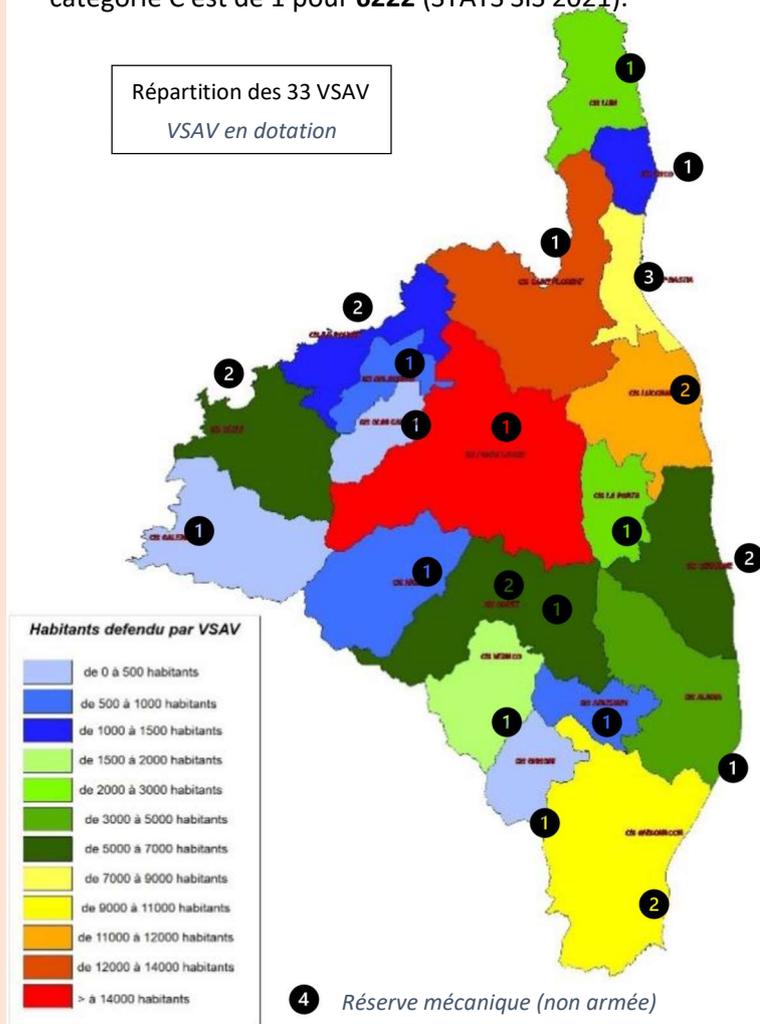
Mise en œuvre de la VLSM de Cervioni depuis 2016 avec une activité annuelle moyenne de 950 sorties.  
Expérimentation en 2018 et 2019 de la VLSM de Luri en saison estivale avec pérennisation du dispositif en 2020.



#### 4.5.4. La couverture VSAV

Le diagramme et la cartographie ci-dessus permettent d'établir le nombre d'équivalent habitant défendu par 1 VSAV, par secteur de 1er appel des CIS.

Au SIS 2B, 1 VSAV couvre en moyenne **4686,5** équivalent-habitant par CIS. Cette statistique ramenée au niveau départementale est de **6173** alors qu'au niveau national elle s'élève à 1 VSAV pour **9870**. La moyenne équivalent habitant pour les SIS de catégorie C est de 1 pour **6222** (STATS SIS 2021).



#### Structure opérationnelle à 3 VSAV

Le **CIS Bastia** est le seul centre de secours à 3 VSAV. Cette unité opérationnelle possède un équivalent habitant par VSAV à **8258**. Cet indicateur est inférieur à la moyenne nationale. Le fait que cet indicateur soit au-dessus de la moyenne départementale est à compenser par la proximité du CH Bastia et les moyens du SAMU 2B.

#### Structures opérationnelles à 2 VSAV

Deux centres d'incendie et de secours possèdent des valeurs **nettement au-dessus** de la moyenne départementale. Il s'agit des unités opérationnelles suivantes :

- **CIS Lucciana** 11940
- **CIS Ghisonaccia** 10812

#### Structures opérationnelles à 1 VSAV

Deux centres d'incendie et de secours possèdent des valeurs **nettement au-dessus** de la moyenne départementale. Il s'agit des unités opérationnelles suivantes :

- **CIS Ponte-Leccia** 14601
- **CIS Saint-Florent** 13154

Ces CIS sont renforcés en saison estivale par un vecteur sanitaire supplémentaire. Il convient de préciser, que cet indicateur ne prend pas en compte l'activité diurne et nocturne qui n'est pas en lien avec la résidence des personnes.

#### Missions de Secours d'Urgence

L'ensemble des Centres d'Incendie et de Secours du SIS de la Haute-Corse assurent des missions de Secours d'Urgence aux Personnes (SSUAP) et sont équipés à ce titre d'au moins un VSAV.

Le nombre de VSAV est calculé au regard de la sollicitation du centre de secours mais également en fonction des délais de mobilisation du véhicule lors des interventions.

Ce nombre peut être complété, lors de la période estivale pour faire face à l'augmentation de la sollicitation de certains centres de secours.

Tous les centres de secours bénéficient également d'une réponse adaptée par l'adjonction d'un lot prompt secours.

Nombre de VSAV de base	29 + 4 réserves
Nombre de VSAV période estivale	31 + 2 réserves



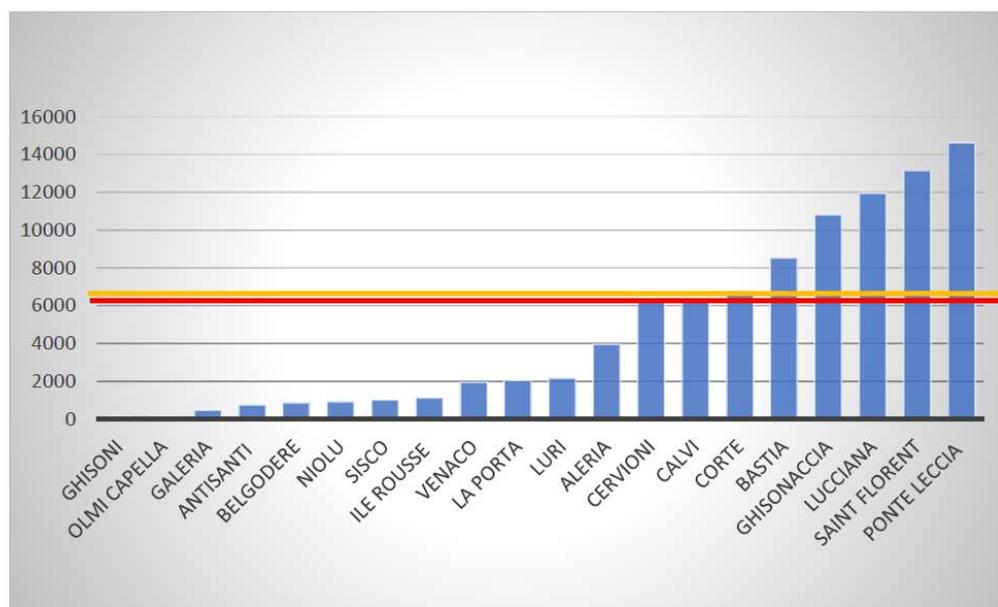
### Couverture particulière du SSUAP

L'équivalent habitant défendu par VSAV du SIS de la Haute-Corse est de 6173 soit en cohérence avec la moyenne des SIS de même catégorie (6222). La répartition géographique globale en VSAV semble adaptée à la situation actuelle.

2 CIS à 2VSAV (Ghisonaccia et Lucciana) présentent des valeurs 1,5 à 2 fois supérieure à la moyenne de l'indicateur équivalent habitant défendu.

2 CIS à 1 VSAV (Ponte Leccia et Saint Florent) présentent des valeurs de plus de 2 fois supérieure à la moyenne de l'indicateur équivalent habitant défendu.

### Equivalent-habitant défendu par un VSAV



— moyenne SIS2B — moyenne SDIS Catégorie C



### Missions de Secours d'Urgence

L'ensemble des Centres d'Incendie et de Secours du SIS de la Haute-Corse assurent des missions de Secours d'Urgence aux Personnes (SSUAP) et sont équipés à ce titre d'au moins un VSAV.

Le nombre de VSAV est calculé au regard de la sollicitation du centre de secours mais également en fonction des délais de mobilisation du véhicule lors des interventions.

Ce nombre peut être complété, lors de la période estivale pour faire face à l'augmentation de la sollicitation de certains centres de secours.

Tous les centres de secours bénéficient également d'une réponse adaptée par l'adjonction d'un lot prompt secours.

Nombre de VSAV hors période estivale : 29 (dont 1 à EDSP) + 4 réserves

Nombre de VSAV en période estivale : 31 + 2 réserves

## LES RISQUES COURANTS

## 4.5.5. Schéma des flux de couverture entre CIS – sorties VSAV – moyenne 2016/2021

Le tableau suivant permet d'apprécier le volume des sorties VSAV par CIS et par secteur de 1<sup>er</sup> appel en moyenne annuelle calculée de 2016 à 2021 (hors VLMS).

Moyenne SE SUAP 2016 à 2021	Centres intervenants																			Total SE renfort sur secteur 1er APL	Total SE sur secteur 1er APL	
	ALERIA	ANTISANTI	BASTIA	BELGODERE	CALVI	CERVIONE	CORTE	GALERIA	GHISONACCIA	GHISONI	ILE ROUSSE	LA PORTA	LUCCIANA	LURI	NIOLU	OLMI CAPPELLA	PONTE LECCIA	SAINT FLORENT	SISCO			VENACO
ALERIA	309	2	0	0	0	17	2	0	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41	350
ANTISANTI	1	41	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	44
BASTIA	0	0	3550	0	1	2	1	0	0	0	0	0	36	1	0	0	1	1	9	1	53	3603
BELGODERE	0	0	0	99	1	0	0	0	0	0	9	0	0	0	1	0	0	0	0	0	11	110
CALVI	0	0	0	1	907	0	2	2	0	0	15	0	0	0	0	1	0	0	0	0	21	928
CERVIONE	28	0	1	0	0	894	0	0	2	0	0	1	46	0	0	0	0	0	0	0	78	972
CORTE	1	0	1	0	0	0	591	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	4	8	599
GALERIA	0	0	0	0	6	0	1	88	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	95
GHISONACCIA	26	1	0	0	0	2	3	0	878	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35	913
GHISONI	0	0	0	0	0	0	2	0	2	39	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	43
ILE ROUSSE	0	0	0	18	34	0	0	0	0	0	840	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52	892
LA PORTA	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	112	4	0	0	0	2	0	0	0	10	122
LUCCIANA	0	0	58	0	0	38	0	0	0	0	0	3	1481	0	0	2	0	1	0	0	102	1583
LURI	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	282	0	0	2	20	0	0	25	307
NIOLU	0	0	0	0	0	16	0	0	0	0	0	0	0	0	115	0	4	0	0	0	20	135
OLMI CAPPELLA	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38	0	0	0	0	0	1	39
PONTE LECCIA	0	0	0	1	0	0	25	0	0	0	3	2	4	0	0	1	333	0	0	0	36	369
SAINT FLORENT	0	0	29	0	0	0	0	0	0	0	1	0	19	2	0	0	0	543	0	0	51	594
SISCO	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0	0	0	0	186	0	25	211
VENACO	0	0	0	0	0	0	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	146	27	173
<b>Total SE renfort tous secteurs</b>	<b>56</b>	<b>3</b>	<b>102</b>	<b>21</b>	<b>42</b>	<b>63</b>	<b>79</b>	<b>2</b>	<b>26</b>	<b>3</b>	<b>28</b>	<b>6</b>	<b>109</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>5</b>		
<b>Total SE par CIS</b>	<b>365</b>	<b>44</b>	<b>3652</b>	<b>120</b>	<b>949</b>	<b>957</b>	<b>670</b>	<b>90</b>	<b>904</b>	<b>42</b>	<b>868</b>	<b>118</b>	<b>1590</b>	<b>300</b>	<b>116</b>	<b>40</b>	<b>344</b>	<b>546</b>	<b>216</b>	<b>151</b>		

La carte suivante reprend les éléments précédents en représentant les flux de couverture entre CIS.

Le potentiel d'intervention par secteur est calculé par la somme des interventions réalisées par le CIS sur son secteur de 1<sup>er</sup> appel plus celles réalisées en lieu et place par un autre CIS



Schéma des flux de couverture ente CIS – sorties d’engins VSAV – moyenne 2016 / 2021

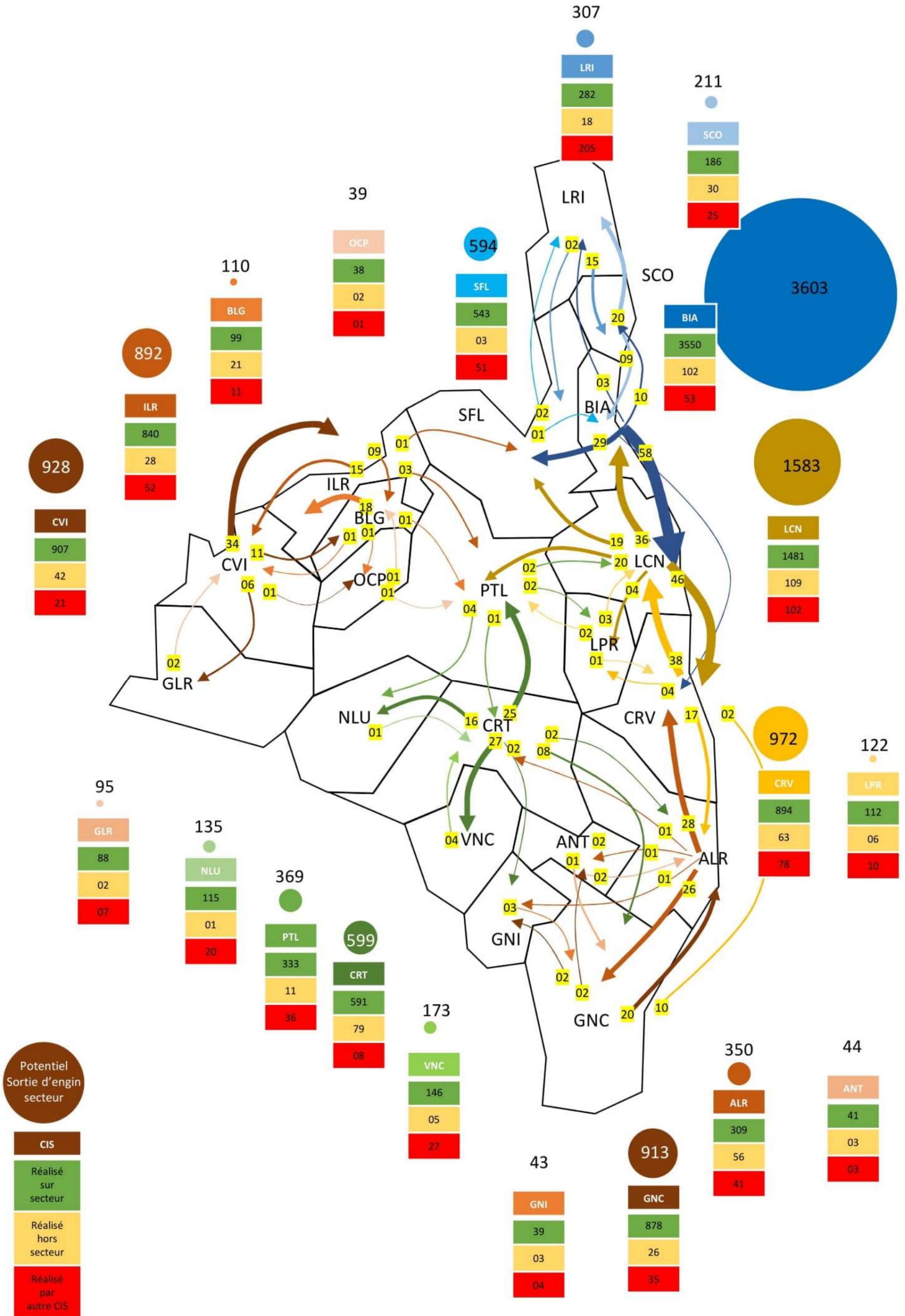


Schéma des flux de couverture ente CIS – Sorties d'engins VSAV – moyenne 2016 / 2021



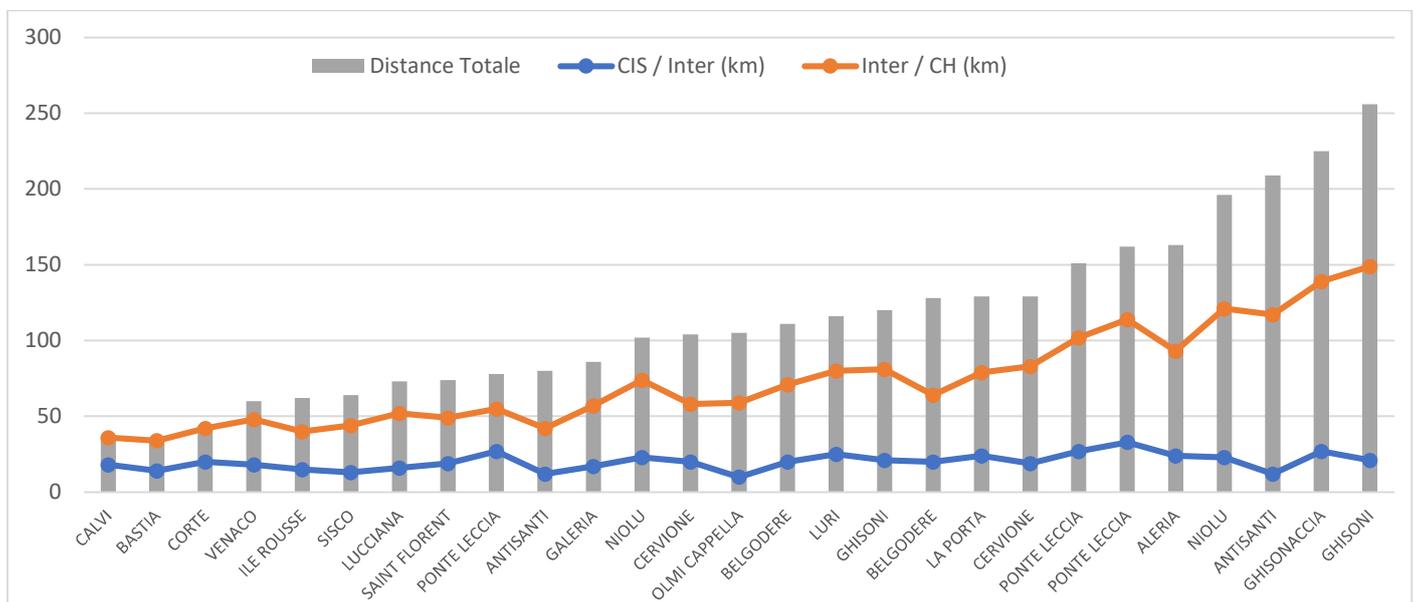
## LES RISQUES COURANTS

## Focus sur les distances des missions SSUAP

Si pour de nombreux Services d'Incendie et de Secours, le seul critère est l'activité du secteur de premier appel, le dimensionnement du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse doit être considéré avec en plus les notions de délais liés aux distances et la qualité du réseau routier.

Le tableau ci-après recense les distances (en km) entre un CIS, le lieu d'intervention, le centre d'évacuation ainsi que la distance retour. MANUQUE CORTE ET VENACO

CIS	Lieu d'intervention	CIS / Inter (km)	Lieu d'évacuation	Inter / CH (km)	Distance retour CIS	Distance totale (km)
GHISONI	Ghisoni Station de ski	21	CH Bastia	128	107	256
GHISONACCIA	Chisa	27	CH Bastia	112	86	225
ANTISANTI	Vezzani	12	CH Bastia	105	92	209
NIOU	Albertacce Station de ski	23	CH Bastia	98	75	196
ALERIA	Linguizzetta	24	CH Bastia	69	70	163
PONTE LECCIA	Asco Station de ski	33	CH Bastia	81	48	162
PONTE LECCIA	Carticasi Village	27	CH Bastia	75	49	151
CERVIONE	Linguizzetta	19	CH Bastia	64	46	129
LA PORTA	Valle d'Orezza	24	CH Bastia	55	50	129
BELGODERE	Novella	20	CH Corte	44	64	128
GHISONI	Ghisoni Station de ski	21	CH Corte	60	39	120
LURI	Centuri Port	25	CH Bastia	55	36	116
BELGODERE	Novella	20	CH Calvi	51	40	111
OLMI CAPPELLA	Mausoléo	10	CH Calvi	49	46	105
CERVIONE	Taglio Isolaccio	20	CH Bastia	38	46	104
NIOU	Albertacce Station de ski	23	CH Corte	51	28	102
GALERIA	Manso	17	CH Calvi	40	29	86
ANTISANTI	Vezzani	12	CH Corte	30	38	80
PONTE LECCIA	Carticasi Village	27	CH Corte	28	23	78
SAINT FLORENT	Sorio	19	CH Bastia	30	25	74
LUCCIANA	Monte	16	CH Bastia	36	21	73
SISCO	Pietracorbara	13	CH Bastia	31	20	64
ILE ROUSSE	Feliceto	15	CH Calvi	25	22	62
VENACO	Gare de Vizzavona	18	CH Corte	30	12	60
CORTE	Mazzola	20	CH Corte	22	2	44
CALVI	Zilia	18	CH Calvi	18	0.5	36
BASTIA	Sta M. di Lota Mandriale	14	CH Bastia	20	2	36



## LES RISQUES COURANTS

4.5.6. Propositions de couverture pour le  
SSUAP

27 – Renforcer les compétences des secouristes et l'équipement des VSAV dans le prolongement des textes applicatifs de la loi Matras.



28 – Développer la participation du SSSM dans les secours spécialisés.



29 – Proposer la participation du SSSM du SIS à la médicalisation de l'Hélicoptère de la Sécurité



30 – Mesurer finement l'impact du corpus de la loi Matras sur le SIS de la Haute-Corse et définir le plan d'action nécessaire.



31 – Développer les outils de télémédecine afin de rapprocher virtuellement les usagers du centre hospitalier.



32 – Etudier la faisabilité d'expérimenter une troisième VLSM VLI sur une zone blanche du Schéma Régional de Santé.



33 – Objectiver les volumes d'immobilisation et les impacts globaux en terme de transport et définir le cas échéant le plan d'actions.



34 – Mesurer et objectiver notamment les refus d'appui de vecteur aérien de la Sécurité Civile pour les missions sanitaires



35 – Etudier l'interfaçage des systèmes d'alerte et de gestion opérationnel entre le CTA CODIS et le CRRA 15 afin d'optimiser et fiabiliser le recueil et l'échange d'informations : adresses, bilans, lieu d'évacuation,... (Recommandation majeur n°40, Inspection 2021). Au cours de ces travaux, envisager les possibilités de regroupement des CTA CODIS et du CRRA15 en un plateau unique..



36 – Prendre en compte la hausse d'activité SSUAP par le dimensionnement du parc VSAV opérationnel vers 31 à 33 unités et du parc VSAV réserve mécanique vers 4 unités en période estivale.



37 – Proposer une prise en charge adaptée aux victimes à forte corpulence en dotant un CIS d'un VSAV Bariatrique.



38 – Maintenir une liste des infirmiers habilités à la mise en œuvre des PISU, la porter vers un effectif cible de 85 et l'actualiser autant que de besoins avec la validation du médecin -chef du SIS.



39 – Définir une doctrine opérationnelle d'emploi des vétérinaires au profit des missions du SIS.



40 – Moderniser les moyens et outils nécessaires à la mise en œuvre de la disposition ORSEC NOVI.



41 – Définir les missions de l'officier santé (ISP à MSP) en appui à la gestion opérationnelle au CTA CODIS.



42 – Finaliser le projet de PUI pour conserver son autorisation (renouvellement en 2025) et ainsi pourvoir au circuit d'approvisionnement en médicaments, en matériels médico secouristes et en matériel biomédical des moyens de soins et de secours du SIS (VSAV, VLSM, DPS, équipes spécialisées, postes de secours, etc.).

## 4.6. ANALYSE ET COUVERTURE SPECIFIQUE DU SECOURS ROUTIER (SR)

### 4.6.1. Définition et constat de l'activité SR

L'activité SR correspond aux accidents de la circulation mettant en cause un véhicule, avec ou sans tiers (qu'il s'agisse de piétons, d'animaux, de vélos ou d'autres véhicules routiers), quel que soit le type de voirie sur lesquels ils se produisent et quel que soit le niveau de gravité. Le secours routier permet la protection des intervenants et des victimes ainsi que la désincarcération de ces dernières le cas échéant.

Ces interventions deviennent plus techniques en raison des évolutions technologiques des véhicules en termes d'énergie (véhicules électriques, hybrides, GPL, hydrogène), d'équipement de protection et de nouvelles architectures. Ces mutations techniques obligent les SDIS à adapter leurs procédures, leurs matériels, leurs formations ainsi que leur organisation.

Cette activité mobilise généralement plusieurs véhicules avec un chef de groupe (CDG – 1 à 2 VSAV – 1 VSR/FSR ou un VID pour balisage spécifique sur la 4 voies entre Bastia et Lucciana). Un engin-pompe peut venir en appui selon le risque incendie.

L'occurrence SR reste stable autour de 1100 interventions depuis 2014, soit une moyenne de 7% de l'activité risques courants.

Les accidents se situent essentiellement sur les axes principaux de la Haute-Corse le long des routes territoriales T 10, T 11, T20 et T30 qui concentrent la majorité du trafic. Les causes d'accidents mortels restent la vitesse, le non-respect des règles de circulation et la consommation de substances psychoactives (alcool et ou stupéfiant) (PDASR)

PDASR *	2018	2019	2020	2021
<b>Accidents</b>	318	338	199	296
<b>DCD</b>	19	21	9	16
<b>Blessés</b>	441	481	293	420

\* Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2022 – Prévention des risques routiers, Préfecture / DDT Haute-Corse

La grande majorité des accidents mortels et corporels correspondent aux horaires des trajets professionnels

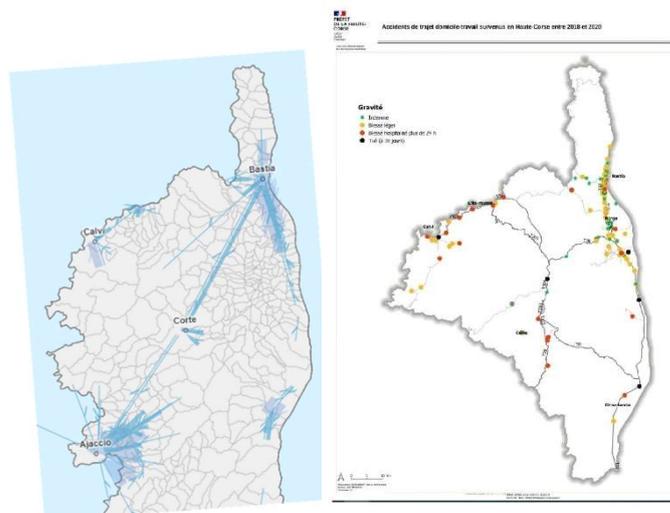
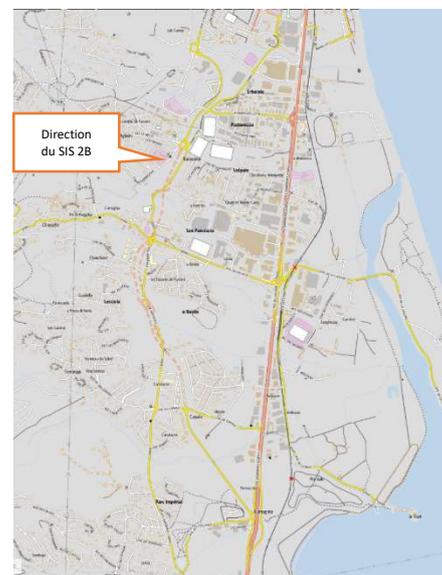


Figure n°10 – Cartographie des flux et accidents domicile travail – Source : Observatoire des territoires et PDASR 2022

La Haute-Corse compte 331 km de route territoriale, 2450 km de route départementale et 1674 km de routes communales, soit un total de 4455 km.

Les prochaines évolutions du réseau routier d'ici à 2027 porteront sur la finalisation du tronçon de délestage de la 4 voies entre l'échangeur des Collines (Biguglia) vers le CH Bastia.

Ce nouvel axe de circulation de presque 5 km devrait absorber 13000 véhicules jour empruntant actuellement la 4 voies et la RD264 (route impériale).



## Focus sur la Sécurité Routière.

  
**PRÉFET  
 DE LA HAUTE-  
 CORSE**  
*Liberté  
 Egalité  
 Fraternité*

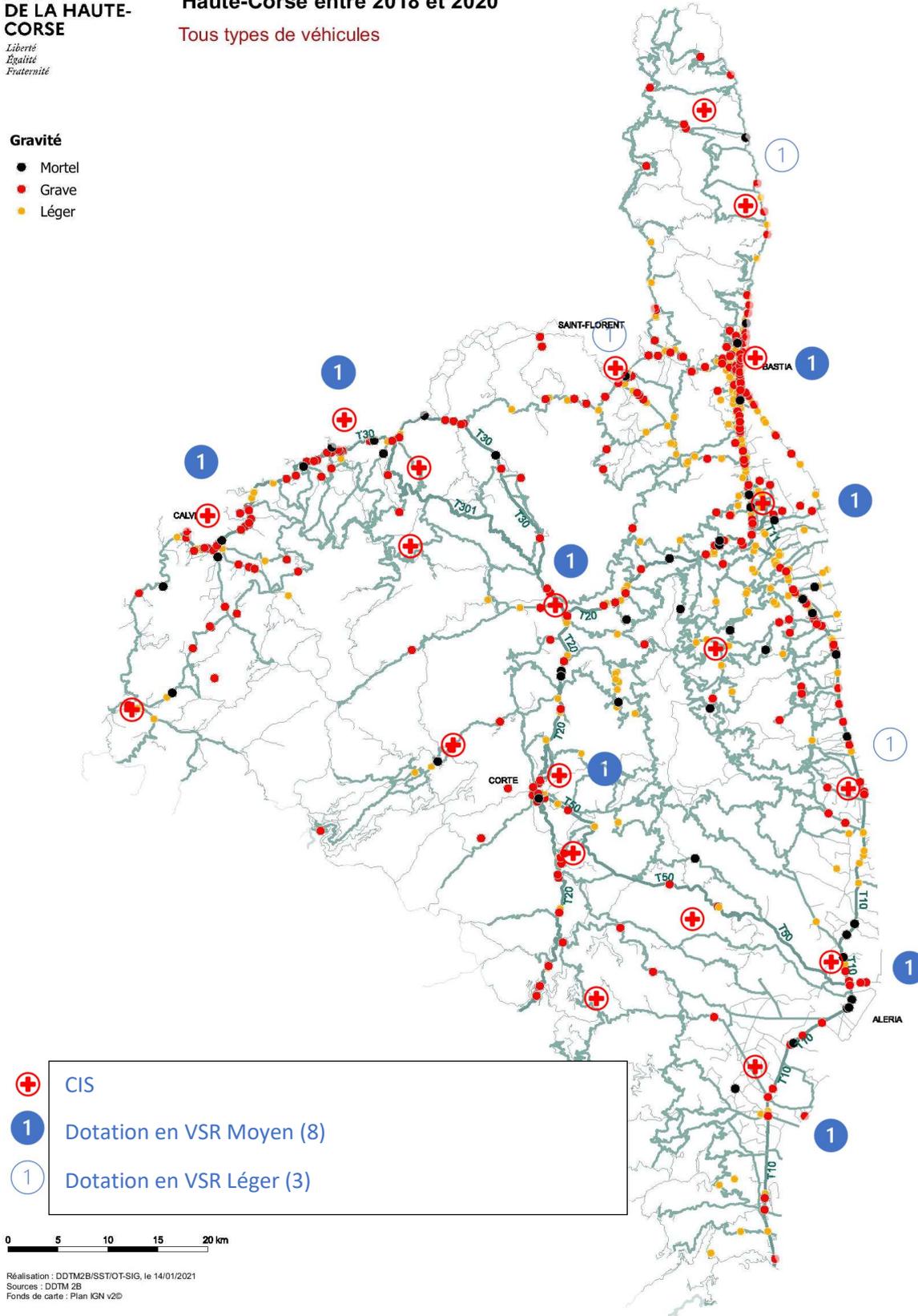
### Accidents de la circulation survenus en Haute-Corse entre 2018 et 2020

Tous types de véhicules

Direction départementale  
 des territoires et de la mer

#### Gravité

- Mortel
- Grave
- Léger



#### 4.6.2. La couverture SR

Le diagramme ci-dessus permet de déterminer l'équivalent habitant défendu par véhicule de secours routier par bassin opérationnel.

Nous n'avons pu trouver des statistiques comparables concernant d'autres SDIS.

Le BO Bastia présente une valeur nettement supérieure à celle des autres BO, alors que sa valeur est calculée sur la base de 3 V/FSR pleinement opérationnels (Bastia, Saint-Florent et Luri).

Notons là encore que, d'une part son POGJ et d'autre part, le paramétrage des trains de départ en cas d'AVP, ne permettent au CIS Luri que d'engager soit son VSAV soit son VSR de façon simultanée. **Une réflexion devra être engagée pour mettre en cohérence son POGJ et son armement.**

Après analyse des départs SR, il ressort que :  
Les secteurs qui sollicitent le plus souvent l'intervention d'un VSRL/VSRM/FSR sont :

- BIA et LCN (131 à 163 sorties/an)
- CLV, CRV, GHIA, ILR et PTL (42 à 56 sorties/an)

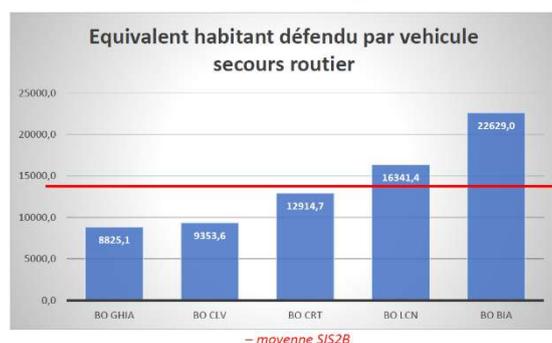
Les VSRL/VSRM/FSR les plus sollicités, tous secteurs, pour des missions « SR » sont ceux de :

- BIA et LCN (144 à 174 sorties/an)
- CLV, CRT, ILR et PTL (54 à 56 sorties/an)

Les CIS qui font le plus souvent l'objet d'un renfort externe en VSRL/VSRM/FSR sont :

- VNC et SCO (11 à 22 sorties/an), ces CIS étant dépourvus de ce type d'engin.
- ALR, BIA, BLG, CRV, ILR, LCN, PTL (7 à 9 sorties/an)

➤ Equivalent-habitant défendu par véhicule de secours routier



L'activité départementale «SR » semble stable sur la période 2015-2021 avec une moyenne annuelle d'environ 2.9 interventions par 24H. Durée moyenne départementale de mobilisation d'un moyen VSR/FSR sur un AVP est d'environ 1heure et 8 minutes.

On note que l'activité «SR » est principalement liée à la densité de la circulation. Ainsi, les zones les plus concernées sont l'axe Bastia/Cervioni, l'axe Lucciana/Calvi et dans une moindre mesure, les axes Ponte-Leccia/Venaco et Aleria/Ghisonaccia

Les secteurs de 1<sup>er</sup> appel les plus concernés par l'activité «SR » sont le CIS Bastia et le CIS Lucciana puis les CIS Ile-Rousse, Calvi, Cervione et Ponte-Leccia

Les VSRL/VSRM/FSR les plus sollicités pour des missions «SR », sur tous secteurs, sont ceux de BIA et LCN (144 à 174 sorties/an) et CLV, CRT, ILR et PTL (54 à 56 sorties/an)

Pour autant, pas de donnée fiable permettant de traiter a posteriori la notion de désincarcération réelle ainsi que la gravité des blessures.

Le plan de déploiement de la réponse «SR » tel qu'envisagé initialement, n'est plus atteint :

- Les « lots SR» sont pour la plupart manquants,
- On note une disparité sur le plan quantitatif et qualitatif concernant certains matériels équipant les véhicules d'une même gamme, mais également une différence par rapport à la norme.

Il en résulte par endroit, une perte de certaines capacités «SR » (levage, calage, ouverture de porte, ...)

**L'absence de matériel de balisage à bord des VSAV est de nature à compromettre la sécurité des intervenants lorsque ceux-ci interviennent seuls (cas des interventions avec motif «AVP autres AVP » qui n'ont comme train de départ qu'un seul VSAV).**

## LES RISQUES COURANTS

## 4.6.3. Schéma des flux de couverture entre CIS – sorties SR – moyenne 2016/2021

Le tableau suivant permet d'apprécier le volume des sorties d'engins SR par CIS et par secteur de 1<sup>er</sup> appel en moyenne annuelle calculée de 2016 à 2021.

Secteur d'intervention	CIS intervenants																			Total SE renfort sur secteur 1er APL	Total SE sur secteur 1er APL		
	ALERIA	ANTISANTI	BASTIA	BELGODERE	CALVI	CERVIONE	CORTE	GALERIA	GHISONACCIA	GHISONI	ILE ROUSSE	LA PORTA	LUCCIANA	LURI	NIOLU	OLMI CAPPELLA	PONTE LECCIA	SAINT FLORENT	SISCO			VENACO	
ALR	28	0	0	0	0	3	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	36	
ATS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIA	0	0	154	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0	9	163	
BLG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	7	
CLV	0	0	0	0	45	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	47	
CRV	4	0	0	0	0	40	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	9	49	
CRT	0	0	0	0	0	0	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	31	
GLR	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	
GHIA	5	0	0	0	0	0	0	0	37	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	42	
GSN	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	
ILR	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	43	0	0	0	0	0	2	0	0	0	8	51	
LPT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	0	3	3	
LCN	0	0	5	0	0	1	0	0	0	0	0	0	123	0	0	0	2	0	0	0	8	131	
LRI	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	4	10	
NLU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	
OCP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PTL	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	0	3	0	0	0	49	0	0	0	7	56	
SFT	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	24	0	0	0	5	29	
SCO	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	11	11	
VNC	0	0	0	0	0	0	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22	22	
<b>Total SE renfort</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
<b>Total SE par CIS</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>174</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>44</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>144</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>56</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

## Missions de Secours Routier

Le maillage territorial est conçu de telle sorte qu'il permet d'engager rapidement des véhicules adaptés aux Désincarcération dites « simple », permettant un accès rapide aux victimes et visant à sécuriser le véhicule et les intervenants (calage, balisage).

Pour les centres ayant une activité plus importante ou couvrant les axes routiers majeures certains moyens de désincarcération sont formatés pour effectuer des désincarcération complexes.

Désincarcération simple	8 VSRL
Désincarcération complexe	3 VSRM

Schéma du flux de couverture entre CIS – Sortie d'engin SR – 2015 /2021

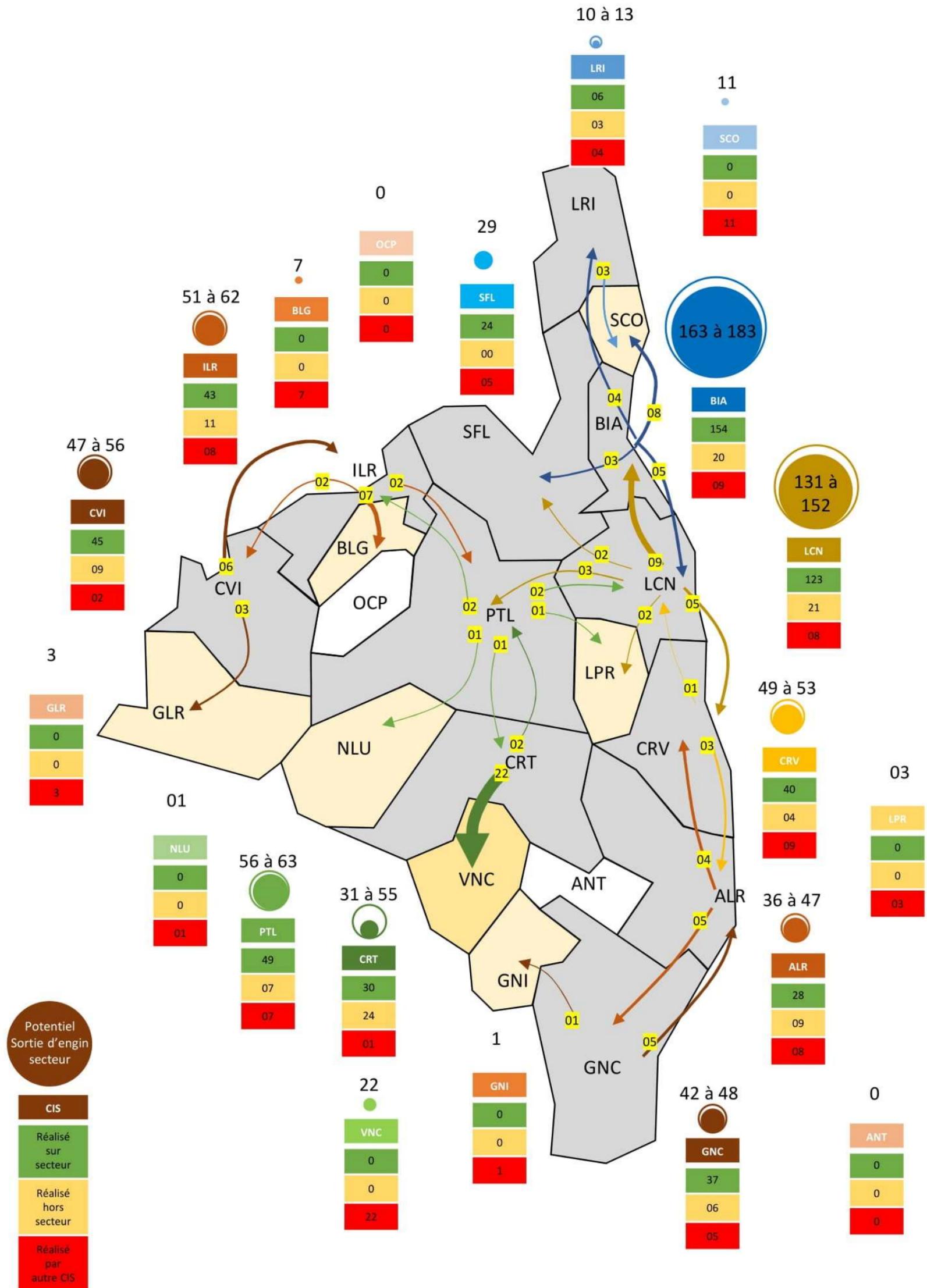
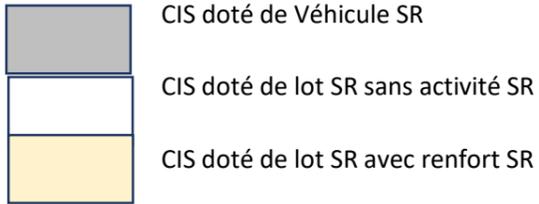


Schéma des flux de couverture entre CIS – Sorties d'engins SR – moyenne 2016 / 2021





### Missions de Secours Routier

Le maillage territorial est conçu de telle sorte qu'il permet d'engager rapidement des véhicules adaptés aux Désincarcération dites « simple », permettant un accès rapide aux victimes et visant à sécuriser le véhicule et les intervenants (calage, balisage).

Pour les centres ayant une activité plus importante ou couvrant les axes routiers majeurs certains moyens de désincarcération sont formatés pour effectuer des désincarcération complexes.

Désincarcération simple : 8 VSRL



### Couverture particulière SR

L'équivalent habitant défendu pour l'activité SR est calculée sur la base des bassins opérationnels actuels. L'absence de valeurs pour les autres SDIS ne permet de réaliser de comparaison. La moyenne par VSR est de 14000.

Par rapport à cette moyenne, le BO Lucciana présente une valeur légèrement supérieure et le BO de Bastia présente une valeur 1.5 fois supérieure.

#### 4.6.4. Propositions pour l'activité SR



43 – Rédiger un Schéma Directeur Secours Routier en intégrant les évolutions du parc automobile et les modifications techniques impactant directement la conduite des interventions de secours routier



44 – Définir à partir de ce schéma directeur SR, le plan d'équipement et formation correspondant pour être conforme à la réalité de ce que sont devenus les accidents de circulation en intégrant particulièrement la doctrine opérationnelle pour les interventions d'urgence sur les véhicules (IUV, note DGSCGC 2016) et placer la sécurité des intervenants au cœur de la stratégie opérationnelle.



45 – Consolider le référent SR au sein du pôle pédagogique, bien que les compétences SR ne soient pas à ce jour une spécialité, afin d'apporter la coordination nécessaire des actions.



47 – Définir en lien avec le schéma directeur SR et les différents partenaires, le rôle et la place du SIS lors des différentes interventions sur la voie publique afin d'améliorer la sécurité des victimes et des intervenants.

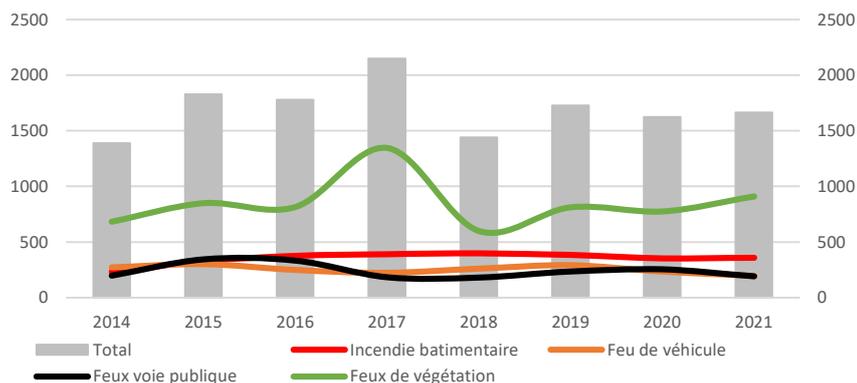


46 – Etudier avec le plan d'équipement, la capacité d'intervention SR sur poids lourd et train.

#### 4.7. ANALYSE ET OUVERTURE SPECIFIQUE POUR LES INCENDIES HORS FDFEN

##### 4.7.1. Les incendies urbains (INC)

Compétence exclusive des Sapeurs-Pompiers, l'activité **Incendie** représente 10,5% de l'activité risque courant avec une moyenne de 1730 sollicitations annuelles. Depuis 2014, le SIS de la Haute-Corse constate une variation annuelle importante selon le climat social et l'activité FDFEN. Sur les 3 dernière années, l'activité se stabilise autour de 1670 interventions.



Répartition annuelle des sollicitations pour incendie 2014/2021  
Source Info SIS

Les incendies urbains représentent une faible part de l'activité opérationnelle du SIS de la Haute-Corse et une gravité importante, potentielle ou avérée, pour les victimes.

Cette nature de mission intervient plus fréquemment sur des plages horaires nocturne de faible activité. L'évolution des missions incendie reste corrélée à l'évolution de la population, des modes de vie et des types de construction.

Le risque incendie urbain ne traite pas des risques incendie survenant dans les établissements SEVESO ou en lien avec le risque TMD.

Les sollicitations opérationnelles pour des incendies urbains en habitation sont en progression depuis 2018 en lien avec le dynamisme démographique alors que la tendance nationale de l'activité incendie est en baisse de 10 % sur les deux dernières années.

Le développement de l'équipement des foyers en détecteur autonome de fumée (DAF) permet de réduire la vulnérabilité de la population en cas de début d'incendie ainsi que le délai d'alerte du SIS.

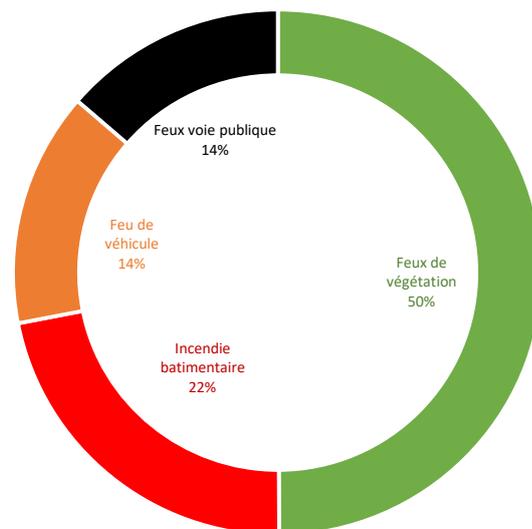


Figure n°8 : répartition des sollicitations incendie 2019/2021. Source InfoSIS

La transition écologique et les objectifs nationaux de recherche de réduction d'énergie engendrent l'apparition d'incendie nouveaux.

En effet, sur les 5 prochaines années ces évolutions technologiques et les infrastructures qui y sont liées pourraient faire croître de façon exponentielle et notamment dans les domaines suivants :

- Les moyens de transports avec l'arrivée de nouveaux alliages comme le magnésium, les nouvelles carburations (GNV, Hydrogène...)
  - La végétalisation des bâtiments
  - La production d'électricité par panneaux photovoltaïques (toiture, façade)
- Ces feux nouveaux font partie intégrante du risque courant et auront comme caractéristiques un déploiement territorial large. Ces risques émergents nous imposerons :
- D'adapter nos formations, nos moyens et nos techniques opérationnelles.
  - D'adapter et d'améliorer la prise en compte de la toxicité des fumées.

#### 4.7.2. La couverture engin pompe

Le diagramme ci-dessus permet d'établir le nombre d'équivalent d'habitant défendu par 1 engin pompe, par secteur de 1er appel des CIS disposant de ce moyen. Il a été décidé de faire également apparaître sur ce diagramme l'équivalent habitant défendu par un engin non normalisé par secteur de 1er appel des CIS disposant de moyen non normalisé.

Au SIS 2B, 1 engin pompe normalisé couvre en moyenne **12072** équivalent habitant par CIS.

Cette statistique ramenée au niveau départementale est de **15431** (en comptabilisant uniquement les engins normalisés) et de **8818** (en comptabilisant engins normalisés et CCFM urbains), alors que la moyenne nationale est de **18 197** et celle des SIS de catégorie C est de **13926**. (Statistiques SIS 2021)

Il apparaît intéressant d'étudier la situation de certaines unités opérationnelles.

#### Structure opérationnelle disposant de 2 engins pompes normalisés

Seul le CIS Bastia dispose de deux engins pompes (FPT, FPTL), ce qui lui permet de disposer d'un équivalent habitant défendu par engin pompe de **12793** soit une valeur similaire à la moyenne départementale par CIS.

#### Structures opérationnelles dotées 1 engin pompe normalisé

Nous pouvons distinguer 3 grandes tendances marquées :

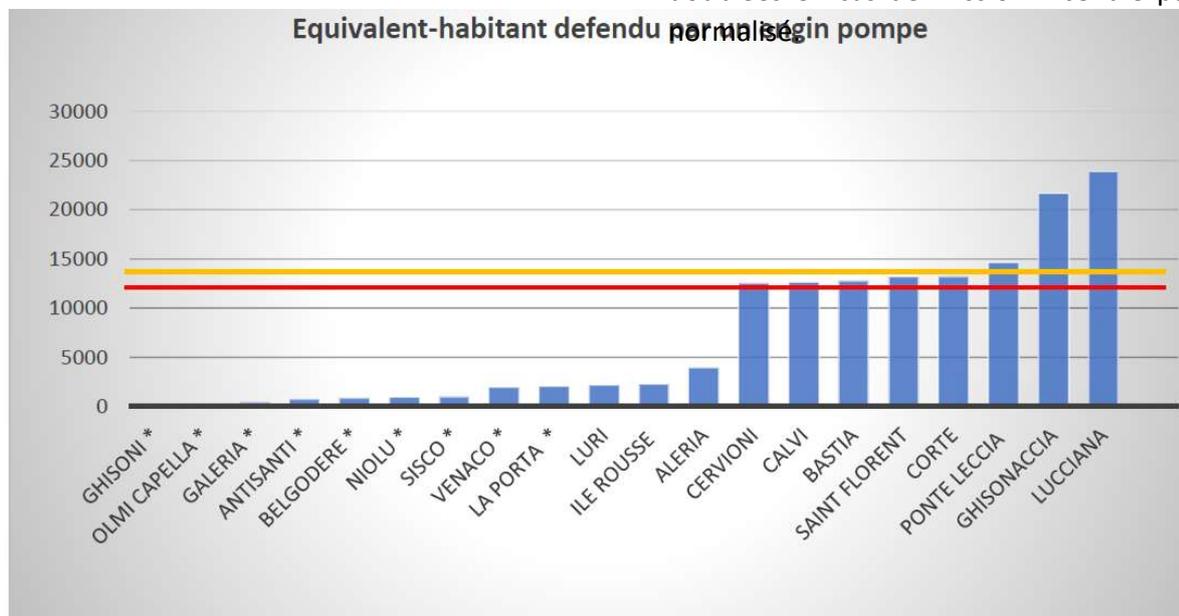
- CIS avec un équivalent habitant défendu par engin pompe nettement inférieure à la moyenne départementale par CIS (Luri, Ile-rousse, Aléria). *Notons malgré tout, le cas particulier du CIS Luri qui dispose d'un engin-pompe normalisé (CCR) mais qui ne dispose pas d'un POGJ suffisant pour fournir un équipage de 6 SP.*
- CIS disposant d'un équivalent habitant défendu par engin pompe similaire à moyenne départementale par CIS (Calvi, Cervione, Corte, Saint-Florent).
- CIS disposant d'un équivalent habitant défendu par engin pompe nettement supérieur à la moyenne départementale par CIS (Ghisonaccia, Lucciana).

#### Structures opérationnelles non autonome disposant d'un engin non normalisé

Nous pouvons distinguer au sein de ces unités opérationnelles deux catégories :

- 3 CIS disposant d'un équivalent habitant défendu par engin pompe par CIS supérieur à 1000.
- 6 CIS disposant d'un équivalent habitant défendu par engin pompe par CIS inférieur à 1000.

Il convient de préciser que ces structures sont essentiellement des CIS et sont systématiquement doublées en cas de mission incendie par un engin



\*CIS disposant d'engins pompe non normalisés – moyenne SIS2B – moyenne SDIS Catégorie C

#### 4.7.3. Principe de couverture et dotation

L'ensemble des Centres d'Incendie et de Secours du SIS de la Haute-Corse assurent des missions de lutte contre l'incendie et disposent de moyens d'intervention dédiés.

Mission exclusive des SIS, l'évolution de ce type de mission en volume et en technique opérationnelle incite à la recherche de véhicules polyvalents et adaptés au secteur à défendre notamment pour les CIS à vocation rurale.

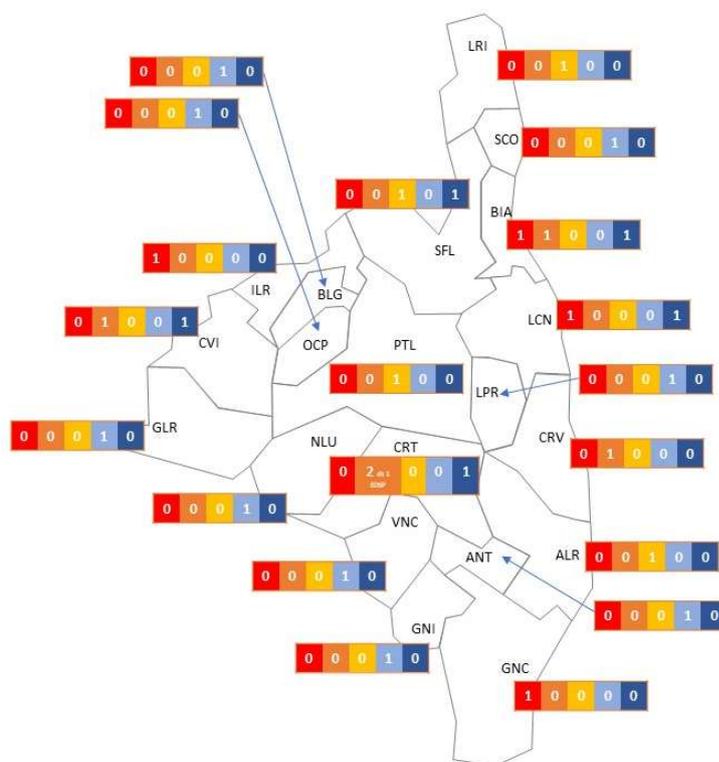
La réponse incendie se fait aux moyens de véhicules normalisés type FPT, FPTL, CCR et par des moyens adaptés (CCF dits urbains) pour les centres ruraux.

Le principe retenu étant que pour tout engagement d'un moyen adapté (CCF dit urbain) un moyen complémentaire d'un autre centre de secours est concomitamment engagé afin de recouvrir les prescriptions réglementaires dans ce domaine. Suivant la nature de l'intervention, l'engagement d'un des 4 moyens aériens du département est déclenché.

Nombre d'engins pompes normalisés	6 FPTL + 4 FPT
Nombre d'engins pompes adaptés	9 CCFM urbains

Dotation 2022 en FPT FPTL CCR CCFM URB et MPR

FPT	FPTL	CCR	CCFM_URB	MPR
4	5	4	9	5



#### Mission incendie

L'ensemble des Centres d'Incendie et de Secours du SIS de la Haute-Corse assurent des missions de lutte contre l'incendie et disposent de moyens d'intervention dédiés.

Mission exclusive des SIS, l'évolution de ce type de mission en volume et en technique opérationnelle incite à la recherche de véhicules polyvalents et adaptés au secteur à défendre notamment pour les CIS à vocation rurale.

La réponse incendie se fait aux moyens de véhicules normalisés type FPT, FPTL, CCR et par un ensemble de moyen adaptés (CCF dits urbains) pour les centres ruraux.

Le principe retenu étant que pour tout engagement d'un moyen adapté (CCF dit urbain) un moyen complémentaire d'un autre centre de secours est concomitamment engagé afin de recouvrir les prescriptions réglementaires dans ce domaine. Suivant la nature de l'intervention, l'engagement d'un des 4 moyens aériens du département est déclenché.

Nombre d'engins pompes : 6 FPTL + 4 FPT normalisés.

Nombre d'engins pompes : 9 CCFM urbains adaptés.



#### Couverture particulière INC urbain

L'équivalent habitant défendu par engin pompe du SIS de la Haute-Corse est de 12072 avec une valeur départementale de 15431 soit légèrement supérieur à la moyenne des SIS de catégorie C (13926). La répartition géographique globale en engin pompe semble adaptée à la situation actuelle et bénéficie en complément de la couverture des engins pompe non normalisés.

2 CIS (Ghisonaccia et Lucciana) présentent des valeurs 1,5 fois supérieure à la moyenne de l'indicateur équivalent habitant défendu.

#### 4.7.4. La couverture en MEA

Certaines situations opérationnelles nécessitent l'utilisation de moyens élévateurs aériens. En effet, les échelles à main (hors échelle 3 plans) permettent d'atteindre une hauteur maximale de 8 mètres.

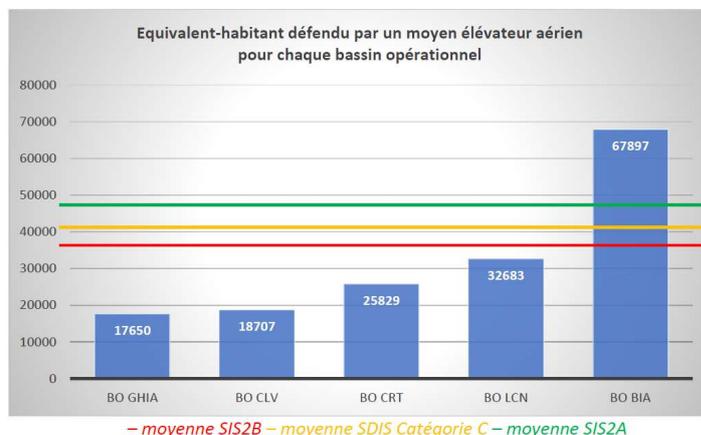
Ces moyens élévateurs sont aussi bien sollicités pour des missions de sauvetage de personne que de lutte contre l'incendie. Ils peuvent également intervenir pour la réalisation d'opérations diverses en hauteur (intervention en façade ou en toiture par exemple). Le SIS de Haute-Corse dispose théoriquement de 5 moyens élévateurs disponibles en structures opérationnelles. Ces derniers sont affectés dans les Chefs-lieux de bassin opérationnel (BIA, CLV, CRT, GHN, LCN).

L'équivalent défendu par moyen élévateur aérien au sein du SIS 2B est de **37035**. Il est inférieur à celui du SIS 2A qui est de **48351,7**.

La moyenne nationale pour un SIS de catégorie C est **41430** équivalents habitant défendu par moyen élévateur aérien.

Le diagramme précédent montre que seul le Bassin opérationnel de Bastia possède un équivalent défendu élevé.

➤ Equivalent-habitants défendus pour un moyen aérien élévateur



— moyenne SIS2B — moyenne SDIS Catégorie C — moyenne SIS2A



Les incendies causent en moyenne 600 décès annuellement au niveau national (Source : DCGCSC / INSERM) et plus de 15.000 blessés.

4% de ces décès se produisent au sein des ERP au profit desquels les SIS concentrent les ressources des services Prévention au titre des missions régaliennes.

La vulnérabilité de la population est concentrée dans les habitations, siège de 96% des décès au sein desquels les centres anciens sont surreprésentés ainsi que les constructions antérieures à 1986. Or, moins de 10% des SIS maintiennent les études habitation et plus de 80% des SIS ne sont pas associés à la mise en sécurité des quartiers anciens ou rénovation thermique.

## 4.7.5. Proposition pour la couverture INC MEA



48 – Maintenir la couverture INC actuelle en réponse aux risques courants. La couverture INC pourrait évoluer selon la couverture des risques complexes technologiques.



49 – Définir lors de la révision du Règlement Opérationnel, avec la cartographie numérique, les zones d'intervention INC nécessitant une action à plus de 8 mètres (habitation de 3<sup>ème</sup> famille A, recensement des voies échelles, ...) et celles impliquant une attaque par l'extérieur sur des établissements industriels artisanaux ou agricoles



50 – Adaptation de nos formations, de nos moyens et nos techniques opérationnelles aux feux nouveaux. Uniformiser par un règlement de manœuvre, notre doctrine et équipement (Tuyaux en écheveaux, acquisition, aménagement véhicule existant, doctrine opérationnelle départementale, dispositifs adaptés permettant de faire face aux feux de véhicules électriques, ...).



51 – Poursuivre l'intégration dans les formations initiales et formation d'adaptation à l'emploi des mises en situation au plus proche des conditions réelles au moyen de simulateurs réel ou virtuel.



52 – Mettre en œuvre une FMPA pour tous les niveaux de la chaîne de commandement en complément de celle réalisée pour les feux de forêts – Rappel au droit n°24, Inspection 2021.



53 – Maintenir et développer la capacité de soutien opérationnel et sécuriser la disponibilité des moyens sur berce



54 – Proposer une doctrine de prévention habitation permettant de limiter le risque d'éclosion et de propagation d'un incendie, de faciliter l'évacuation des occupants et d'assurer l'accessibilité aux moyens de secours en priorisant les secteurs d'études après évaluation des risques (quartiers anciens, rénovation/isolation, stabilité au feu réduite, desserte restreinte, ...)

## 4.8. LES FEUX DE FORETS ET DE L'ESPACE NATUREL (DFEN)

### 4.8.1. Définition et constat

Les feux de végétations englobent d'une manière générale, les feux de forêts et les feux périurbains. Ils seront traités sans distinction sous le vocable « Feux de Forêts et d'Espaces Naturels » (DFEN). La sollicitation opérationnelle DFEN est quotidienne avec des effets limités à potentiellement catastrophiques.

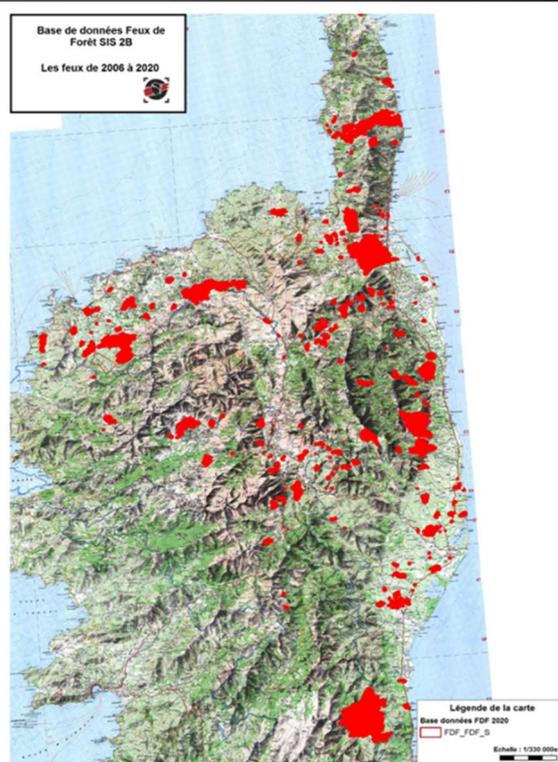
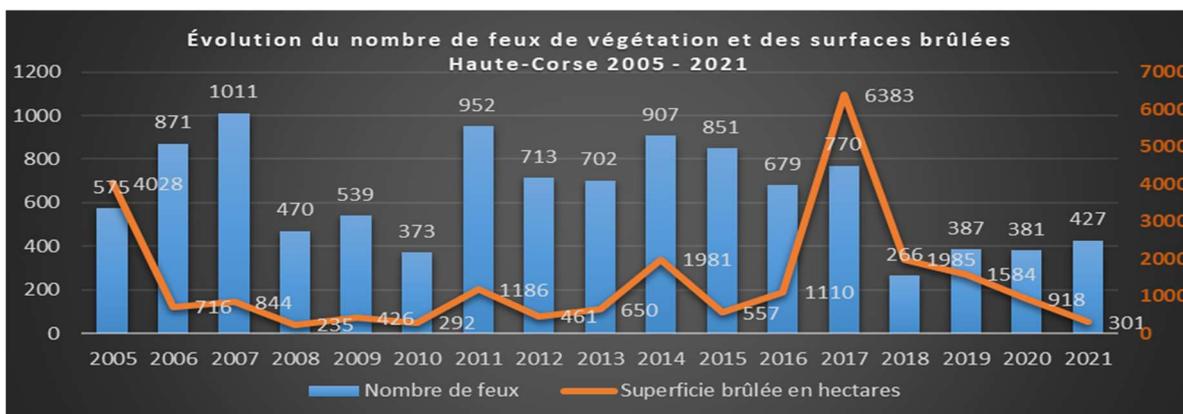
Le risque Feux de Forêts et d'Espaces Naturels (DFEN) constitue, en même temps, une **composante forte des risques courants** et le risque de Sécurité Civile dimensionnant pour le territoire de la Haute-Corse. En effet, son occurrence, la généralisation du risque à l'ensemble du territoire en raison de sa géomorphologie, de l'occupation du sol, de l'augmentation de la biomasse et de l'évolution du climat, conditionne l'organisation et la réponse opérationnelle du SIS de la Haute-Corse.

Le nombre annuel de départs de feux varie entre une moyenne haute à 900 et une moyenne basse à 400. Les surfaces brûlées annuelles moyennes sont de l'ordre de 1000 hectares avec des pics ponctuels (plus de 6000 ha en 2017).

Le fait que les surfaces brûlées restent relativement faibles en comparaison des décennies précédentes, provoque un accroissement de la biomasse et l'effacement progressif de zone naturelle d'arrêt.

Le dérèglement climatique entraîne la Haute-Corse vers un contexte

- Favorable à des épisodes de grands feux tout au long de l'année.
- Défavorable à la capacité de la DECI à fournir l'eau nécessaire à la lutte.



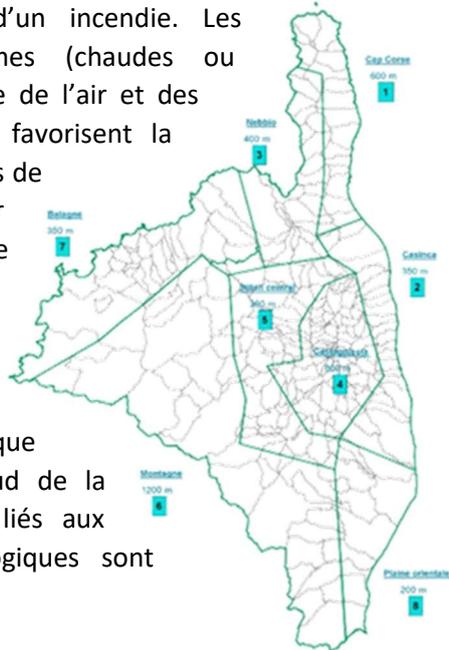
LES RISQUES COURANTS

- Historique des points d'éclosion des DDFEN 2006-2021 (★ Juillet/août, ☆ hors saison)

Contours des grands feux pour la période 2006-2021

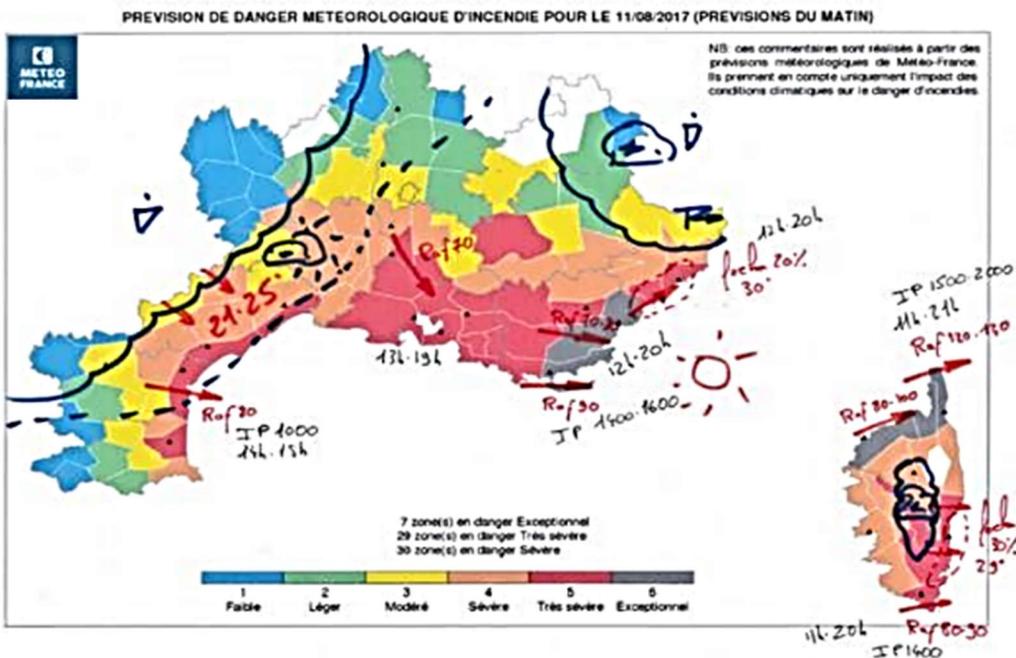
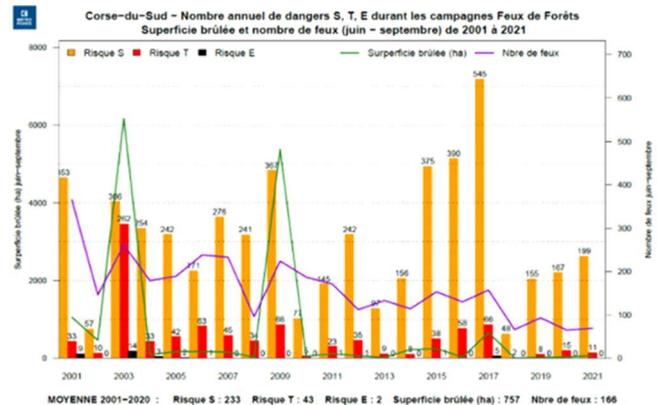
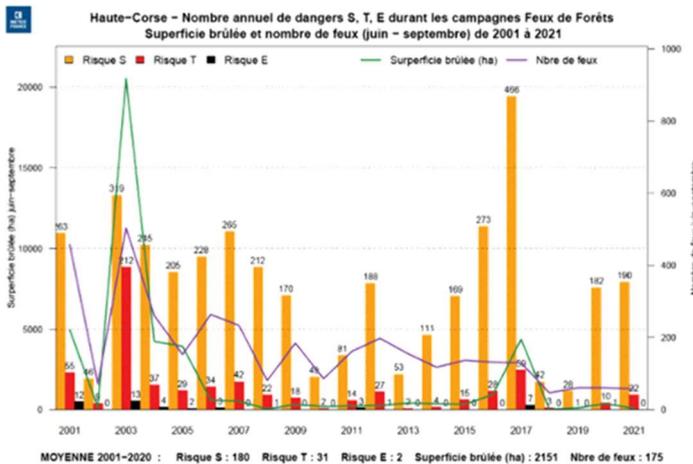
4.8.2. L'apport de l'analyse du risque par Météo France

Avec la localisation, les conditions météorologiques sont un facteur déterminant dans l'éclosion et la propagation d'un incendie. Les températures extrêmes (chaudes ou froides), la sécheresse de l'air et des végétaux et le vent favorisent la propagation des fronts de flammes rapide et par là-même l'émergence des feux de grande ampleur. Durant la saison estivale, afin de qualifier le risque journalier dans le Sud de la France, les dangers liés aux conditions météorologiques sont classés en 6 niveaux.



- 1. Faible** : la zone est peu sensible. Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion d'un feu est improbable.
- 2. Léger** : la zone est peu sensible. Dans l'hypothèse peu probable où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à faible vitesse.
- 3. Modéré** : la sensibilité de la zone augmente. L'état de dessèchement est faible ou modéré. En cas de feu, celui-ci se propagerait à vitesse modérée.
- 4. Sévère** : la zone est sensible. Le dessèchement est modéré ou fort. 2 cas principaux :
  - Le départ de feu est peu probable. Toutefois en cas de départ, le feu pourrait se propager à vitesse élevée.
  - Le danger météorologique d'éclosion est important. Le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte.
- 5. Très sévère** : la zone est très sensible. Le danger d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risquerait de donner un feu se propageant à vitesse élevée.
- 6. Extrême** : La zone est extrêmement sensible. Le niveau de sécheresse est maximal. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de provoquer un incendie de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide

La Haute-Corse est divisée en 8 zones d'analyse du risque météorologique DDF



Un travail transversal est en cours de réalisation entre la DREAL Corse, les SIS de Corse, l'ONF et les DDT 2A et 2B pour l'élaboration d'une carte d'aléa feux de forêt à l'échelle régionale.

#### 4.8.3. Les points clefs de la couverture DDFEN

##### L'occupation de l'espace.

De même que l'augmentation de la masse combustible ou l'évolution des conditions météorologiques, les grandes caractéristiques de l'occupation de l'espace sont également un paramètre à prendre en compte :

- La déprise agricole entraînant de facto l'abandon des espaces en friche et la diminution notable des surfaces incendiées, augmentant la continuité et la combustibilité de la végétation favorable au développement des grands incendies.
- La démultiplication des constructions (habitations, équipements...) aux interfaces forestières entraînant une augmentation très importante des points sensibles potentiellement directement exposés aux incendies.
  - Les évolutions sociologiques (installations dans les zones périurbaines, mitage des habitations, développement des activités de pleine nature...) exposant aux risques liés aux feux de forêts et d'espaces naturels, une population résidente et touristique de moins en moins sensibilisée

##### La diminution de la ressource en eau

Même si l'une des caractéristiques principales du climat méditerranéen dont bénéficie la Corse a toujours été la redondance des saisons sèches et chaudes la tendance de ces dernières années avec le phénomène de dérèglement climatique est clairement à l'augmentation des périodes de sécheresse et donc à la diminution significative de la ressource en eau, par ailleurs largement mobilisée pour les besoins agricoles et domestiques toujours plus importants. Cette donnée devra donc être prise également en considération dans la construction de la réponse des services de lutte.

##### Sensibilisation du public

L'origine humaine (accidentelle ou volontaire) représente plus de 90% des causes de départs d'incendie. La sensibilisation du public et la prévention du risque sont menées à plusieurs niveaux :

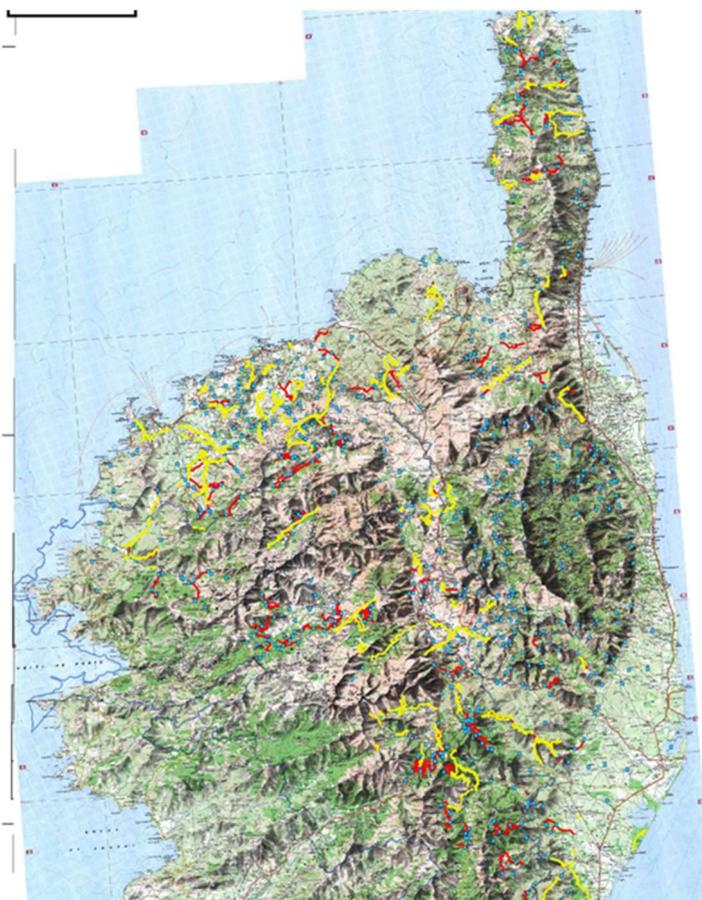
- Campagne nationale de prévention sur les comportements à respecter
- Information régionale sur les risques et les obligations légales de débroussaillage
- L'information des risques sur certains sites d'activité de plein air au titre de la DFCI

- Définition de mesures de protection et d'aménagement selon le degré d'exposition de l'urbanisation.

##### L'aménagement du territoire et du terrain

Comme cela est exposé au chapitre relatif à la réduction des risques (DPCI et DFCI), l'aménagement préventif du terrain constitue un des objectifs majeurs des plans de prévention découlant directement du document de politique générale « Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendie (PPFENI) » en Corse. D'une manière très générale, les ouvrages dits de DFCI ont pour objectifs de permettre aux services de lutte d'y mener des actions efficaces dans des conditions de sécurité satisfaisantes afin de s'opposer à la propagation des incendies de grande ampleur.

Ainsi le département de Haute-Corse fait l'objet d'un découpage en 7 Plans Locaux de Protection contre les Incendies (PLPI), en y prévoyant les ouvrages à y créer et à maintenir en état de répondre aux objectifs pour lesquels ils ont été proposés.



Synthèse 2021 des équipements DFCI en Haute-Corse (bande de roulement, réduction du combustible et points d'eau)

## 4.8.4. Du risque courant au risque complexe

Le risque « Feux de Forêts et d'Espaces Naturels » augmente graduellement chaque année et expose la population et les territoires. Cette évolution concerne tout autant :

- L'élargissement des périodes à risques du fait de la dégradation des conditions météorologiques,
- Le développement des puissances même des incendies résultant de l'évolution de la masse combustible et des conditions météorologiques allant jusqu'à générer un contexte favorable aux potentialités d'incendies hors normes,
- L'impact de ces incendies sur les personnes et les biens, au-delà de l'impact environnemental, du fait de l'évolution de l'occupation de l'espace,
- L'exposition d'une population de moins en moins sensibilisée au risque FDFEN
- L'impérieuse nécessité du travail en interservices notamment pour l'aménagement du territoire et la gestion de crise et la prévention.



L'aléa Incendie de végétation (FDFEN) présente une occurrence et des conséquences quotidiennes correspondant à la définition des risques courants. Il demeure néanmoins que cet aléa dimensionne également notre établissement pour concevoir et contribuer à la réponse opérationnelle lors des périodes à risques marqués.

**Le FDFEN, par son occurrence, fait partie des risques courants du SIS de la Haute-Corse.**



Il est à noter que le dérèglement climatique avec son cortège de situations toujours plus défavorables (hausse des températures, baisse des hygrométries, multiplication des jours de grands vents...) rend plus sensibles encore et expose la population et le territoire à des épisodes de grands feux, voire de méga-incendies tout au long de l'année comme en témoignent les grands feux qui ont frappé la Corse en janvier 2018 dans le territoire de la Castagniccia, en février 2019 à Calenzana ou en février 2020 dans le massif de Bavella.

Selon la méthode d'évaluation des risques complexes (Cf ; partie 5) l'activité FDFEN aurait été cotée de la manière suivante :

Catastrophe	8				
Accident très grave	4				
Accident grave	2				
Incident à accident	1				
		1	2	4	8
		Exceptionnelle	Décennal	Une à plusieurs fois par an	Une à plusieurs fois par jour



Le territoire de la Haute-Corse et sa population deviennent plus vulnérables à cet aléa en raison du fait que l'efficacité de la réponse opérationnelle dépend, au-delà des dotations en moyens de lutte, de l'aménagement du territoire, du respect des obligations légales de débroussaillage (OLD), des capacités de fourniture d'eau au titre de la Défense Extérieure de la Défense Incendie (DECI), du comportement de la société et également du respect par les communes soumises à PPRiF, des mesures obligatoires (hydrants et dessertes routières) et de l'entretien des OPCR pour les communes qui en sont dotées.



## 4.8.5. La couverture du risque

**Les principes de la lutte contre les feux de forêts**

Le guide stratégique FDF fixe les 4 grands objectifs

- Empêcher les feux
- Maitriser les éclosions au stade initial
- Limiter les développements catastrophiques
- Réhabiliter les espaces incendiés

Les services d'incendie et de secours sont donc directement concernés par les **3 premiers grands objectifs stratégiques**.

Ainsi, la stratégie nationale de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, qui a pour objectif de s'assurer de la maîtrise des éclosions de feux au stade initial ou en tout état de cause, d'en limiter les développements catastrophiques, le principe de la lutte, lorsque les conditions météorologiques et/ou opérationnelles laissent envisager une possible dégradation des sinistres, repose sur :

- **L'adaptation de la réponse au niveau de risque**
- **La surveillance et l'occupation préventive du terrain**
- **L'attaque massive des feux naissants**

Un départ de feu à Calenzana en 2021



*Il est toutefois à noter que, dans le cadre spécifique des incendies de montagne, et hors période à risques, en fonction du milieu dans lequel ils se développent, des conditions météorologiques (en cours et à venir), des contraintes opérationnelles qu'ils supposent et des enjeux qu'ils présentent, le Commandant des Opérations de Secours (COS) pourra proposer au Directeur des Opérations de Secours de laisser tout ou partie de l'incendie en propagation libre. Ces dispositions, au-delà de la préservation des potentiels opérationnels, aura d'abord pour objectif la recherche de l'intérêt foncier, notamment dans le cadre de l'activité pastorale (principe de l'écobuage) et de l'intérêt au titre de la prévention des grands incendies (principe de l'aménagement du territoire). Ce principe figure d'ailleurs au guide des techniques opérationnelles (GTO) Feux de de Forêts et d'Espaces Naturel de février 2021.*

Il convient de rappeler toute l'importance des mesures de prévention qui ont pour but :

- La connaissance des causes d'incendie
- La sensibilisation et l'information des usagers et des responsables locaux
- La mise en œuvre des mesures de protection comme les obligations de débroussaillage légal ou des plans de prévention
- La cohérence de l'aménagement du terrain de telle sorte à permettre aux moyens de lutte de s'opposer efficacement et le plus en sécurité possible aux grands incendies.



L'analyse des situations opérationnelles rencontrées ces dernières années ainsi que les effets des évolutions météorologiques et du couvert végétal nous impose d'envisager un scénario dimensionnant basé sur :

- A. Le traitement quotidien de plusieurs éclosions d'incendie de manière diffuse sur le territoire ;
- B. La gestion sur des périodes à risques réparties sur toute l'année, simultanément, de :

- 1 incendie de grande ampleur (sup à 1000 ha),
- + 1 incendie majeur (de 200 à 500 hectares),
- + de multiples départs de faibles ampleurs

Les objectifs de couverture des FDFEN

**Objectif 1** : permettre le maillage du terrain nécessaire pour occuper les zones d'ignition potentielles et réduire les délais d'intervention

**Objectif 2** : avec le concours des moyens nationaux, répondre à 1 feu de plus de 1000 ha (au moyen de 2 colonnes et 2 GIL + 1 colonne RN), 1 feu d'importance moyenne (moins de 200 à 400 ha) (au moyen d'1 colonne et d'1 GIL + 1 à 2 GIFF RN) et l'équivalent d'1 départ par caserne

**Objectif 3** : renforcer notre capacité d'intervention en milieu difficile d'accès (groupe DIS / groupe HBE (avec capacité DIH). Envisager l'interopérabilité des DIS/DIH 2B et 2A au sein d'un groupe régional pouvant intervenir regroupés ou scindés en 2 éléments départementaux et la confirmation de la mixité SIS/FORSAP du groupe DIS

**Objectif 4** : renforcer notre capacité de palier aux difficultés d'approvisionnement en eau

**Objectif 5** : mise en place de procédure et d'équipes d'analyse des situations opérationnelles spécifiques

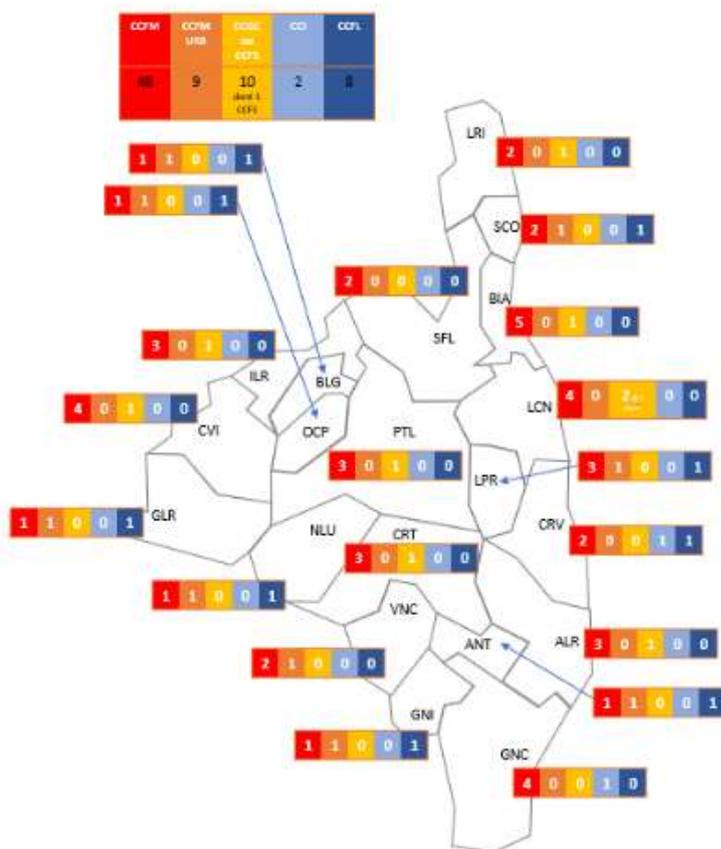
A ces objectifs, en lien direct avec les capacités de couverture du risque FDFEN, 2 autres objectifs viennent se rajouter pour affirmer la position stratégique du SIS 2B au sein de la chaîne des acteurs de la prévention des feux de forêts et des espaces naturels :

**Objectif 6** : maintenir notre capacité en termes de recherche et d'analyse des causes et des circonstances des incendie (RCCI)

**Objectif 7** : renforcer notre capacité d'appui aux actions de prévention

L'ordre d'opération FDF de 2022 prévoit une réponse opérationnelle basée sur l'interservices et la solidarité nationale en particulier pendant la saison estivale.

Collectivité de Corse	Forestiers Sapeurs : surveillance attaque initiale moyens spécialisés Service des espaces littoraux et terrestre (Agiarte)
Sécurité Civile	3 SIFF à disposition du CODIS, 1 à 3 SIFF en renfort, DIHN(en préventif ou curatif), Avions bombardier d'eau et 1 Hélicoptère bombardier lourd, Hélicoptère de commandement
Armée	Surveillance avec un module adapté dans le cadre de l'opération Héphaïstos qui permet à l'Armée française depuis 1984, de participer aux campagnes feux de forêts.
ONF	Surveillance des massifs
Forces de l'ordre	Gendarmerie et Police Nationale, surveillance
Réserves et ass.	20 Réserves Communales de Sécurité Civile et 2 Associations
Autres administrations	Les Chemins de Fer de la Corse, la Poste, la Fédération de la Chasse
SIS 2B	Exemple de dispositif du 17/08/2020 : 6 GIFF, 10 moyens isolés, 1 HBE, 5 équipes spécialisées, groupes de commandement, SSO, logistique pour un total de 187 personnels et 60 véhicules



Cartographie actuelle de moyens participant à la couverture FDFEN

DISPOSITIF PREVENTIF FEUX DE FORÊTS  
lundi 17 août 2020

SIS 2B

COPI GUARD

NOMBRE DE PERSONNELS ENGAGÉS		ZONES METEO		ZONES DANGER		ZONES VP	
SP	BE	SP	BE	SP	BE	SP	BE
SP 01 01 20	30	100	200	211	M	100	200
SP 02 01 20	30	100	200	212	M	100	200
SP 03 01 20	30	100	200	213	M	100	200
SP 04 01 20	30	100	200	214	M	100	200
SP 05 01 20	30	100	200	215	M	100	200
SP 06 01 20	30	100	200	216	M	100	200
SP 07 01 20	30	100	200	217	M	100	200
SP 08 01 20	30	100	200	218	M	100	200
SP 09 01 20	30	100	200	219	M	100	200
SP 10 01 20	30	100	200	220	M	100	200
SP 11 01 20	30	100	200	221	M	100	200
SP 12 01 20	30	100	200	222	M	100	200
SP 13 01 20	30	100	200	223	M	100	200
SP 14 01 20	30	100	200	224	M	100	200
SP 15 01 20	30	100	200	225	M	100	200
SP 16 01 20	30	100	200	226	M	100	200
SP 17 01 20	30	100	200	227	M	100	200
SP 18 01 20	30	100	200	228	M	100	200
SP 19 01 20	30	100	200	229	M	100	200
SP 20 01 20	30	100	200	230	M	100	200

Tableaux de suivi des unités (GIL, GIFF, SSO, etc.) et des ressources (véhicules, équipements).



Afin de répondre, avec le concours des moyens nationaux, à :

- 1 feu de plus de 1000 ha (au moyen de 2 colonnes et 2 GIL + 1 colonne RN),
- 1 feu d'importance moyenne (moins de 200 à 400 ha) (au moyen d'1 colonne et d'1 GIL + 1 à 2 GIFF RN)
- Et permettre l'équivalent d'1 départ par caserne,

la poursuite de ces objectifs nous contraint à disposer des moyens opérationnels suivants :

- 9 GIFF armés à 4 CCF (avec une attention particulière aux capacités particulière dont certains engins pourraient disposer en termes de gabarit ou de puissance hydraulique)
- 8 CCF assurant une surveillance active dans les massifs remarquables
- 20 CCF et 11 CCFL à disposition des gardes de risque courant en départ immédiat dans les casernes
- 1 groupe DIS/DIH disposant de capacités renforcées en termes de traitement des feux difficiles d'accès, disposant de 3 VTES, 1 CCFL, 1 VTU ainsi qu'1 berce
- 2 équipes «emploi du feu » disposant chacune d'1 VTES
- 2 engins lourds polyvalents (ELP)
- 1 Hélicoptère bombardier d'eau (HBE) disponible en cas de besoin à l'année, renforcé d'1 hélicoptère directement mobilisé durant la période d'accroissement des risques

Il est à noter que ces moyens devront être utilement complétés, pour une répondre de manière adaptée au scénario proposé, par :

- Les moyens de lutte terrestres et aériens déployés dans le cadre des dispositifs FORMISC et autres moyens nationaux
- Les moyens de la Collectivité de Corse (FORSAP), dans le domaine du génie civil et du renforcement des capacités d'intervention en milieu difficile d'accès
- Les moyens des autres collectivités ou établissements publics et des réserves de sécurité civile dans le cadre de la surveillance et du maillage du territoire



Les points de vigilance.

Au-delà de ces moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de couverture du risque, il conviendra de bien garder à l'esprit les points de vigilance suivants :

- L'importance cruciale, en termes de DFCI et de DPCI, de la prévention, la lutte montrant forcément ses limites, à renforcer dans le cadre des politiques publiques et de la démarche interservices.
- Nécessité de renforcer l'information du public et développer sa sensibilisation (voire sa culture) au risque FDFEN
- La nécessité de suivre précisément les évolutions notamment en termes de pression incendiaire, développement périurbain, développement agricole pour réajuster le cas échéant la couverture opérationnelle du risque FDFEN.
- Les possibilités offertes par d'éventuelles évolutions des moyens opérationnels, en termes de détection précoce des départs de feu et de renforcement du dispositif de guet aérien armé.



*Crédit photo : Alain TOCE, Venaco 2000*

**« Les forêts précèdent les peuples, les déserts les suivent »,  
Chateaubriand**

## 4.8.6. Propositions de couverture pour le FDFEN



55 – Maintenir le maillage territorial en interservices afin de rapprocher du risques les moyens de détection et les forces de lutte.



56 – Renforcer la capacité actuelle d'intervention en milieu difficile d'accès du groupe commando FDF mixte (terrestre et hélicoptère) avec les Forestiers Sapeurs de la CDC) et tendre vers une unité régionale par l'interopérabilité des unités des SIS 2A et 2B ainsi qu'avec les moyens extra régionaux.



57 – Renforcer la capacité du SIS 2B à pallier les difficultés d'approvisionnement en eau des interventions FDFEN.



58 – Maintenir la capacité du SIS 2B dans la recherche et l'analyse des causes et des circonstances des incendies (RCCI)



59 – Développer les procédures et les équipes d'analyse de situations opérationnelles spécifiques.



60 – Renforcer la capacité d'appui du SIS 2B aux actions de prévention et développer le coût du sauvé et du préservé en matière de FDFEN.



61 – Maintenir la capacité du SIS 2B en engins spéciaux et rares pour la lutte contre les FDFEN, développer une unité DRONE avec une approche multirisque.



62 – Porter la réflexion sur l'employabilité concertée des moyens communaux, Forestiers-Sapeurs et du SIS à la défense de zone péri



63 – Envisager les conditions d'adaptation des principes de surveillance et de lutte face aux évolutions climatiques (sécheresse, canicule, déficit hydrique)

#### 5 objectifs d'amélioration de la couverture du risque FDFEN (59 à 63)



- 64 – Etre capable de traiter :
- Deux feux simultanément avec nos partenaires du SIS de la Corse-du-Sud, des Unités de la Sécurité Civile et éventuellement des renforts extérieurs à la Corse
  - Et assurer simultanément un premier départ FDFEN par centre d'incendie et de secours au moyen de CCFM ou CCFL renforcés par nos partenaires Forestiers Sapeurs de la Collectivité De Corse pour maintenir une surveillance dans les massifs forestiers remarquables à fort potentiel patrimonial.



65 – Assurer des capacités d'intervention notables en termes de traitement des feux difficiles d'accès par renforcement des capacités du DIS/DIH.



66 – Développer les équipes interservices « d'emploi du feu ».



67 – Disposer d'engins lourds d'attaque et de progression tout terrain (CCFS, ELP, ...)



68 – Disposer de vecteurs aériens et plus particulièrement de type hélicoptère bombardier d'eau permettant notamment de soutenir et de projeter nos équipes sur les feux difficiles d'accès.

#### 4.9. LES OPERATIONS DIVERSES (OD)

Les opérations diverses représentent en moyenne, 10,5% de l'activité risque courant. Depuis 2014, une tendance à la baisse est constatée en raison des limitations de participation aux missions considérées comme facultatives et non urgentes par décision du CASIS. Ces activités présentent néanmoins une variabilité selon les évènements climatique ou perturbation des réseaux.

Les Opérations diverses regroupent l'ensemble des opérations à caractère urgent (inondation, ouvertures de porte, dégagement de voie publique, sauvetage d'animaux, etc., ...) et non urgent (intervention différable dans le temps, destruction d'insectes nuisibles sauf cas particulier, etc., ...)

Ces interventions peuvent être la conséquence d'évènements climatiques ponctuellement violents (neige, pluies importantes, orages, tempêtes, trombe marine à terre, etc., ...) provoquant un nombre important de sollicitations souvent en simultanée et sur l'ensemble des territoires impactés.



##### Missions Opérations diverses

Tous les Centres d'Incendie et de Secours du SIS de la Haute-Corse assurent des missions Opérations diverses et disposent des moyens d'intervention répertoriés.

L'objectif est de veiller à la protection des biens et de l'environnement avec une couverture des opérations diverses réalisée à partir de véhicules dédiés ou avec des lots spécifiques positionnés dans les CIS. Ces moyens sont conçus pour couvrir un spectre large d'interventions et fournissent un appui lors des interventions dans le cadre de la réponse aux risques climatiques (inondation, épisodes neigeux, tempête,

Nombre de véhicule dédiés aux interventions diverses	15
--	----

# PARTIE 5 : LES RISQUES COMPLEXES

Technologiques, sociaux, menaces,  
naturels et sites à risques



## 5. ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES COMPLEXES

### 5.1. ANALYSE DES RISQUES COMPLEXES

Cette 5<sup>ème</sup> partie traite des risques complexes anciennement dénommé risque majeur ou particulier. Cette partie présente, sur la base du DDRM et du COTRRiM les différents risques complexes à savoir :

- Au titre des risques anthropiques :
  - Les risques technologiques
  - Les risques réseau (gaz) et transport collectif
  - Les risques sanitaires
  - Les risques sociétaux
  - Les menaces
  
- Au titre des risques naturels :
  - Les évènements paroxysmiques précédés d'une synthèse sur l'évolution climatique et ses conséquences en Corse.
  - Les inondations
  - Les mouvements de terrain, séismes et volcanisme
  
- Au titre des sites à risques :
  - Le littoral
  - Les sites naturels (cavités, milieux périlleux, montagne et haute-montagne)

#### 5.1.1. Définition des risques complexes

Un risque complexe peut se définir par 5 critères cumulables à savoir :

- Occurrence faible à modérée
- Gravité importante
- Perturbation de la société
- Réponse en interservices
- Répartition inégale de l'aléa de diffus à site à risques

« Le risque majeur est une menace directe sur l'homme, ses installations et son environnement, menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre. » - Haroun TAZIEFF.

Le présent schéma utilise le DDRM et le COTRRiM comme base d'inventaire des aléas et de leurs conséquences. Ces documents contiennent un inventaire des risques, leurs descriptions, leurs conséquences ainsi que les mesures pour en limiter les effets. La première de ces mesures est l'information préventive de la population réalisée par les communes au travers du DICRM (Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs).



La Haute-Corse présente un total de **59 risques complexes** dont :

- **17 ont une occurrence annuelle ou plus**
- **33 ont une occurrence décennale**
- **09 ont une occurrence exceptionnelle**

Sans oublier les **5 risques courants** (SSUAP, le SR, OD, INC et FDFEN) dont l'occurrence est de 1 à

Le premier niveau de la réponse opérationnelle face aux risques complexes est basé sur les moyens des risques courants. Ces moyens sont alors complétés par des moyens spécifiques, spécialisés ou rares et peut engendrer une sollicitation (préventive ou curative) particulière par :

- Le volume de moyens (supérieur à la réponse du RC)
- La spécialisation des personnels (équipes spécialisées, expert, commandement)
- La spécificité des moyens (moyens lourds, moyens rares, moyens aériens, etc.,...)
- L'origine des ressources (SIS 2B, SIS 2A, renforts nationaux, UIISC, services de l'Etat, de la Collectivité de Corse, d'établissement public de coopération intercommunale, les communes ou des associations de sécurité Civile, moyens privés, etc., ...)

La distribution des secours au profit des risques courants peut en être altérée.

## RISQUES COMPLEXES

## 5.1.2. Méthode

Cette 5<sup>ème</sup> partie s'appuie sur les travaux du Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces (CoTRRiM), du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et sur les documents et études permettant de rédiger les Plan de Prévention des Risques (PPR) ou les Plan Particulier d'Intervention (PPI)

L'analyse, contrairement aux risques courants, ne peut pas être basée sur une approche statistique. Une approche déterministe a été retenue. L'analyse des risques complexes a été réalisée à partir d'une base matricielle, développée par le SIS 2B.

Catastrophe	8				
Accident très grave	4				
Accident grave	2				
Incident à accident	1				
		1	2	4	8
		Exceptionnelle	Décennal	Une à plusieurs fois par an	Une à plusieurs fois par jour

Cette cotation du risque par cette base matricielle vient compléter l'évaluation des risques complexes de niveau 1 à 3 selon le guide méthodologique de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

TABLEAU D'ILLUSTRATION DES RISQUES COURANTS ET COMPLEXES

Graduation des risques	Types de risques	Dimensionnement de la réponse	Emprise géographique de l'événement
Risques courants de la vie quotidienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- secours d'urgence aux personnes</li> <li>- accidents de circulation</li> <li>- lutte contre les incendies</li> <li>- opérations diverses</li> </ul>	Quelques engins du SIS concerné (incluant les moyens mobilisés au titre d'une CIAM).	Communale
Risques complexes de niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- secours d'urgence aux personnes</li> <li>- accidents de circulation</li> <li>- lutte contre les incendies</li> </ul>	Nombreux engins du SIS concerné (incluant les moyens mobilisés au titre d'une CIAM)	Communale à départementale
Risques complexes de niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- opérations diverses</li> <li>- risques technologiques</li> <li>- risques naturels (glissement de terrain, avalanches, inondations, intempéries...)</li> <li>- feux de forêts</li> <li>- transports</li> </ul>	Nombreux engins du SIS concerné (incluant les moyens mobilisés au titre d'une CIAM), avec une nécessité de coordination des moyens des autres acteurs concourant aux réponses de sécurité civile	Communale à départementale
Risques complexes de niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- risques sociétaux (grands événements et grands rassemblements de personnes, les violences urbaines et les agressions, les mouvements sociaux...)</li> <li>- tuerie de masse et effets potentiels de la menace</li> </ul>	Nombreux engins des SIS concernés et SIS limitrophes, avec une nécessité de coordination des moyens des autres acteurs concourant aux réponses de sécurité civile	Extra-départementale

## 5.2. LES RISQUES COMPLEXES ANTHROPIQUES

### 5.2.1. Les risques complexes technologiques

Le niveau actuel d'industrialisation est limité sur le territoire de la Haute-Corse. Le recensement administratif fait état de :

- 3 établissements relèvent du régime SEVESO seuil haut ;
- 4 établissements relèvent du régime SEVESO seuil bas ;
- 39 établissements relèvent du régime d'autorisation et 28 du régime d'enregistrement.



Les **exploitations pétrolières** comprennent :

- Sur la commune de Lucciana : un site de dépotage en mer, un dépôt de carburant et un site de stockage de fioul à la centrale EDF avec les canalisations maritimes et terrestres associées ;
- Sur la commune de Ventiseri : un site de dépotage en mer, un dépôt de carburant jet avec les canalisations maritimes et terrestres associées ;
- L'ensemble des stations de distribution de carburant au travers du territoire qui permet d'appréhender le risque diffus TMD.

Pour les installations fixes, l'exploitant doit élaborer sa stratégie de lutte. Il est dit autonome lorsqu'il dispose des moyens propres ou conventionnés avec d'autres établissements pour atteindre les objectifs d'extinction. Il est dit non autonome lorsque l'exploitant prévoit un recours aux moyens du SIS avec approbation de l'autorité préfectorale. Quel que soit la stratégie de l'établissement, les moyens du SIS peuvent être sollicités pour d'autres scénarii.



En 2021, les stockages d'hydrocarbures de Lucciana et Ventiseri sont considérés autonomes dans le cadre de leur stratégie de lutte contre l'incendie.



Le **stockage de gaz** est concentré au secteur de Bastia, avec un dépotage en mer, un stockage semi enterré sur la commune de Bastia et une **distribution de gaz** sur les communes de Bastia et Ville de Pietrabugno. Un dépotage en mer et un stockage est également présent sur la commune de Lucciana (installation Butagaz). De ce fait, le risque UVCE est présent sur les sites de Bastia et Lucciana et le risque de BLEVE est présent uniquement à Lucciana.



L'**activité de chimie** est concentrée sur Aléria avec un site industriel de production de polystyrène (Corstyrène, Aleria).



Les zones de concentration de **risque industriel** sont situées sur les communes de Bastia, Furiani, Borgo et Lucciana. Le dernier événement majeur s'y étant produit concernait la filière déchet (AM environnement, Biguglia). Quelques installations comportent un risque de feux d'alcools.



Les exploitations agricoles sont présentes dans le territoire rural avec les risques associés au stockage d'engrais ou d'**explosion** de poussières. Deux types d'engrais présentent des risques particuliers en cas d'exposition à un flux de chaleur.

Un dépôt d'explosif est situé sur la commune de Morosaglia avec un approvisionnement issu du port de l'Ile-Rousse et avec une distribution potentielle des matières sur l'ensemble du territoire.



La découverte d'engin explosif (d'origine militaire ou civil) relève du domaine du **déminage**. L'action du SIS en cas d'intervention en présence d'engin explosif, se limite à la préservation des populations dans l'attente des services de déminage.



En Haute-Corse, sont recensés 12 barrages (ou grands réservoirs) dont les caractéristiques sont les suivantes :

ouvrages	Concessionnaire ou propriétaire	Hauteur (m)	Capacité (Mm <sup>3</sup> )	Cours d'eau	Commune d'implantation	Type
<b>Barrage de l'ALESANI</b>	OEHC	63	10,50	Alesani	Chiatra, Sant-Andrea-di-Cotone	Enrochements
<b>Barrage d'ALZITONE</b>	OEHC	32	5,5	Aristone et Pidochina	Aghione	Digue en terre
<b>Barrage de l'ARGENTELLA</b>	Commune de Calenzana	20	0,05 à 0,10	Ruisseau de Chierchiu	Galéria	Maçonnerie
<b>Barrage de CALACUCCIA</b>	EDF	74	<b>25</b>	Golo	Calacuccia	Béton
<b>Barrage de CODOLE</b>	OEHC	28	6,6	Regino	Santa-Reparata-di-Balagna, Speloncato, Feliceto	Enrochements
<b>Barrage de CORSCIA</b>	EDF	30	0,13	Golo	Corscia	Béton
<b>Réservoir de GUAZZA</b>	OEHC	8	0,32	Golo	Prunelli-di-Casacconi	Digue en terrain
<b>Barrage de PADULA</b>	OEHC	17	2	Aliso	Oletta	Enrochements
<b>Barrage de PERI</b>	OEHC	28	3	Grotta	Canale-di-Verde	Digue en terre
<b>Barrage de SAMPOLO</b>	EDF	39	1,60	Fium'Orbo	Ghisoni	Béton
<b>Barrage de TEPPE ROSSE</b>	OECH	17	2,3	Caniccia et Bacciana	Aléria	Digue en terre
<b>Retenue de TREVADINE</b>	EDF	21	0,21	Fium'Orbo	Lugo-di-Nazza	Béton - Terre - Enrochements





L'évolution industrielle actuelle vise à exploiter des ressources énergétiques alternatives. La mise en œuvre rapide de technologies innovantes nécessite une adaptation des secours.

**Les parcs éoliens** : un parc éolien est un ensemble de plusieurs aérogénérateurs sur un site, connectés au réseau d'électricité en un même point. En Balagne, la ferme éolienne de Calenzana (10 éoliennes), développe une énergie de 4 MW ; dans le Cap Corse, les deux parcs d'Ersa-Rogliano (21 éoliennes) produisent 17 MW. Les éoliennes présentent plusieurs types de risques accentués par la hauteur des infrastructures : le risque de projection des pales ou de chute d'objet au sol, la chute ou le malaise à l'intérieur de la structure d'un agent de maintenance, l'incendie, la pollution en cas de fuite d'huile. Ces risques sont actuellement couverts avec les moyens dédiés aux risques courants et par les moyens spécialisés d'intervention en milieu périlleux.

Des études sont envisagées pour cerner le potentiel de l'éolien flottant (parc off-shore).



Dans le cadre de la transition énergétique pour la croissance verte, la Corse vise l'autonomie énergétique pour 2050, avec une étape à 40% d'énergies renouvelables dans sa production d'électricité dès 2023.

La production d'électricité **photovoltaïque** peut être installée au sol (parc solaire) ou en toiture d'habitation individuelle, de bâtiments tertiaires ou de serres agricoles. Le risque principal porte sur la production continue d'électricité en présence d'une source lumineuse, la réaction au feu de certains éléments et les chutes de matériaux. La couverture de ces risques est assurée par les moyens des risques courants. En 2016, la production photovoltaïque était de 157 GWh. Un incendie s'est déclaré dans les batteries de stockage d'une installation photovoltaïque nécessitant une intervention de longue durée et une coordination interservices pour appréhender les aspects de pollution (Poggio di Nazza, 2022)

L'évolution de cette production va vers l'autoconsommation et s'accompagne de solution de stockage consistant à accumuler l'électricité produite en période creuse et à la restituer lors des pics de consommation. La couverture de ces risques émergents doit s'établir sur la base du retour d'expérience avec les industriels et les services instructeurs.

L'environnement des risques incendies évolue avec les projets de gestion de ressources énergétiques alternatives telles que les projets de méthanisation dans le cadre de la gestion des déchets et la valorisation d'énergie renouvelable pour les transports (bus au GNV ou GNL, véhicule fonctionnant à l'hydrogène, véhicule électrique). Le secteur de la construction contribue également à appréhender différemment le risque bâtimentaire. Dans un souci de construction éco-responsable, les nouvelles techniques de construction peuvent modifier le comportement du feu par l'usage du bois pour les structures portantes, l'isolation thermique par l'extérieur ou la construction par coffrage en polyuréthane.



Le risque **incendie de structures remarquables** est caractérisé à la fois par les enjeux humains et patrimoniaux.

Les enjeux humains en cas d'incendies de structures remarquables sont traités au chapitre 4, au sein du risque incendie (INC, page 119 et 120).

Concernant la protection du patrimoine, la définition de l'UNESCO permet de prendre conscience de l'importance de cet enjeu : *"Le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir."*

La réglementation ORSEC crée une obligation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel. Au sens commun, le patrimoine culturel est "un ensemble de valeurs dont il faudrait assurer la transmission aux générations futures. Toutes sortes de choses, de lieux, d'objets sont porteurs de ces valeurs.

Ainsi le patrimoine n'est pas seulement dans les choses tangibles, il est aussi dans les coutumes, les savoir-faire, la langue, etc." Il est ainsi l'héritage des générations passées. Les musées, les monuments historiques, les salles d'expositions sont comme tous les bâtiments exposés à de nombreux risques, en particulier le risque d'incendie, le plus grave et dont la probabilité d'occurrence est la plus élevée, sans minorer les risques inondation et effondrement. Au sein de ces édifices sont conservées ou exposées des œuvres d'arts qui sont, par voie de conséquence, à la merci de ces mêmes risques.

Le plan de sauvegarde des œuvres en cas de sinistre est la réponse de l'établissement, indispensable et adaptée à la préservation des biens culturels.

Le seul objectif du règlement de sécurité étant la sauvegarde des personnes, la protection du patrimoine doit s'intégrer dans une logique plus globale de gestion des risques sous le triptyque Public – Contenant – Contenu.

Le retour d'expériences des sinistres de ce type permet de dégager les axes suivants :

- Les sinistres ont généralement lieu pendant les phases de travaux ;
- Les bâtiments peuvent être anciens, avec une desserte et accessibilité difficiles voire une défense incendie inadaptée ;
- Il arrive que l'alerte soit tardive, alors que le stockage est par nature important,
- En lien avec des bâtiments anciens, les propagations verticales et horizontales peuvent être rapides
- La notion d'ERP donne la priorité à l'évacuation du public et non à la préparation de la sauvegarde des œuvres.

## Synthèse et propositions pour les risques technologiques

Type de risque	Scénario dimensionnement retenu	Occurrence	Graduation des risques complexes en niveau		
			1	2	3
 Activité industrielle		Une à plusieurs fois par an	✓		
 Stockage de gaz	Explosion d'un stockage de gaz inflammable (grand volume) provoquant une boule de feu avec des effets thermiques et de surpression	Exceptionnel		✓	
 Stockage hydrocarbure	Incendie de grande ampleur nécessitant des débits conséquents et/ou des moyens mousse pour procéder à l'extinction	Décennal		✓	
 Stockage explosif		Exceptionnel		✓	
 TMD Biologique, chimique, radioactifs	Accident de transport de matières radioactives (TMR) de matières dangereuses (TMR), Rupture de contenant entraînant la dispersion d'un produit toxique en zone urbanisé	Décennal			✓
 Grand barrage	Rupture d'un barrage, entraînant une vague de submersion en aval du barrage	Exceptionnel			✓
 Énergies renouvelables	Incendie dans une installation d'énergies renouvelables	Une à plusieurs fois par an		✓	
 Stockage souterrain	Type d'installation absent du territoire				
 Déminage		Une à plusieurs fois par an		✓	
 Activités nucléaires		Décennal			✓
 Risque radiologique		Décennal			✓
 Activité chimique		Décennal			✓
 Incendies structures remarquables		Décennal		✓	



69 – Le SIS doit pouvoir améliorer la planification et la prise en compte des risques de pertes patrimoniales en adossant à chaque ETARE, un plan de sauvegarde, fruit d'un travail collégial, basé sur la méthode d'Analyse pour la sauvegarde des œuvres (MASO). Ainsi une réelle stratégie de sauvegarde et de préservation du patrimoine culturel pourrait être mise en œuvre. Cela pourrait amener le SIS à adapter la réponse opérationnelle en termes de moyens et de formation.



71 – Développer les partenariats publics privés pour développer les connaissances sur les risques émergents (nouvelles énergies, batteries, etc., ...) et les moyens d'actions ou agents extincteurs..



70 – Etudier le développement d'une réponse capacitaire en matière de risque NRBCe avec une priorité au risque chimique et TMD, en synergie avec les forces et moyens présents en Corse, compte tenu de l'occurrence, des matériels nécessaires et des conditions de maintien des compétences.



72 – Porter la capacité du SIS de la Haute-Corse en matière de lutte contre les incendies de grande ampleur à un groupe feu de liquide inflammable (GLIF) et un groupe alimentation (GALIM).



73 – Développer une doctrine « risque technologiques » et transférer les scénarii de la planification ORSEC et du SDACR au sein du simulateur de sécurité civile de l'Ecole des Sapeurs Pompiers de Corte.

## 5.2.2. Les risques complexes - réseau



Le **réseau ferroviaire** présente 232 km de voie métrique et unique formant un Y de Vizzavona à Ponte-Leccia puis Ponte-Leccia / Calvi et Ponte Leccia / Bastia exploité par les Chemins de Fer de la Corse (CFC). Ce réseau de transport de passagers présente de nombreux tunnels, ponts et passages à niveau y compris sur les Routes Territoriales. Les voies ferrées sont implantées en secteur urbain, péri urbain littoral, forestier et montagné. Le croisement des trains est réalisé uniquement en gare. La propulsion est assurée par des moteurs diesel. La desserte des voies ferrées aux véhicules de secours est limitée à 40% du réseau.

Le cap du million de passagers a été dépassé depuis 2014 avec une offre de service dense entre Lucciana et Bastia (desserte suburbaine de Bastia).



Le risque diffus porte sur la collision (train / piéton sur l'ensemble du réseau ou train VL à un passage à niveau), une collision sur voie unique et un déraillement ou accident dans tunnel suivi d'incendie. A notre connaissance, le transport de matière dangereuse n'est pas réalisé par voie ferrée. En cas d'intervention, l'accès au site sera par nature compliqué ainsi que l'acheminement des matériels et l'évacuation des victimes, impliquant l'arrêt préalable de la circulation ferroviaire. La couverture de ce risque est réalisée par les moyens des risques courants (VSAV et SR) ainsi que les moyens spécifiques à l'organisation NOVI complétés si nécessaire par des équipes spécialisées. Le SIS dispose d'un véhicule pouvant s'engager sur les voies de chemin de fer. Le partenariat actuel entre le SIS et les CFC a permis d'établir une coopération opérationnelle y compris pour la lutte contre les FDFEN.



- 27 mars 1948, le vol New Delhi / Londres (Bristol Freighter), s'écrase sur le Monte Cardu (Santo Pietro Di Venacu, 2450m), 19 morts.
- 29 décembre 1962, le vol Bastia/Ajaccio/Nice (Boeing 307) s'écrase sur le Monte Renoso (2300m), 25 morts.
- 1<sup>er</sup> décembre 1981, le vol Ljubljana/Ajaccio (DC/9) s'écrase sur le Mont San Petru (Petreto, 2A, 1400m), 180 morts.



- 04 juillet 1970, crash du Pélican 22 à Calasima.
- 24 septembre 1990, crash du Tracker 03 à Calenzana.
- 18 juillet 1994, crash du beechcraft (Bengale) à Ajaccio.
- 25 Aout 1996, crash du Tracker 16 à Corscia.

Le risque d'**accident aérien** en Haute-Corse est corrélé avec la densité d'infrastructures en Corse et le survol des avions en transit.

- Haute-Corse : 2 aéroports internationaux (Bastia, Calvi), 2 aérodromes (Corte et Ghisonaccia) et une Base Aérienne à Ventiseri (BA126).
- Corse-du-Sud : 2 aéroports internationaux (Ajaccio, Figari), 1 aérodrome à Propriano

Nonobstant l'aviation d'affaire et de tourisme, pour l'année 2021, l'aéroport de Bastia décompte 1,2 million de passagers (1,4 pour Ajaccio) et 0,3 millions pour Calvi (0,8 à Figari). Le risque, bien que diffus au territoire, est plus probable à proximité des terrains lors des phases de décollage et d'atterrissage avec la difficulté supplémentaire de l'accès à la zone d'intervention en cas de crash en milieu aquatique y compris en eau intérieure.

La couverture de ce risque est assurée par

- La Chambre de Commerce et d'Industrie au travers du Service de Sauvetage et de Lutte contre les Aéronefs sur les Aéroports (SSLIA) intervenant sur la Zone d'Aéroport (ZA) et la Zone Voisine d'Aéroport (ZVA) avec des moyens de lutte spécifique
- Le SIS intervenant soit en renfort de la CCI en ZA et ZVA soit en primo intervenant sur le reste du territoire. La réponse du SIS est composée de moyens SSUAP (NOVI) et incendie du risque courant.

La capacité du SIS pour le risque incendie peut-être rapprochée à la réponse au risque feu de liquide inflammable.



L'accessibilité à la zone d'intervention en particulier en Zone Voisine Aéroport Maritime nécessite un travail de préparation opérationnelle interservices afin de limiter les délais d'abordage des victimes. En cas de sinistre en milieu montagneux (Ex. crash de l'A320 de Germanwings dans les Alpes en 2005) l'accès à la zone d'intervention sera dans un premier temps au moins, limité à du personnel spécialisé en secours en

- 26 août 2004, crash de l'Aircrane à Ventiseri.
- 1<sup>er</sup> Aout 2005, crash du Pélican 36 à Calvi.
- 25 avril 2009, crash du Dragon 2B dans le défilé du Lancone.



Le risque lié au **transport maritime** comporte 3 aspects liés aux trafics de



passagers, aux matières transportées et aux conséquences de pollutions marines sur le littoral. Les principaux ports de la Haute-

Corse sont Bastia (avec 1,5 millions de passagers, 0,6 million de véhicules et 1800 escales) et Ile Rousse (avec 0,4 millions de passagers, 0,13 million de véhicules et 400 escales). L'import des matières dangereuses est réparti entre le port de l'île Rousse pour les matières explosives et les ports de Bastia et Ajaccio pour les autres. Le ravitaillement en hydrocarbures et en gaz est assuré par des tankers et des méthaniers via des sea-line lors d'opération de dépotage en mer. Concernant le trafics aériens et maritimes, l'analyse des risques intègre également le survol de l'île par de nombreux aéronefs et l'important trafic maritime longeant nos côtes. Le port de Bastia bénéficie actuellement d'études pour envisager son adaptation à l'évolution du trafic.

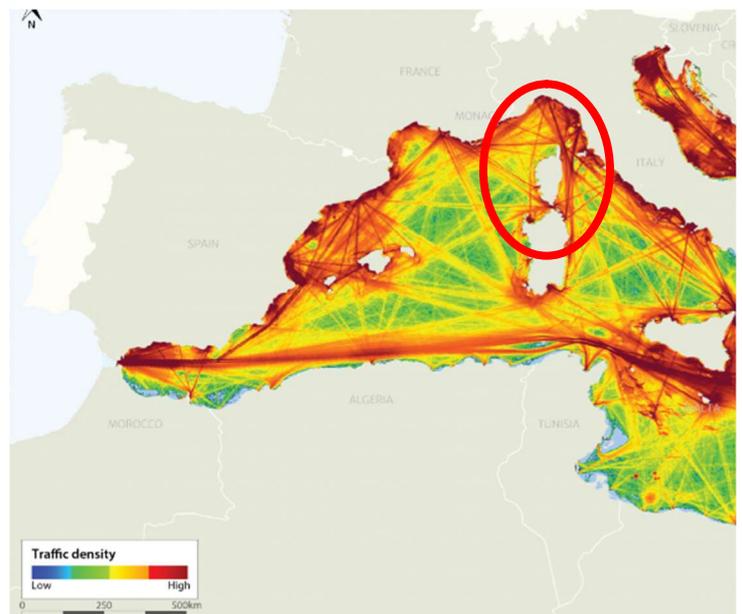
Les risques liés à ces activités sont les collisions et naufrages, les voies d'eau, les pollutions et les incendies. Les secours sont confrontés à des difficultés spécifiques au milieu : accès, hauteur, instabilité, propagation, évacuation.

La couverture de ces risques est basée sur les moyens prévus pour les risques courants avec une complémentarité attendue avec les personnels spécialisés pour les missions urgente relevant du SIS. Dans ce domaine particulier, la préparation opérationnelle relative au partage des compétences selon le site d'intervention est primordiale pour le bon déroulé des opérations.



Les ports représentent des sites à risques particuliers avec une partage spécifique des pouvoirs de police générales et spéciales entre l'autorité portuaire, le maire et le préfet.

Flux passager aérien et maritime 2021 (CCI 2B)



Densité du trafic maritime 2017

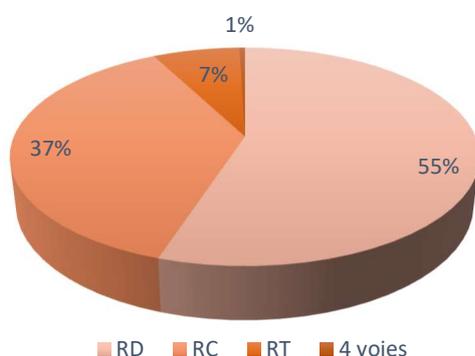
## RISQUES COMPLEXES



La maîtrise du **risque routier** correspond à l'amélioration du réseau routier qui s'étend



en Haute-Corse sur 4687km. Le flux routier important avec une variabilité saisonnière génère un risque diffus d'accidents routiers susceptible d'entraîner de nombreuses victimes y compris en milieu périlleux ou un accident suivi d'incendie dans un tunnel routier. L'amélioration du réseau routier a permis d'améliorer son niveau de sécurité. La couverture de ce risque est réalisée par les moyens des risques courants (VSAV et SR) ainsi que les moyens spécifiques à l'organisation NOVI complétés si nécessaire par des équipes spécialisées.



Le dysfonctionnement du réseau électrique peut survenir à l'occasion soit d'un aléa sur le site de production (incendie à la centrale) soit d'un aléa impactant le réseau de distribution (FDFEN, inondation, tempêtes, neige, sabotage, ...). Le fonctionnement normal de la société sera plus ou moins impacté selon la période de l'année. Par effet domino, l'acheminement des appels d'urgence pourra être perturbé ou rendu impossible, avec un besoin potentiellement important de la population et des collectivités pour des interventions et assistances. La continuité de service par le SIS lors d'une rupture de l'alimentation électrique dépendra de la faculté à maintenir alimenté le SIS et les CIS par une alimentation électrique de secours. Cette résilience est indispensable pour maintenir une réponse opérationnelle sur l'ensemble du territoire.



La rupture d'alimentation en eau potable et brute peut être à l'origine de fortes perturbations de la société. Afin de rétablir la continuité de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et animale, le SIS de la Haute-Corse peut être amené à agir sous le régime de réquisition même en l'absence de dotation de véhicule de transport d'eau et de matériel (bâches, pompes) aux normes alimentaires.



Les canalisations des transports d'hydrocarbures et gaz permettent de relier

- Les sites de dépotage en mer aux lieux de stockage (Bastia, Lucciana et Ventiseri)
- Les lieux de stockage aux sites de production (Lucciana)
- Les lieux de stockage aux consommateurs pour le gaz de ville (Bastia et Ville de Pietrabugno)

## Synthèse et propositions pour les risques réseau

Type de risque	Scénario	Occurrence	Graduation des risques complexes en niveau		
			1	2	3
 Pollution		Décennal			✓
 Accident aéronautique	Accident d'un avion de ligne	Décennal		✓	
 Accident ferroviaire		Décennal		✓	
 Incendie tunnel routier	Collision suivie de feu impliquant plusieurs véhicules légers, poids-lourds et transports en commun dans un tunnel routier monotube de longueur > 300 mètres	Décennal		✓	
 Incendie tunnel ferroviaire	Accident ferroviaire suivi de feu dans un tunnel	Décennal		✓	
 Transport maritime et port	Accident d'un navire à passagers	Décennal			✓
 Risque routier		Décennal		✓	
 Conduite matière dangereuse	Rupture de canalisation	Décennal			✓
 Distribution électrique	Rupture alimentation électricité	Décennal		✓	
 Distribution eau potable / brute	Rupture alimentation eau	Une à plusieurs fois par an		✓	
 Distribution gaz	Rupture canalisation gaz	Décennal		✓	

## RISQUES COMPLEXES

 74 – Réaliser une étude spécifique au développement des sites en milieu confiné (galeries, parkings, tunnels, navires, etc ) afin de proposer une doctrine opérationnelle d'exploration de longue durée en synergie avec le SIS de la Corse-du-Sud.

 76 – Etudier avec les différents acteurs de la police de l'eau, ainsi qu'avec le SIS 2A, les modalités techniques et opérationnelles de lutte contre une pollution en eau intérieure et sur le littoral.

 78 – Développer les compétences de lutte contre les incendies d'aéronefs par un partenariat SIS/CCI basé sur l'exploitation du plateau d'exercice feu réel de l'école des Sapeurs-Pompiers de Corte et du partage des compétences entre services.

 80 – Développer la préparation opérationnelle pour les sites particuliers type port en lien avec les partenaires institutionnels (CDC/CCI, maires, SNSM, les services d'Etat, etc.) afin d'établir avec chaque directeur de port les actions de prévention et l'organisation de la lutte contre tout sinistre et définir les moyens de secours et de lutte.

 75 – Développer la capacité de la cellule drone.

 77 – Intégrer comme effet attendu aux actions de mutualisation opérationnelle avec le SIS de la Corse-du-Sud, le développement d'une capacité opérationnelle IBNB régional avec comme outil de formation et de préparation le simulateur feu de navire réel et le simulateur de gestion de crise de l'Ecole des Sapeurs Pompiers de Corte.

 79 – Réaliser une étude spécifique avec les CFC et le SIS 2A lors de l'évolution de la couverture de désincarcération, d'étalement spécifique, de levage, de mise en sécurité, de découpe et de manœuvre de force. Cette approche devra également inclure la notion de groupe de reconnaissance et d'exploration de longue durée en cas d'incendie dans un tunnel. Cette action sera à rapprocher du risque incendie dans une infrastructure (tunnel routier, parking, ...) et du risque incendie à bord des navires.

### 5.2.3. Les risques complexes sanitaires



L'**épizootie** est une maladie frappant, dans une zone plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble (grippe aviaire, peste porcine, fièvre aphteuse...). Les **zoonoses** sont des maladies ou infections qui se transmettent des animaux vertébrés à l'homme, et vice versa. Les pathogènes en cause peuvent être des bactéries, des virus ou des parasites. La transmission de ces maladies se fait soit directement, lors d'un contact entre un animal et un être humain, soit indirectement par voie alimentaire ou par l'intermédiaire d'un vecteur (insecte, arachnides...). D'après l'Organisation mondiale de la santé animale, 60% des maladies infectieuses humaines sont zoonotiques. Dans le cadre d'une suspicion d'épizootie ou d'une zoonose, le SIS peut être sollicité en qualité de service concourant au profit d'un dispositif interservices de contrôle de zone autour d'un élevage avec en particulier des porteurs d'eau afin de pouvoir alimenter les pédiluves et rotoluves par carence des transporteurs privé. Ce risque est diffus.



L'organisation mondiale de la santé définit une **pandémie** comme correspondant à la propagation mondiale d'une maladie. L'**épidémie** correspond quant à elle à un phénomène de propagation à un niveau régional. Les services de secours sont confrontés à des épisodes de pandémies impactant les populations sensibles, en bonne santé ainsi que ses effectifs. Les pandémies se caractérisent par un nombre de prises en charge variable selon le niveau d'organisation des services et de la gravité des « vagues » de contamination. Le risque de contamination des intervenants est très important. À ce titre, toute intervention du SIS en présence de personne présentant une symptomatologie ou susceptible d'être porteuse de l'une des trente maladies (dont la plupart sont infectieuses) à déclaration obligatoire (MDO), fait l'objet d'une remontée d'information par le CODIS à l'ARS via le SSSM.

Le territoire est concerné par ce type de risque (ex. méningite, coronavirus, etc.). La Haute-Corse a été bien entendu, impacté par la pandémie H1N1 en 2009 et la COVID depuis 2020. Ce risque est diffus.

Dans le cadre d'une (suspicion de) pandémie, le SIS est amené à prendre en charge des personnes potentiellement infectées. Le service s'appuie avant tout sur les moyens courants pour le secours d'urgence aux personnes, à savoir les VSAV qui sont équipés d'un kit « risque infectieux » composé d'EPI de type 3. La pharmacie à usage interne détient par ailleurs un stock permettant de reconditionner les kits utilisés et donc de faire face à un épisode pandémique du type H1N1 ou COVID. Selon le caractère pathogène de l'épidémie ou de la pandémie (ex. Ebola) des moyens spécialisés avec des EPI NRBC pourraient se révéler plus adaptés.

Le contexte de pandémie voire d'épidémie peut être de nature à modifier la couverture et la réponse opérationnelle en raison de l'impact sur les ressources humaines des CIS, aux perturbations de la chaîne logistique concourant à la disponibilité des ressources matérielles et à la qualité de l'organisation des services partenaires.

**Le retex COVID alimentera utilement la mise à jour nécessaire du plan de continuité d'activité du SIS.**

## Synthèse et propositions des risques sanitaires

Type de risque	Scénario	Occurrence	Graduation des risques complexes en niveau		
			1	2	3
 Epidémie		Une à plusieurs fois par an		✓	
 Pandémie		Décennal			✓
 Contamination alimentaire		Décennal		✓	
 Epizootie et zoonose		Une à plusieurs fois par an		✓	
 Problèmes environnementaux		Décennal			✓



81 – Intégrer le RETEX COVID dans le PCA du SIS



82 – Développer un règlement spécifique face au risque d'épidémie/pandémie, MDO, épizootie/zoonose

## 5.2.4. Les risques complexes sociétaux



L'arrivée potentiellement de **migrants** implique une préparation et une anticipation de la réponse que peut apporter le SIS de la Haute-Corse dans l'organisation globale de l'accueil des réfugiés tout en maintenant la couverture opérationnelle du territoire. Une disposition spécifique ORSEC, arrêtée depuis 2015, organise l'action des services.



La sécurité d'un **grand rassemblement** incombe en premier lieu à l'organisateur par la constitution d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) basé sur des associations agréées de sécurité civile (AASC). Compte tenu des caractéristiques des manifestations organisées et des AASC présentes en Corse, le SIS est régulièrement contraint à contribuer au DPS tout en assurant la couverture opérationnelle du territoire.



Les **violences urbaines** résultent pour l'instant en Haute-Corse de manifestations visant un adversaire institutionnel avec des actes d'agressivité envers les forces de l'ordre et des incendies simultanées de véhicules, mobiliers urbains et bâtiments. La présence d'engin explosif peut être constatée. Les communes de Bastia et Corte sont principalement concernées par ce risque sociétal. L'agressivité envers les Sapeurs-Pompiers commence à être ressentie. La couverture de ce risque est réalisée à l'instar d'un DPS avec des moyens des risques courants.



Les grèves, en particulier dans le transport, peuvent entraîner une **perturbation des approvisionnements** en produits de première nécessité et carburants et générer des situations conflictuelles et violentes pouvant aller jusqu'à une paralysie de l'activité économique. Ce risque entraîne une suractivité des risques courants associés à des difficultés de déplacements. La plus-value du SIS en ce type de période est de garantir la continuité de service au titre de son plan de continuité d'activité et d'assurer un POJ adapté et une continuité du ravitaillement en carburant des véhicules de secours

## Synthèse et propositions pour les risques sociétaux

Type de risque	Scénario	Occurrence	Graduation des risques complexes en niveau		
			1	2	3
Afflux réfugiés	Arrivée massive de réfugiés	Exceptionnel		✓	
Blocage approvisionnement	Grève des ports/aéroports/Dépôts pétroliers	Une à plusieurs fois par an		✓	
Grands rassemblements	Manifestation importante rassemblant plusieurs centaines de milliers de spectateurs	Une à plusieurs fois par an		✓	
Tourisme	Analyse intégrée dans le chapitre SSUAP des risques courants en qualité de variation saisonnière de la population.	Une à plusieurs fois par an		✓	
Violences urbaines	Secours à personnes et feux multiples en zone urbaine avec insécurité marquée sur la zone d'intervention	Une à plusieurs fois par an		✓	



83 – Réviser le protocole de coopération opérationnelle renforcée entre la DDSP, la Gendarmerie Nationale et le SIS.



84 – Développer les résiliences des CIS et CTA CODIS afin d'assurer la continuité du service attendu des Sapeurs-Pompiers en cas de défaillance d'un ou plusieurs réseaux vitaux ou lors de troubles ou de perturbations importantes de la société.

## 5.2.5. Les risques complexes menaces



Le risque d'**attentat** et de **tuerie de masse** est à appréhender avec la notion d'attentat multi sites (en Haute-Corse et sur la région Corse) et le maintien de la couverture des risques courants sur le reste du territoire. Sur ce (ou ces) site(s), le SIS est force concourante auprès du Directeur des Opérations (DO). La définition du zonage (zone de soutien, zone contrôlée et zone d'exclusion) reste un élément fondamental pour les conditions d'intervention du SIS et notamment celles en zones contrôlée afin d'extraire les victimes, sous protection des Forces de l'Ordre, vers des points de rassemblement de victimes en zone de soutien. La menace attentat, hors NRBCe est protéiforme : explosif, arme à feu, arme blanche, véhicule bélier avec ou sans prise d'otage et comportement suicidaire. Le SIS de la Haute-Corse peut engager un groupe d'extraction (GEX), doté d'EPI balistique, avec l'appui des forces de l'ordre.



La menace d'**attentat avec des agents chimiques, biologiques ou radioactifs** peut générer une désorganisation des services publics par le nombre de victimes, la saturation de la chaîne des secours et la contamination des intervenants. En effet, la détection du risque NRBCe est complexe et peut être tardive.



La récurrence des **cyberattaques** des services publics est en plein essor. La vulnérabilité informatique est corrélée avec le développement du numérique. En cas d'attaque, l'organisation doit se basculer dans l'ère pré-informatique. Les menaces informatiques sont prises en compte en qualité d'exploitation intentionnelle à des fins malveillantes d'une ou plusieurs vulnérabilités avec des conséquences sur la vie des populations, les infrastructures, les installations, l'environnement et les systèmes indispensables au fonctionnement des institutions.

Type de risque	Scénario	Occurrence	Graduation des risques complexes en niveau		
			1	2	3
 <b>Attentat TDM</b>	Attentats multisites à une heure de pointe avec fusillade et explosion, sans prise d'otages	Décennal		✓	
 <b>Risque NRBC E</b>	Attentat mettant en jeu des agents RBC dans un lieu très fréquenté	Exceptionnel			✓
 <b>Cybercriminalité</b>	Attaque extérieure des systèmes informatiques perte électrique Défaillance du système d'information du SIS	Une à plusieurs fois par an			✓



85 – Porter la réponse capacitaire du SIS de la Haute-Corse à deux groupes d'extraction en cas de tuerie de masse et renforcer les exercices (cadre et terrain) conjoints FO/SIS



86 – Etudier les mesures organisationnelles techniques et humaines pour faire face aux risques informatiques.



## 5.3. LES RISQUES COMPLEXES NATURELS

## 5.3.1. Les événements paroxysmiques

Les **événements météorologiques paroxysmiques** représentent des événements exceptionnels par leur nature, intensité et fréquence à savoir les canicules, les sécheresses, les orages, les épisodes de grand froid et de neige à basse altitude et les tempêtes de vent.



Il est préalablement nécessaire d'aborder l'état des connaissances relatives aux conséquences du **réchauffement climatique** portées notamment par le Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC). La terre a toujours connu des variations climatiques mais dans des espaces de temps beaucoup plus importants que les changements climatiques actuels. Evolutions constatées :



La rapidité actuelle du phénomène de réchauffement n'a jamais été constatée sur terre et a pour conséquence de restreindre les capacités d'adaptation des écosystèmes.

#### o Températures :

- o Augmentation du nombre de journées >25°C (tous les 10 ans : +7.5 jours pour Ajaccio et +5.5 jours pour Bastia)
- o Augmentation de la température moyenne de l'air en Corse en 40 ans en fonction de l'altitude
- o Diminution du nombre de jours de gel

Altitude (m)	Δ T (°C)
0	1,4
500	2,3
1000	3,3
1500	4,2
2000	5,2

#### o Précipitations et enneigement

- o Modification des cumuls de précipitation d'une année à l'autre avec une tendance à la réduction depuis 1985 et une augmentation des épisodes de pluies intenses (sup à 200mm)
- o Disparition des neiges permanentes

#### o Hydrologie :

- o Assèchement structurel et non conjoncturel des exutoires des lacs de montagne
- o Le débit moyen du Tavignano a chuté de moitié avec une période d'étiage de 5 mois au lieu de 3 en 10 ans.



Face au dérèglement climatique, l'objectif n'est pas de proposer une couverture opérationnelle spécifique, mais bien d'intégrer dans notre raisonnement que notre société va connaître un climat plus contrasté et une exposition à des événements extrêmes (paroxysmiques) plus fréquents, plus intenses, d'amplitudes plus longues, et plus agressifs en raison des effets respectifs conjugués (effet domino entre température et sécheresse, sécheresse et inondation et FDF, etc., ...).

**Avec le réchauffement climatique, l'exceptionnel deviendra habituel.**



La Corse est et sera vraisemblablement de plus en plus confrontée à :

- Des évolutions des températures très marquées en particulier en montagne et haute-montagne,
- Une augmentation des épisodes de vagues de chaleur et canicule en durée et intensité avec développement des dômes de chaleurs en zones urbaines
- Une forte diminution des précipitations en été et augmentation en hiver, maintien des intensités des pluies extrêmes (à un niveau élevé) associé à une diminution des vents violents
- Une modification du cycle de l'eau avec des sécheresses hydrologiques plus marquées ainsi que des sécheresses agricoles et un dessèchement de la végétation
- Un accroissement des conséquences de l'écoulement des précipitations par des ruissellements urbains plus fréquents ainsi que les phénomènes de laves et crues torrentielles
- Un accroissement de la vulnérabilité aux incendies de l'espace naturel tant au niveau des zones dites péri urbaines qu'en montagne.





Les périodes de **sécheresse** résultent d'un déficit entre les précipitations et les usages de l'eau. Les 4 types de sécheresse (météorologique, agricole, hydrologique et géotechnique) sont toutes liées, l'une entraînant l'autre. Les sécheresses risquent de se produire de mi-mai à mi-octobre voire de mai à mi-novembre. **La sécheresse est une situation aggravante pour les risques FDFEN et inondation.**

Les conséquences portent directement sur le monde agricole et le couvert végétal puis sur les réserves en eau et la gestion de l'eau potable. A long terme, des conséquences irréversibles portent sur l'état de la végétation ou sur les bâtiments à la suite de phénomènes de retrait/gonflement du sol.

Ce type de risque n'appelle pas de couverture spécifique mais une intégration dans l'évaluation d'autres risques (risques courants, FDFEN, inondations, rupture d'alimentation en eau potable, risque sanitaire aggravé par l'accroissement de population, etc., ...)



La Haute-Corse connaîtra exceptionnellement une année sans sécheresse.

Météo France définit **la canicule** comme une vague de chaleur ou un épisode de températures élevées pendant plusieurs jours consécutifs.

Lors d'une canicule, les températures élevées se maintiennent également la nuit.

Le seuil d'alerte retenu pour le département de la Haute-Corse est de 23 °C/33 °C pendant 3 jours (nuit, jour) consécutifs.

La notion de **dôme de chaleur** est à prendre en considération pour les années à venir, en particulier sur les zones urbaines par l'accumulation de chaleur liée aux modes de construction.

Ces épisodes impactent simultanément tout le territoire, il s'agit donc d'un risque diffus.



La Corse peut s'attendre à un ou plusieurs épisodes annuels de canicule avec la possibilité d'ilots ou de dômes de chaleur sur les zones urbaines.

L'effet direct d'une canicule ou d'une vague de chaleur est sanitaire avec une sollicitation plus soutenue des moyens de secours du SIS et peut aggraver l'activité incendie (sur sollicitation des équipements domestiques et industriels) et FDFEN (effets conjugués d'une canicule en période de sécheresse).

Ce type de risque n'appelle pas de couverture spécifique mais une intégration dans l'évaluation d'autres risques (risques courants, FDFEN, etc., ...) et une adaptation de la réponse ponctuelle est possible. L'adaptation des conditions de travail et le suivi de la maintenance des installations techniques pourraient utilement compléter le plan de continuité d'activité ainsi que l'ordre d'opération FDFEN lors de ce type d'épisode dont la fréquence et l'importance peuvent affecter la résilience du SIS.

Une Disposition spécifique de la planification de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C.) départementale relative à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de chaleur est en vigueur et mis à jour en 2021 en remplacement du « plan national Canicule » créé en 2004 après l'épisode de l'été 2003.



Une période de **grand froid** est caractérisée par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins 2 jours. Il se produit habituellement en janvier mais des épisodes précoces (décembre) ou tardifs (mars ou avril) sont également possibles. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Des épisodes de froid peuvent se produire dans un contexte de réchauffement climatique avéré. Ils sont en revanche statistiquement moins fréquents et moins intenses à nos latitudes.

## RISQUES COMPLEXES



La Corse est confrontée régulièrement à des **épisodes neigeux** notables et de 3 à 5 fois par siècle à des épisodes exceptionnels. Les conditions nécessaires à ce type d'événement sont une dépression centrée entre les Baléares et la Sardaigne, des remontées humides et une température de -2 à -1 jusqu'à 1000 / 1500 mètres d'altitude. Ce type de situation reste très difficile à anticiper. Il s'agit d'un risque diffus.

Pour ces deux derniers risques, la distribution des secours sera impactée par des conditions de circulation et le fonctionnement des réseaux. Des secteurs géographiques peuvent être totalement isolés. Le SIS peut être confronté à des hypothermies, des intoxications au monoxyde de carbone, des naufragés de la route, l'effondrement de toiture d'habitations ou d'ERP sous le poids de la neige. De plus, la circulation aérienne et ferroviaire peut être interrompue et des coupures de réseau de communication et d'énergie électrique sont également fréquentes lors de ces épisodes.

La couverture de ces risques est assurée par les moyens dédiés au risque courant avec un équipement pneumatique adapté ainsi que la mobilisation des équipes spécialisées. Le SIS dispose également de moyens chenillés adaptés à ce type de risque (Hagglunds, M113 ; MP300 et Polaris chenillables). La projection préventive sous format de groupe dans des secteurs pouvant être isolés permet de proposer une couverture adaptée à ces situations.



Ce type d'événement peut impacter la totalité de la région Corse tous les 10 ans



Un **orage** est un phénomène parfois virulent observable au cours de la saison estivale. Il est accompagné de foudres et de vents forts et brefs. La Corse est très affectée par ce phénomène en raison de sa situation au milieu de la Méditerranée qui constitue une importante réserve en air chaud et humide. La moyenne annuelle dépasse les 30 jours sur toute l'île et atteint jusqu'à 40 jours sur le relief. Les orages peuvent occasionner des pluies intenses sur un temps très court avec une crue rapide et violente au niveau de zones de baignade en rivière.

La Haute-Corse est classée à risque fort pour le foudroiement (4/5). La plupart des éclairs sont de polarité négative. Les éclairs de polarité positive sont rares et puissants et souvent à l'origine de mise à feu. La couverture de ce risque repose sur les moyens dédiés aux risques courants (opérations diverses OD) avec éventuellement des moyens spécialisés pour des interventions en milieu périlleux (GRIMP). L'action en interservices dans le respect des prérogatives de chaque service permet un retour à la vie normal plus rapide.



La Haute-Corse présente une sensibilité particulière au risque orage en particulier en période estivale pouvant générer une crue brutale sur des zones de baignade en rivière, provoquer des dégâts dans un camping ou s'abattre sur un grand rassemblement. En cas d'orage sec, le foudroiement augmente la vulnérabilité du territoire au risque FDFEN en particulier dans les massifs forestiers remarquables



Le risque orage/foudre accroît la vulnérabilité des espaces naturels remarquables et des forêts domaniales. La part des FDFEN due à la foudre est en augmentation. Elle est évaluée à 10%.



Une **tempête** est un phénomène atmosphérique caractérisé par des vents violents (vents de force 10 à 12 sur l'échelle de Beaufort) produits par une dépression barométrique fortement marquée. Ce système dépressionnaire génère des vents moyens supérieurs à 90 km/h et des rafales de vent approchant les 100 km/h dans l'intérieur des terres et 120 km/h sur les côtes.

La Corse est impactée par les tempêtes d'origine atlantique et méditerranéenne qui peuvent se succéder sur une quinzaine de jours.

Ce phénomène se caractérise par un risque diffus générant un nombre important de demandes de secours sur une période relativement courte pour des matériaux menaçant de tomber sur la voie publique, des chutes d'arbres, des toitures arrachées, des accidents de circulation, ainsi que des détériorations des réseaux (électriques, communication, etc.). Associés au passage des tempêtes, des phénomènes locaux se produisent dans des secteurs jusqu'ici relativement épargnés par les conséquences des vents violents, comme à Aléria le 29 octobre 2018 frappé par une tornade (EF1) quelques instants après celle Porto-Vecchio.



La **submersion marine** est



La Haute-Corse connaîtra annuellement une tempête avec des vents généralisés à plus de 100 km/h et une forte tempête avec des vents de plus de 140km/h sur la moitié du territoire tous le 1 à 2 ans.



définie comme une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères. L'érosion du littoral peut aggraver le phénomène de submersion. En 2010, une submersion marine s'est produite à la Faute-sur-Mer (41 morts). En 2015, une submersion marine est recensée à Aléria nécessitant l'évacuation de 300 personnes du camping Marina. L'aéroport d'Ajaccio a été inondé en 2019 par l'eau de mer.



Un **médicane** est un système dépressionnaire de 200 à 400 km de diamètre, possédant quelques caractéristiques des cyclones et des dépressions plus classiques. Le terme médicane est la contraction de Mediterranean Hurricane.

Cette tempête subtropicale peut se former avec une mer fortement réchauffée en surface (25°C environ) et un air froid en altitude. Un médicane peut engendrer des vents violents mais aussi de fortes précipitations.

Plus la température de la mer est élevée, plus l'énergie convective devient importante alimentant ainsi un système dépressionnaire avec des caractéristiques équivalentes à celles d'un cyclone tropical. Un œil est même parfois visible.

Ce genre de système se rencontre 1 à 2 fois par an dans le bassin Méditerranéen. Les effets possibles sont :

- Vents violents généralisés avec rafales
- Précipitations de 200 à 500mm.
- Vagues de 5 à 6m.

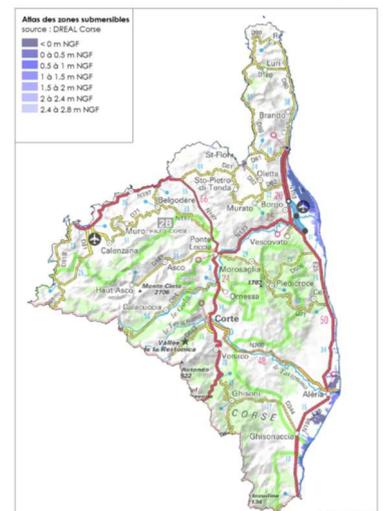


Sicile 2021, 2 Medicanes en 1 semaine (500 mm de pluies)



Le risque de médicane en Corse est décennal. Il est marginal durant la saison froide, homogène pendant la saison estivale et marqué entre septembre et novembre, période durant laquelle l'activité pluvieuse-orageuse est la plus marquée.

La DREAL de Corse a cartographié les zones susceptibles d'être impactées par une submersion marine dans un Atlas des Zones Submersibles (AZS) porté à connaissance des communes en 2022.



## RISQUES COMPLEXES



Focus sur l'épisode météorologique du 18 août 2022 (derecho)

Le 18 août 2022, en début de matinée, une ligne orageuse extrêmement violente traverse la Corse d'Ouest en Est. Elle est accompagnée de pluie, de foudre et surtout de rafales de vent exceptionnelles provoquant de nombreux dégâts et le décès de 5 personnes. Cette ligne orageuse circule très rapidement pour s'évacuer vers le nord-est en direction de l'Italie dès la fin de matinée. Il s'agit d'un système convectif orageux violent à développement et déplacement extrêmement rapide. Ce phénomène qualifié de derecho est tout à fait exceptionnel en Europe.

Cette zone orageuse s'est développée en mer entre la Corse et les Baléares en raison d'une goutte d'air froid en altitude, arrivant sur le golfe du Lion alors qu'un flux de sud chaud et humide est présent dans les basses couches. Ce contexte météorologique, aggravé par la température de la mer Méditerranée, exceptionnellement chaude (de l'ordre de 30 °C) et une bulle de chaleur entre les Baléares et la Corse provoque une brusque accélération de la ligne orageuse dont la violence des vents s'explique par des sauts de pression jusqu'à 10 hPa en 1 heure.

Le bilan de ce derecho est de 5 décès en Corse, 2 en Italie et 5 en Autriche. En Corse, 3 personnes sont décédées à terre à cause de chute d'arbre ou de toit. 2 personnes sont décédées en mer dont 1 pêcheur professionnel et un kayakiste.

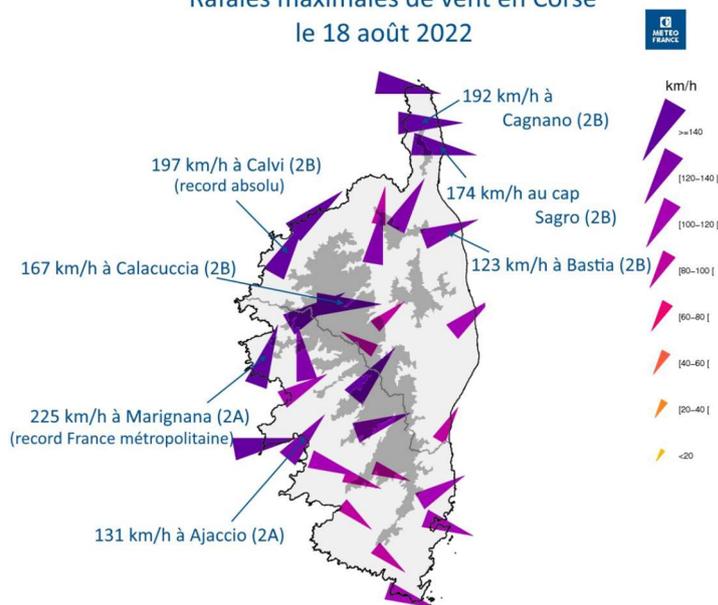


PAOLINI PHOTOGRAPHY

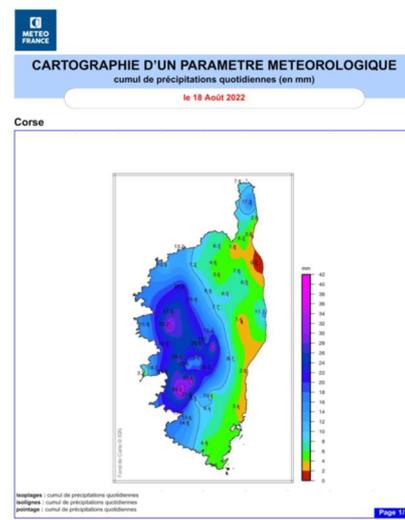
Des records de vent sont battus :

- Calvi : 197 km/h (sud-sud-ouest). Le précédent record était de 158 km/h le 28 décembre 1999.
- Marignana : 225 km/h (sud-sud-ouest). Le précédent record était de 154 km/h le 29 octobre 2018.

### Rafales maximales de vent en Corse le 18 août 2022



La ligne orageuse est également accompagnée de pluie dont les cumuls restent autour de 20 à 40 mm sur la façade occidentale, localement plus vers Saint-Florent caractérisée par de fortes intensités.



Photographie prise par Pierre-Mathieu PAOLINI le 18 août 2022 à 07h45 à Ajaccio (Sanguinaires) avant l'arrivée du vent à terre.

## 5.3.2. Les inondations



La Haute-Corse peut être confrontée par fréquence d'occurrence à 7 types d'**inondation** :

- Les ruissellements urbains et périurbains
- Les crues torrentielles
- Les crues de plaine
- Les remontées de nappe phréatique
- Les submersions marines
- Les tsunamis et raz de marée
- Les ruptures de digue ou barrage

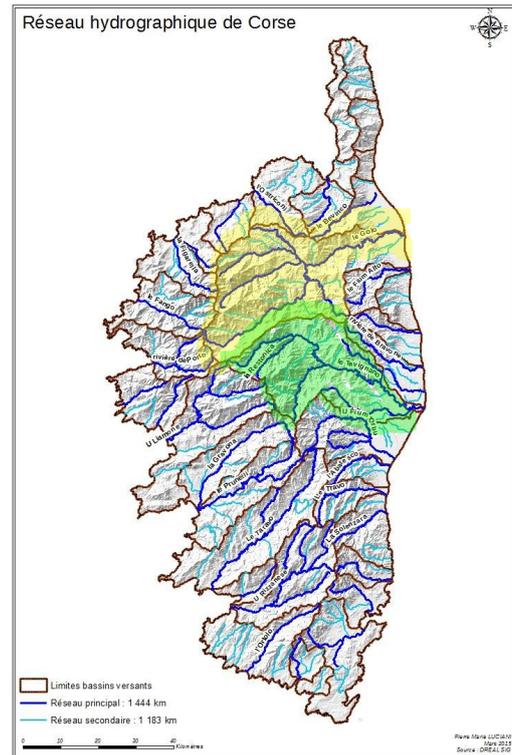
En cas d'épisode méditerranéen ou de formation cellule orageuse, la réaction rapide et violente des cours d'eau, liée au contexte géomorphologique composée de deux bassins versants principaux de 1065 km<sup>2</sup> (Golo) et 802 km<sup>2</sup> (Tavignano) et de 20 bassins versants primaires décomposées en bassins secondaires de 10 à 100km<sup>2</sup>, provoque des **ruissèlements urbains, des crues torrentielles** et peut générer des **inondations de plaine** voire des **remontées de nappe phréatique**.

L'emprise humaine sur d'anciens territoires d'écoulement et d'étalement des cours d'eau (un cinquième de la population se situe en zone inondable soit plus de 60.000 personnes et un tiers des entreprises sont concernées par l'aléa inondation) et l'exposition des axes principaux et secondaires de circulation (axes coupés, isolement de secteurs, ...) augmentent la vulnérabilité aux inondations et implique une exposition importante des Sapeurs-Pompiers à des courants forts en eau intérieure et sur le littoral.

Les effets des précipitations peuvent être aggravés par

- L'absence ou le mauvais entretien des cours d'eau avec création d'embâcles.
- Des mouvements de terrains ou coulées de boues sur les zones incendiées avec une certaine déclivité y compris lors de précipitations modérées.
- Des laves torrentielles dont le pouvoir destructeur est très important.

De plus, des contextes spécifiques et défavorables lors d'épisodes pluvieux ont été identifiés à savoir la fonte des neiges et les freins d'écoulement des cours d'eau aux débouchés maritimes en raison des vents contraires, du déferlement de la houle, de la surcote marine ainsi que la fermeture naturelle des débouchés.



Une moyenne de passage en vigilance orange (pluie inondation, submersion) de 3 à 4 par an,

Un épisode pluvieux de plus de 200 mm en 24h tous les 1 à 2 ans (2 à 5 ans pour la Corse du Sud)

Un record de précipitation de 178 mm en 2 heures, 218 mm en 3 heures, 289 mm en 6 heures, 425 mm en 12 heures, 780 mm en 24h

Depuis 1982, seules 10 communes n'ont pas eu à bénéficier d'un arrêté de catastrophe naturelle lié aux inondations.

10 mm de pluies par heure = 10 litres par m<sup>2</sup> et par heure

100 mm/h/m<sup>2</sup> sur 10 km<sup>2</sup> = 1 million de m<sup>3</sup> par heure



Pour définir la stratégie de réponse de sécurité civile à développer, le paramètre prépondérant est la vitesse de montée des eaux : elle détermine le temps disponible de mise à l'abri de la population. La rapidité de la décrue conditionne le délai de retour à la vie normale.



Les **tsunamis ou raz de marée** sont les conséquences de séismes ou des glissements de terrain sous-marins ou côtiers liés ou non au volcanisme. Un séisme en Afrique du Nord peut être à l'origine d'un tsunami sur littoral en 1 heure. Ce délai peut être encore plus contraint en cas de séisme en mer ligure ou d'événement géologique en mer tyrrhénienne. Le Centre National d'Alerte aux Tsunamis (CENLAT) est situé en Essonne au sein du CEA afin de surveiller et alerter en cas de risque de tsunami survenant en Méditerranée occidentale et dans l'Atlantique nord-est. La population est alors alertée, soit par un système de sirènes, soit par le système de téléphonie mobile FR-Alert. Depuis juillet 2012, 86 bulletins d'alerte (exclusivement des jaunes) ont été diffusés en France. La ville de Cannes a débuté l'installation d'une signalétique d'évacuation.



#### FR-Alert, c'est quoi ?

Alors que la directive européenne du 11 décembre 2018 avait imposé aux 27 États membres de l'Union européenne l'obligation de se doter d'un système d'alerte des populations, via la téléphonie mobile, le Gouvernement français a déployé ce dispositif le mardi 21 juin 2022, qui permet d'envoyer des notifications sur le téléphone des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger afin de les informer sur :

- la nature du risque
- sa localisation
- les comportements à adopter pour se protéger.

Le développement du dispositif FR Alerte va permettre de réduire la vulnérabilité de la population.



La mission Référent Départemental Inondation (RDI) est mise en œuvre en Haute-Corse par la Direction Départementale des Territoires (DDT) depuis 2022 pour un réaliser appui technique à la préparation et à la gestion de crise inondation dans le cadre du plan ORSEC.



Pour les inondations rapides, l'objectif prioritaire est de sauver les vies humaines.

Pour les inondations lentes il s'agit essentiellement de préserver les vies humaines et minimiser l'impact socio-économique

La gestion des inondations représente un point de rupture dans la réponse capacitaire du SIS 2B.

La planification du risque inondation est un élément de maîtrise du risque à long terme. En application de la directive 2007/60/CE relative à la gestion des risques d'inondation sur chaque territoire l'Etat et la CDC, œuvre au sein du Comité de Bassin Corse et d'un Comité technique inondation pour passer d'une culture de la protection à tout prix à une culture de la résilience, c'est-à-dire la capacité des populations à faire face à la crise, à la prévenir et à la gérer. Cela se traduit par 3 objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées,
- Réduire le coût des dommages liés aux inondations
- Raccourcir le délai de retour à la normale des territoires exposés

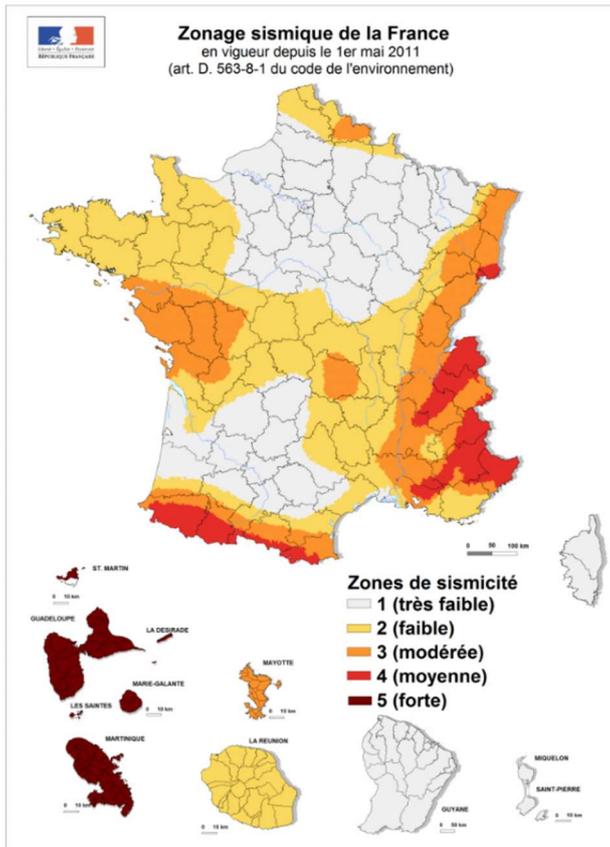
La dangerosité des interventions pour inondation y compris en eau intérieure est représenté par les décès des personnels SIS et Sécurité Civile morts en service commandé (source FNSPF – ODP) :

43 décès de 2000 à 2021	De 2000 à 2006	De 2007 à 2021
27 décès en FDF	22 (51%)	5 (12%)
16 décès en Inondation Canyon mer	5 (12%)	11 (25%)

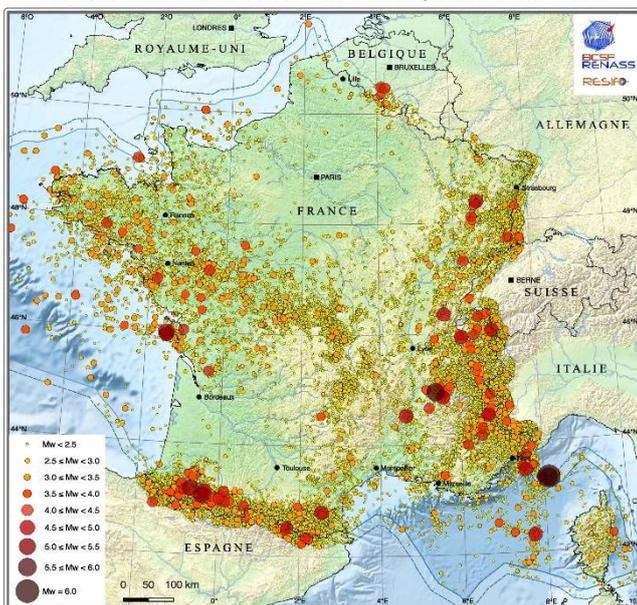
## 5.3.3. Les mouvements de terrains, séismes et volcanisme



Le **risque sismique** est évalué depuis le 1er mai 2011, en 5 zones (allant de 1 pour les zones de sismicité très faible à 5 pour les zones de sismicité forte). La totalité de la Corse est classée en zone de sismicité 1 (très faible). Ce classement n'exclut pas la possibilité de séismes mais les rend peu probables. Néanmoins l'inventaire des séismes en Corse permet de retenir une occurrence décennale.



Sismicité Instrumentale de la France métropolitaine 1962-2020



Epicentres des séismes d'origine naturelle dans la zone Si-Hex (France métropolitaine et zone économique exclusive en mer (ZEE), avec élargissement de 20 km). Catalogues de sismicité utilisés : sur la période 1962-2009 le catalogue issu du projet Si-Hex (Cara et al. 2015, <http://www.franceseisme.fr>), sur la période 2010-2020 le catalogue BCSF-FRANASS, pour lequel la magnitude  $M_L$  a été convertie en  $M_w$ .

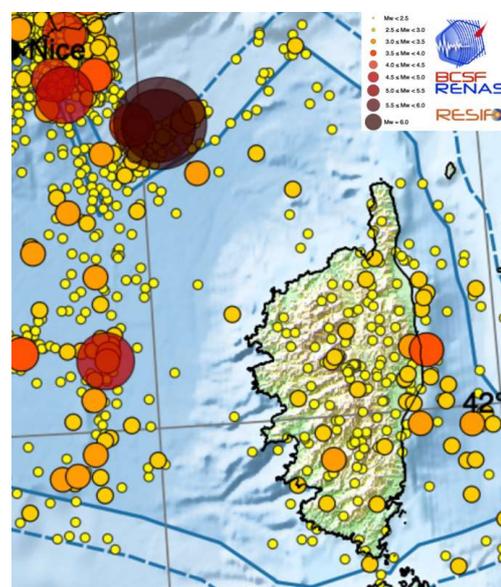
Pour la Haute-Corse, le phénomène le plus redouté est l'impact des secousses sur les bâtiments. Elles peuvent engendrer une fragilisation des structures et réseaux ainsi que des effondrements partiels voire totaux de bâtiments et d'infrastructures, qui sont les causes principales des décès et de l'interruption des activités. Les conséquences des séismes sur les bâtiments varient selon la nature du sol et les méthodes de construction utilisées. Le bâti ancien est présent sur l'ensemble des communes du territoire et par le classement en zone de sismicité 1, aucune norme parasismique n'est opposable aux bâtiments récents.

En cas de séisme notable, les services de secours pourraient être confrontés à des victimes ensevelies et à de nombreuses victimes en surface, après effondrement de bâtis anciens.

Néanmoins un scénario similaire aux conséquences du séisme sur la commune de Teil en novembre 2019 est plus probable à savoir aucun mort, quelques blessés, dégâts structurels sur un quart des bâtiments et 200 logements déclarés inhabitables.

Le dernier évènement notable s'est produit le 8 novembre 2022 entre la Corse et Gênes avec une magnitude de 3,7.

La couverture de ce risque nécessite des moyens spécialisés de Sauvetage et Déblaiement (SDE), de Cynotechnie (CYN), d'intervention en milieu périlleux (GRIMP), de moyens NOVI et des moyens de soutien comme de l'éclairage. La réponse opérationnelle est à



appréhender au niveau régional.

## RISQUES COMPLEXES



Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (plusieurs dizaines km/h pour les chutes de blocs).

Les mouvements de terrain comprennent :

- Les mouvements lents (tassements, affaissements et retrait-gonflement des argiles)
- Les mouvements lents et/ou rapides (glissements de terrain et érosion du littoral)
- Les mouvements rapides (effondrements et coulées de boue à laves torrentielles)

Les glissements de terrain superficiels de quelques mètres cubes sont les mouvements de terrains les plus fréquents en Haute-Corse en particulier en Casinca et Castanicia

Sur-aléa subit : les territoires incendiés peuvent connaître, à la suite de la destruction du couvert végétal et à un contexte structural favorable, des mouvements de terrain d'ampleur sur des secteurs non sensibilisés comme des chutes de blocs rocheux (Niolu, campagne FDF 2022), glissement de terrain, coulée de boue, ou lave torrentielle avec comme facteur déclenchant une certaine pluviométrie.

Sur-aléa induit : les mouvements de terrains peuvent, par les volumes et les masses mises en jeu, provoquer des dégâts sur des infrastructures routières et de type digue ou barrage ou générer de nouvelles retenues d'eau instables.

L'évolution climatique actuelle risque d'aggraver ce type de phénomène en fréquence et en gravité

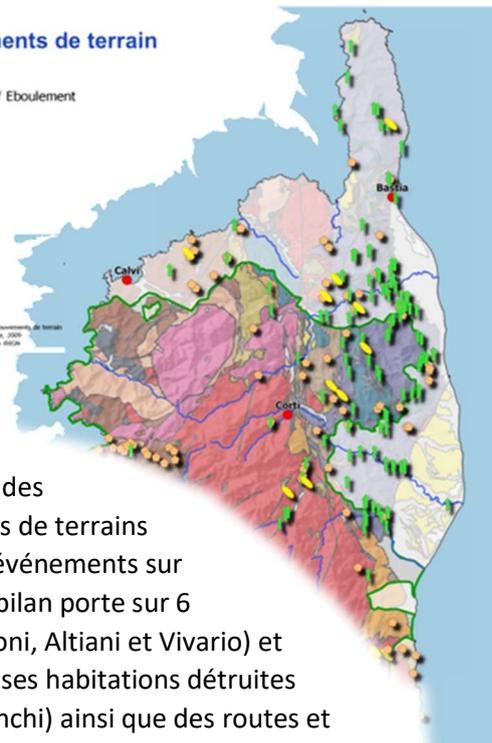
La Corse est sur le plan géologique, constituée de trois grandes unités (la Corse hercynienne, la Corse alpine et les Bassins miocènes), séparées par d'importants accidents tectoniques. La Corse est donc structurellement propice aux mouvements de terrain. Avec un climat marqué, en qualité de facteur déclenchant, et une occupation du sol soumis à cet aléa, la Corse est sensible à ce risque.

## Les Mouvements de terrain

- Chute de blocs / Eboulement
- Glissement
- Coulée



Source :  
Mouvement de Terrain - Base nationale des mouvements de Terrain  
Carte géologique - CDEE et Université de Corse, 2009  
Mouvement de Terrain - 80-8175 (2004-08/09)



L'historique des mouvements de terrains recense 12 événements sur 150 ans. Le bilan porte sur 6 morts (Ghisoni, Altiani et Vivario) et de nombreuses habitations détruites (Canari, Bisinchi) ainsi que des routes et voies de chemin de fer. La Corse-du-Sud présente une sensibilité identique à cet aléa (dernier en date, chute de rocher de 150t sur la route des Calanques de Piana).

Sollicitation récente :

- le 10 juin 2015, au cours d'un violent orage, un éboulement de rochers emporte plusieurs randonneurs sur le GR20 dans le cirque d'I Cascittoni, tuant 7 personnes
- le 19 octobre 2015, effondrement de rochers sans faire de victime au pied d'un immeuble d'habitation (Rosa Verde) à Ville de Pietrabugno. Les résidents ont été évacués puis relogés.
- Saison FDF 2022, éboulement rocheux à proximité des moyens de lutte dans le Niolu.



Le volcanisme est, avec les séismes, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. Le volcanisme a forgé une partie de la Corse, du Cinto jusqu'à Scandola. La richesse de l'activité volcanique en Mer Méditerranée permet de considérer que la Corse, au même titre que de nombreux autres territoires, pourrait être exposée à une **menace distante** (cendre, gaz, tsunamis), provenant en particulier de volcans situés en Italie (en mer tyrrhénienne) dont le plus proche est le Vésuve (Naples), le Marsili (volcan sous-marin) entre Naples la Sicile ou le Stromboli, Vulcano et l'Etna.

## 1.1.1.Synthèse et propositions pour les risques naturels

Type de risque	Scénario	Occurrence / durée	Graduation des risques complexes en niveau		
			1	2	3
 <b>Inondation</b>	Crue torrentielle sur un bassin versant	Annuel / 48h		✓	
<b>Inondation</b>	Episode méditerranéen avec crue torrentielle, coulée de boue et inondation de plaine	Décennal / 7 jours			✓
 <b>Submersion marine</b>	Episode méditerranéen ou médicane avec submersion marine	Décennal / 10 jours			✓
 <b>Tsunami</b>	A la suite d'un évènement sismique ou volcanique en méditerranée, notamment, d'un séisme Nord Afrique ou en mer ligure,	Exceptionnel / 1 mois			✓
 <b>Rupture digue ou barrage</b>	Rupture d'un barrage, entraînant une vague de submersion en aval du barrage	Exceptionnel / 1 mois			✓
 <b>Orages grêles et Verglas</b>	Crue rapide sur une zone de baignade en rivière (Cf inondation) Mise à feu origine foudre dans un massif forestier remarquable et inaccessible aux moyens de lutte terrestres (Cf FDF)	Annuel / 48h		✓	
 <b>Médicane</b>	Tempête subtropicale sur une mer de 25°C générant une tempête de vent, 200 à 500mm de précipitations sur 24h, des vagues de 5 à 6 m. (2 médicanes consécutifs possible) - Période sensible de septembre à novembre	Décennal / 15 jours			✓
 <b>Tempête Vent violent</b>	*Tempête de vent avec des rafales > 140km/h sur 50% du territoire	Quinquennal / 48h		✓	
	Tempête de vent généralisé de 100 à 120 km/h	Annuel / 24h		✓	
 <b>Episode de Grand froid</b>	Températures inférieures aux normales saisonnières sur l'ensemble du territoire impactant tous les secteurs de la société - Période sensible de décembre à février	Décennal / 1 semaine		✓	
 <b>Neige à basse altitude</b>	Chute de neige sur des secteurs inhabituels avec perturbation des réseaux de transport, dégâts sur les structures bâtementaires et augmentation des sollicitations RC - Période sensible de décembre à février	Décennal / 24 à 48h		✓	
 <b>Canicule</b>	Episode de 5 jours de canicule courant août avec dômes de chaleur dans les pôles urbains	Plusieurs fois par an / de 3 à 7 jours		✓	
 <b>Sécheresse</b>	Phénomène augmentant notre vulnérabilité aux risques FDF, inondation, mouvement de terrain ainsi que l'activité risque courant - de mai à octobre	Annuel		✓	
 <b>Glissement de terrain</b>	Mouvement de terrain avec atteintes immédiates aux personnes et aux biens (mécanismes aggravants présents) - Période sensible après incendie et/ou forte précipitation	Décennal / 1 semaine		✓	
 <b>Volcanisme</b>	Risque direct absent du département. Risque indirect réel en cas d'activité volcanique en Italie	Exceptionnel / 1mois			✓
 <b>Séismes</b>	Evènement de type Teil (Ardèche 11/11/2019) : dégâts structurels sur ¼ des habitations sur les communes impactées (magnitude supérieure à 5)	Exceptionnel / 1 mois			✓



87 – Intégrer et pérenniser la place du SIS 2B dans les politiques, stratégies et actions relatives à la gestion, prévention et retour d'expérience des risques naturels



89 – Réviser les doctrines d'emploi des embarcations et règlements opérationnels vers la constitution de modules ou de groupes au profit des inondations tels que GAI, GPI.



91 – Maintenir la capacité du SIS 2B en engins spéciaux face aux risques naturels afin de s'adapter aux difficultés de progression vers des victimes bloquées et l'isolement de secteur géographique.



93 – Développer la capacité du SIS à progresser en eaux sales et chargées lors des inondations.



94 – en lien avec la CDC, formaliser la constitution de groupes d'intervention des moyens rares (ELP, Häggulduns, VLTT à chenilles)



96 – Adapter la réponse du SIS aux risques climatiques par la constitution de groupes tempête pouvant en autonomie de 24h répondre aux OD sur un secteur



98 – Développer la notion de groupe pour les missions d'épuisement avec 3 groupes de capacité de 200 à 250m/3 heures et une à deux berces pompage avec une capacité mixte thermique et électrique.



88 – Accroître l'interopérabilité des moyens d'intervention inondation/submersion en termes de transmission, matériel, technique et soutien et finaliser le parc vecteurs et moyens nautiques



90 – Face à la vulnérabilité du territoire au risque inondation, développer et maintenir le niveau de sécurité des interventions inondation en courant fort avec un développement attendu du triptyque doctrine / matériels / formation au profit d'une réponse capacitaire augmentée en eau intérieure et courant fort avec la compétence opérationnelle SAV1/SEV (tronc commun RC/SPE) et un développement des compétences spécialisées CAN/SEV et SAV/SEV.



92 – SIS 2B doit être en mesure d'engager une réponse SDE en raison de l'accumulation des événements redoutés et de leurs conséquences de type risques courants ou risques naturels (explosion, incendie, manœuvre de forces, ...). Au regard de la multiplicité des spécialités à couvrir par le SIS, la couverture de ce risque pourrait être envisagée par l'étude d'une réponse capacitaire régionale prenant en compte les moyens du SIS 2A et de l'UIISC 5 de Corte.



95 – En appui de certaines missions, une capacité Cynotechnie permet rapidement de localiser des victimes. Le développement CYN doit être basé sur les missions du SIS et en synergie avec le SIS de la Corse-du-Sud.



97 – Réviser les ordres d'opérations portant sur les risques naturels paroxysmiques et réaliser les documents manquants.

## 5.4. LES SITES A RISQUES

### 5.4.1. Le littoral

Le **littoral** Corse est consacré au sein du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) au travers d'un livret et d'un atlas des Espaces Remarquables ou caractéristiques du littoral. A ce titre, les 490 km du littoral de la Haute-Corse sont classés en plage naturelle, naturelle fréquentée, semi urbaine et urbaine. Au niveau national, seul la Guadeloupe et la Corse-du-Sud présente un littoral plus important, de respectivement 620 et 527 km. La nature du littoral alterne entre côte sableuse rectiligne et côte rocheuse plus ou moins prononcée.

Le littoral est le siège d'une pression démographique croissante, avec une forte variabilité saisonnière, et d'une activité économique spécifique à terre, en milieu aquatique (surface) et subaquatique (sous la mer). En effet, le littoral concentre une activité professionnelle (pêche, aquaculture, plongée en scaphandre, etc.) et également de loisir regroupant la baignade, la pêche de loisir, la plongée (bouteille ou apnée), la promenade (en mer avec kayak de mer, bouée tractée, taxi-board ou le long du littoral), la navigation de loisir (navigation de plaisance et jet ski) et des sports extrême (kite surf).

Les maires détiennent des pouvoirs de police spéciale dans les eaux intérieures et 300 mètres au-delà du trait de côte pour en particulier la sécurité des baignades et des activités nautiques.

En dernier lieu, dans le cadre de l'action de l'Etat en mer, le préfet Maritime, par le CROSS, peut solliciter le SIS pour des missions en mer.

Le littoral et la bande des 300 mètres (et au-delà), forment un site à risque qui présente des facteurs aggravants dont une accessibilité limitée ou impossible aux moyens de secours classiques et une exposition forte aux risques climatiques, FDFEN et inondation.

Le SIS peut être confronté à des demandes de secours multiples sur une zone de baignade exposée à une météo défavorable, échouage, chute à l'eau de véhicule, collision ou incendie de bateau de plaisance. Actuellement le SIS de la Haute-Corse est doté d'une équipe spécialisée de reconnaissance et d'intervention en milieu aquatique dont la mobilisation est adaptée à la fréquentation du littoral.

De plus, le SIS de la Haute-Corse réalise la surveillance des zones de baignades sur 15 communes en qualité de prestation de service sous convention pluriannuelle avec les communes et communautés de communes.



L'action du SIS de la Haute-Corse en matière de surveillance des zones de baignade au profit de maires permet de réaliser en moyenne, sur la période estivale,

- entre 20 et 25 sauvetages,
- 100 à 200 mises en sécurité,
- 1000 à 1500 actions de SSUAP
- et autant d'actions de prévention et de conseil auprès des usagers.

## Synthèse et propositions pour les sites à risques littoral

Type de risque	Scénario	Occurrence	Graduation des risques complexes en niveau		
			1	2	3
 Accident en milieu aquatique ou périlleux	Personnes ou Véhicule à l'eau	Décennal		✓	
 Plaisance maritime	Collision / incendie bateau de plaisance, échouage	Une à plusieurs fois par an		✓	
 Baignades	Sauvetages multiples en raison de conditions météorologiques inadaptées à la baignade	Une à plusieurs fois par an	✓		



99 – Maintenir la capacité du SIS de la Haute-Corse à participer aux secours en mer dans le cadre de l'action de l'Etat en mer.



102 – Réviser le règlement du GRIMA et la doctrine d'emploi des embarcations en intégrant une capacité de lutte contre l'incendie en mer.



100 – Incrire et pérenniser le SIS 2B dans les politiques stratégiques et actions relatives à la gestion, l'aménagement du littoral et la prévention des risques de toutes natures et les retours d'expérience.



103 – La capacité d'intervention du GRIMA pour les secours aquatiques de surface, subaquatique et en surface non libre doit être maintenue face aux risques présents sur le territoire.



101 – Accroître l'interopérabilité des moyens d'interventions sur le littoral et en mer en termes de transmission, moyen matériel et soutien avec le SIS 2A, le CROSS, la SNSM, la Collectivité de Corse et les hélicoptères de secours.



104 – Apporter une orientation à long terme sur la place du SIS de la Haute-Corse dans la réalisation du pouvoir de police spéciale des maires relatif à la surveillance des zones de baignades.

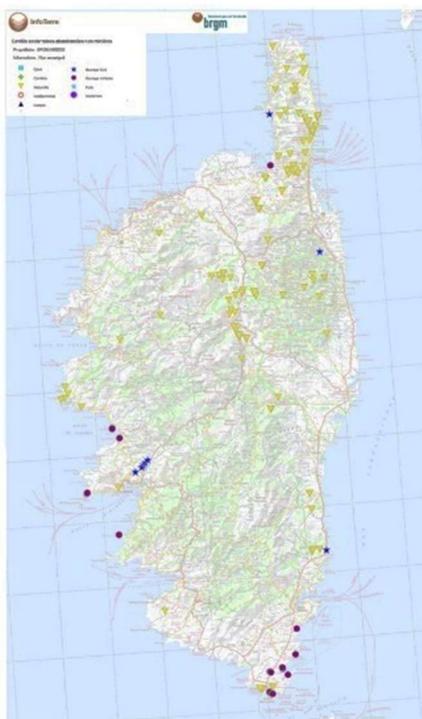
## 5.4.2. Les sites naturels

Le caractère géomorphologique de la Corse est une succession de littoraux, plaines et reliefs montagneux. Le PADDUC comprend un livret dédié à la montagne. La qualité et la diversité du patrimoine naturel et paysager de Corse permet le développement de nombreuses activités de découverte du milieu naturel et de la pratique d'activités sportives et de loisir liées à la nature. Cette occupation de l'espace naturel est plus marquée en saison estivale.

Les sites naturels se décomposent en 5 catégories.



1/ Le territoire de la Haute-Corse est concerné par la présence de **cavités souterraines** en raison de la géologie et du passé minier de l'île. Ces cavités présentent des risques pour les personnes (chute, noyade, asphyxie, blocage) et les biens en cas d'effondrement. 176 cavités naturelles sont recensées dont 23 développent une longueur supérieure à 100m (une seule présente un dénivelé de plus de 100m). La fréquentation actuelle tend à augmenter tout en restant faible limitant l'occurrence d'un accident de spéléologie dont le caractère très technique nécessite une couverture basée sur une convention opérationnelle entre le Spéléo Secours Français et les SIS de la Haute-Corse et ses équipes spécialisées



2/ la Corse est propice à la pratique des **sports d'eaux-vives** tel que le kayak, le raft ou l'hydrospeed. Le canyoning demeure le sport d'eaux-vives principal. 73 **canyons** sont identifiés en Corse. Leur fréquentation est estimée pendant la saison estivale à 50 000 personnes. Certains sites bénéficient d'une gestion de la fréquentation par une limitation du nombre de professionnels autorisés à exploiter les sites. Les caractéristiques des canyons (milieu aquatique, vertical, étroit, isolé, soumis aux crues torrentielle et mouvement de terrain) impliquent une couverture du risque par une compétences spécifique (secours en canyon) incluse dans l'organisation du secours en montagne.



3/ les sites naturels comprennent également des **milieux dits périlleux** caractérisés par des difficultés d'accessibilité ou d'évacuation en lien avec la déclivité, la profondeur ou la hauteur. La fréquentation de ces milieux est importante car elle ne nécessite pas de condition, formation ou matériel spécifique de la part de la population. La couverture des risques, afin de réduire le délai de premier abordage de la victime, peut reposer sur l'engagement combiné des moyens des risques courants (jusqu'aux limites du lot de sauvetage et de protection contre les chutes LSPCC) et du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) ou uniquement de ces personnels spécialisés. Ces milieux périlleux peuvent être **naturels** comme la majorité des sites naturels du paysage péri-urbain et rural (plaine, piedmont, basse et moyenne montagne), les abords des routes, ravins, etc, ou **artificiels** comme les ouvrages d'arts, éoliennes, etc. Ces milieux artificiels sont également en milieu urbains (grue, façades et toitures de bâtiments, etc). Les demandes de secours dans ces milieux peuvent concerner des accidents de randonnées (pédestres, équestres motorisées ou en VTT), de chasse, de pêche, de forestage, de parcours acrobatique, ou lors d'activités aériennes (Ulm, parapente, etc, ...).



## 4/ la Haute-Montagne

Les sites naturels dits de montagne sont fréquentés par une population disposant d'une certaine condition physique, de connaissances particulières voire de formation et de matériels spécifiques.

Pour l'organisation et la gestion des secours, le milieu de la **Haute-Montagne** est caractérisé par :

- Une préparation préalable liée aux conditions météorologiques et leurs changements brutaux, aux risques permanents liés aux chutes de bloc rocheux ou de glace, avalanches, crues torrentielles et l'isolement ou l'éloignement de toute structure artificielle.
- La nécessité d'emploi du matériel ou de la mise en œuvre de technique d'alpinisme pour progresser,
- La nature du terrain, l'importance de l'altitude, pente et dénivelée.

La définition des secteurs de la **Haute-Montagne** est basée sur la notion de massifs montagneux.



Atlas des Massifs, massif du Cinto



Monte Cinto et la Paglia Orba, A Gauthier

La Corse présente 120 sommets supérieurs à 2000 mètres d'altitude dont la grande majorité est en Haute-Corse. Le GR20 reliant Calenzana à Conca connaît une renommée mondiale avec 200 km, 11000 mètres de dénivelé positif et une fréquentation en augmentation de plus de 130000 nuitées.



Les demandes de secours découlent soit d'un **accident de montagne** lors de la pratique de la randonnée, du ski (alpin ou de randonnée), de randonnée en raquettes, de l'escalade (et site d'escalade) et de l'alpinisme soit des conséquences d'un évènement naturel comme une crue torrentielle dans un canyon (Soccia 2018 (2A) 5 morts), de mouvements de terrains ou tempêtes (GR20 cirque de la solitude 2015 7 morts) ou d'avalanches.



Les **avalanches** sont également un phénomène naturel relativement fréquent dans le massif Corse. Les victimes sont souvent à l'origine du déclenchement lors de pratique de l'alpinisme ou de randonnée à ski. Il est arrivé que certaines avalanches impactent des villages (Ortiporio, 1934, 37 morts), ou la station de ski d'Asco en 1969 provoquant 4 morts.

La couverture des risques en Haute-Montagne est réalisée par des unités départementales dont les personnels disposent des connaissances, formations, matériels et équipements indispensables et basés à Corte, centroïde des risques en montagne. Une disposition ORSEC prévoit alternance hebdomadaire des secours entre la Gendarmerie Nationale avec le Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne basé à Corte et le SIS de la Haute-Corse et le Groupe Montagne Sapeurs-Pompiers détenant également les compétences pour intervenir en milieux périlleux.

Les sites naturels sont impactés par les inondations et les FDFEN. Les secteurs de Haute-Montagne le sont également lors de feux de forêts dans des massifs remarquables (randonneurs morts brûlés sur le GR20 à Calenzana). En fonction du niveau de risque incendie, une fermeture préventive des massifs est prévue.



La qualité du service public pour des secours en site naturel repose sur le délai du premier abordage de la victime puis sur l'adaptation de la montée en puissance selon les compétences à mettre en œuvre selon les conditions et la nature du site d'intervention.

## Synthèse et propositions pour les sites naturels

Type de risque	Scénario	Occurrence	Graduation des risques complexes en niveau		
			1	2	3
 Cavités	Accident de spéléo secours à 100 mètres de profondeur	Exceptionnel			✓
 Sports d'eaux-vives	Crue torrentielle dans un canyon avec un groupe de 10 personnes engagées	Une à plusieurs fois par an		✓	
 Milieux périlleux	Accident de transport en commun en ravin	Décennal	✓		
 Accident de montagne	Dégradation rapide des conditions météorologique sur le GR20 en saison estivale	Une à plusieurs fois par an			✓
 Avalanches	Avalanche avec atteintes immédiates aux personnes et aux biens (aggravation du scénario précédent) - Période sensible de décembre à février	Décennal / 3 jours			✓



105 – Réduire le délais de premier abordage d'une victime par une organisation des secours basée sur la définition des milieux en fonction des capacités et compétences opérationnelles (du LSPCC aux compétences pour des secours en Haute-Montagne)



108 – Adapter la réponse capacitaire du SIS de la Haute-Corse en matière de secours en haute-montagne et en milieux périlleux par la création de l'équipe spécialisée Secours en Milieu Périlleux et en Montagne (SMPM)



106 – Accroître l'interopérabilité des moyens d'interventions en site naturel en termes de transmission, moyen et matériel et soutien avec le SIS 2A, le PGHM et les hélicoptères de secours.



109 – Inscrire et pérenniser le SIS de la Haute-Corse dans les politiques stratégies et actions relatives à la gestion des sites naturels en particulier avec le PNRC et les autorités en charge du plan départemental des espaces, sites et itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).



107 – Exploiter les conclusions et retours d'expérience des exercices, interventions et mise en œuvre de la dispositif ORSEC secours en montagne.



# PARTIE 6 : LES PRECONISATIONS

## 6. LES PRECONISATIONS 2023/2027

### 6.1. SYNTHÈSE DES PRECONISATIONS ET PROGRAMMATION PLURI ANNUELLE

Les déclinaisons pluriannuelles sont organisées par thématique et priorisées dans le temps.

La mise en œuvre rapide des déclinaisons sur 2023/2024 relève du **court terme**.

Le **moyen terme** s'entend sur les années 2024/2025.

Une mise en œuvre sur les années 2026/2027 est du **long terme**. Une **clause de revoyure** est prévue en 2025 pour la conduite des déclinaisons prévues au long terme.

#### 6.1.1. Pilotage (00 à 07)

DECLINAISON	2023 2024	2024 2025	2026 2027	Page
01 – Définir de manière concertée, dès 2023, les orientations stratégiques du rapprochement du SIS 2Aet 2B – Recommandation n°20, inspection 2021	✓			9
02 - Evaluer le passage vers NexSIS et le RTF (Réseau de Transmission du Futur) tout en assurant la résilience des systèmes actuels.	✓			53
03 - Rédiger et valider par arrêté préfectoral, l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC) – Rappel au droit n°9, Inspection 2021.		✓		53
04 - Désigner un RSSI pour l'établissement et formaliser ses missions dans une fiche de poste ou une lettre de mission – Rappel au droit N10, Inspection 2021.	✓			53
05 - Réaliser une analyse de vulnérabilité de l'ensemble du système de réception et de diffusion de l'alerte. Valider le plan de continuité de service – Recommandation n°46, Inspection 2021.		✓		53
06 - Réaliser une analyse de vulnérabilité de la totalité des systèmes de gestion de l'information et des communications – Recommandation n°91, Inspection 2021.		✓		53
07 - Anticiper et préparer la migration du système de gestion opérationnelle actuelle vers le système national NexSIS développé par la DGSCGC, afin d'uniformiser avec le SIS de la Corse-du-Sud, les outils opérationnels.	✓			53
08 - Développer les sollicitations des services compétents pour réduire les zones blanches Antares et développer les solutions de communication "ultimes" en cas de rupture du réseau Antares (satellite et ou Vhf)		✓		53

## 6.1.2. Risques courants (08 à 25)

DECLINAISON	2023	2024	2026	Page
	2024	2025	2027	
09 - Au regard de l'analyse, il ressort un intérêt à reporter ou poursuivre certaines mesures du précédent SDACR telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>Disposer des moyens nécessaires pour s'opposer à au moins un feu de grande envergure (supérieur à 1000 ha) sans désorganiser la lutte contre les feux multiples.</li> <li>Renforcer les synergies avec SIS 2A et UIISC : Unités mutualisées, coordination, exercices.</li> <li>Améliorer le réseau de communication pour garantir ses opérationnalités quelques soient le site et les conditions d'intervention.</li> <li>Créer des unités interdépartementales « CMIC » et « protection-antipollution », ou en partenariat avec l'UIISC. Réflexion à baser également sur un partenariat avec les industriels.</li> <li>Développer des conventions de partenariat avec la CCI et les compagnies de transports.</li> </ul>		✓		75
10 – Contribuer de manière innovante, en partenariat avec les acteurs locaux des secteurs les plus reculés des Centres d'Incendie et de Secours, à une amélioration de la résilience de ces territoires en soutenant et en favorisant toute forme de développement des actions citoyennes de Sécurité Civile.				92
11 – Mettre en place un suivi et une évaluation des statistiques opérationnelles pour permettre de proposer à la gouvernance des adaptations réactives aux éventuelles évolutions sans attendre la révision du SDACR.		✓		104
12 – Développer la prise en compte des outils issus de la cartographie numérique (SIG) pour les intégrer au pilotage de la stratégie de la couverture des risques.			✓	104
13 – Développer l'intégration statistique du SGA dans le pilotage du SIS par la création de tableaux de bord partagés en temps réel.		✓		104
14 – Mettre à jour la Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle (CIAM)	✓			104
15 – Améliorer la prise en charge des appelants non- francophones.		✓		104
16 – Prendre en compte les mesures de suivi et d'accompagnement des zones détectées comme susceptibles d'être en tension dans l'avenir.			✓	104
17 – Ajuster lors de la révision du Règlement Opérationnel (RO) la cohérence entre POJ et les armements des Centres d'Incendie et de Secours.	✓			104
18 – Mettre à jour lors de la révision du Règlement Opérationnel (RO) la cartographie des secteurs de premier et second appel	✓			104
19 – Mettre en place les actions correctives permettant de maîtriser la tendance haussière des missions facultatives du SIS		✓		104
20 – Envisager la mise en place d'indicateurs permettant de valoriser le coût du sauvé			✓	104
21 – Développer au SIS de la Haute-Corse la fonction SIG comme un outil opérationnel et partagé d'aide à la décision au profit du pilotage de l'établissement, de la gestion opérationnelle et du commandement.		✓		104
22 – Disposer d'une salle de repli pour le CTA CODIS ou envisager une sécurisation mutuelle avec le SIS 2A – Recommandation majeure n°42, Inspection 2021.		✓		104
23 – Réviser les algorithmes communs des services menants et concourants pour les missions de service public réalisées par les services de la Collectivité de Corse, les Forces de l'Ordre, la Santé et le SIS.			✓	104
24 – Mettre en place un cadre généralisé et formalisé du retour d'expérience opérationnel au sein du SIS – Recommandation n°39, Inspection.	✓			104
25 - Rénover le PCA du SIS en intégrant une capacité de résilience du SIS face à des événements majeurs afin de d'assurer une continuité de service.			✓	104
26 – Maintenir et développer les capacités de Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO).		✓		104

## 6.1.3. Risques courants – SSUAP (26 à 41)

DECLINAISON	2023	2024	2026	Page
	2024	2025	2027	
27 – Renforcer les compétences des secouristes et l'équipement des VSAV dans le prolongement des textes applicatifs de la loi Matras	✓			116
28 – Développer la participation du SSSM dans les secours spécialisés.		✓		116
29 – Proposer la participation du SSSM du SIS à la médicalisation de l'Hélicoptère de la Sécurité Civile.		✓		116
30 – Mesurer finement l'impact du corpus de la loi Matras sur le SIS de la Haute-Corse et définir le plan d'action nécessaire.	✓			116
31 – Développer les outils de télémédecine afin de rapprocher virtuellement les usagers du centre hospitalier.		✓		116
32 – Etudier la faisabilité d'expérimenter une troisième VLMS VLI sur une zone blanche du Schéma Régional de Santé			✓	116
33 – Objectiver les volumes d'immobilisation et les impacts globaux en termes de transport et définir le cas échéant le plan d'actions.		✓		116
34 – Mesurer et objectiver notamment les refus d'appui de vecteur aérien de la Sécurité Civile pour les missions sanitaires		✓		116
35 – Etudier l'interfaçage des systèmes d'alerte et de gestion opérationnel entre le CTA CODIS et le CRRA 15 afin d'optimiser et fiabiliser le recueil et l'échange d'informations : adresses, bilans, lieu d'évacuation, ... ( Recommandation majeur n°40, Inspection 2021). Au cours de ce travail, envisager les possibilités de regroupement du CTA CODIS et du CRRA15 en un plateau unique.		✓		116
36 – Prendre en compte la hausse d'activité SSUAP par le dimensionnement du parc VSAV opérationnel vers 31 à 33 unités et du parc VSAV réserve mécanique vers 4 unités en période estivale.			✓	116
37 – Proposer une prise en charge adapté aux victimes à forte corpulence en dotant un CIS d'un VSAV Bariatrique.			✓	116
38 – Maintenir une liste des infirmiers habilités à la mise en œuvre des PISU, la porter vers un effectif cible de 85 et l'actualiser autant que de besoins avec la validation du médecin -chef du SIS.		✓		116
39 – Définir une doctrine opérationnelle d'emploi des vétérinaires au profit des missions du SIS.		✓		116
40 – Moderniser les moyens et outils nécessaires à la mise en œuvre de la disposition ORSEC NOVI.		✓		116
41 – Définir les missions de l'officier santé (ISP à MSP) en appui à la gestion opérationnelle au CTA CODIS.	✓			116
42 – Finaliser le projet de PUI pour conserver son autorisation (renouvellement en 2025) et ainsi pourvoir au circuit d'approvisionnement en médicaments, en matériels médico secouristes et en matériel biomédical des moyens de soins et de secours du SIS (VSAV, VLMS, DPS, équipes spécialisées, postes de secours, etc.).		✓		116

## 6.1.4. Risques courants – SR (42 à 46)

DECLINAISON	2023	2024	2026	Page
	2024	2025	2027	
43 – Rédiger un Schéma Directeur Secours Routier en intégrant les évolutions du parc automobile et les modifications techniques impactant directement la conduite des interventions de secours routier.		✓		123
44 – Définir à partir de ce schéma directeur SR, le plan d'équipement et formation correspondant pour être conforme à la réalité de ce que sont devenus les accidents de circulation en intégrant particulièrement la doctrine opérationnelle pour les interventions d'urgence sur les véhicules (IUV, note DGSCGC 2016) et placer la sécurité des intervenants au cœur de la stratégie opérationnelle.		✓		123
45 – Consolider le référent SR au sein du pôle pédagogique, bien que les compétences SR ne soient pas à ce jour une spécialité, afin d'apporter la coordination nécessaire des actions.		✓		123
46 – Etudier avec le plan d'équipement, la capacité d'intervention SR sur poids lourd et train.			✓	123
47 – Définir en lien avec le schéma directeur SR et les différents partenaires, le rôle et la place du SIS sur les différentes interventions sur la voie publique afin d'améliorer la sécurité des victimes et des intervenants.			✓	123

## 6.1.5. Risques courants – INCENDIE (hors FDFEN) (47 à 53)

DECLINAISON	2023	2024	2026	Page
	2024	2025	2027	
48 – Maintenir la couverture INC actuelle en réponse aux risques courants. La couverture INC pourrait évoluer selon la couverture des risques complexes technologiques.		✓		128
49 – Définir lors de la révision du Règlement Opérationnel, avec la cartographie numérique, les zones d'intervention INC nécessitant une action à plus de 8 mètres (habitation de 3ème famille A, recensement des voies échelles, ...) et celles impliquant une attaque par l'extérieur sur des établissements industriels artisanaux ou agricoles		✓		128
50 – Adaptation de nos formations, de nos moyens et nos techniques opérationnelles aux feux nouveaux. Uniformiser par un règlement de manœuvre, notre doctrine et équipement (Tuyaux en écheveaux, acquisition, aménagement véhicule existant, doctrine opérationnelle départementale, dispositifs adaptés permettant de faire face aux feux de véhicules électriques.	✓			128
51 – Poursuivre l'intégration dans les formations initiales et formation d'adaptation à l'emploi des mises en situation au plus proche des conditions réelles au moyen de simulateurs réel ou virtuel.		✓		128
52 – Mettre en œuvre une FMPA pour tous les niveaux de la chaîne de commandement en complément de celle réalisée pour les feux de forêts – Rappel au droit n°24, Inspection 2021.		✓		128
53 – Maintenir et développer la capacité de soutien opérationnel et sécuriser la disponibilité des moyens sur berce			✓	128
54 – Proposer une doctrine de prévention habitation permettant de limiter le risque d'éclosion et de propagation d'un incendie, de faciliter l'évacuation des occupants et d'assurer l'accessibilité aux moyens de secours en priorisant les secteurs d'études après évaluation des risques (quartiers anciens, rénovation/isolation, stabilité au feu réduite, desserte restreinte, ...)			✓	128

## 6.1.6. Risques courants – FDFEN (54 à 67)

DECLINAISON	2023	2024	2026	Page
	2024	2025	2027	
55 – Maintenir le maillage territorial en interservices afin de rapprocher du risques les moyens de détection et les forces de lutte.	✓			137
56 – Renforcer la capacité actuelle d'intervention en milieu difficile d'accès du groupe commando FDF mixte (terrestre et hélicoptère) et tendre vers une unité régionale par l'interopérabilité des unités des SIS 2A et 2B ainsi qu'avec les moyens extra régionaux.		✓		137
57 – Renforcer la capacité du SIS 2B à pallier les difficultés d'approvisionnement en eau des interventions FDFEN.			✓	137
58 – Maintenir la capacité du SIS 2B dans la recherche et l'analyse des causes et des circonstances des incendies (RCCI)		✓		137
59 – Développer les procédures et les équipes d'analyse de situations opérationnelles spécifiques.			✓	137
60 – Renforcer la capacité d'appui du SIS 2B aux actions de prévention et développer le coût du sauvé et du préservé en matière de FDFEN.			✓	137
61 – Maintenir la capacité du SIS 2B en engins spéciaux et rares pour la lutte contre les FDFEN, développer une unité DRONE avec une approche multirisque.		✓		137
62 – Porter la réflexion sur l'employabilité concertée des moyens communaux, Forestiers-Sapeurs et du SIS à la défense de zone péri urbaine.		✓		137
63 – Envisager les conditions d'adaptation des principes de surveillance et de lutte face aux évolutions climatiques (sècheresse, canicule, déficit hydrique)			✓	137
5 objectifs d'amélioration de la couverture du risque FDFEN (63 à 67)				137
64 – Être capable de traiter : Deux feux simultanément avec nos partenaires du SIS de la Corse-du-Sud, des Unités de la Sécurité Civile et éventuellement des renforts extérieurs à la Corse Et assurer simultanément un premier départ FDFEN par centre d'incendie et de secours au moyen de CCFM ou CCFL renforcés par nos partenaires Forestiers Sapeurs de la Collectivité De Corse pour maintenir une surveillance dans les massifs forestiers remarquables à fort potentiel patrimonial.			✓	
65 – Assurer des capacités d'intervention notables en termes de traitement des feux difficiles d'accès par renforcement des capacités du DIS/DIH.		✓		137
66 – Développer les équipes interservices « d'emploi du feu ».	✓			137
67 – Disposer d'engins lourds d'attaque et de progression tout terrain (CCFS, ELP, ...)			✓	137
68 – Disposer de vecteurs aériens et plus particulièrement de type hélicoptère bombardier d'eau permettant notamment de soutenir et de projeter nos équipes sur les feux difficiles d'accès.			✓	137

## 6.1.7. Risques complexes – technologies – Réseaux – Menaces – Sociétaux (68 à 84)

DECLINAISON		2023	2024	2026	Page
		2024	2025	2027	
	69 – Le SIS doit pouvoir améliorer la planification et la prise en compte des risques de pertes patrimoniales en adossant à chaque ETARE, un plan de sauvegarde, fruit d'un travail collégial, basé sur la méthode d'Analyse pour la sauvegarde des œuvres (MASO). Ainsi une réelle stratégie de sauvegarde et de préservation du patrimoine culturel pourrait être mis en œuvre. Cela pourrait amener le SIS à adapter la réponse opérationnelle en termes de moyens et de formation.			✓	148
	70 – Etudier le développement d'une réponse capacitaire en matière de risque NRBCe avec une priorité au risque chimique et TMD, en synergie avec les forces et moyens présents en Corse, compte tenu de l'occurrence, des matériels nécessaires et des conditions de maintien des compétences.		✓		148
	71 – Développer les partenariats publics privés pour développer les connaissances sur les risques émergents (nouvelles énergies, batteries, etc., ...) et les moyens d'actions ou agents extincteurs.		✓		148
	72 – Porter la capacité du SIS de la Haute-Corse en matière de lutte contre les incendies de grande ampleur à un groupe feu de liquide inflammable (GLIF) et un groupe alimentation (GALIM).			✓	148
	73 – Développer une doctrine « risque technologiques » et transférer les scénarii de la planification ORSEC et du SDACR au sein du simulateur de sécurité civile de l'Ecole des Sapeurs-Pompiers de Corte.		✓		148
	74 – Réaliser une étude spécifique au développement des sites en milieu confiné (galeries, parkings, tunnels, navires, etc. ) afin de proposer une doctrine opérationnelle d'exploration de longue durée en synergie avec le SIS de la Corse-du-Sud.		✓		153
	75 – Développer la capacité de la cellule drone.			✓	153
	76 – Etudier avec les différents acteurs de la police de l'eau, ainsi qu'avec le SIS 2A, les modalités techniques et opérationnelles de lutte contre une pollution en eau intérieure et sur le littoral.			✓	153
	77 – Intégrer comme effet attendu aux actions de mutualisation opérationnelle avec le SIS de la Corse-du -Sud, le développement d'une capacité opérationnelle IBNB régional avec comme outil de formation et de préparation le simulateur feu de navire réel et le simulateur de gestion de crise de l'Ecole des Sapeurs-Pompiers de Corte.		✓		153
	78 – Développer les compétences de lutte contre les incendies d'aéronefs par un partenariat SIS/CCI basé sur l'exploitation du plateau d'exercice feu réel de l'école des Sapeurs-Pompiers de Corte et du partage des compétences entre services.		✓		153
	79 - Réaliser une étude spécifique avec les CFC et le SIS 2A lors de l'évolution de la couverture de désincarcération, d'étalement spécifique, de levage, de mise en sécurité, de découpe et de manœuvre de force. Cette approche devra également inclure la notion de groupe de reconnaissance et d'exploration de longue durée en cas d'incendie dans un tunnel. Cette action sera à rapprocher du risque incendie dans une infrastructure (tunnel routier, parking, ...) et du risque incendie à bord des navires.		✓		153
	80 – Développer la préparation opérationnelle pour les sites particuliers type port en lien avec les partenaires institutionnels (CDC/CCI, maires, SNSM, les services d'Etat, etc.) afin d'établir avec chaque directeur de port les actions de prévention et l'organisation de la lutte contre tout sinistre et définir les moyens de secours et de lutte.		✓		153
	81 – Intégrer le RETEX COVID dans le PCA du SIS	✓			155
	82 – Développer un règlement spécifique face au risque d'épidémie/pandémie, MDO, épizootie/zoonose			✓	155
	83 – Réviser le protocole de coopération opérationnelle renforcée entre la DDSP, la Gendarmerie Nationale et le SIS.		✓		156
	84 – Développer les résiliences des CIS et CTA CODIS afin d'assurer la continuité du service attendu des Sapeurs-Pompiers en cas de défaillance d'un ou plusieurs réseaux vitaux ou lors de troubles ou de perturbations importantes de la société.		✓		156
	85 – Porter la réponse capacitaire du SIS de la Haute-Corse à deux groupes d'extraction en cas de tuerie de masse et renforcer les exercices (cadre et terrain) conjoints FO/SIS.		✓		157
	86 – Etudier les mesures organisationnelles techniques et humaines pour faire face aux risques informatiques.	✓			157

## 6.1.8. Risques Complexes – Naturels (85 à 96)

DECLINAISON		2023	2024	2026	Page
		2024	2025	2027	
	87 – Intégrer et pérenniser la place du SIS 2B dans les politiques, stratégies et actions relatives à la gestion, prévention et retour d'expérience des risques naturels	✓			169
	88 – Accroître l'interopérabilité des moyens d'intervention inondation/submersion en termes de transmission, matériel, technique et soutien et finaliser le parc vecteurs et moyens nautiques		✓		169
	89 – Réviser les doctrines d'emploi des embarcations et règlements opérationnels vers la constitution de modules ou de groupes au profit des inondations tels que GAI, GPI.		✓		169
	90 – Face à la vulnérabilité du territoire au risque inondation, développer et maintenir le niveau de sécurité des interventions inondation en courant fort avec un développement attendu du triptyque doctrine / matériels / formation au profit d'une réponse capacitaire augmentée en eau intérieure et courant fort avec la compétence opérationnelle SAV1/SEV (tronc commun RC/SPE) et un développement des compétences spécialisées CAN/SEV et SAV/SEV.		✓		169
	91 – Maintenir la capacité du SIS 2B en engins spéciaux face aux risques naturels afin de s'adapter aux difficultés de progression vers des victimes bloquées et l'isolement de secteur géographique			✓	169
	92 – SIS 2B doit être en mesure d'engager une réponse SDE en raison de l'accumulation des événements redoutés et de leurs conséquences de type risques courants ou risques naturels (explosion, Incendie, manœuvre de forces, ...). Au regard de la multiplicité des spécialités à couvrir par le SIS, la couverture de ce risque pourrait être envisagée par l'étude d'une réponse capacitaire régionale prenant en compte les moyens du SIS 2A et de l'UIISC 5 de Corte.		✓		169
	93 – Développer la capacité du SIS à progresser en eaux sales et chargées lors des inondations		✓		169
	94 – en lien avec la CDC, formaliser la constitution de groupes d'intervention des moyens rares (ELP, Häggulduns, VLTT à chenilles)		✓		169
	95 – En appui de certaines missions, une capacité Cynotechnie permet rapidement de localiser des victimes. Le développement CYN doit être basé sur les missions du SIS et en synergie avec le SIS de la Corse-du-Sud.		✓		169
	96 – Adapter la réponse du SIS aux risques climatiques par la constitution de groupes tempête pouvant en autonomie de 24h répondre aux OD sur un secteur.		✓		169
	97 – Réviser les ordres d'opérations portant sur les risques naturels paroxysmiques et réaliser les documents manquants.			✓	169
	98 – Développer la notion de groupe pour les missions d'épuisement avec 3 groupes de capacité de 200 à 250m/3 heures et une à deux berces pompage avec une capacité mixte thermique et électrique.			✓	169

## 6.1.9. Risques Complexes – Sites à risques (Littoral et sites naturels) (97 à 107)

DECLINAISON		2023	2024	2026	Page
		2024	2025	2027	
	99 – Maintenir la capacité du SIS de la Haute-Corse à participer aux secours en mer dans le cadre de l'action de l'Etat en mer.		✓		171
	100 – Inscrire et pérenniser le SIS 2B dans les politiques stratégies et actions relatives à la gestion, l'aménagement du littoral et la prévention des risques de toutes natures et les retours d'expérience.		✓		171
	101 – Accroître l'interopérabilité des moyens d'interventions sur le littoral et en mer en termes de transmission, moyen matériel et soutien avec le SIS 2A, le CROSS, la SNSM, la Collectivité de Corse et les hélicoptères de secours.		✓		171
	102 – Réviser le règlement du GRIMA et la doctrine d'emploi des embarcations en intégrant une capacité de lutte contre l'incendie en mer.		✓		171
	103 – La capacité d'intervention du GRIMA pour les secours aquatiques de surface, subaquatiques et en surface non libre doit être maintenue face aux risques présents sur le territoire.	✓			171
	104 – Apporter une orientation à long terme sur la place du SIS de la Haute-Corse dans la réalisation du pouvoir de police spéciale des maires relatif à la surveillance des zones de baignades.		✓		171
	105 – Réduire le délai de premier abordage d'une victime par une organisation des secours basée sur la définition des milieux en fonction des capacités et compétences opérationnelles (du LSPCC aux compétences pour des secours en Haute-Montagne)		✓		175
	106 – Accroître l'interopérabilité des moyens d'interventions en site naturel en termes de transmission, moyen et matériel et soutien avec le SIS 2A, le PGHM et les hélicoptères de secours.	✓			175
	107 – Exploiter les conclusions et retours d'expérience des exercices, interventions et mise en œuvre de la disposition ORSEC secours en montagne.	✓			175
	108 – Adapter la réponse capacitaire du SIS de la Haute-Corse en matière de secours en haute-montagne et en milieux périlleux par la création de l'équipe spécialisée Secours en Milieu Périlleux et en Montagne (SMPM)		✓		175
	109 – Inscrire et pérenniser le SIS de la Haute-Corse dans les politiques stratégies et actions relatives à la gestion des sites naturels en particulier avec le PNRC et les autorités en charge du plan départemental des espaces, sites et itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)		✓		175



# PARTIE 7 : LES ANNEXES

## Liste des planches cartographiques

- Page 29 : Orographie (DDT Haute-Corse / pôle de compétences SIG des services de l'Etat)
- Page 30 : Réseau hydrographique (DDT Haute-Corse / pôle de compétences SIG des services de l'Etat)
- Page 31 : Occupation du sol (DDT Haute-Corse / pôle de compétences SIG des services de l'Etat)
- Page 32 : Arrondissements administratifs (DDT Haute-Corse / pôle de compétences SIG des services de l'Etat)
- Page 33 : EPCI (DDT Haute-Corse / pôle de compétences SIG des services de l'Etat)
- Page 34 : Population communale (DDT Haute-Corse / pôle de compétences SIG des services de l'Etat)
- Page 35 : Population par EPCI (DDT Haute-Corse / pôle de compétences SIG des services de l'Etat)
- Page 36 : Equipement et infrastructures de transport (DDT Haute-Corse / pôle de compétences SIG des services de l'Etat)
- Page 37 : Mobilité routière et électrique (DDT Haute-Corse / pôle de compétences SIG des services de l'Etat)
- Page 38 : Production et transport électrique (DDT Haute-Corse / pôle de compétences SIG des services de l'Etat)
- Page 39 : Barrages et retenues d'eau (DDT Haute-Corse / pôle de compétences SIG des services de l'Etat)
- Page 40 : Répartition des services publics (DDT Haute-Corse / pôle de compétences SIG des services de l'Etat)
- Page 44 : Effectif par unité opérationnelle
- Page 48 : Organisation territoriale
- Page 53 : Couverture de téléphonie mobile
- Page 82 : Répartition de la population par secteur CIS
- Page 83 : Représentation spatiale de la densité de population par 1547 mailles de 1km<sup>2</sup>
- Page 84 : Activité opérationnelle par commune
- Page 89 : Carte de flux de couverture des risques courants
- Page 93 : Isochrones de 20 km des CIS et représentation spatiale de la densité de population
- Page 97 : Synthèse des indicateurs de couverture
- Page 98 : Evolution potentielle de l'activité opérationnelle risques courants
- Page 100 : POJ par CIS
- Page 110 : Dotation en VSAV
- Page 113 : Carte de flux de couverture des sortie VSAV
- Page 118 : Accidents de circulation 2018/2020 (DDT Haute-Corse / pôle de compétences SIG des services de l'Etat)
- Page 121 : Carte de flux de couverture des sortie SR
- Page 130 : Carte des points d'éclosion des FDFEN 2006 / 2021
- Page 130 : Carte des grands feux 2006 / 2021
- Page 134 : Synthèse des équipements DFCI
- Page 145 : Communes concernées par le risque de rupture de barrage (DREAL)
- Page 152 : Densité du trafic maritime
- Page 169 : Activité sismique

## Glossaire

ABE	Avion Bombardier d'Eau
ACEL	Accident Catastrophique à Effet Limité
ANSC	Agence du Numérique de la Sécurité Civile
ANTARES	Adaptation Nationale des Transmissions
ARI	Appareil Respiratoire Isolant
ARS	Agence Régionale de la Santé
AASC	Association Agréée de Sécurité Civile
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques de Pollutions Industriels
BD/FT	Brûlage dirigé et feu tactique
BEA	Bras Elevateur Articulé Aérien
BSL	Bateau de Secours Léger
BRGM	Bureau de Recherche Géologiques et Minières
CAN	Canyon
CASIS	Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours
CCFL	Camion-Citerne Feu de forêt Léger
CCFM	Camion-Citerne Feu de forêt Moyen
CCFS	Camion-Citerne Feu de forêt Super
CCGC	Camion-Citerne Grande Capacité
CCI	Camion-Citerne Incendie
CCR	Camion-Citerne Rural
CDC	Collectivité De Corse
CEMUL	Cellule Emulseur
CFC	Chemin de Fer Corse
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CH	Centre Hospitalier
CIAM	Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CODIS	Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours
COMSIC	Commandant des Systèmes d'Information et de Communication
COPG	Commandant des Opérations Police/Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CoTRIM	Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets des Menaces
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CPI	Centre de Première Intervention
CRRA 15	Centre de Réception et de Régulation des Appels au 15 (au SAMU)
CS	Centre de Secours
CSI	Code de la Sécurité Intérieure
CSL	Canot de Sauvetage Léger
CSP	Centre de Secours Principal
CT	Conseiller Technique
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte (au SIS)
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
CYNO	Spécialité de Cynotechnie
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie
DFCI	Défense de la Forêt Contre l'Incendie
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DPCI	Défense de la Population Contre l'Incendie
DPS	Dispositif Prévisionnel de Secours
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DIH	Détachement d'Intervention Hélicoptère
DIR	Détachement d'Intervention Retardant
ECG	Electro Cardio Gramme
EDF	Electricité de France
ENR	Energie Renouvelable
EPSA	Echelle Pivotante Semi-Automatique
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ERP	Etablissement Recevant du Public
ETARE	Etablissement Répertoire

FDL	Feux de Forêts
DFEN	Feux de Forêts et d'Espace Naturel
FO	Forces de l'Ordre
FPT	Fourgon Pompe Tonne
FPTL	Fourgon Pompe Tonne Léger
FPTLT	Fourgon Pompe Tonne Léger Tout Terrain
FSR	Fourgon de Secours Routier
GAI	Groupe d'Assistance Inondation
GEX	Groupe d'Extraction
GIEC	Groupe D'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GIFF	Groupe d'Intervention Feux de Forêts
GLIF	Groupe Liquide Inflammable
GPT	Groupement
GRIMP	Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux
GSAP	Groupe de Secours Aux Personnes
GSEV	Groupe Sauvetage en Eaux Vives
HBE	Hélicoptère Bombardier d'Eau
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFM	Indice Feu Météo
IGSC	Inspection Générale de la Sécurité Civile
IMP	Intervention en Milieu Périlleux
INSARAG	International Search And Rescue Advisory Group
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
INSIS	Indicateur Nationaux des Services d'Incendie et de Secours
IPCS	Information Préventive en Comportement qui Sauvent
ISS	Intervention Secours Spéléo
JSP	Jeune Sapeur-Pompier
MEA	Moyen Elevateur Aérien
MIR	Module d'Intervention Rapide
MPR	Moto Pompe Remorquable
NEXSIS	Système d'Information unifié des SIS et de la Sécurité Civile
NOTRe	Nouvelle organisation Territoriale de la République
NOVI	Nombres Victimes
NRBC	Nucléaire Radiologique Bactériologique et Chimique
NRBCe	Nucléaire Radiologique Bactériologique et Chimique et explosif
OBDSIC	Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
ONF	Office National de la Forêt
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PAPI	Programme d'Actions Prévention des Inondations
PATS	Personnels Administratifs et Techniques Spécialisés
PCC	Poste de Commandement de Colonne
PCCOM	Poste de Commandement Communication
PCS	Poste de Commandement de Site
PCS	Plan communal de sauvegarde
PICS	Plan Inter Communal de Sauvegarde
PE	Projet d'établissement
PEL	Pélicandrome
PFLAU	Plateforme de Localisation des Appels d'Urgence
PISU	Protocole Infirmier en Situation d'Urgence
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Opération Interne
POJ	Potentiel Opérationnel Journalier
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRIF	Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt
PRV	Point de Rassemblement des Victimes
PSI	Plan de Sécurité et d'Intervention
PUJ	Pharmacie à Usage Interne
RAD	Radiologique
RCCI	Recherche de Causes et de Circonstances d'Incendie (en Forêt)
RCH	Risque Chimique
RDDECI	Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie
REX	Retour d'Expérience ou RETEX
RI	Règlement Intérieur
RO	Règlement Opérationnel

RRF	Réseau Radio du Futur
SAL	Scaphandrier Autonome Leger
SATER	Sauvetage Aéro-Terrestre
SAV	Secours Aquatiques aux Victimes
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDE	Sauvetage et Déblaiement
SGDSN	Secrétariat Général de Défense et de Sécurité Nationale
SGA	Système de Gestion des Alertes
SGA	Système de Gestion Opérationnelle
SIC	Système d'Information et de Communication
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIG	Système d'Informations Géographiques
SINUS	Système d'Information Numérique Standardisé
SIS	Service d'Incendie et de Secours
SITAC	Situation tactique
SMO	Secours en Montagne
SMPM	Secours en Milieu Périlleux et en Montagne
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SP	Sapeur-Pompier
SPP	Sapeur-Pompier Professionnel
SPV	Sapeur-Pompier Volontaire
SPVS	Sapeur-Pompier Volontaire Saisonnier
SR	Secours Routier
SROS	Schéma Régional d'Organisation des Soins – Plan Régional de Santé
PRS	Schéma Régional de Santé
SSF	Spéléo Secours Français
SSH	Sauveteur Secouriste Hélicoptère
SSLIA	Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs
SSSSM	Service de Santé et de Secours Médical
SSO	Sécurité et Soutien en Opération
SSU	Secours et Soins d'Urgence
SSAUP	Soins et Secours d'Urgence Aux Personnes
TIAC	Toxi-Infection Alimentaire Collective
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives
UDSP	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
UIISC	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
VAR	Véhicule d'Assistance Respiratoire
VL	Véhicule de Liaison
VLR	Véhicule de Liaison Radio
VLTT	Véhicule de Liaison Tout Terrain
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
VSR	Véhicule de Secours Routier
VTP	Véhicule de Transport de Personnel
VTU	Véhicule Tout Usage

## Pictogrammes des risques

RISQUES COURANTS		RC - SSUAP
	<b>SR</b>	RC – Secours routier
		RC – Incendie
		RC – FDFEN
	<b>OD</b>	RC – Opérations Diverses

RISQUES COMPLEXES TECHNOLOGIQUES		Stockage hydrocarbures / exploitation pétrolière
		Stockage de gaz
		Stockage souterrain
		Activité chimique
		Activités industrielles
		Risque explosif
		Déminage
		Transport de Matière Dangereuse (TMD)
		Activités nucléaires
		Risque radioactif
		Rupture de barrage ou digue
		Evolution industrielle / énergétique, énergie renouvelable
		Incendie de structure remarquable

RISQUES COMPLEXES SANITAIRES		Epizootie
		Epidémie
		Pandémie

RISQUES COMPLEXES - RESEAU		Pollution
		Evènement environnemental
		Accident aérien
		Accident ferroviaire
		Risque routier en tunnel (incendie)
		Accident ferroviaire en tunnel (incendie)
		Transport collectif maritime
		Risque portuaire
		Risque routier collectif
		Transport d'hydrocarbures par canalisation (sea-line et pipeline)
		Distribution électrique - Perturbation alimentation électrique
		Distribution eau potable / eau brute - Rupture d'alimentation en eau ou restriction
		Distribution gaz – rupture canalisation ou fuite.

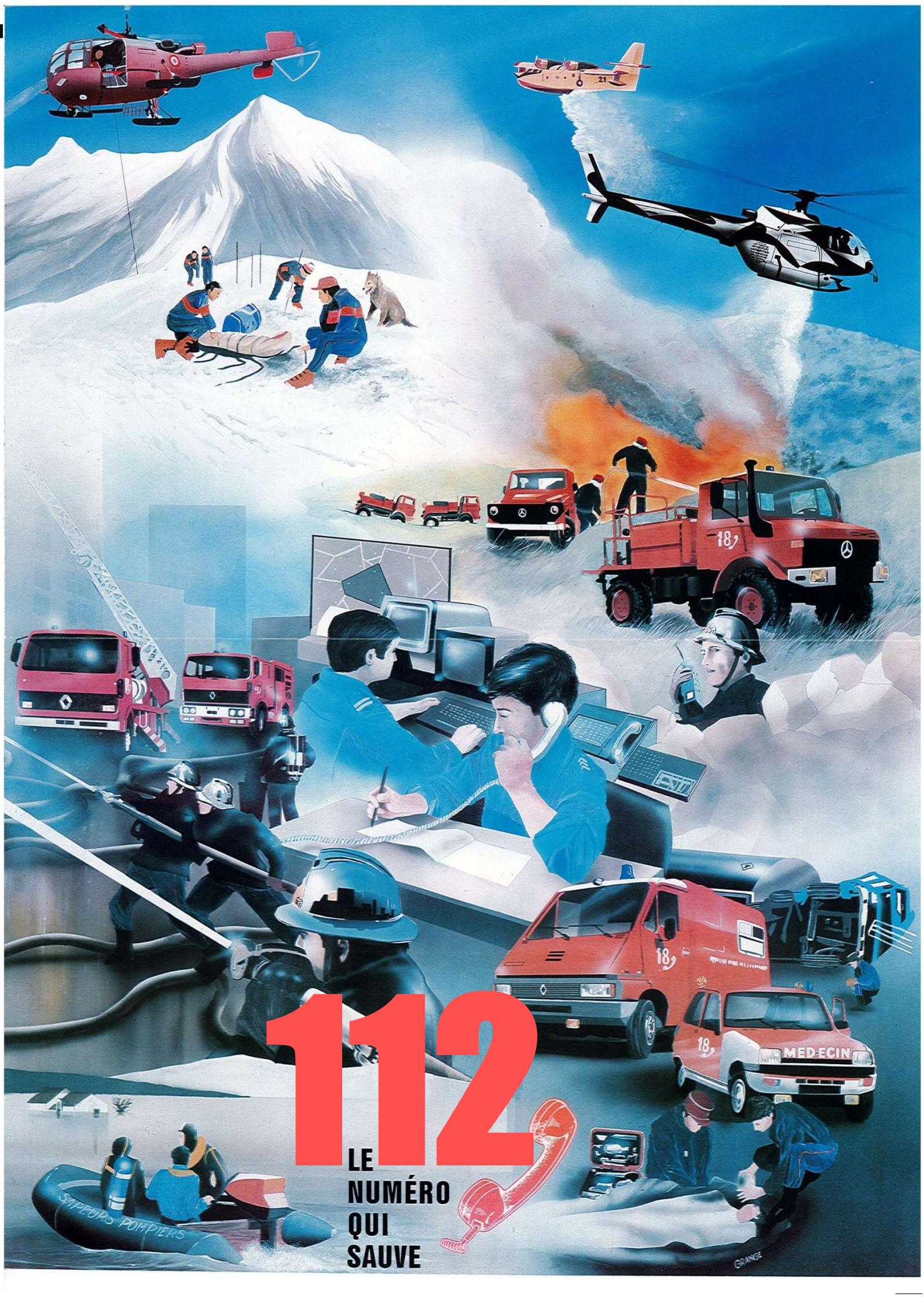
RISQUES COMPLEXES SOCIETAUX		Afflux de migrants
		Grand rassemblement
		Tourisme
		Violences urbaines
		Perturbations approvisionnement

RISQUES COMPLEXES - MENACES		Attentat / Tuerie de masse
		Risque NRBCe
		Cyberattaques

RISQUES COMPLEXES NATURELS		Changement climatique
		Sécheresse
		Canicule
		Grand froid
		Episode neigeux à basse altitude
		Orage, grêle
		Tempête
		Submersion marine, tsunamis ou raz de marée
		Médicane
		Inondations
		Risque sismique
		Mouvement de terrain
		Volcanisme

SITES A RISQUES - LITTORAL		Littoral - Baignade
		Littoral – chute à l'eau
		Littoral - Plaisance maritime

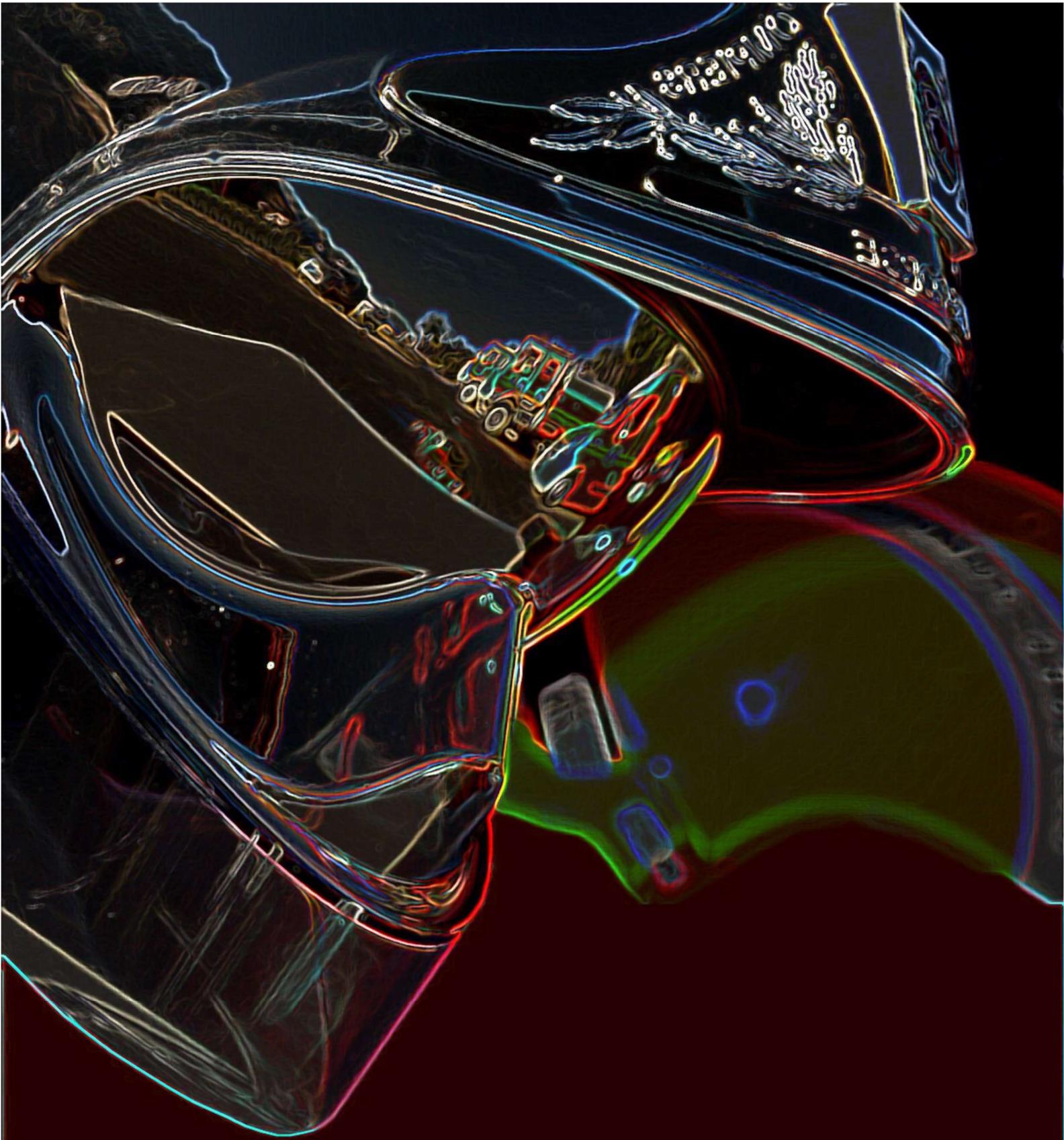
SITES A RISQUES - SITES NATURELS		Sites naturels – cavités souterraines
		Sites naturels – sports en eau vive, accident de montagne
		Sites naturels – milieu périlleux
		Sites naturels - Avalanche



# 112

LE  
NUMÉRO  
QUI  
SAUVE

GRANICE



**SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE**

Lieu-dit Casetta

20 600 FURIANI

